

SCoT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

du Pays de Montbéliard

8 avenue des Alliés, 25 200 Montbéliard
agglomontbéliard.fr



LIVRE 1 RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE 3

- Explication des choix
- Évaluation
environnementale
- Indicateurs de suivi
- Articulation du SCoT
avec les autres documents
- Résumé non technique

Projet approuvé par délibération
du Conseil communautaire
du 16 décembre 2021

Ce document a été réalisé pour **Pays de Montbéliard Agglomération**,

par l'**Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard**,

et par **Ecovia** pour l'évaluation environnementale.



Sommaire

Chapitre 1 : Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO ...	5
Chapitre 2 : Évaluation environnementale	73
Chapitre 3 : Indicateurs de suivi.....	175
Chapitre 4 : Articulation du SCoT avec les autres documents de planification et de programme de portée supérieure	181
Chapitre 5 : Résumé non technique	215
Table des documents graphiques.....	241

Chapitre 1 : Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

Sommaire

1.1	L'élaboration du SCoT du Pays de Montbéliard.....	7
1.1.1	Un projet nourri de multiples études approfondies.....	7
1.1.2	Une méthode de construction du PADD et du DOO itérative	7
1.2	Enjeux issus du diagnostic et de l'EIE	8
1.2.1	Le positionnement du Pays de Montbéliard au sein du Nord Franche-Comté	8
1.2.2	Des qualités environnementales indéniables, mais fragiles	8
1.2.3	La prégnance des problématiques liées à l'eau.....	10
1.2.4	Un territoire en mutation.....	14
1.2.5	Une organisation du territoire qui ne répond pas au mieux des besoins qui s'expriment et qui ne permet pas de tirer parti des potentiels existants	17
1.3	Bilan et perspectives	25
1.3.1	De profondes mutations économiques et démographiques à l'œuvre	25
1.3.2	Des conséquences spatiales nombreuses	25
1.4	Les choix retenus pour concevoir le PADD et le DOO :	28
1.4.1	Un SCOT placé sous l'égide du « Grenelle de l'environnement » et accompagné par l'Etat 28	
1.4.2	Un diagnostic éclairant pour préparer les choix d'aménagement.....	28
1.4.3	Les choix effectués pour le projet.....	29
1.4.4	Un scénario de développement « au fil de l'eau » écarté par les élus	32
1.5	Le scénario retenu	36
1.5.1	L'armature urbaine.....	38
1.5.2	Les principes de la politique de l'habitat.....	42
1.5.3	L'armature verte et bleue	46
1.5.4	L'armature économique	49
1.5.5	L'armature de la mobilité et du paysage.....	55

1.5.6	Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace.....	55
1.6	Conclusion.....	71

1.1 L'élaboration du SCoT du Pays de Montbéliard

1.1.1 Un projet nourri de multiples études approfondies

Le SCoT aborde et traite de multiples réflexions en lien avec les problématiques de l'aménagement et du développement durable du territoire.

La connaissance approfondie des dynamiques qui y interagissent constitue un prérequis indispensable pour être en mesure d'intégrer les dispositions des documents normatifs supérieurs, et encadrer celles qui s'appliqueront aux documents locaux.

Dans cet esprit, plusieurs études ont été menées, permettant de guider les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Dans ces études, on trouve notamment :

- la caractérisation de la trame verte et bleue sur le territoire du SCoT dans le cadre d'une étude menée par BCD Environnement (en 2015, avec un complément en 2018) ;
- La réalisation d'un diagnostic agricole par la chambre d'agriculture (2015-2018).

En plus des éléments de connaissance fournis par l'ADU, ces 2 études ont ainsi contribué à reconnaître la nature et ses ressources comme une valeur capitale dans le PADD.

Elles ont également été complétées par une étude paysagère conduite spécifiquement par l'ADU en 2015.

Les orientations relatives à la maîtrise de la consommation d'espaces, affirmées dans le projet de territoire, s'appuient sur 2 autres études importantes menées par l'ADU qui ont permis de qualifier et quantifier les besoins :

- L'analyse des gisements fonciers et de renouvellement pour l'habitat, conduite en 2018 dans le cadre de l'élaboration du PLH ;
- La réalisation d'un Schéma de Développement des Zones d'Activités Economiques en 2018.

Enfin, pour renforcer l'analyse du commerce, un diagnostic de l'offre commerciale et de services a été réalisé par Cibles et Stratégies en 2015.

1.1.2 Une méthode de construction du PADD et du DOO itérative

La formalisation de cet ensemble de connaissances s'est largement appuyé sur l'expertise des acteurs du territoire (élus et membres du CODEV en particulier) et sur leurs contributions, afin de croiser les regards et de partager les enjeux issus des travaux en commissions thématiques.

De nombreuses commissions thématiques furent nécessaires pour nourrir progressivement le PADD dans toutes ses composantes. Des arbitrages ont été rendus afin de respecter l'équilibre entre les volets sociaux, économiques et environnementaux du développement du territoire. Les élus du SCOT ont marqué leur volonté d'être pragmatiques et réalistes.

C'est pourquoi la méthode d'élaboration du PADD ne repose pas sur l'élaboration de différents scénarii, mais sur la volonté d'inverser les tendances précédemment à l'œuvre et l'expression d'un niveau d'ambition pour répondre à chacun des enjeux identifiés. Car si rien ne change, les dysfonctionnements constatés sur le territoire s'aggraveront : étalement urbain, accentuation des phénomènes de vacance des logements et de la vacance commerciale, dégradation du bâti, forte pression sur les espaces naturels et agricoles, etc.

1.2 Enjeux issus du diagnostic et de l'EIE

1.2.1 Le positionnement du Pays de Montbéliard au sein du Nord Franche-Comté

Le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard fait partie intégrante du pôle métropolitain du Nord Franche-Comté qui constitue un espace de vie de plus de 300 000 habitants situé sur 3 départements (ensemble du Territoire de Belfort, communauté de communes du Pays d'Héricourt et Pays de Montbéliard Agglomération). Cet espace, limitrophe de l'Alsace et frontalier avec la Suisse, se situe sur l'axe stratégique Rhin-Rhône au niveau d'un carrefour d'échanges qui se renforce. Ce positionnement privilégié, dont le territoire pourrait tirer un meilleur parti, a facilité le développement de plusieurs grands groupes de rayonnement international sur les filières automobile, énergie et ferroviaire. Le Nord Franche-Comté représente ainsi l'un des territoires les plus importants en nombre d'emplois de Bourgogne-Franche-Comté dont il constitue une locomotive économique de premier plan.

Le pôle métropolitain s'organise autour de deux polarités principales - Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) et le Grand Belfort - qui regroupent une part importante des logements, des équipements et des activités. Ces deux polarités disposent chacune d'espaces de restructuration urbaine majeurs sur des sites très attractifs en plein cœur d'agglomération : le site PSA de Sochaux-Montbéliard d'une part et Techn'hom d'autre part. Par ailleurs, situé à équidistance des pôles urbains de Belfort et Montbéliard, « l'espace médian », qui bénéficie d'infrastructures routières et ferroviaires de premier ordre (desservant également la Suisse voisine), concentre aujourd'hui plusieurs équipements et projets structurants (gare LGV, hôpital, UTBM, immobilier tertiaire de la Jonxion, etc).

Ainsi, le territoire du SCoT bénéficie d'une dynamique liée à l'effet d'entraînement du pôle métropolitain, qui se traduit spatialement par une tendance structurelle à l'expansion vers le Nord.

Les axes de flux majeurs du pôle métropolitain (A36, LGV, Vélo-route), qui sont également des axes transcontinentaux, apparaissent autant comme des potentiels à exploiter pour le tourisme en raison de l'effet vitrine qu'ils procurent, que comme des espaces de fragmentation infranchissables pour les connexions écologiques. Ces infrastructures sont donc des barrières entre les deux espaces écologiques majeurs que sont les Vosges et le Jura, mais constituent également une source de revenus pour le territoire grâce à la concentration des sites de destination et la proximité d'un environnement local de qualité.

1.2.2 Des qualités environnementales indéniables, mais fragiles

Une identité territoriale duale, entre rural et urbain industriel

Bien que le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard représente près de 30% de la population du Doubs, il est marqué par une identité duale, avec un secteur urbain, relativement dense et industriel organisé autour du cœur d'agglomération Montbéliard-Sochaux-Audincourt qui contraste avec les communes périphériques à dominante péri-urbaine, voire rurale sous influence urbaine. Ces dernières sont caractérisées par des milieux agricoles et forestiers qui occupent encore une place significative et un tissu de villages souvent de taille modeste (44 communes sur 72 comptent moins de 1000 habitants).

Le développement urbain du territoire, qui s'est diffusé à partir des usines (et des noyaux ruraux) le long des nombreuses vallées, a généré une configuration multipolaire et peu dense avec une tache urbaine dite en doigts de gant.

L'occupation du sol montre parallèlement l'omniprésence des éléments « naturels » et particulièrement forestiers qui couvrent près de la moitié de la surface du SCoT. Les espaces naturels pénètrent jusqu'au cœur du tissu urbain grâce aux berges des cours d'eau et aux principales lignes de relief. Même s'ils ne présentent pas tous intrinsèquement des qualités écologiques ou paysagères de premier plan, leur importance et leur continuité offrent des potentiels de valorisation intéressants, que ce soit en termes de biodiversité ou d'aménités qu'ils offrent aux habitants (facilité d'accès aux loisirs de pleine nature, déplacements modes doux).

Une charpente paysagère à préserver

L'identité duale du Pays de Montbéliard se manifeste également dans le paysage. Géographiquement situé entre les massifs du Jura et des Vosges, le Pays de Montbéliard bénéficie d'un environnement naturel diversifié et de très grande qualité, qui constitue également un atout pour son attractivité.

En effet, l'importance des massifs forestiers, la convergence des cours d'eau, les modelés de reliefs, la diversité des espaces agricoles, la richesse de certains milieux naturels notamment humides, contribuent à la qualité des paysages et à la variété des cadres de vie. Historiquement liées à ces ressources naturelles, les industries ont également marqué le territoire en façonnant non seulement le paysage urbain et l'architecture, mais en inscrivant aussi des savoir-faire et une mémoire du travail dans la perception du cadre de vie.

Plusieurs types de paysages se dégagent ainsi :

- Les vallées industrielles anciennes, qui ont connu un développement urbain très fort entre 1850 et 2000. Dans ces vallées, dont la vocation était essentiellement agricole au 19^{ème} siècle, les prairies ont progressivement laissé place à des usines, des cités ouvrières, des maisons de contremaître, des équipements, des lieux de culte, des infrastructures. Puis, au cours du 20^{ème} siècle se sont agrégés des lotissements pavillonnaires, des grands ensembles, des équipements publics et des zones commerciales qui ont formé au fil du temps une « nébuleuse » urbaine dont la lisibilité est complexe. Entre Pont-de-Roide-Vermondans et Bethoncourt, il est ainsi possible de parcourir près de 28 kms en traversant un ensemble urbain plus ou moins continu.

Cela se traduit dans les paysages par une image vieillissante du patrimoine bâti, en particulier pour les sites industriels anciens. Hormis quelques sites reconvertis (ex : site de l'Épée à Sainte-Suzanne), cette identité renvoie trop souvent une image négative avec du bâti à l'abandon, des façades dégradées et des friches. Et pourtant ces sites présentent des potentiels qualitatifs importants, souvent en vitrine d'axes structurants et de cours d'eau.

A noter que des horizons boisés, ou « lambeaux de forêts », sont quant à eux encore très visibles. Ils ont de fait une grande force dans le paysage des vallées industrielles anciennes.

- Les plateaux d'Ecot et de Blamont, ainsi que la plaine et la vallée du Rupt, qui accueillent des villages plus modestes, sont davantage confrontés à l'impact fort de projets de constructions dans la pente qui manquent souvent d'intégration et qui sont visibles de loin. Les nombreux belvédères naturels identifiés sont autant de possibilités de mise en valeur du grand paysage.

Enfin, le territoire du SCoT compte plusieurs monuments, sites naturels ou touristiques qui participent à l'identité culturelle du territoire. Le château des Ducs de Wurtemberg ou le temple Saint-Martin à Montbéliard, l'église du Sacré-Coeur à Audincourt, le fort du Mont-Bart, le théâtre gallo-romain de Mandeuve, la Damassine ou le Pont Sarrazin à Vandoncourt, le musée Peugeot à

Sochaux ou encore le village de Saint-Julien-lès-Montbéliard sont autant d'atouts emblématiques du territoire aux potentiels encore sous-exploités.

Des continuités écologiques fragmentées

Le territoire du SCoT forme un ensemble d'espaces naturels riches et diversifiés (ex : le Crêt des Roches, la Côte de Champvermol, la vallée du Doubs, les cascades de Roches-lès-Blamont, le Mont Julie, les vergers remarquables, etc.). Au-delà des espaces répertoriés et protégés comme espaces remarquables, les espaces de nature ordinaire ont un rôle à jouer pour la préservation de la biodiversité. Même si les espaces non artificialisés sont majoritaires, leur fragmentation constitue un frein aux échanges d'espèces faunistiques ou floristiques.

Les principaux obstacles sont les infrastructures de déplacement. Pour les routes, un trafic supérieur à 2 500 véhicules/jour est considéré comme problématique, et au-delà de 10 000 véh/jour, une route devient infranchissable. L'autoroute A36, grillagée et sans passage à faune, est une barrière quasi-infranchissable. Mais d'autres axes sont également problématiques :

- la RD 438 entre Mathay et Pont-de-Roide-Vermondans,
- la RD 34 entre Audincourt et Héricourt,
- la RD 438 entre Montbéliard et Héricourt,
- l'axe routier Bart – Arcey,
- l'axe routier Exincourt – Badevel,
- l'axe routier Valentigney – Mathay,
- les axes routiers de la vallée du Doubs à l'aval de Montbéliard.

Les canaux Rhin-Rhône et de la Haute-Saône possèdent un peu plus d'un quart de leurs berges équipées de palplanches métalliques qui les rendent également infranchissables pour la faune. Enfin, les cours d'eau traversant le territoire du SCoT sont aménagés de nombreux seuils et barrages difficilement franchissables par la faune aquatique. 56 ouvrages sont répertoriés, dont 28 sur les 13 km du Gland.

Les tendances d'évolution sont la poursuite de l'érosion de la biodiversité par la fragmentation des réservoirs de biodiversité et la coupure des corridors écologiques (urbanisation, trafic, obstacles à l'écoulement).

1.2.3 La prégnance des problématiques liées à l'eau

La gestion de la ressource en eau potable

La couverture des besoins en eau potable des habitants du Pays de Montbéliard est assurée à partir de prélèvements dans trois grands types d'aquifères :

- le réseau hydrographique superficiel, le Doubs, qui couvre 85% des besoins globaux à partir du captage de Mathay,
- des aquifères karstiques pour 10% des besoins,
- des nappes alluviales pour 5% des besoins.

En temps normal, l'ensemble de ces ressources est suffisant pour faire face aux besoins. Toutefois elles sont particulièrement vulnérables tant qualitativement que quantitativement :

- **Vulnérabilité quantitative** : par exemple, lors de l'épisode de sécheresse particulièrement marqué de 2018, plusieurs réservoirs karstiques n'ont plus permis de fournir les quantités d'eau nécessaires pendant plusieurs semaines. Dans le même temps, le captage de Mathay a assuré l'alimentation des populations de PMA et de la quasi totalité du bassin de population du Grand Belfort. Ainsi, pendant un tiers de l'année, le seul captage de Mathay alimente près de 200 000 habitants en eau potable.
- **Vulnérabilité qualitative** : elle est liée aux caractéristiques des captages qui exploitent pour partie des réservoirs karstiques (écoulements rapides et temps de transfert d'un polluant très courts) mais également du captage superficiel de Mathay particulièrement vulnérable aux pollutions anthropiques, vulnérabilité exacerbée en période de basses eaux où le potentiel de dilution d'une pollution est extrêmement faible, voire inexistant.

Ces vulnérabilités devraient aller en augmentant, compte-tenu notamment des besoins futurs en eau potable et du dérèglement climatique qui laissent présager une augmentation de la fréquence et de la durée des épisodes de sécheresse.

Le risque inondation : la conciliation des objectifs de renouvellement urbain et de prise en compte du risque

Le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard est un « nœud hydrographique » à la confluence de 9 cours d'eau principaux et de leurs affluents. Il connaît depuis toujours de grands risques d'inondation, qui est le principal risque naturel du territoire. Qui plus est, le TRI de Belfort-Montbéliard est le seul secteur en Franche-Comté identifié à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée. La dernière crue de grande importance date de février 1990 ; elle a provoqué d'importants dégâts matériels estimés à 180 millions d'euros.

Sont principalement impactés :

- les secteurs de « vieille urbanisation » en fond de vallée, où se concentrent également des problématiques importantes de renouvellement urbain. Ce sont ces secteurs qui doivent faire l'objet d'une gestion globale de l'eau en ville et du développement d'une culture du risque auprès des populations et des acteurs économiques ;
- les secteurs en amont des bassins versants au sein desquels les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales sont déterminantes pour ne pas aggraver les inondations en aval.

Le potentiel d'aménagement des berges, un enjeu paysager et touristique

La valorisation des espaces inondables, qu'ils soient naturels ou urbains, constitue un enjeu important. Il s'agit pour le Pays de Montbéliard de transformer les contraintes résultant des zones inondables en atouts d'attraction du territoire. Les cours d'eau et les vallées constituent un potentiel à valoriser dans le cadre du fonctionnement écologique (Trame Verte et Bleue), pour les usages de loisirs et pour la qualité du cadre urbain (ville au bord de l'eau).

Les cours d'eau, justement, sont souvent peu perceptibles depuis les vallées, notamment dans les quatre villes de la première génération du développement industriel (Valentigney, Audincourt, Hérimoncourt, Seloncourt) et dans le cœur de l'agglomération de Montbéliard. En effet, le continuum urbain tend aujourd'hui à masquer les vues vers les rivières et l'accessibilité de leurs berges.

Des efforts de réouverture de ces vues ont été menés ces dernières années, et grâce à l'aménagement des berges de rivières et de canaux, ces espaces sont devenus le support de nombreuses activités de loisirs et de détente, tels que le développement d'environ 100 km de pistes cyclables. Ils permettent de bénéficier de lieux de respiration de très grande qualité à proximité immédiate des lieux de résidence.

Ainsi, la densité et la lisibilité des aménagements le long des rivières peuvent être un marqueur fort du territoire et l'un des principaux éléments de son attractivité résidentielle. Le principal enjeu est la continuité des aménagements sur le long terme et la qualité des connexions avec les centres urbains.

Le potentiel hydroélectrique





Les 7 micro-centrales hydrauliques en activité ont une puissance cumulée de 11 MégaWatts. Celle de Dampjoux, par exemple, avec 4,9 MW de puissance, produit 15 GWh par an, soit l'alimentation en électricité d'environ 5 000 ménages pour une année.

Une étude menée sur 10 anciennes micro-centrales (aujourd'hui abandonnées) en 2015, a révélé que seule celle de Belchamps, à Voujeaucourt, avait un potentiel suffisant (puissance de 1,32 MW pour une production de 5,42 GWh) pour une éventuelle remise en service.

UN CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER DE QUALITÉ, SOUS PRESSION DE L'URBANISATION

Les espaces naturels et la biodiversité à protéger pour constituer une Trame Verte et Bleue

Milieux naturels remarquables (APB, Natura 2000, ZNIEFF, ENS) constituant le cœur de la Trame Verte et Bleue du Territoire




-  Cours d'eau et milieux liés à l'eau à préserver, composants de la trame bleue
-  Espaces agricoles support d'une biodiversité riche servant de support à la Trame Verte et Bleue
-  Terres agricoles de moyenne et bonne valeur agronomique
-  La forêt comme réservoir de biodiversité, support de la trame verte

Une charpente paysagère à préserver





-  Coteaux à préserver
-  Vergers remarquables
-  Points de vue remarquables
-  Veiller à la qualité de l'ensemble des paysages urbains

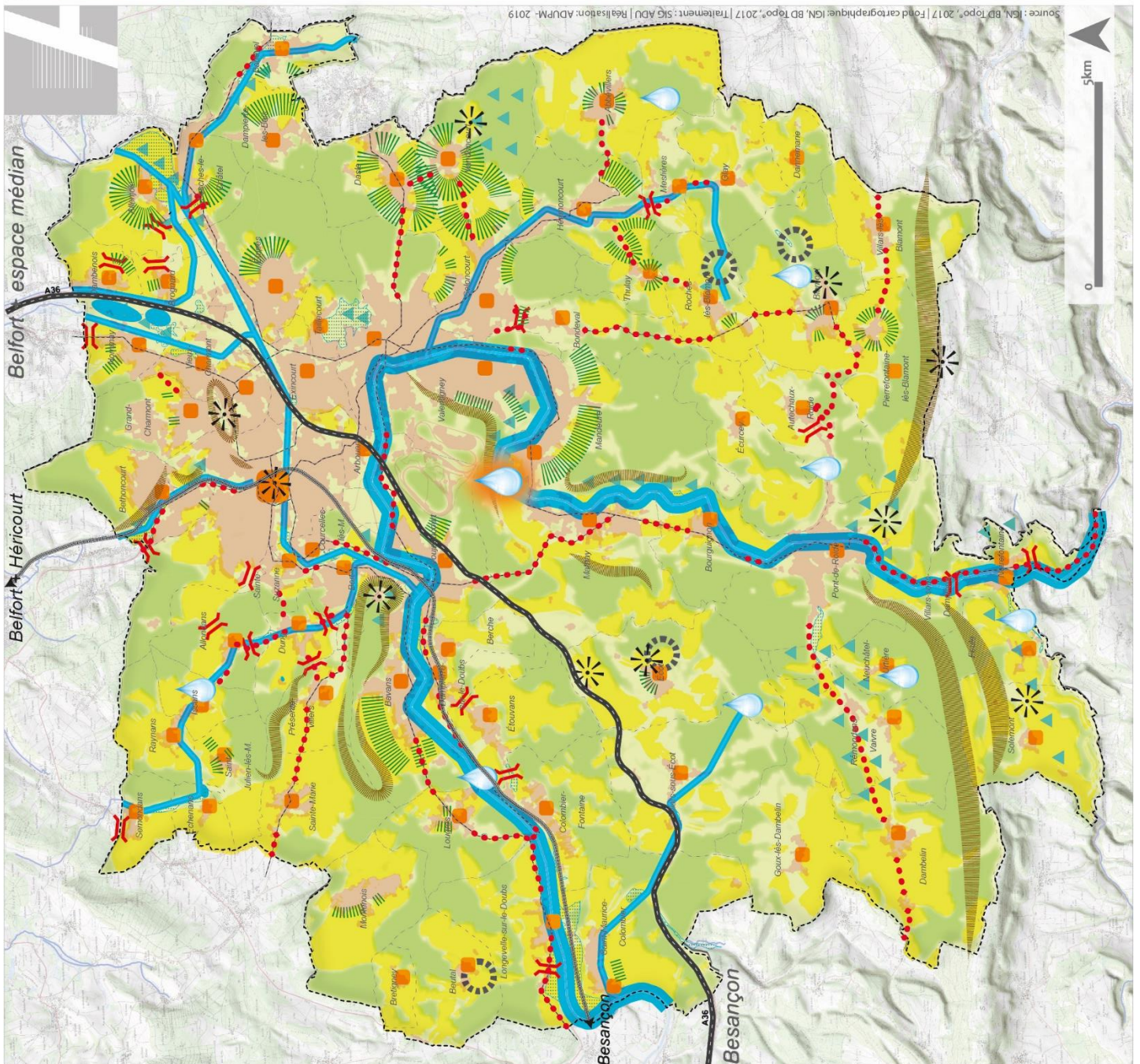
Une ressource en eau à gérer durablement

ressource en eau superficielle constituant une richesse, mais créant une vulnérabilité du territoire face au risque d'inondation: développer un urbanisme en adéquation avec la ressource en eau

-  Captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et leur périmètre de protection
-  Enjeu de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur la prise d'eau de Mathoy
-  Zones humides

Les pressions de l'urbanisation à maîtriser

-  Station d'épuration en limite de capacité en 2017
-  Risque d'urbanisation illégitime continue le long des routes
-  Coupures vertes menacées par le développement de l'urbanisation, risquant de remettre en cause les continuités de la Trame Verte et Bleue
-  Maîtriser l'étalement urbain qui grignote les terres agricoles



1.2.4 Un territoire en mutation

Une terre d'industrie qui cherche à se diversifier

Véritable terre d'industrie par son histoire et sa forte structuration autour de la filière automobile, le Pays de Montbéliard se révèle être un pôle majeur à l'échelle locale mais aussi régionale, avec plus de 64 000 emplois et un tissu d'entreprises composé à la fois d'entreprises de grande renommée (Peugeot, Faurecia, Cristel) et de PME-PMI performantes.

Toutefois, cette forte structuration industrielle et cette prégnance de l'économie productive sur le territoire peuvent également être synonymes de difficultés face à un contexte de mondialisation qui impacte considérablement l'économie. Malgré une restructuration progressive des emplois, l'économie résidentielle reste sous-développée alors qu'elle représente un potentiel non négligeable en termes de diversification des activités mais aussi pour l'attractivité du territoire.

Le Pays de Montbéliard accueille également d'autres activités diversifiées qui participent à la création de richesses :

- Les activités agricoles et forestières, si elles pèsent de moins en moins en termes de création d'emplois, sont très importantes sur le territoire, occupent des surfaces largement majoritaires, et permettent le maintien de la bonne qualité du cadre paysager et environnemental.
- Les activités touristiques et de loisirs contribuent à la promotion du territoire. En effet, le Pays de Montbéliard attire à la fois les habitants des agglomérations proches qui viennent profiter du cadre de qualité ou des équipements tels que l'Axone, le stade Bonal ou les scènes culturelles. Mais il attire également des visiteurs venant de territoires plus éloignés via des événements culturels majeurs (marché de Noël à Montbéliard ou festival « rencontres et racines » d'Audincourt) ou passant par l'Euro-véloroute.

Cette diversité de richesses économiques est un atout à valoriser pour l'avenir du territoire. D'une part, le maintien des activités industrielles et tertiaires dans les vallées, et en particulier dans la centralité d'agglomération, est indispensable.

Et, d'autre part, la vocation agricole, forestière et touristique du territoire devra être valorisée spécifiquement, dans une optique de développement économique et d'attractivité, en lien avec la préservation du cadre environnemental et paysager.

Une agriculture soumise à une forte pression de l'urbanisation

L'identité agricole est un autre point spécifique du territoire et plus généralement de la région. Le Pays de Montbéliard ne peut imaginer son avenir sans que l'agriculture en soit un pilier.

Emmenée par une filière lait qui représente près de la moitié des exploitations agricoles, l'agriculture du territoire se distingue cependant par une diversité des productions (polyculture, élevage, maraîchage notamment) et par un développement des circuits courts de commercialisation.

Cependant, avec une consommation totale d'ENAF de 333 ha entre 2006 et 2015 (soit la superficie de la commune de Noirefontaine), les espaces agricoles sont particulièrement touchés par le phénomène d'étalement urbain, que ce soit par la construction de nouveaux logements ou des projets de zones d'activités économiques. Dans ce sens, pour le maintien d'une agriculture viable et de qualité, la réduction de la consommation des surfaces agricoles est un enjeu majeur, tout comme une meilleure prise en compte de l'agriculture dans les choix de développement du territoire.

Qui plus est, les surfaces agricoles, qui ne sont pas seulement un espace de production, doivent également être considérées comme un bien collectif, aux fonctions multiples (économiques, environnementales, paysagères et sociales), et dont la disparition est irréversible lorsqu'elles sont artificialisées.

Des évolutions démographiques à anticiper

Le Pays de Montbéliard, dont la population est d'environ 140 000 habitants en 2015, est un territoire industriel qui peut être considéré comme préservé. En effet, comparativement aux autres régions économiquement très dépendantes des activités industrielles, le territoire s'inscrit dans un ensemble métropolitain dont la démographie est relativement stable ces dernières années et semble durable pour les années à venir.

Dans ce cadre, la décroissance démographique du Pays de Montbéliard ne peut être imputée aux seules pertes d'emplois mais questionne la qualité de l'offre résidentielle. En effet, de profondes disparités existent entre les communes des anciennes vallées industrielles (Montbéliard, Pont-de-Roide-Vermondans, Mandeuve, Valentigney, Sochaux, Bethoncourt, Colombier-Fontaine) qui ont perdu des habitants de manière quasi-constante depuis près de cinquante ans au profit (notamment) des communes périurbaines et/ou rurales pour lesquelles cette diminution est moins marquée, voire même inversée.

Ainsi, la plupart des territoires urbanisés issus du développement industriel souffrent aujourd'hui d'une déprise démographique. Un environnement dégradé et une absence de modernisation des logements face aux standards contemporains de qualité entretiennent cette dynamique négative. Ils offrent pourtant des potentiels importants de recomposition, mais dont les coûts restent difficiles à maîtriser pour permettre le développement d'une offre de logements abordable. La plupart des villes de fond de vallée et, à une autre échelle, des centres villageois sont confrontés à cette situation.

Parallèlement, les territoires de développement pavillonnaire en limite des villes et autour des villages ont bénéficié jusqu'à récemment d'une croissance démographique, en accueillant souvent les populations à plus haut revenu. Toutefois, les tendances récentes montrent que cette dynamique périurbaine s'étiolle à son tour, sous l'effet notamment du vieillissement de la population et des évolutions socio-économiques, avec des ménages désireux de plus petits logements, de proximité de services ou d'une meilleure accessibilité.

Pour s'inscrire durablement dans une logique de stabilité démographique, le défi à relever est de faire face aux besoins nouveaux et de plus en plus diversifiés qui s'exercent, au-delà d'une dynamique de création d'emplois qui reste la composante essentielle pour l'installation des ménages.

Ces disparités internes au Pays de Montbéliard soulèvent plusieurs enjeux :

- La question de l'adaptation de l'offre de logements et de services afin de maintenir les populations habitant notamment en cœur d'agglomération, dans un contexte où la taille des ménages diminue et où la population vieillit et s'appauvrit.
- Concernant plus spécifiquement le logement, les offres d'habitat urbain et de logements locatifs sont aujourd'hui particulièrement sous-représentées pour répondre à l'importance des besoins qui s'expriment. Deux problématiques sont particulièrement posées :
 - La première concerne la localisation des opérations d'habitat pour qu'elles puissent répondre aux différents types d'aspirations des ménages. Cette localisation nécessite en particulier le redéploiement d'une offre de logements à proximité des services et des équipements, c'est-à-dire dans les cœurs de villes et de villages ;

- La seconde interroge la diversification de la typologie de logements que ce soit en termes de taille ou de statuts d'occupation, face à une production neuve qui continue à renforcer un segment du parc de logements déjà dominant, celui du pavillonnaire en accession à la propriété.
- Le coût des déplacements pour les actifs qui s'éloignent des pôles d'emplois, et qui utilisent majoritairement la voiture individuelle. Ce coût est un paramètre non négligeable dans le budget d'un ménage, et doit inciter le territoire à offrir et valoriser des solutions alternatives possibles avec les 3 gares TER existantes, en développant le Transport à la Demande sur l'ensemble du SCoT et en promouvant le covoiturage et les déplacements doux.

Mais ce coût est également pour la collectivité (qui doit entretenir et améliorer plus régulièrement les réseaux primaires), pour l'environnement (plus de trafic dit plus de difficultés pour les animaux pour traverser) et pour la santé (avec l'augmentation des émissions de polluants et de gaz à effet de serre).

- Le devenir des équipements, calibrés pour une population plus importante au moment de leur création. C'est par exemple le cas de Sochaux, Pont-de-Roide-Vermondans, Valentigney ou encore Colombier-Fontaine.

De plus, les tendances démographiques mettent l'accent sur une accélération du rythme de vieillissement de la population. Les comportements des individus, mais aussi leurs besoins par rapport à la fréquentation de ces équipements, pourraient donc être amenés à évoluer dans les années à venir. L'évolution des modes de vie génèrera de nouveaux comportements d'achat. Aussi, la question du recours à de nouveaux services se posera, notamment concernant les services à la personne. Ainsi, les habitants du territoire ne pourront ou ne voudront plus consommer de la même manière : difficultés à se déplacer pour les personnes âgées, volonté de privilégier la proximité de services, etc.

Une transition énergétique lente

La production d'énergie renouvelable s'est développée ces dernières années dans le Pays de Montbéliard. Les potentiels les plus importants pour poursuivre ce développement semblent être dans le bois énergie, l'éolien, le photovoltaïque, voire la méthanisation. Aujourd'hui la principale production d'énergie renouvelable du territoire reste la récupération de chaleur de l'incinération des déchets. L'abandon progressif des réseaux de chaleurs des quartiers d'habitat social pourrait remettre en cause cette production.

Le territoire du SCoT doit s'inscrire dans les démarches régionales, nationales et internationales qui visent la baisse de la consommation d'énergie. Les principaux secteurs d'action pour le Pays de Montbéliard sont le bâtiment et le transport.

Les constructions neuves répondent aux normes thermiques plus efficaces, et la rénovation thermique des bâtiments anciens se poursuivra dans les années à venir.

Concernant les transports, les tendances sont plutôt à une hausse du trafic. Celle-ci est le résultat de déplacements plus nombreux et plus lointains des habitants du territoire, mais également du trafic de transit, majoritairement les poids lourds, qui empruntent l'A36. Cette hausse du trafic n'est pas pour le moment compensée par l'amélioration des performances énergétiques des moteurs et par un report modal vers les transports en commun ou les modes doux.

1.2.5 Une organisation du territoire qui ne répond pas au mieux des besoins qui s'expriment et qui ne permet pas de tirer parti des potentiels existants

Une armature urbaine en 4 niveaux de polarité

Le rôle des 72 communes du Pays de Montbéliard a été qualifié à partir d'une analyse statistique approfondie qui a pris en compte le nombre d'emplois, le nombre d'habitants et le niveau d'équipements/commerces/services. Ces indicateurs ont eu pour objectif de déterminer le niveau de rayonnement de chaque commune afin d'apprécier son rôle dans l'organisation de l'armature urbaine.

En fonction de ces variables, 4 niveaux de polarité ont ainsi été identifiés et partagés par les élus :

- Le cœur d'agglomération, constitué autour de Montbéliard, Audincourt et Sochaux. Cet ensemble regroupe la majorité des habitants et des emplois, et offre des équipements de niveau métropolitain ;
- Les pôles urbains, qui rassemblent les communes les plus importantes en termes d'habitants et d'emplois avec une bonne dotation en équipements et services. Ils structurent l'animation de leur bassin de vie de proximité et sont articulés au réseau primaire de voiries radiales convergeant vers le cœur d'agglomération. Mais leur rôle est différent suivant leur positionnement géographique et notamment leur proximité au cœur de l'agglomération : plus ils sont éloignés, plus ils structurent fortement un arrière-pays sur lequel ils ont une forte influence (ex : Pont-de-Roide-Vermondans) ;
- Les bourgs disposent d'une taille de population et d'emplois moindre, et d'une palette d'équipements et de services ayant soit une influence sur des communes proches ou soit peu d'influence du fait de leur proximité avec la centralité d'agglomération ;
- Les villages qui constituent par excellence l'espace de proximité communal.

Un cœur d'agglomération face à de nombreux défis

L'histoire contemporaine du cœur d'agglomération formé autour de Montbéliard-Sochaux-Audincourt, se solde aujourd'hui par des difficultés structurelles liées à :

- une enveloppe urbaine continue et relativement étendue mais de faible densité,
- un paysage urbain manquant de cohérence et de repères hors des centres,
- un éclatement important des fonctions urbaines et une prégnance des infrastructures routières, créant des discontinuités au sein de cette enveloppe urbaine et renforçant une rupture géographique et historique entre les bassins du Doubs et de l'Allan,
- une absence de centralité unique jouant un rôle fédérateur à l'échelle de l'agglomération, mais plutôt un fonctionnement par grappes autour de points d'intensité qui se sont formés aux confluences de vallées (Montbéliard, Audincourt, Sochaux),
- des phénomènes de ségrégation socio-spatiale liés à des parcs de logements relativement compartimentés et monolithiques,
- un manque de repères en raison de ce développement polycentré, extensif et éclaté,

- un rapport entre une industrie dominante et son bassin de vie qui s'est progressivement délité au plan urbain et dont la crise économique et les suppressions d'emplois ont détruit la fierté industrielle collective.

Alors même que le territoire est sorti d'une période de déclin rapide à la fin du 20ème siècle, ces principaux constats sont à l'origine :

- du déficit d'attractivité conduisant à une atonie démographique et économique des espaces urbains,
- d'une image connotée négativement se résumant à celle d'une agglomération industrielle,
- d'un décalage entre l'offre urbaine proposée et les exigences contemporaines des ménages et des entreprises.

Une nécessaire gestion de la ressource foncière

Entre 2006 et 2015, sur les 333 ha d'ENAF consommés, 285 ha (85 %) l'ont été en extension de l'enveloppe urbaine.

Cet étalement urbain, qui se poursuit, provoque une perte de vitalité des centres à toute échelle, du village jusqu'au cœur de l'agglomération. Ce phénomène se double d'une tendance de plus en plus importante à la séparation des différentes fonctions. Il en résulte un affaiblissement général de l'armature urbaine, qui pénalise l'ensemble du territoire et menace le maillage actuel d'équipements et de services. Il se traduit également par l'apparition d'un cortège d'espaces en friches, délaissés ou dégradés qui nuisent à l'attractivité du territoire, alors que ces espaces sont autant de potentiels fonciers pour des projets originaux de recomposition urbaine, économique ou écologique permettant de valoriser l'identité locale.

Malgré la prégnance de l'environnement naturel et du site, le paysage urbain est confus et, sorti des quelques cœurs de villes ou de villages historiques d'importance limitée, donne une sensation relativement permanente d'être dans un « entre-deux ».

Mais ces espaces urbanisés détiennent un certain nombre de potentiels et des atouts indéniables, essentiellement liés à :

- leur insertion dans un site exceptionnel, conférant des qualités paysagères valorisantes (diversité des points de vue, orientations, perspectives),
- la proximité de la nature, offrant une accessibilité aisée aux loisirs de plein air et permettant de créer du lien,
- l'omniprésence d'un patrimoine ou de sites emblématiques reflétant la complexité et les différentes strates du développement économique et urbain de l'agglomération,
- une qualité d'accessibilité routière,
- des opportunités foncières ou immobilières de développement, de recomposition ou de densification, relativement nombreuses au sein de la enveloppe urbaine.

Ces dynamiques d'évolution montrent une insuffisante gestion économe de la ressource foncière. Celle-ci est pourtant une préoccupation collective dans la mesure où l'artificialisation (extensions urbaines, espaces d'activités, équipements, infrastructures) est à l'origine de conflits d'usages (valeurs agronomiques des sols, qualités paysagères, fragmentations des espaces, etc.) et de coûts pour la collectivité (extensions des réseaux, services publics à assurer).

En corollaire, les espaces naturels et agricoles sont eux aussi menacés de déprise en raison d'une perte de reconnaissance de leurs fonctions propres.

Une offre commerciale, d'équipements et de services dense, mais inégalement répartie

Grâce à une offre d'équipements, de commerces et de services riche et diversifiée, le territoire est en mesure de proposer à ses habitants une palette pratiquement complète. Cette offre séduit également les Suisses voisins qui ne trouvent pas la même gamme chez eux. Ainsi, les habitants du territoire ont non seulement accès à de grands équipements (salles de spectacles, stade Bonal, hôpital, université, etc.), mais aussi à une armature commerciale et de services dense qui limite les évasions vers d'autres territoires. Toutefois, des disparités existent tant sur la répartition que sur la composition de cette offre :

- Les polarités urbaines concentrent l'essentiel des grands équipements, et seuls quelques bourgs assurent un service relais au reste du territoire. Ainsi, il existe des inégalités d'accès entre les individus résidant dans les communes urbaines et ceux résidant dans les communes rurales ;
- Il existe également des disparités entre les centres et les espaces de périphérie, notamment pour le commerce, ce qui souligne le risque de fragilisation des centres (et en particulier celui de Montbéliard) et les difficultés du territoire concernant l'adaptation aux nouveaux modes de vie et de consommation ;
- Certaines catégories d'équipements ou services sont pénalisées par les évolutions démographiques, tendant à menacer leur pérennité ou leur niveau de service actuel.

Une accessibilité exceptionnelle, encore sous-exploitée pour le développement local

Le Nord Franche-Comté est très bien relié à l'ensemble du territoire national et européen, grâce aux nombreuses infrastructures de transports qui le traversent (LGV, autoroute A36, eurovéloroute Nantes-Budapest) et à la proximité immédiate de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse.

Ces connexions avec les territoires limitrophes, et plus lointains, garantissent aux habitants et notamment aux actifs, une accessibilité remarquable. Les principaux pôles d'emplois mais aussi d'équipements, commerces et services, qui concentrent la majorité des flux, bénéficient d'une proximité notable à l'A36. L'efficacité du réseau routier rend ainsi les déplacements individuels en voiture très performants.

Parallèlement, le territoire bénéficie d'un réseau de transports en commun relativement dense. Les liaisons TER, dont le cadencement reste insuffisant en journée, assurent la desserte de trois gares : Montbéliard, Voujeaucourt et Colombier-Fontaine. Les lignes ferroviaires, traversant les zones les plus urbanisées du territoire et assurant les liaisons avec Belfort, présentent des potentiels pour accroître leur niveau de services (nouvelles haltes possibles, amplitudes horaires, cadencement, ...).

Le réseau de transport urbain réorganisé récemment autour de lignes à haut niveau de service contribue grandement à la desserte des principaux pôles générateurs de déplacement.

En outre, des services se développent grâce à la mise en place d'un système de transport à la demande (TàD) qui complètent des lignes de cars inter-urbains.

Quant aux liaisons douces, si elles sont moins utilisées pour les flux domicile-travail, elles n'en demeurent pas moins attractives, pour les usages de loisirs notamment, pour les habitants mais aussi pour les touristes. On peut notamment citer l'Eurovéloroute qui traverse le territoire et un réseau cyclable d'une centaine de kilomètres.

Compte tenu de la coexistence de ces différents réseaux, la problématique posée concerne davantage les interconnexions et l'intermodalité qui restent insuffisamment structurées pour renforcer les conditions d'accessibilité globale et diversifier les modes de déplacement.

Enfin, pour les réseaux numériques, l'agglomération s'est engagée dans une couverture complète par le très haut débit, permettant de limiter les risques de fracture territoriale et/ou sociale.

Une recomposition des pôles d'emplois

L'urbanisation, née d'une topographie complexe et d'une histoire industrielle singulière, a produit une agglomération multipolaire au développement extensif se révélant dans l'organisation dispersée de ses fonctions économiques et urbaines. Le couloir autoroutier regroupe aujourd'hui la grande majorité des emplois, répartis au sein des villes principales et des espaces d'activités les plus structurants de l'agglomération (PSA, Technoland 1 et 2). Néanmoins, la localisation générale des activités économiques et les dynamiques récentes qui tendent à diluer la localisation de l'emploi, par effet de périphérisation des entreprises, posent des enjeux de différentes natures.

La mutation progressive des industries historiques implantées le long des cours d'eau a conduit au réinvestissement de certains sites par des activités ou fonctions nouvelles, mais le plus souvent, laisse place à des friches ou des espaces dégradés partiellement occupés par des activités à faible valeur ajoutée. Cet héritage offre aujourd'hui des potentiels de reconversion nombreux. Généralement bien situés, la mutation de ces sites se heurte néanmoins à une complexité et au coût des opérations, induits par la multiplication de contraintes d'occupation, de pollution, de réseaux... Par ailleurs, la pérennité des sites encore occupés par l'industrie est particulièrement fragile. Du point de vue économique, ils ont en effet perdu leur attractivité pour les entreprises en raison des contraintes liées à leur enclavement dans le tissu urbain (cohabitation, nuisances), de leurs difficultés d'accessibilité (éloignement de l'autoroute, traversées d'agglomérations) ou encore de bâtiments dont l'organisation, la taille et l'ancienneté ne répondent plus aux standards actuels. Ces sites industriels sont à la recherche de nouveaux espaces, isolés des zones résidentielles et accessibles depuis l'autoroute.

Des Zones d'Activités Economiques plus récentes se sont organisées sur des axes routiers leur offrant de meilleures conditions de desserte. Les plus anciennes d'entre elles connaissent cependant des problématiques d'attractivité par rapport aux standards attendus. La faible performance énergétique des bâtiments, l'absence d'offre de services aux entreprises et aux salariés ou encore le vieillissement des aménagements extérieurs sont très souvent observés. Leur renouvellement et leur modernisation doit permettre de redynamiser ces espaces en perte d'attractivité pour en optimiser l'occupation.

Les centres villes accueillent des emplois tertiaires, commerciaux et de services, principalement concentrés dans le cœur d'agglomération et dans quelques pôles urbains. Soumis à des dynamiques d'externalisation de leurs fonctions, parfois vers des ZAE, et de concurrence avec les autres espaces d'activités de l'agglomération ou du pôle métropolitain, ces centres accusent une fragilité économique renforcée par leur petite taille. Le confortement de ces pôles urbains nécessite la définition d'une stratégie d'implantation des entreprises différenciée entre espaces urbains et ZAE en fonction de la nature de leurs besoins. Il appelle également, dans la centralité d'agglomération, une réflexion sur l'élargissement des centres villes vers des espaces offrant encore des potentiels d'accueil de fonctions économiques ne pouvant trouver place dans les tissus urbains constitués.

Enfin, les espaces plus ruraux de l'agglomération ont développé des zones d'activités destinées à l'accueil d'artisans et de PME-PMI fonctionnant avec un marché de proximité. Trop nombreuses et dispersées, leur commercialisation reste difficile et ne participe que faiblement au confortement de l'économie commerciale et de services des bourgs. La réorganisation de l'offre économique doit permettre de participer plus activement à la vitalité rurale impulsée par les bourgs centres.

L'organisation économique du territoire pose ainsi des enjeux de renouvellement de l'offre vieillissante en ZAE et de développement d'une offre foncière plus variée et répondant aux critères d'implantation actuels des entreprises. Il s'agit en effet de développer une offre foncière alternative à Technoland 2 pour l'accueil d'activités industrielles et logistiques d'une part, et de redéfinir une armature de parcs d'activités secondaires plus hiérarchisée d'autre part.

Le territoire se trouve face à un déficit d'offre qui soit à la fois une alternative à Technoland 2 et immédiatement disponible. Technoland 2, est une zone particulièrement attractive en raison de son caractère sélectif (Hermès, Ségula, GRDF, etc.). Vitrine économique du territoire, cette zone repose sur de fortes exigences environnementales et architecturales qui font son attractivité. Le règlement de la zone exclut ainsi certains types d'entreprises. Le maintien de cette caractéristique unique dans l'agglomération de Montbéliard est nécessaire pour disposer dans le territoire d'une offre concurrentielle par rapport aux zones voisines développées sur le Pays d'Héricourt et le Territoire de Belfort. En 2020, cette zone offre encore, 56 ha de foncier commercialisable.

En dehors de Technoland 2, l'offre foncière disponible et attractive pour les activités industrielles et logistiques est très faible. Faute d'alternative, le territoire passe régulièrement à côté d'opportunités d'implantation. Ce déficit fragilise en outre tout l'écosystème économique local dans la mesure où le territoire ne peut pas accompagner la relocalisation d'entreprises existantes. Cette offre de foncier disponible se caractérise par :

- l'émiettement important du foncier au sein d'une dizaine de zones, ne permettant pas de réunir les surfaces foncières adaptées aux besoins,
- Une localisation dans des zones ne présentant plus d'attractivité économique pour les entreprises en raison de localisations trop éloignées de l'autoroute et de leur enclavement dans le tissu urbain.

Le manque de variété dans l'offre foncière ne permet pas au territoire de renouveler ses espaces d'activités anciens devenus inadaptés et ainsi proposer des solutions attractives aux entreprises cherchant à se conforter/moderniser ou à s'implanter dans le territoire.

UNE ORGANISATION DU TERRITOIRE QUI NE RÉPOND PAS AU MIEUX DES BESOINS QUI S'EXPRIMENT ET QUI NE PERMET PAS DE TIRER PARTI DES POTENTIELS EXISTANTS

Un étalement urbain résidentiel à maîtriser

Enjeu d'étalement urbain important en milieu périurbain et rural. Risque accentué sur les plateaux

Enjeu d'étalement urbain important de l'habitat pavillonnaire / enjeu étalement urbain

Enjeux de renouvellement des Quartiers d'Habitat Social

Une tâche urbaine peu dense et linéaire qui dégage d'importants potentiels de densification, de renouvellement et de reconversion des friches industrielles

Une terre d'industrie qui cherche à se diversifier

Des zones d'activités importantes qui rayonnent au-delà du Nord Doubs

Commerces dans le tissu urbain existant: une situation de marché tendu faisant craindre l'apparition de nouvelles friches

D'importantes surfaces en forêt qui doivent favoriser le développement de la filière bois

Un territoire agricole hétérogène, soumis à de fortes pressions

Un outil de travail des agriculteurs soumis à des pressions importantes

Typologie des zones agricoles

Un potentiel touristique et de loisirs sous-exploité

L'Euro-Véloroute, le GRS, la GTI et le canal: 4 axes structurants pour le développement des modes doux

Des sites touristiques qui manquent parfois de visibilité

Des hautes fluidités en sous-régime

A36, un axe de flux mal exploité

Patrimoine historique et industriel remarquable

Une intermodalité à conforter

Une boucle THMS qui optimise les temps de parcours

Des gares TER à valoriser ?

Devenir de l'ancienne voie ferrée ?

Entrées d'agglomérations peu qualitatives

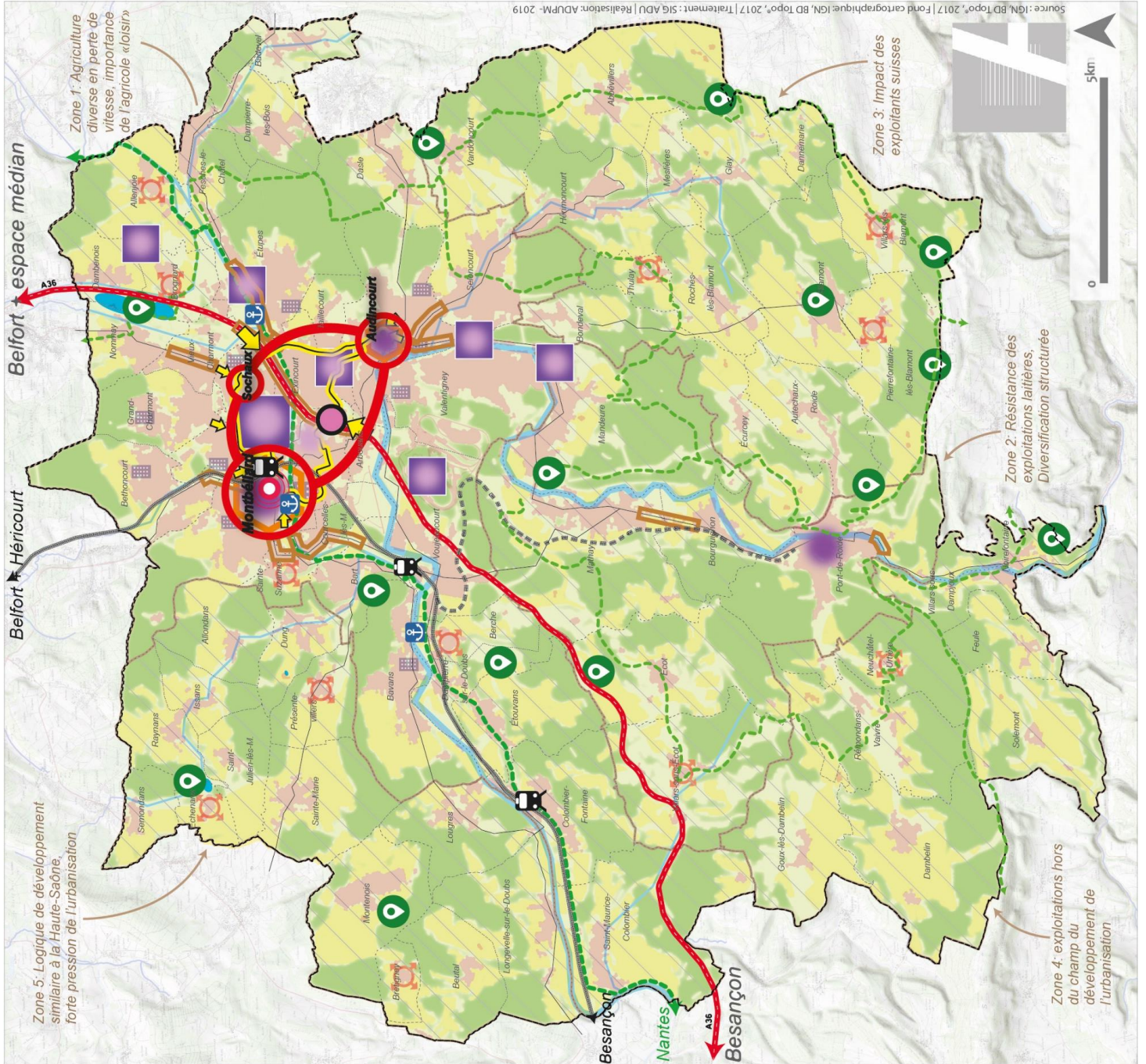
Problématiques territorialisées

Comment définir une stratégie de développement durable à l'échelle du SCoT en s'appuyant sur ces atouts et en structurant une véritable centralité d'agglomération (forme urbaine relativement dense, concentration de la population et des emplois, noyau intermodal, pôles commerciaux) ?

Les principales polarités d'emplois et d'attractivité du territoire: comment structurer ces pôles d'ici 2040 pour conserver leur attractivité ?

Gros Plerons, une polarité en devenir, quel mode de développement pour ce quartier, vitrine du territoire ?

Le centre-ville de Montbéliard, des problématiques spécifiques: fort taux de vacance pour les logements et le commerce, déficit d'image, attractivité touristique



Source: IGN, BD Topo®, 2017 | Fond cartographique: IGN, BD Topo®, 2017 | Traitement: SIG ADU | Réalisation: ADUPM - 2019

Tableau 1 : Synthèse des enjeux

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Territoire	<p>Une situation géographique favorable (axe Rhin-Rhône, dynamiques de proximité importantes)</p> <p>Une bonne accessibilité générale</p> <p>Un réseau dense de villes et de bourgs</p> <p>Bon niveau d'infrastructures</p>	<p>Une forte dispersion des activités humaines, une lisibilité difficile de l'organisation</p> <p>Une topographie complexe</p> <p>Interconnexions entre réseaux et entre modes de transport insuffisantes</p>	<p>Un renforcement d'une position carrefour à l'échelle interrégionale</p> <p>Déploiement du très haut débit</p>	<p>Un tropisme grandissant vers le Nord-Est du territoire</p> <p>Une armature urbaine fragilisée (progression des logements, commerces et locaux économiques vacants, fragilité sociale, ...) / une périphérisation croissante de toutes les activités</p>
Economie	<p>Un pôle d'emplois majeur à l'échelle interrégionale, une région industrielle structurée, un bassin d'emplois qui « résiste » plutôt bien par rapport aux effets des restructurations industrielles successives</p> <p>Des outils performants (pépinières, hôtel d'entreprises, ADN, aérodrome, ...)</p>	<p>Une perte d'emplois</p> <p>Une économie présentielle sous-développée</p> <p>Dualité grandes entreprises / TPE</p> <p>Un foncier économique inadapté aux enjeux contemporains</p>	<p>Un tissu industriel performant, ouvert sur le monde, doté de capacités R&D, porteur de diversification</p> <p>Des opportunités de développement de nouvelles filières (ressources environnementales, tourisme)</p> <p>Des savoir-faire sur lesquels se sont bâtis des filières de formation « uniques »</p> <p>Un bassin d'emplois élargi</p>	<p>Dépendance à de grands donneurs d'ordre ouverts à la concurrence internationale</p> <p>Développement de friches ou d'espaces sous-utilisés</p>
Agriculture	<p>Filières AOC – IGP / filière laitière</p>	<p>Pressions foncières (périurbanisation, double activité, Suisses)</p> <p>Diminution du nombre d'exploitations, agrandissements et baisse de l'élevage au profit des grandes cultures</p>	<p>Activités de diversification (proximité de l'urbain – circuits courts, méthanisation – potentiels touristiques)</p>	<p>Difficulté d'installation de jeunes agriculteurs et de reprise d'exploitations</p> <p>Artificialisation des terres agricoles pouvant entraîner la perte de l'outil de production des agriculteurs.</p>
Population-Habitat	<p>Une stabilisation démographique</p> <p>Solde naturel positif</p> <p>Taux de CFM</p>	<p>Solde migratoire négatif chez les jeunes</p> <p>Inadaptation de l'offre de logements</p> <p>Précarités sociales</p>	<p>Zone d'emplois plus large / Un ratio emploi par actif plus favorable</p>	<p>Viellissement rapide de la population</p> <p>Fractures socio-spatiales</p> <p>Dispositifs nationaux peu favorables à l'investissement locatif</p>

	Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
		Forte « concurrentialité » du pavillonnaire		
Equipement	Très bon niveau d'équipement/services + répartition sur le territoire	Fragilité de l'équipement commercial : inadaptation qualitative tant en périphérie que dans les centralités Zones de chalandise de l'offre commerciale de l'agglomération faiblement étendue	Potentiels d'attractivité sur la clientèle suisse	Démographie médicale Capacités financières des collectivités et rationalisations
Environnement	Mosaïque paysagère Une proximité de la « nature » Réseau hydrographique	Ruptures de TVB difficiles à résorber (grandes infrastructures) Fragilité de la ressource en eau Déficit de certaines StEp Risques naturels et technologiques	Patrimoine identitaire diversifié Potentiels d'ENR Politique de gestion des eaux pluviales Potentiels de développement touristique et des loisirs Capacités de densification	Artificialisation Espaces ouverts sous pression Vulnérabilité énergétique Risques sanitaires

1.3 Bilan et perspectives

1.3.1 De profondes mutations économiques et démographiques à l'œuvre

Depuis longtemps, les dynamiques démographiques du Pays de Montbéliard sont étroitement corrélées à celles de son industrie. Cependant, depuis les années 1990, les pertes massives de population avaient cessé en raison d'un solde naturel positif, lui-même dû à une population jeune. Les baisses de population enregistrées dans les communes urbaines étaient alors davantage liées à des mouvements de périurbanisation. Avec un vieillissement rapide de la population résidente, ce relatif équilibre est aujourd'hui menacé.

Le solde migratoire quant à lui reste structurellement négatif et est lié à deux facteurs :

- l'un « macro-économique », la zone d'emploi et le Pays de Montbéliard assistant à une baisse régulière du volume d'emplois ;
- l'autre spécifique à l'agglomération et interrogeant davantage sa qualité résidentielle, dans la mesure où elle présente un solde migratoire et des échanges domicile-travail défavorables avec les territoires environnants.

Concernant l'emploi, la dépendance industrielle reste importante malgré la diversification progressive engagée dans les années 1990. Le maintien du socle industriel demeure un enjeu majeur dans la mesure où il représente la première source de diversification de l'économie locale. L'ancrage de l'industrie dans le territoire reste cependant fragile : diminution inéluctable des effectifs dans la production et polarisation des centres de décision et activités à forte valeur ajoutée vers les métropoles.

La poursuite du développement de nouvelles filières industrielles et d'une économie plus résidentielle et touristique doivent permettre au territoire de maintenir ses équilibres de l'emploi. Les enjeux liés à l'éclosion et l'accompagnement de micro-entreprises dans les domaines des services et des nouvelles technologies semblent se renforcer et devoir trouver une traduction dans une stratégie immobilière adaptée à ces besoins croissants.

1.3.2 Des conséquences spatiales nombreuses

Localisation des activités économiques : rationalisation des implantations et recherche d'externalités positives.

Même si le volume d'emplois de services est aujourd'hui plus important que celui de l'économie productive, les dynamiques d'évolution du territoire restent étroitement liées aux évolutions industrielles. Les logiques de rationalisation de l'appareil productif, doublées d'évolutions sociétales concernant la sensibilité à l'environnement, amènent à l'abandon progressif de sites industriels anciens.

Dans le même temps, les implantations nouvelles vont rechercher la proximité de l'autoroute pour améliorer leur visibilité et leurs conditions d'accessibilité.

Répartition de l'habitat : des ménages aux aspirations inassouvies

Les pertes d'habitants se poursuivent dans les villes et les bourgs des anciennes vallées industrielles dont la qualité d'environnement résidentiel est questionnée. Aujourd'hui, les communes plus rurales sont elles-mêmes progressivement confrontées à une absence de dynamique démographique. Les besoins des ménages évoluent rapidement sous l'effet de multiples phénomènes démographiques, sociétaux et socio-économiques, concernant aussi bien les populations résidentes (vieillesse, desserrement, précarisation, natures des emplois) que celles provenant de l'extérieur (célibat géographique, missions temporaires). Dans un territoire au marché sans tension, cette multiplicité des besoins interroge la qualité et la programmation de l'offre d'habitat en termes de :

- cadre de vie résidentiel (paysage, fonctionnalités, accessibilité, ...),
- diversité de l'offre de logements (taille, typologie et statuts d'occupation).

De ce fait, les programmes de constructions neuves étoffent le nombre de logements sans le diversifier réellement, et contribuent parallèlement à augmenter la vacance dans d'autres segments du parc. Des phénomènes de ségrégation socio-spatiales s'exacerbent dans le même temps.

Structuration des services : une armature dense et fragilisée

Résultat de son histoire industrielle, le territoire est caractérisé par son polycentrisme qui permet un maillage dense et hiérarchisé d'équipements et services, avec un très bon niveau d'offre. Celle-ci s'appuie en outre sur la mutualisation d'un certain nombre de fonctions supérieures à l'échelle globale du Nord Franche-Comté, qui renforce cette armature et contribue à la qualité de vie locale. Les dynamiques démographiques défavorables, auxquelles sont particulièrement confrontés les villes et les bourgs, menacent aujourd'hui cet équilibre de l'offre et de la qualité des services offerts.

Organisation des mobilités : un bon niveau d'infrastructures, des besoins d'interconnexions

Le polycentrisme de l'agglomération prend appui sur un réseau d'infrastructures dense et bien hiérarchisé et génère des déplacements diffus. Ils sont renforcés par une dispersion des fonctions d'une part, et par une logique de mutualisation de certaines d'entre elles contribuant à forger une nouvelle polarité émergente dans l'espace dit « médian » d'autre part. Ces différents phénomènes rendent complexe l'organisation des transports publics.

Néanmoins, un réseau urbain connecte les différentes vallées au cœur de l'agglomération, et un réseau TER permet les articulations avec les territoires voisins et notamment les principales polarités du Nord Franche-Comté. La réduction de la dépendance à l'automobile dépend aujourd'hui de la faculté à créer les interconnexions entre différents systèmes de mobilité et à faciliter l'intermodalité.

Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : une fragmentation des espaces ouverts

Cette organisation de l'espace urbain, dispersé, polycentrique, traversé par de nombreuses infrastructures routières et ferroviaires, pose la question de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Même si l'étalement urbain a tendance à s'atténuer depuis le début des années 2000, il n'en reste pas moins consommateur et fragmenteur des espaces ouverts. Une situation qui conduit inévitablement à une raréfaction de la biodiversité, à une coupure des corridors écologiques, et à une diminution des surfaces agricoles.

On a trop souvent considéré les espaces ouverts comme des entités séparées et indépendantes, dont il fallait assurer la protection ou la valorisation. Or ces entités ne prennent leur sens que dans un fonctionnement en réseau, les reliant les unes aux autres. La valeur des espaces ouverts, trop souvent résumée à leur seule valeur économique directe, est en fait à évaluer au regard de l'ensemble des fonctions qu'ils remplissent. Les fonctions écologiques et sociales qu'ils fournissent ont notamment une valeur propre. Qui plus est, préserver, valoriser et relier ces espaces offre des marges de manœuvre pour s'adapter au changement climatique, pour freiner l'érosion de la biodiversité et pour répondre à la demande de sécurité alimentaire et d'évolution des modes de consommation.

Le choix d'une agglomération plus compacte, qui favorise le renouvellement et la modernisation des espaces déjà urbanisés, tout en offrant toutes les aménités attendues d'une qualité de vie urbaine, limite les extensions urbaines et préserve de fait les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Un territoire en transitions

L'ensemble de ces évolutions témoigne de nombreuses transitions (écologique, industrielle, socio-démographique) qui agissent structurellement sur le développement du Pays de Montbéliard, et qu'il s'agit d'accompagner dans le SCoT pour l'aménagement du territoire jusqu'à l'horizon 2040.

1.4 Les choix retenus pour concevoir le PADD et le DOO :

Ces choix se sont fondés sur :

- Les objectifs fondamentaux issus des lois Grenelle et ALUR ;
- La prise en compte des besoins et enjeux issus du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- L'ambition du territoire à construire un projet dont la « clé de voûte » est la recherche d'un équilibre entre la volonté d'améliorer l'attractivité du Pays de Montbéliard, à travers un maintien démographique associé à la poursuite du développement économique, et la responsabilité de réduire la consommation d'espaces en respectant, voire en restaurant, un environnement menacé et fragile.

1.4.1 Un SCoT placé sous l'égide du « Grenelle de l'environnement » et accompagné par l'Etat

La note d'enjeux et le document d'association de l'Etat ont particulièrement mis l'accent sur les points suivants :

- Aborder le SCoT du Pays de Montbéliard comme un projet de territoire global, à différentes échelles et de manière transversale afin de sortir de la logique de l'addition de projets ;
- Anticiper les problèmes potentiels d'alimentation en eau potable ;
- Limiter les consommations d'espace ;
- Concilier développement économique et création d'emplois en intégrant les grands principes du développement durable ;
- Répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs des habitants en assurant le renouvellement urbain des communes ;
- Préserver le capital naturel et patrimonial du Pays de Montbéliard ;
- Limiter les obligations de déplacements et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le Porter à Connaissance s'est accompagné d'études complémentaires permettant de mieux comprendre la situation et les évolutions du territoire.

1.4.2 Un diagnostic éclairant pour préparer les choix d'aménagement

Le diagnostic et l'EIE ont permis de dégager des enjeux forts et des orientations traduites dans le PADD :

- Définir une armature urbaine claire, organisée autour d'un cœur d'agglomération Montbéliard-Audincourt-Sochaux, de 9 pôles urbains et d'un réseau de bourgs et de villages ;
- Moderniser le tissu bâti et gérer les espaces dégradés et les friches qui parsèment le territoire ;
- Maîtriser le développement de la périurbanisation, dont les conséquences sur la consommation d'espaces agricoles, l'augmentation des trajets domicile-travail et les consommations d'énergies font peser des risques à long terme sur la paupérisation des ménages et sur les budgets des collectivités ;

- Renforcer l'attractivité économique du Pays de Montbéliard ;
- Préserver les ressources naturelles et agricoles menacées par l'expansion urbaine non maîtrisée ;
- Mettre en valeur le patrimoine historique, industriel, culturel et naturel du territoire.

1.4.3 Les choix effectués pour le projet

Accompagner les transitions à l'œuvre, anticiper leurs conséquences sont les défis face auxquels une stratégie de rupture est proposée dans les choix de développement.

Les points d'appui du projet

Des signaux préoccupants concernant :

- La démographie, où même si la baisse de population s'est considérablement infléchie, sa stabilisation reste fragile compte tenu des perspectives d'affaiblissement rapide de la dynamique naturelle ;
- L'économie, les effets des restructurations industrielles encore à l'œuvre étant incertains, avec un tissu local dense mais restant encore très dépendant de quelques grands donneurs d'ordre ;
- Une fragilité des équipements et services à la personne (y compris du commerce) sous ce double effet, avec une dévitalisation progressive des centres villes ;
- Des pressions sur l'environnement, tout particulièrement en termes de gestion de l'eau, de maîtrise des déplacements individuels motorisés et de consommation d'espaces agricoles et naturels.

Si ces éléments laissent craindre une dévitalisation du territoire, ils ne sont pas inéluctables, le territoire présentant certains atouts intrinsèques à mieux valoriser pour asseoir son développement :

- L'inscription dans un bassin de vie plus large, qui globalement, pour un territoire à dominante industrielle, résiste bien aux effets des crises et présente des opportunités (accessibilité et désenclavement, diversité des cadres de vie, ressources humaines et économiques denses, ...) ;
- Un réseau d'infrastructures et de transports relativement complet facilitant les mobilités ;
- Un très bon niveau d'équipements présentant une grande diversité et maillant bien le territoire ;
- De nombreuses richesses paysagères et patrimoniales.

La stratégie sous-tendue par le projet

L'attractivité économique :

Accompagner les transitions industrielles, soutenir l'appareil productif dans ses mutations en valorisant ses nombreux atouts pour les accomplir (capacités de recherche/développement). A la différence d'autres territoires industriels anciens, le Nord Franche-Comté a jusqu'alors plutôt bien résisté aux effets de la désindustrialisation et des crises économiques. Cette capacité est en partie liée à la puissance de ses industries autour desquelles des filières de proximité se sont structurées.

Lauréat de l'appel à projet « Territoire d'Innovation de Grande Ambition », le Nord Franche Comté confirme son ambition industrielle et ouvre une nouvelle étape de son évolution industrielle, en se tournant vers l'industrie 4.0. La mobilisation des industriels, collectivités et université autour d'un même projet industriel d'avenir révèle la volonté de conjuguer industrie du futur et ancrage territorial.

Poursuivre les actions en faveur de la diversification économique, notamment pour consolider des filières économiques locales pourvoyeuses d'emplois non délocalisables, en s'appuyant sur des atouts spécifiques du territoire ainsi que sur les savoir-faire de la main d'œuvre locale : filières d'excellence (luxe, numérique, ...), filières reposant sur la valorisation des ressources naturelles (production d'EnR, agriculture de proximité, ...), filières de services à la personne.

La stabilité démographique comme ambition :

Inscrire le territoire dans cette perspective nécessite de corriger le déficit migratoire du Pays de Montbéliard. Il repose non seulement sur sa dynamique économique mais également sur sa capacité à se valoriser comme un territoire de choix résidentiel, tout en répondant mieux aux aspirations des populations résidentes. Il convient d'agir concomitamment sur :

- **les qualités d'environnement résidentiel** : paysages urbains, offre de services locale permettant de « vivre ici mieux qu'ailleurs » (équipements, commerces, santé, éducation, loisirs, accès à la nature, ...), proximité ou accessibilité, offre de mobilité crédible permettant de valoriser la proximité avec d'autres sous-bassins dynamiques (Sud Alsace, Suisse, voire Besançon)
- **la modernisation du parc de logements** : montée en gamme de l'existant et diversification dans la construction neuve ; l'essentiel de la production neuve de logements doit aujourd'hui contribuer à renouveler le parc de logements actuels et doit être accompagné d'actions de transformation du cadre de vie pour crédibiliser ces opérations.

L'amélioration de la performance environnementale :

Les systèmes climatiques globaux et régionaux ont significativement changé depuis l'ère préindustrielle entraînant des impacts importants sur l'environnement et la santé. Afin d'anticiper les défis et les conséquences du changement climatique, le SCoT du Pays de Montbéliard a pour ambition d'améliorer sa performance environnementale. Il s'agit pour lui de participer à l'atténuation du changement climatique et de préparer le territoire à l'adaptation au changement climatique.

Pour répondre à l'enjeu d'atténuation, le Pays de Montbéliard a décidé d'agir sur deux axes principaux :

- la préservation des espaces naturels et la restauration des continuités écologiques. En effet, les écosystèmes naturels absorbent une partie des émissions de CO₂ générées par les activités humaines.
- La gestion économe des ressources : alimentation en eau, réduction des consommations énergétiques, production d'énergie renouvelable.

Pour répondre à l'enjeu d'adaptation, le Pays de Montbéliard agit principalement sur la prévention des risques et par la promotion d'un développement territorial permettant une meilleure résilience. Le risque inondation est le principal risque, mais les choix de développement du SCoT prennent également en compte les autres risques naturels et les risques technologiques.

Les orientations retenues pour le projet

Poursuivre les efforts de consolidation économique et de diversification :

- Accompagner les restructurations industrielles,
- Développer un foncier en zones d'activités stratégiques bénéficiant d'effets vitrines et d'accessibilités autoroutières et limitant les traversées de zones urbanisées,
- Proposer un maillage de zones secondaires favorables au maintien d'emplois de proximité sur l'ensemble du territoire, pour des activités au marché plus local,
- Développer le secteur du tourisme en valorisant les qualités du territoire et en les rendant lisibles depuis les axes de flux (routiers, cyclables, fluviaux, ...),
- Promouvoir les ressources économiques rurales (agriculture, filière bois, production énergétique),
- Consolider les services en milieu urbain.

Inscrire durablement le territoire dans une logique de stabilisation de sa population :

- Anticiper le vieillissement de la population (le prochain défi du territoire est de compenser l'affaiblissement de la dynamique naturelle par un solde migratoire positif),
- Répondre à des besoins de plus en plus diversifiés (personnes vieillissantes, recompositions familiales, jeunes actifs, salariés en mobilités professionnelles, natures d'emplois – CDD, temps partiels, intérim -, stagnation des niveaux de revenus, ...),
- Diversifier donc le parc de logements (aujourd'hui massivement dominé par un parc individuel de grands logements en accession à la propriété et des grands logements collectifs en locatif social) nécessitant une réponse en produits de petite taille, en locatifs, en proximité de services ou d'axes de transport.

Consolider les polarités urbaines et une armature urbaine hiérarchisée :

- Ne pas déstabiliser davantage les équipements et services, en évitant la poursuite de la dispersion des différentes fonctions urbaines (habitat, économie, commerce, équipements),
- Participer à la structuration du territoire métropolitain, en équilibrer le développement,
- Résorber la vacance en modernisant le parc de logements (démolitions-reconstructions, réhabilitations lourdes), orienter une part significative de la production vers cet objectif,
- Limiter la dispersion du commerce vers les axes de flux, proscrire le développement de nouvelles zones commerciales périphériques, privilégier la requalification des espaces commerciaux existants,
- Restructurer progressivement friches et espaces dégradés,
- Agir sur la qualité des espaces publics des centralités à toute échelle.

Gérer les mobilités :

- Interconnecter systèmes de transports et réseaux d'infrastructures (parcs relais, aires de covoiturage, pôles d'échanges, déploiement du transport à la demande),
- Densifier autour des axes de transports les plus structurants,

- Déployer le réseau très haut débit pour limiter les effets d'éloignement ou d'enclavement, et accompagner la révolution numérique des services.

Valoriser le paysage et l'environnement :

- Révéler les qualités, développer la trame verte et bleue et en limiter la fragmentation, s'inscrire dans des logiques de continuité,
- Résorber friches et espaces dégradés,
- Valoriser les berges des cours d'eau,
- Aménager les belvédères emblématiques.

S'inscrire dans un mode de développement où le foncier doit être considéré comme une ressource précieuse à économiser :

- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers
- Préserver au maximum les espaces agricoles, particulièrement lorsqu'ils présentent une forte valeur agronomique,
- Protéger les espaces naturels les plus sensibles,
- Orienter les besoins de développement vers les espaces présentant le moins de valeur environnementale et d'usages.

1.4.4 Un scénario de développement « au fil de l'eau » écarté par les élus

La mise en œuvre d'un scénario de développement du territoire « au fil de l'eau », correspondant à une poursuite de la tendance de l'ensemble des facteurs qui interagissent sur le territoire, constituerait sans aucun doute la stratégie la plus simple à mettre en œuvre.

En se contentant d'une vision à court terme, cette stratégie peut apparaître relativement satisfaisante. Cependant à moyen terme, la poursuite des tendances lourdes observées dans le diagnostic accentuerait différents facteurs, comme par exemple : une perte d'attractivité du cœur d'agglomération avec une dégradation du cadre de vie, une accentuation des inégalités pour l'accès aux logements ou aux services, ou encore un gaspillage de foncier qui accroîtrait les conflits d'usage et la pression foncière, en premier lieu sur les terres agricoles.

Les dynamiques démographiques « au fil de l'eau »

- Évolution démographique faible, voire poursuite d'une lente et progressive baisse de population
- Vieillesse de la population accentuée par un solde migratoire négatif en particulier dans la tranche des jeunes actifs ;
- Diminution de la taille des ménages ;
- Stagnation, puis diminution du nombre d'actifs ;
- Poursuite des pertes démographiques dans les communes urbaines des anciennes vallées industrielles.

Risques pour le Pays de Montbéliard

- Un tassement progressif du solde naturel (nombre de décès supérieur au nombre de naissances), non relayé par une augmentation du solde migratoire ;
- Une augmentation des spécialisations sociales des territoires, notamment dans les secteurs connaissant aujourd'hui les difficultés sociales les plus marquées ;
- Une fragilisation des équipements et des services à la population.

L'habitat « au fil de l'eau »

- Maintien d'un rythme de constructions neuves en faveur de l'habitat individuel, ne contribuant pas au renouvellement du parc de logements existant ;
- Poursuite d'investissements sur l'habitat social (démolitions, réhabilitations, reconstructions concourant progressivement à une meilleure répartition de l'offre sur le territoire) ;
- Pas de contrôle du logement privé qui s'implante dans les communes les plus attractives aux dépens du renouvellement urbain, et malgré les investissements conséquents des collectivités ;
- Faible diversification du parc restant dominé par la dichotomie logements individuels en accession à la propriété / logement locatif social en grands collectifs.

Risques pour le Pays de Montbéliard

- Un décalage croissant de l'offre de logements par rapport à la diversité des besoins des ménages ;
- Une absence de réponse qualitative à ces besoins et une augmentation de la vacance dans le parc ancien ou les quartiers les moins attractifs ;
- Une spécialisation sociale accrue des communes ;
- Une poursuite de la perte d'attractivité du cœur d'agglomération ;
- Une banalisation des paysages ruraux par l'urbanisation périphérique et une perte d'identité territoriale, un patrimoine architectural se déqualifiant progressivement.

L'activité économique et l'emploi « au fil de l'eau »

- Modernisation de l'appareil productif avec une dynamique économique et d'innovation qui se poursuit autour de la filière automobile et de quelques filières d'excellence ;
- Faibles perspectives de développement de l'économie résidentielle ;
- Réimplantation progressive d'activités de services hors des espaces de centralité ;
- Développement de surfaces commerciales sur les axes de flux fortement concurrentes entre elles et sans plus-value pour le territoire ;
- Fragilité des exploitations agricoles en milieu péri-urbain ;
- Une faible valorisation des ressources naturelles pour le développement du territoire ;
- Diminution du nombre d'actifs.

Risques pour le Pays de Montbéliard

- Diversification économique insuffisante pour maintenir le nombre d'emplois du territoire ;
- Perte d'attractivité démographique du territoire ;
- Apparition de nouvelles friches commerciales dans les zones périphériques ;
- Réduction de la multifonctionnalité et faible animation des centralités ;
- Concurrence/cannibalisme exacerbé entre communes ;
- Diminution des surfaces agricoles et imperméabilisation des sols importantes ;
- Saturation des réseaux routiers et banalisation des paysages.

L'organisation spatiale « au fil de l'eau »

- Une consommation foncière au fil de l'eau avec +650 ha d'espaces agricoles, naturels ou forestiers artificialisés supplémentaires ;
- Un éclatement des fonctions urbaines hors des villes ;
- Une poursuite de la périurbanisation ;
- Une offre de foncier en zone d'activités économiques non hiérarchisée ;
- L'augmentation de l'apparition d'espaces dégradés au sein des tissus urbains ;
- Une faible valorisation des espaces naturels et agricoles ;
- Imperméabilisation des sols.

Risques pour le Pays de Montbéliard

- Une consommation d'espaces agricoles non maîtrisée ;
- Diminution des surfaces agricoles et segmentation des exploitations ;
- Pression sur les milieux naturels et les corridors écologiques ;
- Perte d'attractivité renforcée pour les villes moyennes du territoire et pour les services dont elles disposent ;
- Augmentation du coût des réseaux permettant de desservir les zones urbanisées ;
- Augmentation des distances à parcourir pour accéder aux services et commerces, et pour lesquels les réseaux de transports en commun ne peuvent apporter de solution satisfaisante ;
- Faible maîtrise des consommations énergétiques ;
- Augmentation des risques d'inondation liés à une augmentation des zones imperméabilisées.

La mobilité et les déplacements « au fil de l'eau »

- Des déplacements en modes alternatifs à la voiture individuelle, freinés par les ruptures de charges nécessaires pour accomplir des trajets ;
- Augmentation de la motorisation des ménages ;

- Stagnation de la part des transports en commun, avec néanmoins des lignes structurantes Evolity et une meilleure organisation du réseau de transports urbains associé ;
- Maintien de la part des modes doux ;
- Apparition possible de phénomènes de congestion sur l'A 36 par augmentation des flux de transit ;
- Déploiement du réseau à très haut-débit permettant de limiter les risques d'isolement de certaines parties du territoire.

Risques pour le Pays de Montbéliard

- Augmentation des niveaux de pollution atmosphérique ;
- Impacts sur le long terme sur le revenu des ménages les plus fragiles contraints à utiliser leur voiture ;
- Des espaces publics restant majoritairement dominés par l'usage de la voiture et ne participant pas à la requalification des espaces « habités ».

1.5 Le scénario retenu

Il est indéniable que le SCoT du Pays de Montbéliard dispose de nombreux facteurs d'attractivité. Toutefois, ils pourraient être remis en cause si aucune réponse n'est apportée aux problématiques soulevées. Conscients des risques déjà à l'œuvre sur le territoire, les élus ont opté pour une stratégie d'aménagement permettant de remédier en partie à cette situation, en actionnant les leviers dont ils disposent dans ce cadre.

PADD

Axe 1 : S'inscrire dans le développement du Nord Franche-Comté pour renforcer l'attractivité territoriale

Axe 2 : Mieux vivre dans le Pays de Montbéliard

Axe 3 : Révéler, embellir et préserver les identités du Pays de Montbéliard

Les ambitions majoritairement exprimées pour structurer le PADD :

Pour l'axe 1 :

- la nécessité d'une meilleure coordination du développement à l'échelle de la zone d'emplois, avec une planification d'espaces de projet phares permettant au territoire du Pays de Montbéliard d'affirmer un positionnement structurant dans le pôle métropolitain ;
- la valorisation de la complémentarité des territoires ruraux, urbains et industriels composant le Nord Franche-Comté comme vecteur de développement d'ensemble ;
- la volonté de promouvoir une organisation territoriale qui puisse garantir la pérennité des grandes entités naturelles, paysagères, agricoles et forestières ;
- la reconnaissance de la multifonctionnalité (environnementale, économique et sociale) de la nature et des espaces agricoles, avec une valorisation des ressources naturelles pour le développement économique et les usages de loisirs ;
- la valorisation de la proximité des services et des équipements pour contribuer à la diversification économique ;
- la priorisation de développements économiques sur des sites stratégiques à forte visibilité ainsi que l'organisation de lieux de services aux entreprises favorisant l'innovation et la consolidation de nouvelles filières ;
- l'amélioration des interconnexions pour développer l'accessibilité à l'échelle de la zone d'emplois, et une organisation du développement devant favoriser le renforcement du niveau de service des transports collectifs et permettre de réelles alternatives à l'utilisation de la voiture depuis les principaux bourgs vers les grands équipements et pôles d'emplois.

Pour l'axe 2 :

- la nécessité de diversifier l'offre de logements, pour répondre aux nouveaux types de besoins exprimés par les populations (compte tenu de l'évolution de la composition et de la taille des ménages, de l'évolution des revenus, des changements de parcours professionnels) ;
- celle de créer une attractivité suffisante pour des populations nouvelles ;
- la volonté d'aménager des espaces de vie de qualité et de favoriser le réinvestissement du patrimoine bâti des centres ;

- l'orientation des développements nouveaux devant éviter de déstabiliser les équilibres territoriaux actuels, en s'appuyant notamment sur la consolidation d'une armature urbaine fondée sur l'offre d'équipements et de services existante et les conditions d'accessibilité ainsi que sur la valorisation des zones d'activités déjà existantes ou programmées ;
- l'amélioration de l'accessibilité globale, visant à réduire la dépendance à la voiture, en veillant à mieux organiser les interconnexions entre les différents systèmes de transport (y compris routiers) ;
- l'intégration d'itinéraires favorables aux modes doux de déplacements (cycles, piétons).

Pour l'axe 3 :

- la volonté de protéger et mettre en scène les différents patrimoines (urbain, rural et industriel) au moins les plus emblématiques, et plus globalement de mettre en valeur les savoir-faire issus de l'industrie et de l'agriculture ;
- l'amélioration de la qualité des espaces en vitrine d'axes routiers et ferroviaires ou de lieux de passage ;
- la nécessité de gérer le développement en fonction des qualités spécifiques de chaque morceau du territoire en s'appuyant sur des usages renouvelés correspondant aux aspirations contemporaines de la société ;
- la volonté unanime de promouvoir un mode de développement visant à régénérer des centralités animées, dans lesquelles l'articulation des différentes fonctions urbaines doit être promue ;
- le besoin de réinvestir des secteurs délaissés et de maîtriser davantage certains développements en périphérie, plus particulièrement en entrée de ville ;
- l'objectif de mieux maîtriser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et de déployer une trame verte et bleue qui guide les choix de développement et d'une prise en compte des valeurs environnementales des espaces (agronomie, biodiversité, paysage, ...) ;
- l'organisation de coupures à l'urbanisation appuyées sur des corridors écologiques ;
- la nécessité de valoriser / améliorer la qualité des milieux (forêts, espaces naturels remarquables, rives des cours d'eau, espaces soumis à risques naturels, sources, ...), et de gérer leur accessibilité pour la fréquentation de loisirs.

Ces 3 axes trouvant leur traduction réglementaire dans les 5 chapitres du DOO :

DOO

Chapitre 1 : l'armature urbaine

Chapitre 2 : l'armature verte et bleue

Chapitre 3 : l'armature économique

Chapitre 4 : l'armature de la mobilité et du paysage

Chapitre 5 : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

1.5.1 L'armature urbaine

La mobilité accrue des habitants depuis plusieurs décennies permet à chacun d'étendre son territoire de vie. Dans le Pays de Montbéliard, les habitants font leurs choix, en matière d'achats, de divertissements ou de travail, non plus seulement en fonction des distances à parcourir, mais surtout en fonction du service qu'ils recherchent. Cette tendance est, certes, corrigée par le coût des carburants, mais cette pratique de la ville « au choix » reste dominante. Elle présente toutefois l'inconvénient d'augmenter le nombre de déplacements ainsi que les kilomètres parcourus.

Elle contribue ainsi à l'émission de gaz à effet de serre. De plus, la dispersion des lieux d'habitat, de commerces, de travail contribue à la consommation d'espace par l'urbanisation et nécessite la création d'infrastructures coûteuses financièrement et pour l'environnement.

Dès lors, l'organisation de l'armature urbaine est primordiale pour plusieurs raisons. L'objectif va être de limiter les déplacements pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre ; mais aussi de réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de mobilité, de dépendance énergétique, d'accès au logement, aux services et à l'emploi.

Il faut pour cela, offrir sur un même lieu, les services, les logements, une offre de mobilité, un cadre de vie qui répondent aux besoins de la population. Cela n'est pas possible sur tout PMA.

Il est donc nécessaire de structurer des polarités, c'est-à-dire des lieux où un certain niveau de services, d'équipements et de commerces peuvent être regroupés moyennant une concentration de population et d'emplois suffisante.

Le rôle des 72 communes du Pays de Montbéliard a été qualifié à partir d'une analyse statistique approfondie qui a pris en compte le nombre d'emplois, le nombre d'habitants et le niveau d'équipements/commerces/services. Ces indicateurs ont eu pour objectifs de déterminer le niveau de rayonnement de chaque commune afin d'apprécier son rôle dans l'organisation de l'armature urbaine.

En fonction de ces variables, 4 niveaux de polarité ont ainsi été identifiés et partagés par les élus de PMA :

- Les **centralités du coeur d'agglomération** jouent un rôle structurant pour le territoire mais aussi pour le Nord Franche-Comté. De ce fait, leurs stratégies de développement tiennent compte des synergies avec les polarités voisines.

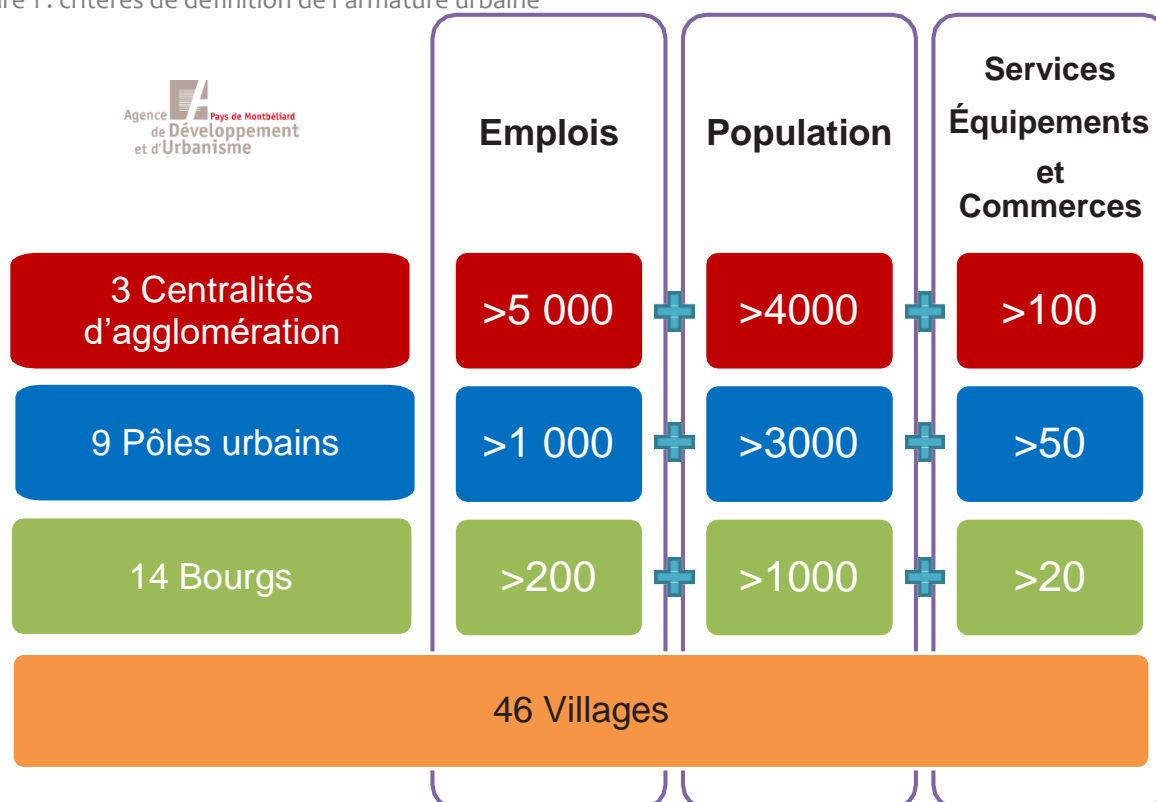
Afin de conforter et renforcer l'attractivité de ces centres, les politiques de développement et d'aménagement favorisent la diversification des fonctions urbaines, qu'elles soient résidentielles ou économiques. Ainsi, les centralités mettent en place des stratégies visant à renouveler et diversifier leur parc de logements et sont le lieu privilégié pour l'implantation d'activités de rayonnement métropolitain (services de niveau supérieur, commerces, grands équipements, offre de santé, etc.). Elles s'appuient sur les réseaux des pôles urbains auxquels elles sont connectées grâce aux réseaux de transports en commun.

- Les **pôles urbains** jouent un rôle de relais pour les communes du Pays de Montbéliard du point de vue économique, résidentiel mais aussi en ce qui concerne l'offre d'équipements et de services et permettent ainsi un développement équilibré du territoire. Les pôles urbains visent donc le renouvellement des tissus résidentiels et des espaces d'activités, la densification de leurs centres et la garantie de l'offre d'équipements et de services à la population.

- Les **bourgs** ont une vocation de « proximité » pour les communes alentours. En tenant compte de la situation des pôles urbains, ils accueillent des activités permettant d'équilibrer l'emploi dans le Pays de Montbéliard ainsi que des services, commerces et équipements de proximité, pour répondre aux besoins quotidiens de la population. La croissance de l'habitat est à lier au développement de l'emploi, des services et des équipements afin de ne pas déstabiliser les équilibres territoriaux du Pays de Montbéliard et ne pas porter atteinte à l'environnement.
- Les **villages** se développent pour permettre le maintien de leur population et garantir le bon fonctionnement de leurs équipements et services. Les extensions sont limitées et les implantations / développement d'activités favorisent prioritairement les potentiels économiques ruraux des villages.

Le schéma ci-après montre la pondération qui a été utilisée pour chaque critère, et qui a donc déterminé les polarités finales :

Figure 1 : critères de définition de l'armature urbaine







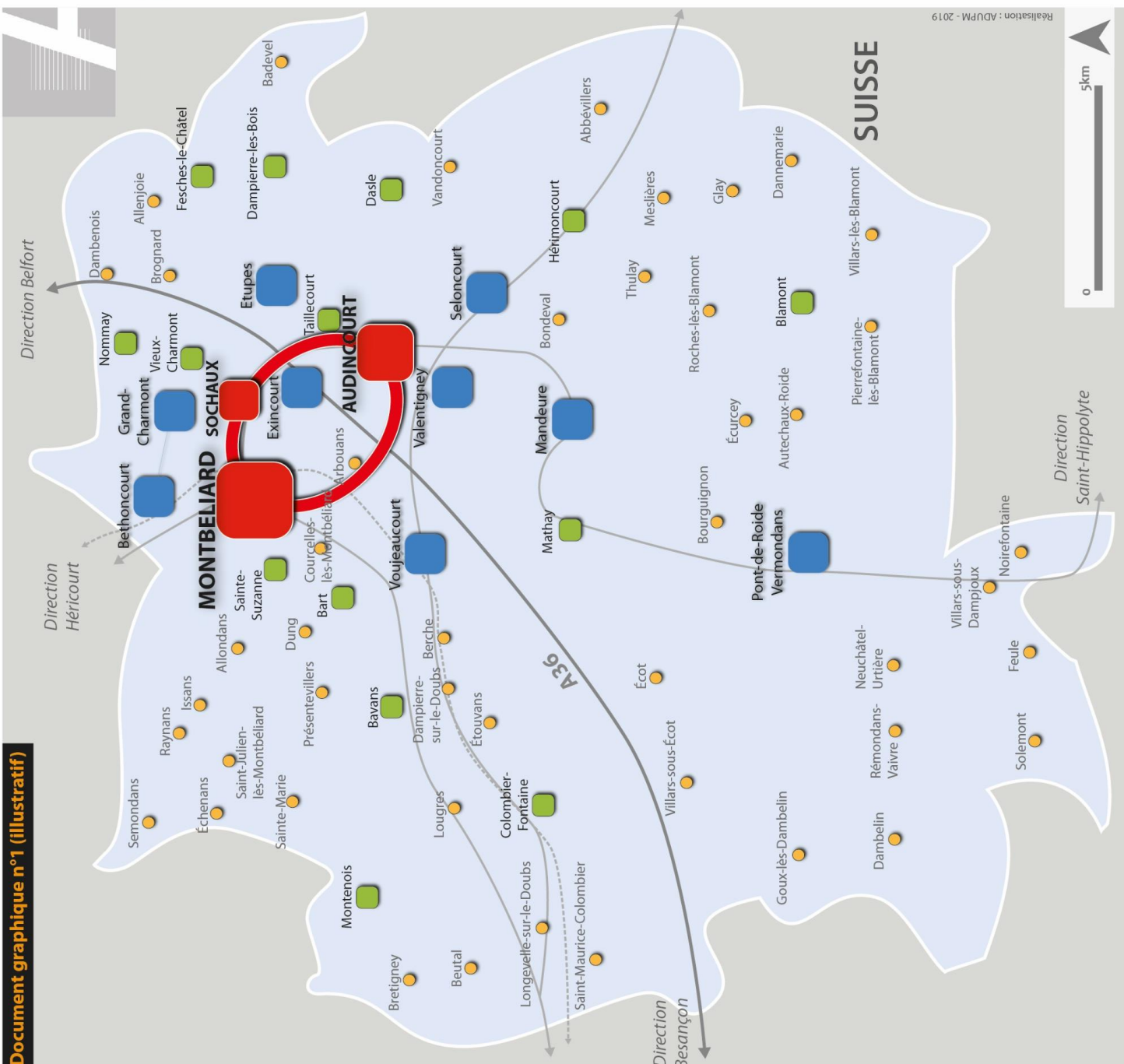
L'armature urbaine souhaitée, présentée dans le DOO, est le projet politique d'organisation du territoire pour demain. La définition de cette armature urbaine doit être le support de la cohérence du développement du Pays de Montbéliard, et garante de l'équité et de l'équilibre territorial. Le constat effectué est en effet celui d'un très bon niveau d'équipements et de services du territoire, mais fragilisé par les évolutions socio-démographiques. L'armature urbaine définie vise donc à ne pas déstabiliser davantage cette offre.

Les élus du Syndicat Mixte, puis de PMA, ont décidé d'affirmer que la mise en place d'une attractivité renouvelée du territoire passe par une bonne organisation de l'infrastructure urbaine, périurbaine et rurale.

C'est à ce titre que le DOO du SCOT prescrit d'adosser à cette carte de l'armature urbaine des objectifs d'urbanisation prioritaire afin de permettre une diversification des types de constructions de logements, une optimisation de l'offre de services et de commerces, ainsi qu'une meilleure utilisation des réseaux de transports en commun.

ARMATURE URBAINE

-  Coeur d'agglomération
-  Pôles urbains
-  Bourgs
-  Villages



Réalisation : ADUPM - 2019

1.5.2 Les principes de la politique de l'habitat

Face au constat global de l'inadéquation de l'offre de logements à la demande, la problématique de l'habitat est aujourd'hui avant tout qualitative, tant concernant le parc de logements lui-même (diversité de produits, niveaux de prestations) que l'environnement dans lequel il est inscrit (aménités et cadre de vie de proximité, accessibilité aux services).

Considérant l'hétérogénéité croissante des besoins des ménages, la stratégie se traduit donc en premier lieu par un objectif général de modernisation de l'offre décliné autour des notions suivantes :

- favoriser une production neuve de logements qui concourt à la diversification des typologies de produits offertes sur le territoire ;
- accélérer fortement le renouvellement du parc de logements pré-existants afin qu'il monte en gamme et réponde davantage aux aspirations contemporaines des ménages ;
- créer les conditions d'attractivité résidentielle en valorisant globalement la diversité des cadres de vie et en agissant sur la qualité urbaine des secteurs souffrant de déprise, pour redonner l'envie d'y habiter.

Le DOO du SCoT exprime ces différents objectifs de diversification pour permettre aux PLH successifs de les traduire précisément en indications programmatiques, en les articulant à un objectif spatial, défini directement par le SCoT, de modernisation de l'offre globale de service et de qualité du cadre de vie. Il s'agit ainsi d'agir concomitamment sur les programmes de logements et le contexte de proximité dans lequel ils s'inscrivent.

L'évaluation quantitative des besoins en logements pour la période 2018-2040

Celle-ci est déterminée par la réponse à deux ambitions majeures du projet :

- celle de la stabilisation démographique du territoire,
- celle de l'accélération du rythme de renouvellement du parc de logements.

La méthode classique d'évaluation des besoins en logements consiste à considérer 4 types de besoins :

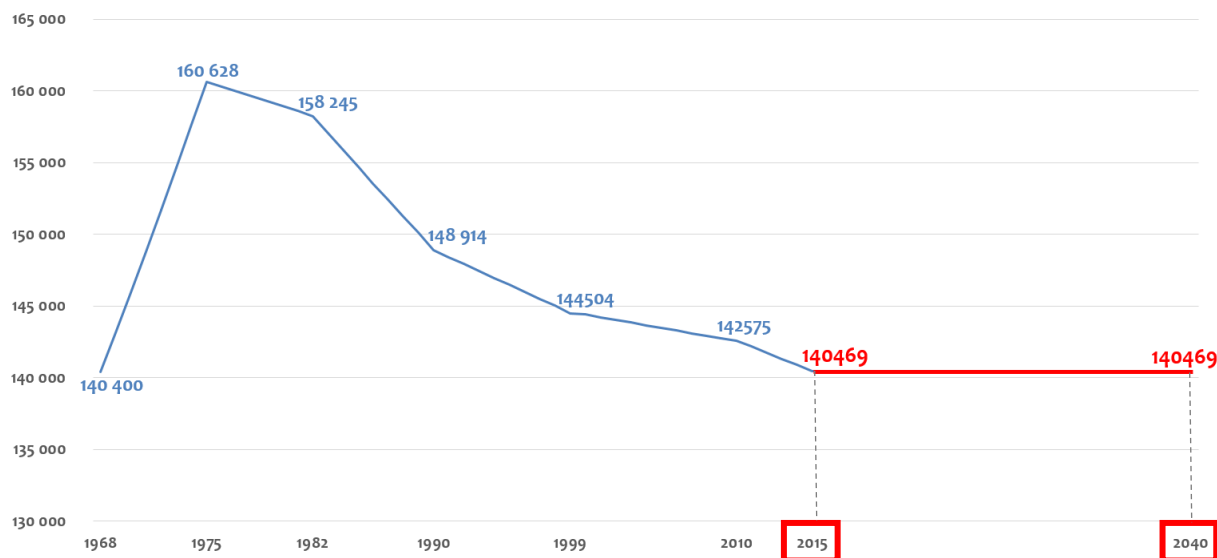
- les besoins liés aux évolutions démographiques,
- les besoins liés au desserrement des ménages,
- les besoins liés au renouvellement du parc,
- les besoins liés à la fluidité du parc.

Parallèlement à l'élaboration du SCoT, Pays de Montbéliard Agglomération a précisé sa stratégie de l'habitat et l'a déclinée dans son PLH avec l'appui du groupement d'études « CODRA – Territoires Autrement ». Sans affiner autant l'analyse, la cohérence des besoins exprimés dans le cadre du SCoT a pu ainsi être vérifiée tout au long de la démarche d'étude.

Les besoins liés aux évolutions démographiques : un objectif de stabilisation démographique

La population est en baisse depuis 1975 dans le Pays de Montbéliard, avec encore une diminution de -0,3 % entre 2010 et 2015, pour atteindre 140 469 habitants. L'ambition exprimée par le PADD est celle d'un renversement de tendance, en s'inscrivant dans une perspective de stabilisation démographique à horizon 2040. Les besoins à considérer concernant les évolutions démographiques sont donc nuls.

Figure 2 : Evolution démographique du Pays de Montbéliard entre 1968 et 2015, et objectif démographique entre 2015 et 2040



Source : INSEE - réalisation : ADU

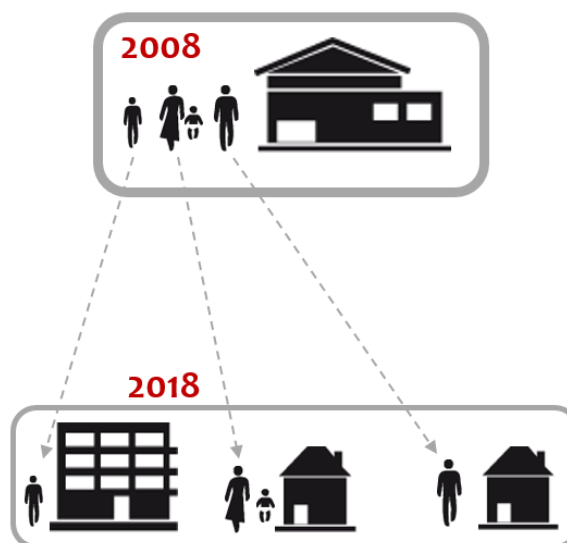
Les besoins liés au desserrement des ménages : tenir compte d'une réduction de la taille moyenne des ménages qui s'atténuera dans le temps

En revanche, cette ambition de stabilité crée un besoin en logements pour compenser la baisse de la taille moyenne des ménages. En effet, pour une population égale, les ménages sont de plus en plus nombreux sous cet effet.

Les évolutions sociales et sociétales (vie en couples plus tardive, décohabitations plus nombreuses, divorces, ...) induisent des ménages plus petits. Ainsi, de manière très caricaturale, le schéma ci-contre présente une famille de 4 personnes en 2008. 10 ans plus tard, en 2018, le couple s'étant séparé et l'adolescent étant devenu étudiant, la famille est passée d'un besoin d'1 à 3 logements en 10 ans.

Concrètement, la taille moyenne des ménages dans le territoire du SCoT est passée de 2,5 à 2,25 personnes/ménage entre 1999 et 2015 (soit -0,68 % par an).

Figure 3 : Schéma simplifié du desserrement



Réalisation : ADU

L'hypothèse retenue dans le cadre du SCoT est une baisse de -0,2 % par an de cette taille moyenne des ménages : celle-ci correspond à la poursuite d'un infléchissement progressif de ce rythme de diminution compte tenu notamment du vieillissement de la population dans le même temps et de phénomènes de décohabitation qui seront par conséquent de moins en moins nombreux. Cette hypothèse amène à une taille moyenne des ménages de 2,14 personnes/ménage en 2040.

A population égale, cela représente donc un besoin pour accompagner le desserrement des ménages d'un peu plus de 120 logements par an, soit 2640 logements à produire sur la période 2018-2040.

Les besoins liés au renouvellement du parc : la volonté d'une modernisation massive du parc de logements

Ces besoins correspondent à la partie de la production de logements qui compense des sorties du parc de logements préexistant constatées dans le même temps ; cette partie de la production permet de renouveler le parc existant vétuste ou changeant d'affectation, par le fait de démolitions volontaires ou accidentelles du parc ancien, de leur regroupement éventuel, de leur transformation d'usage ou de leur obsolescence naturelle. Il s'agit d'évaluer le volume de logements neufs qui ne va pas augmenter le stock global de logements mais qui va remplacer des logements hors d'usage, ayant été démolis ou ayant changé d'affectation.

Figure 4 : Besoins en logements pour le SCoT du Pays de Montbéliard



Dans le cadre du SCoT, le choix est fait de porter une ambition très forte en matière de démolition et de modernisation de l'habitat. Ainsi, alors que le taux de renouvellement du parc a été de 0,16 % par an sur la période 2008-2013 (il est même passé en-dessous de 0,1 % par an sur la période 2010-2015 !), l'objectif dans le cadre du SCoT est de tripler ce rythme en le passant à 0,45 % par an. Cela correspond à un besoin de 6160 logements sur la période 2018-2040, soit 280 logements par an, destinés à se substituer à des logements préexistants insuffisamment qualitatifs ou inadaptés. Ce taux de renouvellement est notamment envisageable du fait des démolitions importantes à réaliser dans le cadre de projets de renouvellement urbain ; l'enjeu est que de tels projets se développent progressivement sur d'autres segments de parc que l'habitat social.

Si cette part de la production ne se fait pas en rénovation lourde de logements ou n'est pas compensée par des démolitions, elle se traduira par la poursuite de l'augmentation de la vacance.

Les besoins liés à la fluidité : contenir et résorber la vacance de logements

Compte tenu du taux élevé de vacance et de sa progression rapide, le besoin est estimé comme nul.

La définition d'objectifs restreints de production de logements, dont une part majeure doit servir au renouvellement du parc, est destinée à stopper la progression de la vacance puis à la résorber progressivement.

En résumé, le **besoin annuel en logements**, établi sur le double objectif de **stabilisation de la population et d'un très fort renouvellement**, est estimé à :

- 120 logements destinés à étoffer le parc de logements existants, pour accompagner le desserrement ;
- + 280 logements destinés à se substituer à des logements préexistants, par le biais de démolitions-reconstructions, de restructurations ou de réhabilitations lourdes.

Les objectifs de production de logements

Considérant l'évaluation quantitative des besoins exprimée ci-dessus, le DOO indique que l'objectif annuel moyen est d'atteindre une production de 400 logements à l'échelle du SCoT, entre 2018 et 2040. Cet objectif de production fait l'objet d'une répartition communale établie au prorata de population de chacune des communes du SCoT.

Pour exemple, cette répartition est déclinée dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2015.

Les Programmes Locaux de l'Habitat successifs proposent un parcours pour atteindre ces objectifs, et leurs évaluations alimenteront les analyses des résultats de l'application du SCoT à réaliser tous les 6 ans a minima.

En outre, à l'échelle du SCoT, la production de nouveaux logements doit se faire à hauteur de 70 % au minimum par densification ou mutation du tissu urbain : comblement de dents creuses, aménagement de friches, réhabilitations lourdes, démolitions-reconstructions. Les 30% d'extension urbaine ne sont autorisées que si elles sont réalisées en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées, et en lien avec les directions d'urbanisation inscrites sur la carte globale de gestion des équilibres.

Tableau 2 : Exemple récapitulatif des objectifs annuels de production de logements

Commune	Population 2015	Poids de population de la commune dans PMA	L'objectif de production de 400 logements répartis par commune	Commune	Population 2015	Poids de population de la commune dans PMA	L'objectif de production de 400 logements répartis par commune
Abbevillers	1026	0,73%	3	Grand-Charmont	5584	3,98%	16
Allenjoie	734	0,52%	2	Hérimoncourt	3638	2,59%	10
Allondans	245	0,17%	1	Issans	247	0,18%	1
Arbouans	943	0,67%	3	Longeville-sur-Doubs	697	0,50%	2
Audincourt	14121	10,05%	40	Lougres	774	0,55%	2
Autechaux-Roide	534	0,38%	2	Mandeure	4847	3,45%	14
Badevel	833	0,59%	2	Mathay	2175	1,55%	6
Bart	2022	1,44%	6	Meslières	382	0,27%	1
Bavans	3683	2,62%	10	Montbéliard	25336	18,04%	72
Berche	479	0,34%	1	Montenois	1519	1,08%	4
Bethoncourt	5652	4,02%	16	Neuchâtel-Urtière	185	0,13%	1
Beutal	291	0,21%	1	Noirefontaine	396	0,28%	1
Blamont	1224	0,87%	3	Nommay	1672	1,19%	5
Bondeval	475	0,34%	1	Pierrefontaine-lès-Blamont	445	0,32%	1
Bourguignon	946	0,67%	3	Pont-de-Roide-Vermondans	4215	3,00%	12
Bretigny	73	0,05%	0	Présentevillers	452	0,32%	1
Brogard	476	0,34%	1	Raynans	343	0,24%	1
Colombier-Fontaine	1344	0,96%	4	Rémondans-Vaivre	233	0,17%	1
Courcelles-lès-Montbéliard	1174	0,84%	3	Roches-lès-Blamont	643	0,46%	2
Dambelin	484	0,34%	1	Sainte-Marie	709	0,50%	2
Dambenois	736	0,52%	2	Sainte-Suzanne	1557	1,11%	4
Dampierre-les-Bois	1659	1,18%	5	Saint-Julien-lès-Montbéliard	168	0,12%	0
Dampierre-sur-le-Doubs	463	0,33%	1	Saint-Maurice-Colombier	907	0,65%	3
Dannemarie	112	0,08%	0	Séloncourt	5864	4,17%	17
Dasle	1420	1,01%	4	Semondans	298	0,21%	1
Dung	662	0,47%	2	Sochaux	3978	2,83%	11
Échenans	155	0,11%	0	Solemont	165	0,12%	0
Écot	503	0,36%	1	Taillecourt	1106	0,79%	3
Écurcey	273	0,19%	1	Thulay	220	0,16%	1
Étouvans	809	0,58%	2	Valentigney	10196	7,26%	29
Étupes	3698	2,63%	11	Vandoncourt	842	0,60%	2
Exincourt	3214	2,29%	9	Vieux-Charmont	2706	1,93%	8
Feschés-le-Châtel	2208	1,57%	6	Villars-lès-Blamont	448	0,32%	1
Feule	182	0,13%	1	Villars-sous-Dampjoux	367	0,26%	1
Glay	347	0,25%	1	Villars-sous-Écot	356	0,25%	1
Goux-lès-Dambelin	279	0,20%	1	Voujeaucourt	3320	2,36%	9
				TOTAL	140469	100%	400

Source : INSEE - réalisation : ADU

Dans la lecture de ce tableau, et notamment sa dernière colonne, il ne faut pas oublier que près des 2/3 de la production de ces logements doit permettre le renouvellement du parc de logements.

Les objectifs quantitatifs ainsi déterminés sont notamment à ajuster en fonction de l'analyse de la vacance structurelle dans chaque commune et de la structure du parc de logements concernés. En effet, l'objectif porté par le SCoT est d'agir sur la vacance structurelle en la réduisant de plus de la moitié entre 2018 et 2040 : le territoire du Pays de Montbéliard compte en effet plus de 7500 logements vacants en 2016, dont près de 2700 le sont depuis plus de deux ans. Avec un rythme de 90 logements annuellement remis sur le marché, cela permettrait d'atteindre 2000 logements réhabilités. En fonction des caractéristiques du parc de chaque commune, les possibilités de réinvestissement de logements vacants doivent donc être étudiées.

1.5.3 L'armature verte et bleue

Les continuités écologiques

La Trame Verte et Bleue du SCoT du Pays de Montbéliard a été élaborée en lien avec le SRCE de Franche-Comté en précisant à l'échelle locale les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la remise en bon état des continuités écologiques. Ainsi, à partir des enjeux propres au Pays de Montbéliard, 5 sous-trames ont été définies : la trame des forêts, la trame des prairies, la trame des vergers, la trame des pelouses sèches, la trame bleue des milieux aquatiques et milieux humides.

L'ambition de maintenir et d'améliorer la biodiversité du territoire impose d'aller plus loin que le simple fait de protéger des îlots de nature. Or, comme l'a soulevé l'état initial de l'environnement, l'urbanisation et les infrastructures, notamment routières, ont fractionné les habitats écologiques et ont favorisé l'étalement urbain. Si bien qu'aujourd'hui les continuités écologiques ne sont plus du tout évidentes. Face à cette problématique, l'objectif fixé dans le SCoT est double :

- ne pas aggraver la situation actuelle et donc préserver les continuités encore existantes ;
- permettre la reconstitution de celles aujourd'hui coupées, sachant que cette ambition se fera sur le long terme.

Le SCoT s'attache particulièrement à préserver des continuités fragiles en protégeant 19 continuités forestières étroites. Le DOO prévoit également des prescriptions spécifiques pour les continuités des cours d'eau et pour améliorer à long terme les franchissements de l'A36 et du canal.

La transition énergétique

Face aux problématiques du changement climatique, les élus du SCoT ont souhaité promouvoir un modèle de développement économe en énergie, limitant les émissions de gaz à effet de serre et permettant le déploiement des énergies renouvelables.

Pour ce faire, ils ont opté pour :

- une organisation de l'armature urbaine ayant pour objectif de limiter les déplacements, diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de réduire la dépendance énergétique (cf. 1.5.1 L'armature urbaine) ;
- la mise en place de transports collectifs dont l'armature repose sur les 3 gares TER et le réseau de bus Evolity ;
- un déploiement des aménagements permettant les déplacements doux ;
- un renouvellement urbain et une densification avec le développement de formes urbaines plus compactes et permettant de réduire les déperditions d'énergie ;
- l'encouragement au recours aux énergies renouvelables, les solutions (bois énergie, photovoltaïque, éoliennes, méthanisation, hydraulique...) devant être adaptées à chaque projet tout en s'assurant de la bonne intégration des équipements de production.
- La préservation des terres agricoles et de la forêt, secteurs qui contribuent à atténuer les émissions de GES par la production d'énergies vertes et de matériaux de construction renouvelables. La préservation de ce foncier permet également de limiter le « relargage » de carbone stocké dans les sols.

Les risques

L'état initial de l'environnement a mis en exergue l'importance des superficies impactées par le risque, que ce dernier soit naturel ou technologique.

Au travers de l'élaboration des différents plans de prévention des risques et des diverses études qui ont été menées sur le territoire, les élus du SCoT ont disposé d'une connaissance du risque et ont pu intégrer cette dimension incontournable dans le choix de leur projet.

L'ensemble des orientations du SCoT vise à corriger le mode d'urbanisation qui a participé à l'aggravation des risques sur le territoire. Au-delà de la prise en compte du risque et du respect des prescriptions qui lui sont liées, l'objectif pour les années à venir est de ne plus « subir » le risque

mais de développer des modes d'urbanisme qui permettent « de vivre avec le risque ». À ce titre, le PADD et le DOO affirment clairement :

- la volonté de ne pas ouvrir à l'urbanisation des secteurs en extension actuellement non urbanisés en zone inondable quel que soit l'aléa, avec pour objectif sous-jacent de permettre uniquement la finalisation d'une enveloppe urbaine si l'aléa est faible ou modéré ;
- de limiter le risque de ruissellement à travers plusieurs actions : la limitation de l'urbanisation sur les reliefs, la préservation des cours d'eau, de leur ripisylve, des zones humides. De plus, la gestion des eaux pluviales dans le cadre de chaque opération d'aménagement doit permettre de réaliser les ouvrages nécessaires et de limiter l'imperméabilisation, lancer des études hydrauliques en amont de l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- de prendre en compte les servitudes ou les prescriptions liées au risque technologique.

L'eau

Concernant la ressource en eau, les élus se sont attachés à faire converger les orientations politiques du SCoT avec celles définies dans le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et celles du SAGE Allan.

À ce titre, plusieurs orientations ont été définies dans le DOO, à savoir :

- Assurer la qualité et la disponibilité de la ressource en eau, notamment en prenant en compte les périmètres de protection des captages dans les choix de développement de l'urbanisation,
- Lutter contre la pollution des eaux souterraines et des cours d'eau,
- Prendre en compte les risques d'inondation,
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- Préserver les berges des différents cours d'eau y compris des canaux d'irrigation de l'urbanisation nouvelle,
- Mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau.

Avec la mise en œuvre de ces orientations, le SCoT participera notamment à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau superficielles et souterraines.

Concernant la ressource quantitative, la prescription n°32 conditionne le développement urbain aux capacités d'eau potable. Les documents d'urbanisme locaux devront ainsi justifier que la ressource en eau potable est suffisante. Le diagnostic du SCoT montre que c'est aujourd'hui le cas :

- En France, la consommation moyenne d'eau est de 0,148 m³/jour et par habitant,
- Le projet de SCoT est basé sur un maintien de la population à l'horizon 2040 de 140 419 habitants,
- Les prélèvements maximums autorisés par les DUP de protection de captage s'élèvent à 96 711 m³/jour, soit une alimentation théorique pour 653 453 habitants,
- La production moyenne d'eau potable est de 32 770 m³/jour, soit une alimentation pour 221 419 habitants.

1.5.4 L'armature économique

L'agriculture

Une partie des espaces naturels, réservoirs de biodiversité et continuités écologiques sont des espaces agricoles. Le SCoT s'attache non seulement à les préserver mais les considère également comme support du développement d'une « économie verte ».

Concernant la préservation du foncier agricole, le SCoT a un rôle important à jouer car, en déterminant un projet de planification urbaine clair et peu consommateur de foncier agricole, il permet de donner une lisibilité aux exploitations sur le long terme. Les prescriptions retenues visent à reconnaître autant la fonction économique que les rôles environnementaux et paysagers de l'agriculture, la reconnaissance d'une valeur économique des espaces agricoles étant la première garante de sa protection.

L'identification des terres de bonne valeur agronomique se situe sur la carte p.119 du DOO. Elle n'est pas réalisée à l'échelle de la parcelle, car l'échelle de la parcelle est celle du PLU et non du SCoT.

Le projet de SCoT a été établi sur la base d'un diagnostic agricole approfondi réalisé par la Chambre d'Agriculture en 2015. Il présente une analyse de la valeur agronomique et demande aux documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales) que cette analyse soit croisée avec une analyse de la valeur technique (impossible à réaliser à l'échelle du SCoT et sur une période d'aussi long terme) afin d'établir la valeur agricole des terres.

La prescription n°35 prévoit des dérogations à l'urbanisation de terres agricoles de Bonne Valeur, mais ces dérogations concernent toutes des secteurs de développement urbain (ZAE, habitat ou équipements) qui sont déjà tous identifiés dans des PLUs : Les ZAE des « Hauts de Mathay » et de « Technoland 2 » étant elles-mêmes des ZAE identifiées et fléchées depuis au moins 15 ans. Ainsi, ces espaces de développement rendus "possibles" par le SCoT remettent effectivement en cause des terres de Bonne Valeur Agronomique, mais cela a été pris en compte dans les critères de choix de ces secteurs, qui doivent de toutes façons être de nouveau consolidés lorsqu'on passera à l'échelle des PLU. Ces dérogations sont donc un compromis trouvé entre les besoins d'extension urbaine et les objectifs de protection (dont celui des terres agricoles) à assurer.

Pour autant, la valeur agricole est prise en compte pour le développement des ZAE ou pour l'habitat, puisque la prescription n°89 dit bien que "avant d'envisager des extensions urbaines, les documents d'urbanisme locaux limitent les zones à urbaniser aux besoins complémentaires pour assurer le développement du territoire ; le cas échéant, ils priorisent ce développement sur des sols de valeur agronomique faible, voire moyenne pour préserver les terres de BVA".

Concernant les indicateurs de suivi, ils sont éclairants pour montrer aux élus la trajectoire prise par le SCoT concernant les ENAF.

Zones d'Activités Economiques

Les orientations retenues pour les ZAE

Les espaces d'activités de l'agglomération sont polyvalents. Excepté Technoland 2, ils accueillent tout type d'entreprise de manière indifférenciée. Le manque de réglementation ou de régulation dans l'implantation des entreprises peut générer des situations de concurrence des espaces d'activités entre eux, nuire à l'identité des zones ou encore pénaliser les possibilités de développement de services aux entreprises.

La concurrence des espaces d'activités s'exprime également avec les centres urbains, ayant pour effet l'affaiblissement de leurs fonctions économiques, pourtant essentielles à leur vitalité.

Afin d'optimiser l'occupation des espaces encore disponibles ou à créer et d'éviter les concurrences, une stratégie d'implantation différenciée des entreprises est définie sur la base des principes suivants.

Maintenir le caractère sélectif de Technoland 2

Technoland 2 est la seule zone d'activité sélective du territoire, dont elle constitue la vitrine économique. Les fortes exigences environnementales, architecturales et paysagères participent à l'attractivité de la zone, en particulier pour des entreprises à la recherche d'une vitrine et soucieuses de leur image.

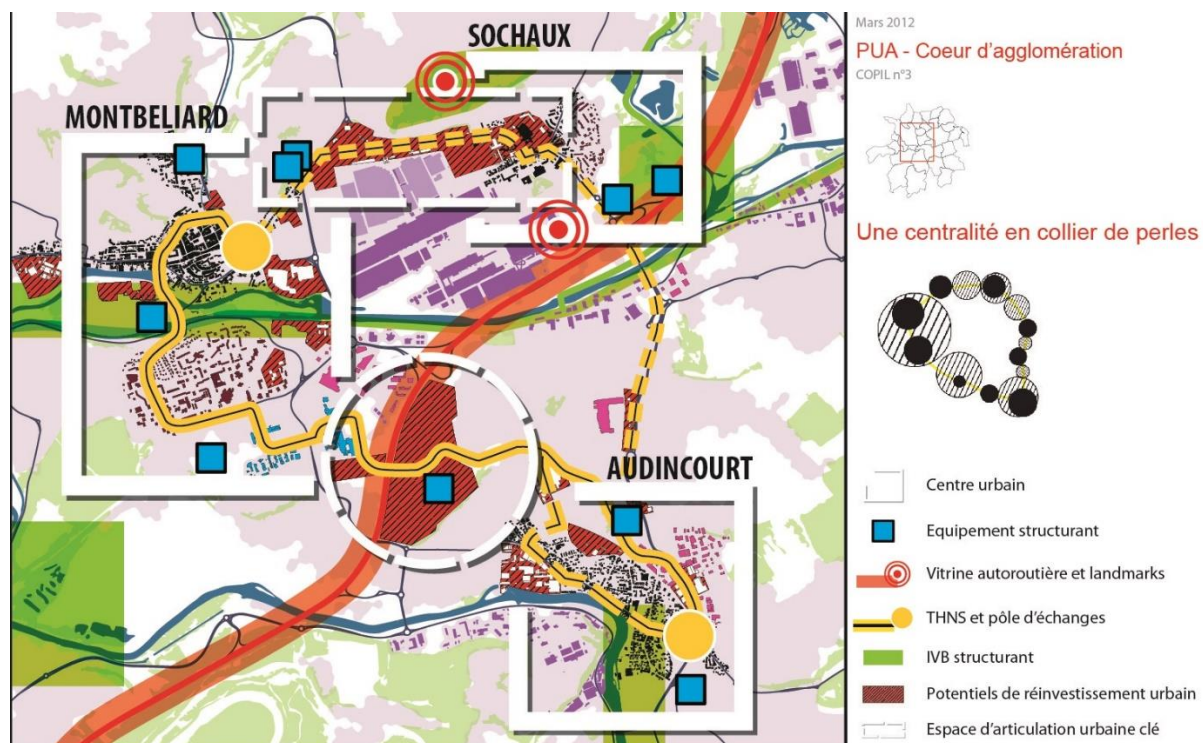
Le caractère sélectif de Technoland 2 est à préserver car il contribue à l'attractivité économique de l'agglomération et permet d'offrir des capacités d'accueil réellement concurrentielles par rapport à l'offre des zones équivalentes développées sur le Pays d'Héricourt et le territoire de Belfort. Cette orientation impose la création d'une offre foncière alternative pour l'accueil d'activités plus ordinaires, à la recherche d'accessibilité, d'espace et d'isolement par rapport aux zones résidentielles.

Le corridor autoroutier comme zone préférentielle de développement économique

Compte tenu de l'importance décisive de l'accessibilité routière dans les choix d'implantation des entreprises, l'offre en espaces d'activités est à concevoir en priorité par rapport à une proximité autoroutière. Il s'agit de consolider un appareil économique principal déjà existant dans le corridor autoroutier et offrant encore une variété de potentiels. Dans ce périmètre, le SCoT favorise l'implantation d'entreprises au sein des espaces existants et permet la création d'une nouvelle ZAE sur les Hauts de Mathay, pour l'accueil d'activités industrielles et logistiques non souhaitables à Technoland 2.

La zone des « Hauts de Mathay » offre des atouts d'accessibilité directe depuis l'autoroute sans traversée d'agglomération et d'éloignement des zones résidentielles. Elle est identifiée de longue date pour répondre aux besoins de ZAE de l'agglomération. Une ZAD, toujours en vigueur, a été créée dès 2004 afin d'engager une stratégie de maîtrise foncière via l'intervention de l'EPF. Des études de programmation ont été réalisées lors de la création d'une ZAC en 2007, sur un périmètre de 108 ha. L'amélioration de la connaissance des contraintes archéologiques pesant sur une partie de cette ZAC a conduit PMA à redéfinir le périmètre opérationnel sur les espaces les moins contraints, représentant une surface d'environ 37 hectares dont près du quart est maîtrisée publiquement. Le SCoT retient ainsi la partie Sud de la zone comme espace de consolidation économique, les 71 hectares restant étant maintenus pour l'activité agricole.

Le renforcement du rôle économique de la centralité d'agglomération est également recherché. Cet espace doit devenir le lieu préférentiel d'accueil d'activités tertiaires, de services, de recherche et développement. Les sites PSA Nord, EDF et Gros Pierrons, situés dans un périmètre resserré autour des 3 centres-villes du cœur d'agglomération, offrent des potentiels fonciers et de mutation répondant à cet objectif. Les pôles urbains de l'armature urbaine pourront également accueillir ce type d'entreprises dans leurs centres villes ou sur des espaces en continuité directe.



Organiser un maillage de petites ZAE autour des bourgs centres ruraux

Dans une agglomération à la double personnalité industrielle et rurale, le développement d'espaces d'activités doit s'inscrire dans un objectif de cohésion du territoire. La répartition de l'offre doit aussi participer au maintien de la vitalité des espaces ruraux.

Le SCoT organise un maillage de petites ZAE en milieu rural organisé autour des bourgs centres et du pôle urbain de Pont-de-Roide-Vermondans. Il s'agit de répondre à une demande mal satisfaite d'entreprises artisanales et de services fonctionnant avec des marchés de proximité, tout en venant consolider les bourgs et leur offre de services. Cette stratégie permet aussi d'éviter une dispersion excessive de l'offre sur le territoire qui génère une forme de concurrence.

Des secteurs préférentiels pour la création de nouvelles ZAE sont ainsi définis autour des bourgs principaux et situés le long d'un axe routier structurant :

- Montenois / Sainte-Marie où une ZAE existe déjà ainsi qu'un projet d'extension de la zone,
- Colombier-Fontaine, avec le renouvellement économique de la friche Baumann et le développement de la ZA des Planches,
- Blamont qui dispose de potentiels dans la ZA aux Combottes,
- à proximité de Pont-de-Roide-Vermondans, où il n'existe plus d'offre disponible dans la commune.

Ces secteurs représentent des zones préférentielles de développement de l'économie sur les espaces ruraux de l'agglomération.

Hiérarchie des ZAE

Les principes d'urbanisme retenus pour les activités économiques sont censés rompre avec le mode de développement passé, marqué par une inadéquation entre l'offre et la demande en foncier économique. Une armature des ZAE en 3 catégories a été définie pour orienter les entreprises vers les espaces les plus adaptés à la nature de leur activité. Cette armature représente les ZAE devant jouer un rôle dans l'organisation du développement économique du territoire.

Les ZAE stratégiques sont destinées à l'accueil et la relocalisation d'activités productives et logistiques. Elles sont situées dans le corridor autoroutier afin d'offrir les critères d'attractivité requis. Elles incluent la création d'un nouvel espace économique sur la partie Sud des « Hauts de Mathay », sur une surface de 37 hectares. Elles permettent également d'accueillir les activités qu'il est souhaitable d'isoler des zones d'habitat en raison des risques ou des nuisances qui pourraient être engendrés (prescriptions n°28 et n°29).

Tableau 3 : surfaces des ZAE stratégiques (classées selon la surface totale) en 2018

	Libellé de la ZAE	surface totale (ha)	surface parcelles baties (ha)	surface cessible (ha)	surface esp. publics (ha)	surface non aménagée (ha)
ZAE Stratégiques	Technoland 1	210,9	118,2	1,5	90,9	
	Technoland 2	179	10	54	115	
	Hauts de Mathay	37,2				37,2
	ZIF PSA Nord	10	10			
	TOTAL	437,1	138,2	55,5	205,9	37,2

Les ZAE secondaires sont destinées à l'accueil d'activités plus traditionnelles des secteurs de l'artisanat, du BTP ainsi que des PME-PMI. Elles peuvent, ponctuellement, compléter l'offre des ZAE stratégiques.

Tableau 4 : surfaces des ZAE secondaires (classées selon la surface totale) en 2018

	Libellé de la ZAE	surface totale (ha)	surface parcelles baties (ha)	surface cessible (ha)	surface esp. publics (ha)
ZAE Secondaires	Les Combottes	22,8	18,8		4,1
	Béchamps Perreret Dessous	19,8	9,9	7,3	2,5
	Le Moulin-Fesches	15,8	12,9	0,2	2,7
	Le Charmontet	15,5	13,2	0,2	2
	Les Arbletters	15,1	12,4	0,9	1,8
	La Cray-Industrie	14,1	11,2		2,8
	L'aérodrome	9,6	6,4	2,4	0,7
	La Roche	8,3	8,2		0,1
	ZA de l'Allan	7,2	4,7	1	1,4
	Epau-Nova	5,6	2,3	2,5	0,8
	Le Champ du Mole	5	1,8	0,4	2,7
	Charmontet 2	4,9	0,5	2,5	2
	Parc Mandeure	3,2	2,1	0,4	0,6
	Les Près sur l'eau	3	0,7		2,3
	TOTAL	149,8	105,4	17,9	26,4

Les ZAE locales d'équilibre sont destinées à l'accueil d'activités artisanales et de PME-PMI fonctionnant avec un marché de proximité. Leur implantation doit permettre de venir renforcer les centres bourgs.

Tableau 5 : : surfaces des ZAE locales d'équilibre (classées selon la surface totale) en 2018

	Libellé de la ZAE	surface totale (ha)	surface parcelles baties (ha)	surface cessible (ha)	surface esp. publics (ha)
ZAE locales d'équilibre	ZIA de Colombier-Fontaine sud	18,5	8,7	2,8	7
	Les Boulots	12,3	10,6		1,7
	Sainte-Marie	10,4	5,6	3,7	1,2
	ZA des Planches	5,2	0,8	4,1	0,3
	ZA Dampierre-Beaucourt	5,2	3,6		1,6
	ZIA de Colombier-Fontaine nord	4,7	1,4		3,3
	ZA aux Combottes, Blamont	1,6	0,3	0,4	0,9
	TOTAL	57,9	31	11	15,9

Les autres ZAE existantes ne figurant pas dans cette armature pourront achever leur urbanisation dans la limite de l'enveloppe constructible définie dans les documents d'urbanisme existants à la date d'approbation du SCoT. Par ailleurs, certaines zones sont destinées à disparaître ou à ne plus se développer au-delà de l'existant :

- Les Bruyères à Bavans, initialement destinée à l'accueil d'activités à proximité du site de Faurécia,
- La zone de Dambelin, en raison de son isolement,
- La zone de la gare à Dasle, compte tenu de l'absence de réseaux et de sa situation excentrée,
- La zone de la Douane à Abbévillers en raison de l'absence de marché.

Principe de fongibilité des surfaces dédiées aux ZAE

Un plafond maximal de consommation d'ENAF est fixé pour les ZAE, avec une répartition par catégorie définie à partir d'une évaluation des besoins. Une redistribution des surfaces entre catégories est permise afin de garder souplesse et réactivité de réponse face un marché économique imprévisible et évolutif. Il s'agit de permettre une adaptation aux réalités du marché pendant le temps d'application du SCoT. En outre, les ZAE concernées sont sous maîtrise d'ouvrage unique de PMA, garantissant ainsi le respect du plafond maximal autorisé de 163 hectares.

Etudier les possibilités de mutation des sites anciens par des études de faisabilité technique et financière.

L'obsolescence économique des sites industriels anciens est une réalité à laquelle le territoire doit faire face. Certains d'entre eux ont été reconvertis et ont trouvé des usages de différentes natures : parcs urbains, programmes de logements, accueil d'équipements publics,... Cette reconversion permet de répondre à un certain nombre de besoins et doit être poursuivie.

La mutation de ces espaces, parfois encore partiellement occupés, est particulièrement complexe et induit des coûts d'aménagement et d'équipements qui pèsent lourdement sur la charge foncière des futures opérations.

Le devenir de ces espaces ne peut néanmoins être nié, tant ils sont prégnants dans le territoire du fait de leur taille, de leur localisation proche des centres et de leur valeur patrimoniale et mémorielle. Ils doivent progressivement retrouver un rôle dans le fonctionnement de l'agglomération, qu'il soit économique, urbain, environnemental.

La mutation de ces sites s'inscrit dans le temps long, dépassant largement l'horizon temporel du SCoT. Des études de faisabilité techniques et financières sont à conduire au cas par cas pour préciser les possibilités de mutation de chaque site (capacités, vocations) et les conditions à réunir pour enclencher le processus.

Un inventaire précis de ces espaces et une connaissance de leurs conditions de mutations permettra de préciser les possibilités de mutation et de planifier un réinvestissement dans le temps.

Le commerce

Les localisations préférentielles des commerces

Concernant le commerce, le SCOT se cale strictement sur les obligations issues du Code de l'Urbanisme en définissant notamment des localisations préférentielles des commerces, dissociées entre les espaces de centralité et les zones d'activités commerciales :

- les commerces de moins de 400 m² s'implanteront préférentiellement dans les espaces de centralité identifiés au document graphique n°8 du DOO ;
- les locomotives commerciales alimentaires de moins de 2500 m² s'implanteront préférentiellement dans les espaces de centralité identifiés au document graphique n°8 du DOO. Ce choix est notamment lié au constat d'une implantation de plus en plus fréquente des moyennes surfaces alimentaires hors des centralités traditionnelles. Il s'agit de ne pas pénaliser leur implantation dans ces centralités dès lors qu'elles seraient possibles ou envisageables ;
- les commerces de plus de 400m² s'implanteront préférentiellement dans les zones d'activités commerciales identifiées au document graphique n°8 du DOO.

Les élus n'ont pas choisi d'avoir recours à un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), ce dernier ayant été rendu facultatif suite à la loi ACTPE. Les élus ont cependant souligné l'intérêt pour le territoire de se doter d'un DAAC en complément du projet de SCoT, mais après l'approbation de ce dernier, une fois que les élus auront davantage été alimentés par des éléments de compréhension de la thématique commerciale.

Le SCoT fixe comme objectif prioritaire la reconstitution d'une offre commerciale diversifiée et maillée, adaptée aux besoins des consommateurs. Il fixe notamment un objectif de redéploiement du commerce en centre-ville en demandant leur implantation en priorité dans les linéaires commerciaux préexistants, afin d'en consolider l'offre.

Par ailleurs, afin de favoriser les implantations commerciales dans les centralités traditionnelles, le SCoT propose d'alléger, voire de supprimer les obligations concernant le stationnement lié aux surfaces commerciales. Cette proposition est issue d'un travail collaboratif associant PMA, les communes et la CCI, avec notamment l'observation qu'il y a suffisamment de stationnements pour le commerce dans les communes du Pays de Montbéliard.

En l'absence de DAAC, le SCoT exclut toute création de nouvelle zone commerciale pouvant concurrencer l'offre existante. Des implantations commerciales ponctuelles pourront être autorisées dès lors qu'elles répondent à une offre de proximité venant compléter le tissu commercial traditionnel.

Exclure la vocation commerciale des nouveaux espaces d'activités

Le diagnostic du SCoT a bien mis en évidence la surabondance des zones commerciales dans l'agglomération, la forte concurrence entre commerce de centre-ville et commerce de périphérie et la fragilité de certaines zones commerciales vieillissantes (Arbletters, Géant-Casino, etc.).

Au regard du nombre de friches commerciales existantes (environ 10.000 m² de surfaces en friches identifiées), le SCoT n'autorise aucune nouvelle création de zones commerciales pouvant être amenée à consommer des ENAF. Il s'agit de privilégier la restructuration et l'amélioration de la qualité des zones commerciales existantes.

1.5.5 L'armature de la mobilité et du paysage

Les déplacements

Un des axes stratégiques du PADD est de positionner le territoire dans une dynamique d'échanges, de déplacements et d'interconnexions. Il s'agit de développer des coopérations transfrontalières et interdépartementales facilitées par un renforcement de l'accessibilité du territoire. Le SCOT affirme ainsi la volonté du territoire d'optimiser les relations routières et ferroviaires et de mieux relier PMA à ses voisins. Le constat ayant été fait d'un bon niveau de desserte par les infrastructures, le projet vise à améliorer les interconnexions entre les différents réseaux et les possibilités de report modal.

La question de l'amélioration des infrastructures permettra d'enclencher des projets urbains ambitieux et multifonctionnels autour des lignes BHNS Evolity notamment. Le SCOT souhaite accompagner le déploiement d'une offre de transport efficace et interconnectée. La thématique des déplacements est ainsi diffusée dans l'ensemble du DOO et est adossée aux thématiques habitat, zones d'activités, commerce, etc.

L'articulation entre les différents modes de transports (automobile, TER, bus, TCSP, modes doux) est un enjeu primordial qui a été soulevé dans le diagnostic. Pour y répondre, le DOO propose une localisation et une hiérarchisation des nœuds multimodaux sur l'ensemble du territoire. Ce travail a également permis de localiser les parkings relais qui font partie de l'organisation générale de la chaîne multimodale. En toute logique, plusieurs sont situés en entrée du Cœur d'agglomération. La création d'aires de co-voiturage est également fortement encouragée, notamment aux abords des échangeurs autoroutiers.

Le cadre de vie

L'étude paysagère, qui a traité à la fois des grands paysages et des paysages urbains, a mis en évidence les qualités, les évolutions plus ou moins réussies et les risques et pressions qui pèsent sur les paysages du SCoT. Cette analyse a notamment mis en évidence la différence de traitement qualitatif entre noyaux anciens et extensions urbaines plus récentes, qu'il s'agisse d'habitat ou de zones d'activités.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs, fidèle aux objectifs politiques du PADD, identifie et protège les éléments remarquables et structurants du paysage et encadre le développement futur.

1.5.6 Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace

Le renouvellement urbain comme principe fondateur

Le phénomène de périurbanisation s'est traduit ces dernières décennies par une forte consommation d'ENAF, notamment à destination de l'habitat pavillonnaire et du développement des ZAE.

Afin d'enrayer cela, le SCoT du Pays de Montbéliard affiche comme principe fondateur que le développement doit être organisé en privilégiant le renouvellement, que ce soit pour l'habitat ou

les activités économiques. Le choix retenu par le PADD est de massifier le renouvellement au sein de l'enveloppe urbaine, que ce soit par des opérations de démolition-reconstruction, des opérations de mutation d'espaces dégradés ou en friches, ou encore par le comblement d'espaces interstitiels (dents creuses, délaissés urbains, etc.). Ainsi, le SCoT définit une politique de développement plus économe en espace :

- reposant sur une expression plus réaliste des besoins en logements et en accueil d'activités économiques ;
- fondée sur une évaluation préalable des potentiels de développement mobilisables dans l'enveloppe urbaine ;
- et ciblant davantage les espaces agricoles concernés par des projets d'artificialisation.

De plus, en déterminant une armature urbaine à l'horizon 2040, le SCoT entérine le fait que toutes les communes ne jouent pas le même rôle. Elles ont néanmoins toutes la possibilité de se développer, strictement en continuité des enveloppes urbaines existantes, dans le sens des directions d'urbanisation fixées au DOO, et dans le respect des plafonds fonciers définis.

L'objectif affiché est donc de consommer moins et de consommer mieux.

Les besoins en foncier pour l'habitat

Des capacités d'accueil importantes pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine

L'étude des gisements fonciers et de renouvellement, conduite par l'ADU en 2018 dans le cadre de l'élaboration du PLH, a permis de mettre en avant que les gisements fonciers destinés à l'accueil d'habitat sont très importants. Au total, ont été repérés :

- 708 ha de gisements fonciers non bâtis constructibles, et non soumis à des contraintes d'urbanisme fortes. Cette surface de 708 ha est l'équivalent de la surface de la commune d'Hérimoncourt,
- 7600 logements vacants,
- Une grande diversité d'espaces mutables, depuis le projet de restructuration de l'ancien hôpital de Montbéliard jusqu'au changement d'usage d'une ferme.

Des gisements fonciers pouvant permettre la construction de plus de 2000 logements neufs

Sur ces 708 ha, 289 ha se situent à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Afin d'être en cohérence avec les prescriptions n°81 et n°84 du DOO, ces 289 ha ont été dissociés entre les gisements >2000m² et ceux <2000m², ce qui nous donne :

- 203 ha de gisements >2000m²
- 86 ha de gisements <2000m²

Pourquoi ce seuil de 2000m² ?

Ce seuil correspond à une estimation de la surface minimale nécessaire pour conduire une opération d'habitat d'ensemble.

Les 86 ha de gisements non bâtis <2000m² correspondent à 900 parcelles (ou groupements de parcelles) dont la surface est située entre 250m² et 2000m². La rétention foncière étant estimée à 30% sur l'ensemble des communes du SCOT, quelque soit leur niveau d'armature, si on applique ce coefficient aux 900 parcelles non bâties <2000 m², il reste 730 parcelles (ou groupements de parcelles) en mesure d'accueillir de nouveaux logements.

Qu'est-ce que la rétention foncière ?

La rétention foncière peut se définir comme la non-utilisation des droits à construire par des propriétaires privés de terrains à bâtir. 4 situations type peuvent expliquer ce phénomène :

- la parcelle est déjà destinée à un projet,
- c'est un patrimoine à transmettre à ses enfants,
- elle correspond à une volonté de ne pas avoir de nouveaux voisins,
- le foncier est un bien d'investissement.

Considérant donc que chacune de ces parcelles peut accueillir au minimum 1 logement, il est estimé que les 86 ha de gisements non bâtis <2000m² peuvent accueillir potentiellement un minimum de 730 logements.

Sur les 203 ha de gisements >2000m² :

- 22 ha ne sont pas destinés au développement de l'habitat car ils présentent soit un intérêt écologique (prairie ou vergers), soit sont des terres agricoles à bonne valeur agronomique.
- 5 ha sont des gisements situés dans les quartiers d'habitat social de l'agglomération. Ils ne sont pas comptabilisés comme un potentiel de densification de l'habitat dans la mesure où la priorité est de redonner une attractivité à ces quartiers, en favorisant dans un premier temps la dé-densification par des opérations de démolition et de recomposition urbaine.

Sur les 176 ha restants, en appliquant un coefficient de 30% de rétention foncière, le gisement en densification est de 123 ha.

Combien de logements peuvent être construits sur 123 ha ? Pour répondre à cette question, nous nous référons au tableau de synthèse des densités moyennes des logements (page 39 du Diagnostic de territoire - Partie 1 du Rapport de Présentation). Dans ce tableau sont exprimées les densités réelles en 2018, par polarité du SCoT. Comme nous connaissons les surfaces des gisements >2000m² pour chacune de ces mêmes polarités, nous pouvons en déduire une estimation des logements potentiellement constructibles comme suit :

Tableau 6 - Logements neufs pouvant être construits dans les gisements >2000m²

		Densités moy logt/ha	Gisements >2000 m ² à valoriser dans le SCoT (ha)	Nb de logts neufs pouvant être construits
Cœur d'agglo	Zones UA	50	0,2	10
	Hors zones UA	28	12	333
Pôles urbains	Zones UA	17	5	84
	Hors zones UA	12	40	474
Bourgs		11	34	367
Villages		5	32	161
Total général			123 ha	1429

Réalisation : ADU

Ainsi, en cumulant les potentiels des gisements <2000m² et >2000m², la capacité d'accueil de logements est estimée à 2160, soit 730 + 1430.

Environ 7500 logements vacants

Pour rappel, le territoire du Pays de Montbéliard compte plus de 7500 logements vacants en 2016, dont près de 2700 le sont depuis plus de deux ans. Avec un rythme de 90 logements annuellement remis sur le marché, cela permettrait d'atteindre 2000 logements réhabilités et de résorber de près des ¾ cette vacance structurelle.

Environ 80 projets de mutation crédibles (restructurations urbaines, changements d'usage, etc.)

Plus de 150 terrains mutables ont été recensés avec les communes en 2018, dont 80 sont apparus crédibles à l'horizon 2040. Ils représentent un potentiel d'accueil d'environ 2300 logements. Les autres sites nécessitent des études beaucoup plus approfondies des niveaux de contraintes et de leurs vocations futures avant qu'un potentiel de reconversion puisse être apprécié.

Bilan des potentiels de développement pour l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine pour la période 2018-2040 :

TOTAL nb de logements	Nb de logements construits sur foncier nu	Nb de logements vacants remis sur le marché	Nb de logements issus de projets de mutation
6460	2160	2000	2300

Au total, les potentiels identifiés au sein de l'enveloppe urbaine sont en capacité d'accueillir 6460 nouveaux logements sur la période 2018-2040.

Cette estimation relativement précise des capacités de renouvellement et de densification des 72 communes, réalisée en 2018, ne doit pas obérer l'évaluation de ce même potentiel (ainsi que les conditions de mobilisation du foncier concerné) dans chaque PLU.

Cependant, au regard de ce total de 6460 logements, avec un projet de SCoT estimant un besoin de 8800 logements, il en manque donc 2340.

Des capacités d'accueil à renforcer pour 2340 logements

Adapter les possibilités de densification à l'environnement urbain

Avant de définir des possibilités de créer de nouvelles opérations en extension, les élus ont décidé de fixer des seuils de densité plancher aux parcelles ou groupes de parcelles contigües qui sont supérieurs à 2000m², au sein de l'enveloppe urbaine.

Les seuils minimaux de densité pour les nouvelles opérations dans l'enveloppe urbaine doivent à minima respecter les densités observées dans l'environnement urbain immédiat.

Toutefois, pour les gisements fonciers d'une superficie supérieure à 2000 m² situés à moins de 300 m d'un arrêt de bus et/ou à moins de 200 m d'espaces d'aménités paysagères (parc urbain, berge d'un cours d'eau, etc.), la densité devra être supérieure de 30 % à la densité observée dans l'environnement urbain immédiat.

L'affichage de densités chiffrées au sein de l'enveloppe urbaine n'a pas été retenu, dans la mesure où il serait théorique au regard de situations extrêmement hétérogènes et contreproductif par rapport à la volonté d'encourager les initiatives de renouvellement urbain. Il est donc attendu des documents d'urbanisme locaux de privilégier une approche qualitative pour fixer des objectifs de densification adaptés à l'environnement.

Définir les densités minimales des opérations hors de l'enveloppe urbaine

Pour des opérations en extension, des densités moyennes minimales sont imposées par polarité. Ces densités, établies pour les opérations de construction neuve en extension, sont à atteindre à l'échelle communale et sont à moduler selon les secteurs de développement et au sein de ces secteurs en fonction de leurs contextes (environnement bâti, proximité des gares ou d'arrêts de transports collectifs structurants, équipements et services, etc.). Elles doivent permettre d'inciter à la diversification des produits logements.

Ces densités ont été volontairement définies à la baisse par rapport aux objectifs définis dans le SCoT du Pays de Montbéliard approuvé en 2006, ceux-ci ayant posé de nombreuses difficultés dans leur application soit en freinant des opérations, soit en ne permettant pas leur insertion optimale dans l'environnement préexistant. Au travers des nouveaux seuils exprimés, il s'agit de permettre des opérations neuves qui puissent optimiser la consommation foncière en encourageant leur compacité, tout en produisant des formes urbaines réellement concurrentielles dans une agglomération où l'habitat pavillonnaire est prédominant et très attractif.

Hors de l'enveloppe urbaine, le SCoT impose donc que l'ensemble des projets de développements résidentiels en extension respecte les seuils de densité plancher suivants :

- Cœur d'agglomération : 30 logts / ha bruts (densités voisines de celles observées hors des espaces de centralité des communes concernées),
- Pôles urbains : 25 logts / ha bruts (contre 12 logements à l'hectare observés hors de leurs espaces de centralité),
- Bourgs : 20 logts / ha bruts (contre 11 logements par hectare observés dans les enveloppes urbanisées actuelles),
- Villages : 13 logts / ha bruts (contre 5 logements par hectare observés dans les enveloppes urbanisées actuelles).

La définition de ces seuils correspond à une élévation du niveau de densité moyen observé dans le tissu urbain préexistant (cf. tableau 6). Elle est en effet environ du double à toutes les strates de l'armature urbaine.

Seul le niveau de densité pour les opérations en extension des trois communes du cœur d'agglomération correspond globalement à celui déjà observé dans leurs quartiers péri-centraux : celui-ci permet une diversité des formes urbaines et des produits logements proposés qui reste acceptable sur des terrains situés en périphérie des zones agglomérées.

Le chiffre de 13 logts / ha, pour les villages, s'explique par la difficulté pour certaines communes rurales à produire du logement collectif ou intermédiaire dans leurs opérations. Entre 2010 et 2018, les densités observées dans les opérations en extension dans les villages, principalement du lotissement pavillonnaire, tendaient vers des moyennes de 7-8 logts / ha. Une densité de 13 logts / ha est donc une augmentation significative. Par ailleurs, d'ici 2040, les besoins des ménages ne correspondront plus forcément à de grands terrains occupés par de grands logements.

En outre, ces limites inférieures sont définies en fonction de 2 critères :

- le contexte propre à chaque projet afin que l'effort demandé ne remette pas en cause l'insertion de l'opération dans son environnement ni sa faisabilité économique,
- l'armature urbaine, étant entendu que la densité prescrite augmente avec le niveau de centralité, au regard notamment de la desserte en transports en commun :
 - Les villages et les bourgs situés hors du réseau de bus Evolity, ne sont desservis par aucun transports en commun, hormis Colombier-Fontaine et sa gare TER ;
 - Les pôles urbains et le cœur d'agglomération sont desservis par le réseau Evolity, et notamment les 3 lignes THNS, ce qui justifie des densités plus fortes.

Méthode de calcul de la densité :

Les densités brutes sont établies sur les secteurs du périmètre de projet destinés à l'implantation de constructions à usage d'habitation. Elles intègrent les parties du terrain qui sont bâties et les parcelles sur lesquelles ces constructions s'implantent, mais aussi les espaces verts de proximité et les voies nécessaires à sa desserte permettant la viabilité de l'opération.

Ce calcul tenant compte de l'ensemble des éléments constitutifs de l'opération, la densité minimale prescrite peut parfois être difficile à respecter pour des opérations situées dans un environnement contraint ou pour des projets mixtes. C'est par exemple le cas d'un site fortement impacté par la trame verte et bleue ou intégrant d'autres fonctions urbaines, la production de logements n'y représentant alors qu'une partie de la programmation. Dans de tels cas, l'application des densités minimales est impossible à l'échelle du périmètre complet de la zone d'extension urbaine : une densité inférieure à celle mentionnée précédemment peut être acceptée, sous réserve de justifications du non respect des objectifs généraux et de l'expression des principes de composition urbaine faisant valoir la manière dont les éléments de programmation sont articulés.

Le renouvellement urbain a de nombreux atouts, mais il est aussi plus difficile à mettre en œuvre. Il ne peut donc assurer l'ensemble de la production de logements. C'est pourquoi le SCoT prévoit des possibilités d'extension pour les 72 communes, mais dans une limite de plafond foncier maximal.

Un plafond foncier maximal de 120 ha pour les extensions liées à l'habitat

L'étude sur le foncier de 2018 a permis d'identifier que 46 communes sur 72 étaient concernées par des déficits (proportionnellement à leur poids démographique respectif) de potentiels de développement pour l'habitat dans l'enveloppe urbaine, que ce soit au niveau des gisements fonciers, des logements vacants ou des espaces de mutation.

Les possibilités d'extension urbaine ont été définies en priorité au regard de la situation de ces 46 communes. Des secteurs possibles d'extension urbaine ont alors été localisés en tenant compte de plusieurs critères :

- La prise en compte du document d'urbanisme existant (PLU ou Carte Communale) et des secteurs constructibles déjà identifiés ;
- La qualité des terres agricoles à préserver, en privilégiant les secteurs constructibles qui n'impactent pas les terres de bonne valeur agronomique ;

- L'organisation urbaine, en privilégiant les secteurs constructibles situés à proximité des centralités.

Le résultat de cette analyse a permis de fixer des directions d'urbanisation qui indiquent les sites d'extension pour de **l'habitat**, dans la limite de **120 ha**.

Puis, compte tenu de la durée d'application du SCoT, les élus ont fait le choix d'indiquer des directions possibles d'urbanisation sur l'ensemble du territoire et sur le fondement des mêmes critères. Celles-ci doivent être contenues dans la limite de 120 ha, une limite correspondant au plafond foncier maximal autorisé pour la durée du SCoT.

Ces 120 ha sont répartis par polarité de l'armature afin de permettre un principe de fongibilité entre communes d'une même polarité. Au regard des densités minimales imposées par le DOO, il est estimé que 120 ha sont suffisants pour accueillir 2340 nouveaux logements en extension à l'horizon 2040, ainsi que tous les équipements et services publics afférents (écoles, collèges, équipements sportifs, etc.)

Tableau 7 : Logements neufs pouvant être construits en extension

	Densités minimales observées pour des opérations en extension, en 2018 (logts/ha)	Période 2018-2040		
		Densités minimales du DOO pour des opérations en extension (logts/ha)	Plafonds maximaux de consommation d'ENAF (ha)	Nb de nouveaux logements potentiels en extension
Cœur d'agglomération	Entre 10 et 20	30	2	60
Pôles urbains		25	40	1000
Bourgs	Entre 5 et 15	20	38	760
Villages		13	40	520
TOTAL			120	2340

Réalisation : ADU

L'introduction d'un bonus pour les communes vertueuses

Une des particularités de ce SCoT est de proscrire le dimensionnement des besoins en foncier sur un objectif de croissance démographique. En effet, le projet du SCoT repose sur un objectif de stabilisation démographique, ce qui est déjà un objectif ambitieux au regard des tendances d'évolution de la population observées entre 2006 et 2015. Pour le Pays de Montbéliard, s'engager sur un objectif de croissance démographique reviendrait à conforter une surproduction de logements pavillonnaires qui conduirait inévitablement à davantage de vacance.

Néanmoins, par l'intermédiaire d'un système de bonus établi sur l'évaluation du nombre de logements déjà produits en renouvellement, les élus ont souhaité proposer d'autres critères de dimensionnement des besoins en foncier constructible en encourageant les communes qui s'engagent dans une dynamique forte de renouvellement urbain.

Ainsi, un nombre théorique de logements bonus est déterminé par le nombre de démolitions et de logements produits en mutation dans l'enveloppe urbaine au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de PLU. Ce nombre est obtenu de la manière suivante :

$$\text{nombre de logements bonus} = \left(\text{nombre de démolitions} + \text{nombre de logements produits en mutation} \right) \times 0.5$$

Le nombre de logements bonus obtenus peut être doublé si une croissance démographique a été constatée dans la même période.

Ce bonus n'est pas destiné à fixer un objectif de production de logements, mais à dimensionner un foncier constructible en tenant compte des contraintes auxquelles sont concrètement exposées les communes lorsqu'elles conduisent des opérations de renouvellement (portage foncier, engagements financiers, investissements publics, ...).

Ce nombre, théorique donc, de logements bonus vient s'ajouter à ceux qui auront été déterminés au prorata du poids de la population. Il faut ensuite déterminer les capacités des gisements fonciers mobilisables en fonction des objectifs de densité pour réaliser ce nombre total de logements.

La répartition de ces besoins en logements doit prioritairement se faire dans l'enveloppe urbaine, à savoir :

- les capacités de remise sur le marché des logements vacants,
- les dents creuses mobilisables,
- les restructurations urbaines ou les changements d'usages possibles.

Si le nombre de logements restants à construire est supérieur à 0, des besoins fonciers en extension urbaine peuvent être déterminés, en tenant compte des principes de densité, de localisation possible et de qualité définis au chapitre 5 du DOO.

L'objectif de cette règle est donc bien de proposer d'autres critères que le seul nombre de logements à produire afin de donner la possibilité aux communes d'élargir le foncier constructible et ainsi donner des possibilités opérationnelles plus nombreuses. Il s'agit d'encourager les communes au regard de leur contribution à la dynamique de renouvellement du parc de logements, priorité du projet de territoire, et non d'hypothèses de croissance démographique contreproductives par rapport à cet objectif de modernisation.

Les besoins en foncier pour les Zones d'Activités Économiques à vocation industrielle et logistique

Le tissu économique local est industriel. Il se compose d'entreprises de production, de stockage et de logistique, par nature plus consommatrices d'espaces que les entreprises de la sphère présentielle. En outre, les implantations potentielles, pouvant être de grande voire très grande envergure, sont particulièrement imprévisibles, rendant nécessaire une disponibilité foncière quasi immédiate pour ne pas passer à côté d'opportunités. Il est ainsi particulièrement difficile d'anticiper les besoins, ceux-ci pouvant apparaître et évoluer subitement.

Les besoins fonciers pour consolider le socle industriel et logistique du territoire concernent :

- L'accueil de nouvelles entreprises, dont les besoins ne sont pas quantifiables par anticipation ;
- Mais également la relocalisation d'activités existantes occupant des sites devenus inadaptés à leurs besoins d'évolution ou de développement.

Les besoins de ces entreprises sont centrés sur des terrains accessibles facilement depuis l'autoroute et situés hors des zones urbaines.

L'offre foncière potentiellement existante pour répondre à ces besoins se situe dans les ZAE dont le bilan foncier montre un déficit quantitatif doublé de localisation ne répondant pas aux exigences des entreprises. Elle concerne différents types d'espaces.

Capacités existantes

▪ Technoland 1 et 2 : les zones les plus adaptées et prisées

Le potentiel d'accueil de nouvelles entreprises à **Technoland 1** est limité à 1,5 hectares. Le reste de la zone est entièrement bâti ou concerne des espaces inondables inconstructibles.

Technoland 2 est une opération d'aménagement en cours de réalisation. Elle a été créée dans le cadre d'une ZAC et d'une DUP sur un total de 179 hectares et intègre une haute exigence environnementale justifiant sa certification ISA 140001. L'étude d'impact environnemental réalisée lors de la création de la ZAC a conduit à la définition de mesures compensatoires intégrées au parti d'aménagement et à l'organisation des espaces non cessibles.

Ainsi, sur la totalité de la superficie de la ZAC, 75 hectares sont constitués d'espaces naturels ou agricoles : pâtures, reconstitution de vergers, préservation d'un corridor écologique, bassins de rétention. Les espaces verts et agricoles sont rétrocédés gracieusement aux anciens exploitants, comme envisagé dès le départ lors de la création de la zone. Seuls les espaces verts non exploitables, limités aux secteurs en pente, sont sous gestion de l'agglomération. Les espaces non bâtis de Technoland 2 ont ainsi une réelle utilité environnementale, notamment agricole. Dans le cadre du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), le service Biodiversité de la DREAL a confirmé que l'ensemble des espaces verts et aménagements paysagers correspondaient aux attentes réglementaires.

Le reste de la zone se répartit de la manière suivante, sur un total de 179 hectares :

- 84 hectares cessibles, répartis en 3 phases d'aménagement, permettant l'accueil de nouvelles entreprises,
- 20 hectares de voiries et emprises publiques incluant la réalisation de parkings mutualisés, de noues paysagères, de cheminements doux d'accès et de desserte de la zone ainsi que des aménagements d'accessibilité spécifiques permettant une continuité d'exploitation des parcelles agricoles.

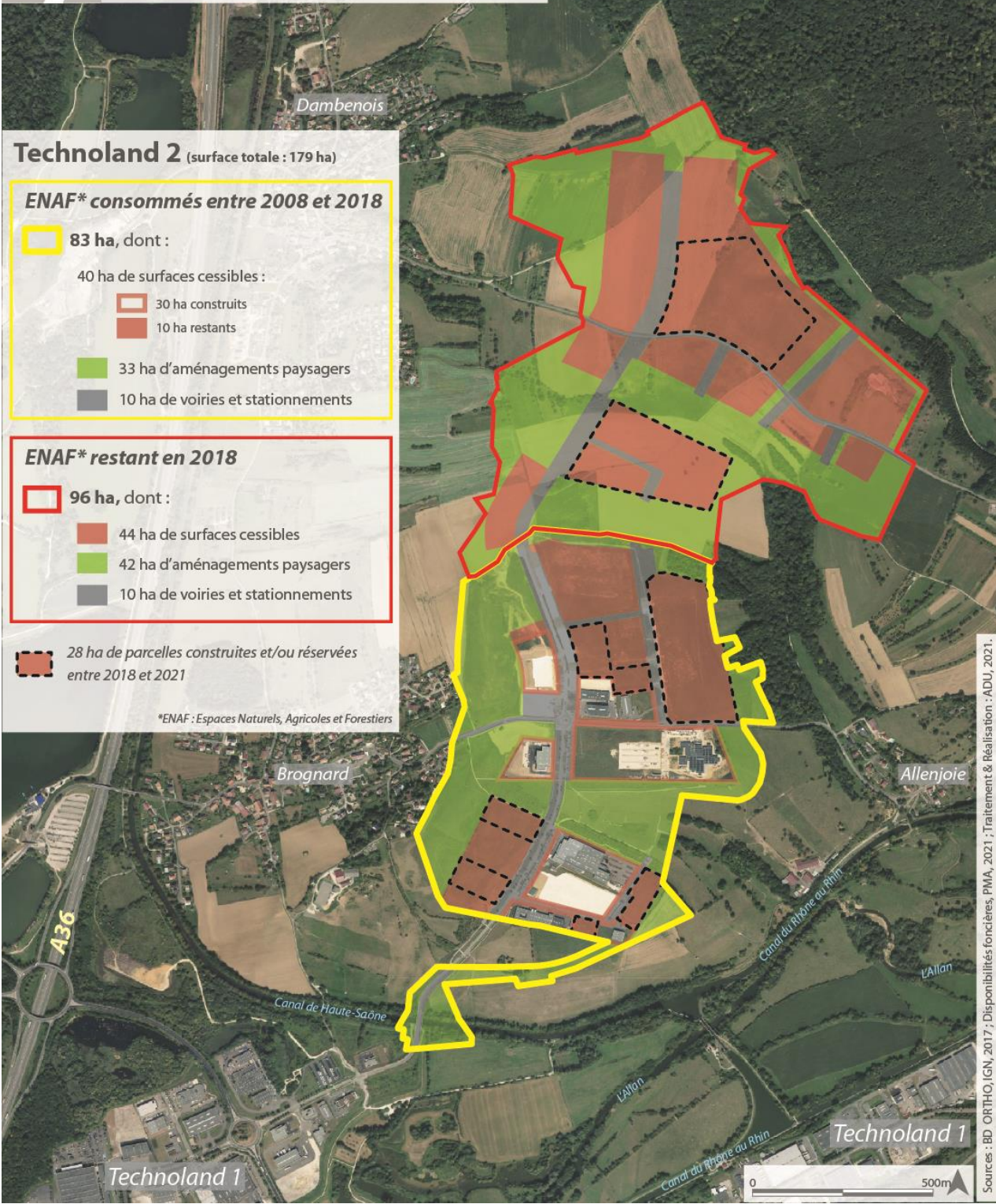
En 2018, le bilan d'aménagement de la ZAC est le suivant :

- 83 hectares d'ENAF ont été aménagés entre 2008 et 2018, dont 40 hectares de surfaces cessibles. Sur ces 40 ha, il reste 10 ha qui ne sont pas construits
- Il reste 96 ha d'ENAF à aménager, dont 44 ha de surfaces cessibles. Sur ces 44 ha, 17 ha sont d'ores et déjà commercialisées pour la relocalisation de Faurecia Clean Mobility et de Faurecia Seating, mais les bâtiments de ces entreprises ne sont pas encore construits en 2018.

Ainsi, en 2018, les surfaces cessibles restantes sur l'ensemble de la ZAC s'élèvent à **54 hectares** (10 ha + 44 ha), ne laissant plus de possibilités pour l'accueil de grands comptes industriels dont le besoin minimum est de 3 hectares d'un seul tenant.

En outre, le positionnement sélectif de Technoland 2 dans le choix d'entreprises, nécessite de réserver ces espaces pour des entreprises à forte notoriété ou à la recherche d'une zone vitrine à forte valeur qualitative.

Technoland 2 : disponibilités foncières en 2018



Sources : BD ORTHO, IGN, 2017 ; Disponibilités foncières, PMA, 2021 ; Traitement & Réalisation : ADU, 2021.

Nécessité de distinguer « surface cessible » et « surface ENAF » :

- La « surface cessible » correspond au foncier commercialisable d'après l'approche développée par le Service Développement Economique de PMA. Il s'agit du foncier qui sera acquis par l'entreprise et sur lequel seront construits les bâtiments, les parkings, etc.. Ce foncier n'intègre pas les voiries ni les aménagements paysagers alentour.
- A contrario, la « surface disponible en ENAF » correspond à l'ensemble des parcelles du périmètre de la zone identifiée au document d'urbanisme, qui ne sont pas encore aménagées, mais qui sont destinées à devenir des surfaces bâties ou des surfaces d'espaces publics. Ainsi, un futur aménagement paysager pourra être considéré comme de la consommation d'ENAF, sans pour autant être de la « surface cessible ».

Par exemple, sur Technoland 2, d'après le plan de la ZAC, il reste 60,9 ha de surfaces cessibles en 2018, alors que du point de vue de la consommation d'ENAF, il reste 95,5 ha à aménager.

▪ **Les autres ZAE**

Exceptées Technoland 1 et 2, les autres ZAE de l'agglomération sont généralement situées dans les vallées éloignées et les zones rurales. Elles sont ainsi adaptées à l'accueil d'activités artisanales et de PME-PMI fonctionnant avec un marché de proximité et non à l'accueil d'activités industrielles et logistiques. Ces zones présentent des capacités d'accueil en densification de l'ordre de 5 hectares.

▪ **Les friches et espaces mutables**

Les friches et espaces mutables ont perdu leur attractivité pour l'industrie. Ils ne constituent pas, ou marginalement, un potentiel de redéploiement d'une offre foncière pour l'industrie car ils sont :

- grevés de servitudes (PPRI / zones inondables) ;
- situés en pleine zone urbaine ;
- éloignés des axes routiers et autoroutiers.

Leur rôle dans le fonctionnement du territoire devra être précisé au cas par cas afin de permettre une reconversion vers d'autres usages.

Le détachement annoncé de 50 hectares de la partie Sud du site PSA pourrait répondre, au moins en partie, aux besoins industriels du territoire. Néanmoins, les conditions opérationnelles ne sont aujourd'hui pas réunies et les potentiels réels de reconversion ne sont pas connus. Si ces espaces sont stratégiques, ils ne peuvent être considérés actuellement comme une alternative foncière crédible. Le cas échéant, le SCoT pourra être mis à jour si le potentiel de cette zone est avéré.

Ainsi, malgré des surfaces pouvant paraître abondantes, le territoire rencontre à un manque de variété de son offre foncière et fait face à un déficit foncier pour l'accueil ou la relocalisation d'activités industrielles et logistiques.

Dans ce contexte, deux types de besoins en foncier ont été estimés.

- **La création d'une offre alternative à Technoland 2 pour l'accueil ou la relocalisation d'activités industrielles et logistiques.**

L'estimation du besoin foncier a été réalisée à partir du rythme de commercialisation constaté sur Technoland 1&2 et la zone du Charmontet 2 entre 2014 et 2017 (seules données disponibles), soit 4,2 ha par an.

Besoin total sur la période 2018-2040 :

4,2 ha/an x 22 ans = **92,4 ha**

Foncier existant dans les zones adaptées à l'accueil de ce type d'entreprises :

54 ha à Technoland 2 + 1.5 ha à Technoland 1 + 0 ha sur la ZIF PSA Nord = **55,5 ha**

Besoin restant :

92,4 – 55,5 = **36,9 ha**. Le SCoT a besoin d'identifier environ 37 ha de ZAE correspondant à une offre alternative à Technoland 2. Celle-ci est orientée sur la partie sud des Hauts de Mathay, qui peut bénéficier d'une accessibilité directe depuis un échangeur autoroutier sans traversée ni cohabitation directe avec des zones urbanisées (cf. justifications de l'armature des ZAE).

NB : le potentiel foncier existant est calculé à la date d'application du SCoT soit 2018. Depuis cette date, la commercialisation de Technoland 2 s'est poursuivie. Le suivi régulier des indicateurs du SCoT, et notamment l'indicateur de consommation d'ENAF, permettra de faire un bilan tous les 2 ans à partir de la date d'approbation.

- **La création d'une offre pour l'accueil d'activités plus traditionnelles hors tertiaire (artisanat, BTP, PME-PMI...)**

Ce type d'activités doit pouvoir être accueilli dans un souci d'équilibre territorial en dehors de la centralité d'agglomération. Les objectifs recherchés sont de :

- Renouveler l'offre économique des anciennes vallées industrielles et permettre à leurs communes principales de conserver une dynamique de l'emploi essentielle à leur vitalité,
- Lutter contre la dévitalisation des zones rurales en permettant de répondre aux besoins d'une économie de proximité.

L'estimation de ces besoins s'est appuyée, faute d'alternative crédible, sur la consommation d'espace passée, par comparaison des cadastres de 2006 et 2015 sur les zones destinées à l'accueil de ces entreprises. Elle a été réalisée selon les typologies de ZAE : secondaires et locales d'équilibre.

Les ZAE secondaires disposent de 16.9 ha de foncier cessible pour un rythme de consommation constaté de 0.5 ha/an. L'offre existante est ainsi supérieure au besoin estimé à 11 ha. Le SCoT permet néanmoins l'urbanisation de l'ensemble de ces espaces, sans extension ou création de nouvelle ZAE secondaire, afin de compléter l'offre déficitaire en ZAE stratégiques.

Les ZAE locales d'équilibre disposent de 11 ha de foncier cessible pour un rythme de consommation constaté de 0.8 ha/an. L'offre existante est ainsi insuffisante par rapport à un besoin estimé à 17.6 ha. Le SCoT permet ainsi l'extension ou la création de nouvelles ZAE locales d'équilibre dans la limite de 7 ha et sous réserve que leur implantation participe à la vitalité des bourgs centres. Les nouveaux espaces d'activités devront ainsi rechercher la proximité des bourgs centres et une accessibilité routière depuis un axe structurant.

Compte tenu de la difficulté d'une évaluation réaliste des besoins à 20 ans, un principe de fongibilité entre ces zones est opportun, à plafond de surface cumulée égal.

Tableau 8 : Objectifs de consommation d'ENAF selon les 3 typologies de ZAE, compte tenu des surfaces restantes disponibles en 2018

	Libellé de la ZAE	surface totale (ha)	surface disponible en ENAF (ha)
ZAE Stratégiques	Technoland 1	210,9	0,3
	Technoland 2	179	96
	Hauts de Mathay	37,2	37
	ZIF PSA Nord	10	
	TOTAL	437,1	133,5

	Libellé de la ZAE	surface totale (ha)	surface disponible en ENAF (ha)
ZAE Secondaires	Les Combottes	22,8	
	Béchamps Perreret Dessous	19,8	7
	Le Moulin-Fesches	15,8	
	Le Charmontet	15,5	
	Les Arbletters	15,1	
	La Cray-Industrie	14,1	
	L'aérodrome	9,6	
	La Roche	8,3	
	ZA de l'Allan	7,2	1
	Epau-Nova	5,6	2,5
	Le Champ du Mole	5	
	Charmontet 2	4,9	2,5
	Parc Mandeuire	3,2	
	Les Prés sur l'eau	3	
	TOTAL	149,8	13

	Libellé de la ZAE	surface totale (ha)	surface disponible en ENAF (ha)
ZAE locales d'équilibre	ZIA de Colombier-Fontaine sud	18,5	1
	Les Boulots	12,3	
	Sainte-Marie	10,4	4
	ZA des Planches	5,2	4,1
	ZA Dampierre-Beaucourt	5,2	
	ZIA de Colombier-Fontaine nord	4,7	
	ZA aux Combottes, Blamont	1,6	0,4
	<i>Création de nouvelles ZAE</i>	<i>7</i>	<i>7</i>
	TOTAL	64,9	16,5

Le total des objectifs de consommation d'ENAF, pour le développement des ZAE dans le SCoT, sur la période 2018-2040, est donc de $133,5 + 13 + 16,5 = 163$ ha d'ENAF.

Synthèse de la prévision de consommation d'ENAF par les ZAE pour la période 2018-2040

Pour répondre à l'ensemble des besoins en foncier pour consolider l'armature des ZAE, **il est nécessaire d'envisager l'urbanisation de 163 ha d'ENAF pour la période 2018-2040.**

Les autres zones, non comprises dans cette armature, pourront se développer dans leur enveloppe urbaine. Les espaces encore constructibles constituent des potentiels n'engendrant pas de consommation d'ENAF supplémentaire.

▪ Un développement planifié dans le temps

Chaque catégorie de l'armature des ZAE regroupe des zones de maturités différentes permettant une gestion dans la durée du développement économique :

Les ZAE stratégiques disposent :

- De Technoland 1, zone achevée avec peu de disponibilités foncières,
- d'une zone en cours de développement avec Technoland 2, dont l'aménagement est programmé en 3 phases,
- D'une zone en cours d'acquisition foncière, maîtrisée à 25% sur les Hauts de Mathay,
- De PSA Nord en cours de réalisation.

Les ZAE secondaires sont des zones constituées pour la plupart. Béchamp Perreret Dessous et Epau Nova sont les principales zones présentant un potentiel foncier à aménager pour l'accueil de nouvelles entreprises.

Les Zones Locales d'Equilibre sont également des zones existantes achevées ou à achever. En dehors de celles-ci, des secteurs d'étude pour 7 hectares sont autorisés afin de permettre de répondre aux besoins à plus long terme.

Les besoins en foncier tertiaire

L'un des objectifs du SCoT est de renforcer le rôle économique de la centralité d'agglomération, afin d'améliorer son attractivité. Par le confortement des centres de Montbéliard, Audincourt et Sochaux, cet espace doit devenir le lieu préférentiel d'accueil d'activités tertiaires, de services, de recherche et développement ou de grands équipements à rayonnement d'agglomération, voire métropolitain.

Les trois sites particulièrement stratégiques de PSA Nord, EDF et Gros Pierrons, situés dans un périmètre resserré et desservis par le THNS, offrent des potentiels fonciers répondant à cet objectif :

- Une partie des espaces PSA Nord est en cours d'aménagement pour accueillir des fournisseurs de PSA. La partie Est de la zone, en vis-à-vis de l'éco-quartier de la Savoureuse est également en cours d'aménagement pour l'accueil de commerces et services ainsi que la frange située en bordure Nord de la RD 613 côté Sochaux. Le potentiel restant, correspond aux abords du stade Bonal et au triangle du Congo, est en attente de projet d'aménagement,

- Le site EDF est un espace aujourd'hui en grande partie bâti. Il est identifié en raison d'un potentiel d'optimisation de l'occupation de ce lieu particulièrement bien situé. Le foncier remobilisable est dépendant des capacités de mutations des activités existantes et d'une recomposition foncière d'ensemble,
- Le site des Gros Pierrons représente une opportunité de consolidation économique et urbaine du cœur d'agglomération. Il est destiné à devenir un maillon de la trame urbaine de la centralité, en articulation entre Montbéliard et Audincourt et en vitrine autoroutière. Son foncier est ainsi stratégique sur le plan de l'organisation urbaine de l'agglomération. Il accueille déjà de nombreux équipements majeurs d'agglomération (Axone, SDIS, clinique, etc.), dispose encore de **15 ha d'ENAF** pouvant être amenés à être artificialisés. L'intégralité de ces 15 ha se trouvant d'ores et déjà au sein de l'enveloppe urbaine.

Les sites de PSA Nord et EDF sont déjà entièrement artificialisés et sont destinés à muter dans le cadre d'un projet d'ensemble : leur impact est nul en termes de consommation d'ENAF.

Les besoins en foncier pour les sites d'équipements

L'agglomération soutient le développement de politiques sportive et culturelle ambitieuses, concourant au rayonnement du Pays de Montbéliard, tout en dynamisant l'animation et les usages locaux.

Au-delà de grands équipements structurants au sein des pôles urbains ou du cœur d'agglomération (salles de spectacles, cinémas, centres culturels, pavillon des sciences, piscines, stade, ...), cette politique prend appui sur un certain nombre de sites stratégiques inscrits dans un environnement « naturel » permettant la pratique de sports de haut niveau, l'organisation de compétitions nationales ou internationales et d'évènements à forte fréquentation : il s'agit particulièrement de l'aérodrome de Courcelles-lès-Montbéliard, la base de loisirs des étangs de Brognard et la plaine de la Savoureuse, l'espace sportif des Pouges, le golf de Pruneville, la plage de Pont-de-Roide, le motocross de Villars-sous-Ecot. La plupart de ces sites sont également des outils au service du développement économique du territoire. Ces équipements peuvent se conforter au sein de leurs emprises déjà artificialisées.

Seul le motocross fait l'objet d'un projet d'extension afin de renforcer sa capacité à accueillir des évènements internationaux. Implantés sur une superficie d'environ 15 hectares, le site dispose à ce jour des équipements suivants :

- Un circuit international de motocross de 1 600 mètres,
- Un circuit supermotard de 1 800 mètres,
- Un bâtiment administratif et de restauration de 500 m²,
- Un bâtiment de stockage de 200 m²,
- Une tour de chronométrage sur 3 niveaux.

Le moto club de Villars, principal propriétaire foncier et gestionnaire du site, porte un projet de développement de cet équipement destiné à devenir un pôle mécanique régional. Ce projet comprend 3 axes :

- **Les activités sportives** par l'adaptation permanente des 2 circuits existants aux normes des fédérations nationale et internationale et par la création d'un circuit de vitesse de 2 800 mètres destiné exclusivement aux essais, aux stages de pilotage, aux roulages loisirs et aux

présentations de produits ainsi qu'une piste de karting de 800 mètres. Avec cette piste, le site couvrira l'ensemble des besoins sportifs auto et moto,

- **L'éducation et la formation** mécanique par l'accueil d'écoles de formation à la conduite et au pilotage auto/moto, l'organisation de stages (éco-conduite, récupération de points, conduite...) et l'organisation d'opérations promotionnelles avec les fédérations de sports mécaniques,
- **Les activités de loisirs** de pleine nature en lien avec la valorisation des vastes espaces naturels environnants (randonnée, jeux de piste, courses d'orientation...).

Ce projet nécessite la création des équipements et aménagements suivants :

- Piste de vitesse de 2 800 mètres homologuée FFSA et FFM et les équipements associés,
- Piste de karting de 800 mètres en bordure du circuit vitesse,
- Bâtiment administratif et de réception de 400 m² sur deux niveaux,
- Bâtiment de stockage pour véhicules de 500 m² avec boxs,
- Parking de 100 places,
- Aménagements divers (accès, éclairage, assainissement, clôtures...).

Dans ce cadre, l'extension du **motocross de Villars-sous-Ecot** est autorisée dans la limite de **12 ha d'ENAF**, correspondant à la surface nécessaire au projet porté par le moto club de Villars.

L'objectif chiffré de limitation de l'urbanisation

Le SCOT définit une ambition majeure de limitation de la consommation d'espace, qui a été refondée sur une estimation au plus juste des besoins de développement à l'horizon 2040. L'objectif est de réduire de près de 2/3 l'artificialisation des sols en rythme annuel moyen pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit ainsi de passer d'une consommation de 37 ha/an (enregistrée entre 2006 et 2015) à une consommation maximale de 14 ha/an entre 2018 et 2040, soit un total de **310 ha d'ENAF** qui se répartissent comme suit :

Tableau 9 : récapitulatif des plafonds de consommation d'ENAF, sur la période 2018-2040, par vocation

Consommation d'ENAF à destination :		TOTAL SCOT
du développement urbain	120 ha	310 ha
d'accueil d'activités économiques en ZAE	163 ha	
d'intérêt stratégique (<i>"Gros Pierrons"</i>)	15 ha	
d'équipement spécifique (<i>"Moto-cross"</i>)	12 ha	

A noter que le potentiel de consommation d'ENAF inscrit au DOO reste un potentiel maximal d'extension, sur le long terme, et non un objectif d'extension urbaine à atteindre et à consommer.

1.6 Conclusion

L'ensemble des choix décrits précédemment répond aux enjeux de développement durable car ils donnent la priorité à :

- Une gestion plus économe du foncier qui permet :
 - o de conserver les grands équilibres entre les différentes vocations de l'espace et notamment agricole ;
 - o de recentrer le développement sur les pôles urbains et les noyaux villageois ;
 - o d'économiser l'espace.
- Un mode d'urbanisation qui permette un rééquilibrage des modes de déplacements en favorisant davantage l'usage des transports collectifs, en mixant davantage habitat / emplois / services ;
- La protection et la mise en valeur des paysages qu'ils soient à caractère rural, naturel ou urbain, avec la volonté de marquer de façon claire les grands espaces à protéger et les coupures entre les parties déjà urbanisées ;
- La sauvegarde de la biodiversité, la gestion équilibrée de la ressource en eau et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- La sécurité des biens et des personnes par la prévention des risques naturels et technologiques ;
- La réduction de la facture énergétique ;
- D'une manière globale, la participation à la mise en œuvre locale des objectifs (des différentes lois successives depuis la loi SRU jusqu'à la loi NOTRe) pouvant être traités dans le cadre d'un SCoT.

Chapitre 2 : Évaluation environnementale



Sommaire

Partie 1 - Analyse des incidences du DOO sur l'environnement.....	77
2.1 Le cadre législatif	78
2.2 Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO	78
2.2.1 En abscisse.....	79
2.2.2 En ordonnée	85
2.2.3 Notation.....	90
2.3 Résultats de l'analyse des incidences : la matrice d'analyse des incidences du DOO	91
2.4 Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO.....	105
2.4.1 Résultats par chapitre et objectif du DOO.....	105
2.4.2 Résultats par enjeu environnemental	108
2.4.3 Évolution du DOO au fur et à mesure de sa rédaction	108
2.5 Analyse thématique des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensations prévues par le DOO	110
2.5.1 Ressource espace.....	110
2.5.2 Milieux naturels et biodiversité	111
2.5.3 Paysages et patrimoine.....	112
2.5.4 Risques naturels et technologiques	112
2.5.5 Eau.....	113
2.5.6 Énergie, émissions de GES et qualité de l'air	113
2.5.7 Nuisances sonores et olfactives	114
2.5.8 Sites et sols pollués	114
2.5.9 Ressources minérales.....	114
2.5.10 Déchets	114
Partie 2 - Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	116
2.6 Préambule.....	117
2.7 Cadre réglementaire	117
2.8 Cadre méthodologique	118
2.9 Les sites Natura 2000 dans le périmètre du SCoT et à ses abords	118
2.9.1 Les sites dans le périmètre du SCoT	120
2.9.2 Les sites hors du SCoT.....	125
2.10 Incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000	131

2.10.1	Analyse vis-à-vis du projet global (DOO).....	131
2.10.2	analyse vis-à-vis des extensions à vocation d’habitat	133
2.10.3	Analyse vis-à-vis des projets structurants	135
2.10.4	Analyse vis-à-vis des espèces d’intérêt communautaire	142
2.10.5	Analyse vis-à-vis des rejets urbains.....	143
2.10.6	Mesures d’évitement et de réduction.....	143
2.10.7	Conclusion.....	145
Partie 3 – Analyse des secteurs susceptibles d’être impactés par la mise en œuvre du SCoT		146
2.11	Préambule	147
2.12	Espaces potentiellement impactés par le développement des communes de l’armature urbaine	147
2.12.1	Méthode d’évaluation des SSEI.....	148
2.12.2	Évaluation des SSEI	151
2.13	Analyse « micro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d’être impactés relatifs aux zones d’activité	170
2.13.1	Le développement des zones d’activité économique porté par le SCoT.....	170
2.13.2	Croisement entre les zones d’activité économique et les enjeux environnementaux	172
2.13.3	Conclusion.....	186

Table des cartes

Carte 1.	Périmètres Natura 2000	119
Carte 2.	Sites Natura 2000 et projets structurants	136

Table des tableaux

Tableau 1.	Hiérarchisation des enjeux thématiques	79
Tableau 2.	Hiérarchisation des enjeux issus de l’état initial de l’environnement	80
Tableau 3.	Structure du DOO (Version pour arrêt de novembre 2019)	85
Tableau 4.	Matrice d’analyse des incidences du DOO	91
Tableau 5.	Comparaison des notes par enjeu thématique entre le DOO 2021 et DOO 2019	109
Tableau 6.	Sites Natura 2000 concernés par l’évaluation des incidences	118
Tableau 7.	Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301288	120
Tableau 8.	Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301288	121
Tableau 9.	Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301289	121
Tableau 10.	Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301289	122
Tableau 11.	Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301298	123
Tableau 12.	Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301298	124
Tableau 13.	Espèces d’oiseaux ayant motivé la désignation de la ZPS FR4312017	125
Tableau 14.	Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350	126
Tableau 15.	Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350	127
Tableau 16.	Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019	127

Tableau 17.	Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301294	129
Tableau 18.	Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350	129
Tableau 19.	Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312010	130
Tableau 20.	Analyse des incidences Natura 2000 vis-à-vis du projet global	131
Tableau 21.	Analyse des incidences Natura 2000 vis-à-vis des projets structurants	137
Tableau 22.	Espaces potentiellement consommés par niveau d'armature urbaine	148
Tableau 23.	Espaces potentiellement consommés par niveau d'armature urbaine	170

Table des figures

Figure 1. Système de notation des prescriptions du DOO.....	90
Figure 2. Incidences environnementales par chapitre du DOO	105
Figure 3. Détails des contributions des chapitres du DOO aux incidences environnementales	106
Figure 4. Notes par objectifs du DOO	106
Figure 5. Incidences environnementales du DOO	108
Figure 6. Évolution de la plus-value environnementale entre les deux versions évaluées	109

Partie 1 - Analyse des incidences du DOO sur l'environnement

2.1 Le cadre législatif

L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 a introduit dans le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicables aux plans et programmes d'aménagement, dont les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) font partie. Cette évaluation a pour objectif d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des préconisations et actions proposées par le SCoT sur l'environnement et la santé.

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que l'analyse des incidences doit exposer :

- Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique, et les paysages ;
- Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7

Au-delà de ces exigences règlementaires, l'analyse des incidences doit permettre la construction d'un projet de SCoT intégrant les problématiques environnementales le plus en amont possible.

2.2 Guide de lecture de l'analyse des incidences du DOO

L'article R122-20 du Code de l'Environnement fixe les grandes thématiques environnementales qu'il convient d'analyser pour les plans et programmes de type SCoT. Conformément à cet article, l'état initial de l'environnement a défini les principaux enjeux en interaction avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

L'objectif de l'analyse des dispositions du DOO est d'évaluer deux éléments :

- Les **impacts du document** sur l'environnement ;
- La **performance des dispositions** prises au regard des enjeux du territoire du SCoT du Pays de Montbéliard. Il s'agit d'analyser comment les orientations du DOO répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du DOO. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse **essentiellement qualitative** du DOO. L'analyse matricielle croise chaque orientation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du SCoT et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les **enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement** constitueront les critères d'analyse pour l'évaluation des incidences du DOO. Ils permettent en effet de répondre aux tendances évolutives identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

Des mesures sont proposées tout au long du rapport afin d'éviter voire réduire les incidences du projet de SCoT sur l'environnement.

Pour rappel une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. » (Source : Lignes Directrices – MEDDE 2013).

2.2.1 En abscisse

L'état initial de l'environnement réalisé en février 2016 et mis à jour en 2019 a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du SCoT du Pays de Montbéliard et de les hiérarchiser selon les leviers d'actions du SCoT (Tableau 2). À partir de cette liste d'enjeux hiérarchisés, une liste d'enjeux thématiques simplifiés (Tableau 1) a été construite afin de faciliter l'analyse matricielle.

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux thématiques utilisés pour l'évaluation environnementale.

Tableau 1. *Hiérarchisation des enjeux thématiques*

Enjeux thématiques	Intitulé	Hiérarchisation
E1	Ressource espace – occupation du sol	Prioritaire
E2	Risque inondation	Prioritaire
E3	Paysage et patrimoine	Fort
E4	Milieus naturels et biodiversité	Fort
E5	Énergie	Fort
E6	Qualité de l'air et émissions de GES	Fort
E7	Ressource en eau	Modéré
E8	Nuisances sonores	Modéré
E9	Sites et sols pollués	Modéré
E10	Autres risques naturels	Modéré
E11	Granulats	Faible
E12	Déchets	Faible
E13	Risque Technologique	Faible

Tableau 2. Hiérarchisation des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Ce qui est en jeu	Niveau d'enjeu	Échelle géographique	Niveau levier SCoT	Hiérarchisation thématique générale
I. Occupation du sol – Ressource espace				
Favoriser le renouvellement urbain et la densification	Fort	SCoT	Fort	E1 - Prioritaire
Limiter l'étalement urbain par l'organisation spatiale articulée autour des centralités existantes	Fort	SCoT	Fort	
Éviter l'urbanisation des terres agricoles de bonnes valeurs agronomiques ou techniques	Fort	SCoT	Fort	
II. Milieu naturel				
Préserver les espaces naturels remarquables	Fort	Sites identifiés	Fort	E3 - Fort
Maintenir les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques de nature ordinaire	Fort	SCoT	Fort	
Forêt : maintenir / améliorer la circulation entre les trois principaux secteurs forestiers	Moyen	Sites identifiés	Fort	
Forêt : améliorer le franchissement de l'A36 et du canal Rhin-Rhône	Faible	Linéaire des deux infrastructures	Faible	
Forêt : préserver les continuums étroits de l'urbanisation et le défrichement	Fort	Sites identifiés	Moyen	
Pelouses sèches : conserver des milieux ouverts ou semi-ouverts	Moyen	Sites identifiés	Moyen	
Pelouse sèche : éviter l'urbanisation, l'enfrichement, les réaménagements de carrières sans intérêt écologique	Faible	Sites identifiés	Fort	
Prairie : conserver des pratiques agricoles tournées vers l'herbage	Moyen	SCoT	Faible	
Vergers : conserver et régénérer les paysages de vergers hautes-tiges fauchés ou pâturés	Fort	SCoT	Faible	
Eau : traiter les principaux obstacles à la libre circulation de la faune aquatique	Faible	SCoT	Faible	
Eau : conserver les principales plaines en zone humide	Fort	SCoT	Moyen	
III. Paysages et patrimoine bâti				
Patrimoine archéologique : privilégier le renouvellement urbain dans les zones déjà profondément remaniées	Faible	SCoT	Fort	E4 - Fort
Patrimoine industriel : sensibiliser à la valeur du patrimoine et l'inscrire dans une logique de valorisation et de reconversion	Moyen	Vallées urbanisées et industrielles	Moyen	
Patrimoine industriel : prendre en compte le patrimoine dans son ensemble (production, habitat, infrastructures...)	Fort	Vallées urbanisées et industrielles	Fort	
Patrimoine industriel : dans la reconversion, gérer le risque en matière de sécurité publique (pollution, dégradations)	Faible	Vallées urbanisées et industrielles	Moyen	
Patrimoine rural et vernaculaire : identifier le patrimoine, établir des prescriptions/recommandations pour le sauvegarder et favoriser le changement d'usage, en particulier les anciennes fermes	Fort	SCoT	Fort	
Patrimoine rural et vernaculaire : intégrer la réhabilitation du petit patrimoine dans des opérations d'ensemble	Faible	SCoT	Moyen	
Patrimoine religieux : valoriser ce patrimoine, y compris contemporain en développant des animations et des nouveaux usages	Faible	SCoT	Faible	
Paysage : redonner une valeur économique aux paysages (valorisation de l'habitat, requalification de l'espace public)	Fort	SCoT	Faible	
Paysage : s'appuyer sur le paysage pour développer l'attractivité et l'image de marque du territoire	Moyen	SCoT	Moyen	
Paysage : affirmer la qualité paysagère pour éviter la banalisation	Fort	SCoT	Moyen	
Paysage : maintenir et mettre en valeur les lignes de force pour améliorer la lisibilité du territoire	Moyen	SCoT	Fort	
Paysage : requalifier les paysages les plus vus (entrées, abords des infrastructures...)	Fort	Entrées de villes et villages toutes communes	Moyen	
Paysage : valoriser les éléments patrimoniaux qui participent à l'identité culturelle du territoire	Fort	SCoT	Moyen	

Ce qui est en jeu	Niveau d'enjeu	Échelle géographique	Niveau d'action SCoT	Hierarchisation thématique générale
I. L'eau				
Ressource en eau : améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines pour atteindre le bon état (DCE)	Moyen	SCoT	Moyen	E7 - Modéré
Ressource en eau : lutter contre les pollutions diffuses ou ponctuelles, d'origines agricoles ou industrielles	Moyen	SCoT	Moyen	
Ressource en eau : prendre en compte le déséquilibre quantitatif lié aux prélèvements	Fort	SCoT	Faible	
Eau potable, sécuriser la ressource : conserver les captages existants	Moyen	SCoT	Moyen	
Eau potable, sécuriser la ressource : réduire les fuites sur les réseaux et les branchements	Fort	SCoT	Faible	
Eau potable, sécuriser la ressource : protéger tous les captages	Fort	SCoT	Fort	
Eau potable, sécuriser la ressource : concevoir une organisation mutualisée des UGE	Faible	SCoT	Faible	
Eau potable, sécuriser la ressource : créer un bassin de secours	Fort	Nord Franche-Comté	Moyen	
Eau potable, sécuriser la ressource : étudier une alternative à la réserve d'eau brute	Fort	Nord Franche-Comté	Faible	
Assainissement : mutualiser à l'échelle intercommunale les stations de traitement et les SPANC	Faible	SCoT	Faible	
Assainissement : accompagner le développement urbain par des travaux de redimensionnement des stations saturées	Fort	Sites identifiés	Moyen	
Assainissement : gérer les boues résiduelles (plans d'épandages)	Faible	SCoT	Faible	
Eaux pluviales : étendre à l'ensemble du territoire la gestion alternative des eaux pluviales	Fort	Hors PMA, SCoT	Moyen	
II. Sols – Ressources minérales				
Ressource granulats : gérer de façon économe la ressource, limiter la dispersion des sites d'exploitations	Faible	Sites identifiés	Moyen	E9 - Faible
Ressource granulats : augmenter l'utilisation des matériaux recyclés	Faible	SCoT	Faible	
Ressource granulats : réaménager les sites en fin d'exploitation	Faible	Sites identifiés	Moyen	
III. Air				
Réduction des émissions de GES - lutte contre la pollution : améliorer la performance énergétique des bâtiments (neufs, anciens)	Moyen	SCoT	Moyen	E6 - fort
Réduction des émissions de GES - lutte contre la pollution : favoriser les modes doux et les transports collectifs	Fort	SCoT	Moyen	
Réduction des émissions de GES - lutte contre la pollution : promouvoir un développement territorial articulé aux déplacements	Fort	SCoT	Fort	
IV. Énergie				
Baisse de la consommation énergétique : rénover thermiquement les bâtiments	Moyen	SCoT	Moyen	E5 - fort
Baisse de la consommation énergétique : penser l'organisation spatiale pour réduire les déplacements et densifier les secteurs équipés	Fort	SCoT	Fort	

Baisse de la consommation énergétique : diminuer la vulnérabilité énergétique des ménages	Fort	SCoT	Moyen
Développement des ENR : maintenir les réseaux de chaleur existants	Moyen	Sites identifiés	Faible
Développement des ENR : maintenir les installations hydroélectriques et développer les projets sur les seuils à potentiel	Fort	Sites identifiés	Faible
Développement des ENR : développer l'éolien dans les secteurs où c'est possible	Moyen	Sites identifiés	Moyen
Développement des ENR : structurer la filière bois énergie pour continuer son développement	Fort	SCoT	Faible
Développement des ENR : encourager le développement du photovoltaïque sans générer de consommation d'espace	Moyen	SCoT	Moyen
Développement des ENR : étudier le potentiel de méthanisation	Fort	SCoT	Faible

Ce qui est en jeu	Niveau d'enjeu	Échelle géographique	Niveau d'action SCoT	Hiérarchisation thématique générale
I. Risque inondation				
Protéger les biens et les personnes par une approche intégrée du risque inondation (protection, prévision, prévention, culture du risque)	Moyen	Vallées inondables	Fort	E2 - Prioritaire
Valoriser les espaces inondables naturels ou urbains	Fort	Vallées inondables	Fort	
Concilier renouvellement urbain et prise en compte du risque inondation	Fort	Vallées urbanisées et industrielles	Fort	
II. Autres risques naturels				
Maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées	Fort	Sites identifiés	Fort	E11 - Modéré
Adapter les méthodes constructives	Faible	Sites identifiés	Moyen	
Sensibiliser les populations, informer et alerter pour augmenter la culture du risque et la prévention des dommages	Fort	SCoT	Faible	
III. Risques technologiques				
Maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées aux risques technologiques	Faible	Sites identifiés	Fort	E13 - faible
Poursuivre l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques	Faible	Sites identifiés	Faible	
Sensibiliser les populations et les entreprises, informer et alerter pour augmenter la culture du risque et la prévention des dommages	Moyen	SCoT	Faible	
IV. Sites et sols pollués				
Connaître et prendre en compte les sites potentiellement pollués au moment des choix de planification et d'urbanisation	Fort	SCoT	Moyen	E9 - Modéré
Résorber, circonscrire la pollution pour réussir les opérations de renouvellement urbain et la mutation de la ville	Fort	Vallées urbanisées et industrielles	Moyen	
V. Nuisances sonores				
Maintenir ou créer des zones calmes le jour ou la nuit	Moyen	SCoT	Moyen	E10 - Modéré
Réduire le trafic routier par le développement des transports en commun	Moyen	SCoT	Moyen	
Prendre en compte le bruit dans les aménagements urbains	Moyen	SCoT	Fort	
Prendre en compte le bruit dans les solutions constructives	Faible	SCoT	Fort	
VI. Déchets				
Sensibiliser sur l'amélioration du tri, de l'apport volontaire et de la réduction des déchets à la source	Moyen	SCoT	Faible	E12 - Faible
Augmenter le nombre de points R pour arriver au ratio 1 point R / 500 habitants	Moyen	SCoT	Moyen	

Donner un meilleur accès aux déchèteries pour les habitants des secteurs périurbains	Moyen	Hors PMA, SCoT	Faible	
Améliorer (mise aux normes) ou créer les structures de traitement des déchets (UIOM, centre de tri, site Emmaüs)	Moyen	Sites identifiés	Faible	
Trouver des lieux d'implantation de centre de stockage de déchets inertes	Faible	SCoT	Moyen	

2.2.2 En ordonnée

La matrice présente en ordonnée les **90 prescriptions** du DOO. L'ensemble est réparti en **5 chapitres** et **21 sous-chapitres**. L'analyse du DOO a été réalisée au niveau de chaque prescription.

Tableau 3. *Structure du DOO (Version pour arrêt de novembre 2019)*

Structure du Document d'orientations et d'objectifs		
Chapitres	Sous-chapitres	Prescriptions
Chapitre 1 : l'armature urbaine	1.1 Structurer le Pays de Montbéliard par une organisation territoriale équilibrée et cohérente avec le Nord Franche-Comté	P1 : Promouvoir une organisation territoriale fondée sur les structures urbaines et villageoises
		P2 : Assurer un suivi permanent de l'évolution de l'armature urbaine
	1.2 Déployer un plan de modernisation de l'habitat	P3 : Ajuster la production de logements à un objectif de stabilisation démographique du territoire
		P4 : Résorber la vacance de logements
		P5 : Diversifier le parc de logements en tailles et en statuts
		P6 : Se rapprocher du besoin des ménages et développer l'offre locative privée
		P7 : Répondre aux besoins d'une population vieillissante
		P8 : Organiser l'accueil des gens du voyage
		P9 : Adapter le parc de logements existants aux exigences contemporaines des ménages
		P10 : Favoriser la production au sein de l'enveloppe urbaine, par densification ou mutation
		P11 : Moderniser le cadre de vie des secteurs à fort enjeu de renouvellement urbain
		P12 : Améliorer l'intégration urbaine des grands quartiers d'habitat social
		P13 : Hiérarchiser les potentiels fonciers permettant de répondre aux objectifs de modernisation et de diversification du parc de logements
		P14 : Définir une répartition communale des objectifs de production de logements adaptée aux objectifs qualitatifs de programmation
		P15 : Arrêter des principes de répartition permettant de dimensionner des besoins fonciers cohérents dans les documents d'urbanisme locaux

Chapitre 2 : l'armature verte et bleue	2.1 Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources	P16 : Préserver les réservoirs de biodiversité
		P17 : Maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques
		P18 : Préserver strictement les corridors forestiers étroits
		P19 : Protéger les ripisylves
		P20 : Favoriser le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires
		P21 : Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques
		P22 : Préserver les zones humides, y compris hors des corridors écologiques
	2.2 Développer les énergies renouvelables	P23 : Permettre l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable
		P24 : S'assurer de la bonne intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable
		P25 : Définir les conditions de développement des nouvelles installations d'énergies renouvelables
		P26 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre
	2.3 Limiter l'exposition aux risques	P27 : Prévenir le risque mouvement de terrain et le risque minier
		P28 : Prévenir les risques technologiques
P29 : Prendre en compte les nuisances et les pollutions		
P30 : Prévenir le risque inondation et les champs d'expansion de crue		
2.4 Promouvoir une gestion qualitative de l'eau	P31 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable	
	P32 : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées	
	P33 : Intégrer qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain	
Chapitre 3 : l'armature économique	3.1 Favoriser le développement d'une économie « verte »	P34 : Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture
		P35 : Protéger les espaces agricoles
		P36 : Faire des espaces agricoles et forestiers des supports de diversification économique
	3.2 Déployer une armature touristique	P37 : Développer l'économie du tourisme en lien avec l'histoire industrielle et rurale du territoire
		P38 : Valoriser les grands équipements de loisirs supports d'évènements à forte notoriété
		P39 : Mettre en réseau l'offre touristique

	3.3 Développer l'activité économique en zone urbaine	P40 : Favoriser l'implantation des bureaux et activités de services au sein des zones urbaines	
		P41 : Favoriser le maintien et la consolidation d'une offre de services et d'équipements structurants dans le cœur d'agglomération	
	3.4 Valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques	P42 : Définir une armature économique cohérente afin d'organiser au mieux les développements	
		P43 : Poursuivre l'aménagement de zones d'activités stratégiques	
		P44 : Valoriser le réseau de zones d'activités secondaires	
		P45 : Déployer des zones locales d'équilibre	
		P46 : Permettre l'évolution des zones d'activités économiques hors catégories	
	3.5 Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale	P47 : Permettre un meilleur fonctionnement des activités isolées	
		P48 : Définir le champ d'application des orientations définies pour les implantations de commerces	
		P49 : Dynamiser le commerce de centre-ville	
		P50 : Requalifier les zones d'activités commerciales	
			P51 : Gérer le développement commercial hors des localisations préférentielles
	Chapitre 4 : l'armature de la mobilité et du paysage	4.1 Améliorer l'offre en transports collectifs	P52 : Organiser le réseau de transports collectifs
P53 : Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte en TC			
P54 : Articuler le développement économique et la desserte en transports			
4.2 Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transports		P55 : Accroître la densité urbaine autour des gares	
		P56 : Améliorer les connexions avec les systèmes de transports des territoires voisins	
		P57 : Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables	

		P58 : Favoriser l'usage partagé de la voiture
		P59 : Favoriser les modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises
		P60 : Organiser la politique de stationnement
		P61 : Favoriser l'accès aux réseaux numériques pour les entreprises
	4.3 Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville et de territoire	P62 : Augmenter la qualité perceptive des voies d'entrées
		P63 : Valoriser les entrées autoroutières
		P64 : Valoriser les entrées ferroviaires
		P65 : Renforcer le potentiel touristique du port de Montbéliard et des haltes fluviales en améliorant les entrées fluviales
		P66 : Maintenir des coupures à l'urbanisation
		P67 : Créer de nouvelles coupures à l'urbanisation
	4.4 Intensifier la qualité du grand paysage	P68 : Protéger les grands paysages
		P69 : Aménager des belvédères
	4.5 Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire	P70 : Valoriser les sites industriels anciens
		P71 : Valoriser la présence de l'eau
		P72 : Valoriser les espaces forestiers en tant qu'espaces d'aménités
		P73 : Préserver des espaces tampons entre forêts et zones urbaines ou à urbaniser
		P74 : Préserver les vergers
	4.6 Favoriser le développement de projets d'urbanisme durables	P75 : Redynamiser le cœur d'agglomération et les pôles urbains
		P76 : Renouveler et développer les bourgs et les villages en adéquation avec la forme du tissu urbain et l'implantation dans le relief
	5.1 Adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés	P77 : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Chapitre 5 : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace		P78 : Favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers
		P79 : Mettre en œuvre le schéma de développement des zones d'activités économiques
		P80 : Encourager le renouvellement en dents creuses
		P81 : Établir les critères d'analyse de la consommation d'ENAF à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux
	5.2 Privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine	P82 : Analyser les qualités environnementales des dents creuses
		P83 : Identifier les besoins pour l'implantation d'activités en zone urbaine
	5.3 Optimiser l'espace consommé	P84 : Adapter les possibilités de densification à l'environnement urbain
		P85 : Définir les densités minimales des opérations hors de l'enveloppe urbaine
		P86 : Permettre une restructuration progressive des sites industriels anciens et des espaces dégradés
	5.4 Encadrer les extensions urbaines	P87 : Maîtriser le développement urbain
		P88 : Interdire les nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères les plus rurales
		P89 : Intégrer les extensions urbaines
		P90 : Maîtriser la consommation énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagement

2.2.3 Notation

Globalement, il s'agit d'évaluer comment et à quel point les dispositions du DOO vont pouvoir infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau, c'est-à-dire dans le cas où le SCoT ne serait pas mis en œuvre. Pour ce faire, nous croisons les enjeux identifiés avec la prescription évaluée. Cette évaluation se fait selon deux critères :

- L'impact de la mesure au regard de l'enjeu thématique concerné : la mesure aura-t-elle un effet positif ou négatif sur l'enjeu considéré ?
- La portée opérationnelle de la mesure : il s'agit de qualifier le niveau d'incidence de type FORT (3), MOYEN (2), FAIBLE (1) en se posant la question de la portée de la mesure lors de sa mise en œuvre.

Pour répondre à cette question, le critère « portée opérationnelle » a été décomposé en 3 sous-critères :

- L'**Opposabilité** : la disposition propose-t-elle des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (il s'agit d'une incitation « insistante », mais sans obligation), ou seulement une simple citation (aucune influence directe du SCoT, seulement un point pédagogique ou rappel à la loi) ?
- L'**Échelle de mise en œuvre** : l'impact attendu de l'orientation est-il à l'échelle du territoire dans son intégralité ou seulement localisé en quelques points précis ? Ou du moins la disposition concerne-t-elle bien l'intégralité, ou seulement une partie des territoires susceptibles d'être concernés ?
- Le **Caractère innovant** : l'orientation propose-t-elle une plus-value au regard des outils déjà existants et notamment des mesures réglementaires en vigueur, ou ne propose-t-elle qu'un simple rappel de l'existant ?

Chacun de ces critères a été « noté » à dire d'expert sur une échelle allant de -3 à 3, en fonction de l'influence attendue de la disposition. La moyenne de ces notes (arrondie) donne la note finale de la mesure évaluée sur l'enjeu concerné. Les tableaux ci-dessous présentent de façon synthétique la mise en œuvre de ces critères de notation.

Enfin, la note totale par disposition est calculée en faisant la somme des notes issues des croisements prescription/enjeu thématiques.

Figure 1. Système de notation des prescriptions du DOO

		Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Total incidence attendue de la prescription	
Mesures à évaluer	+		3	Positif, fort, avec de fortes conséquences réglementaires à l'échelle du pays
			2	Positif, moyen à l'échelle du pays ou fort, mais localisé
			1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	-		NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou NON CONCERNE
			-1	Négatif, faible, légère détérioration
			-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle du pays ou forte, mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle du pays	

Portée Opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Opposabilité	Caractère innovant
+/- 3	+/- 3	+/- 3
+/- 2	+/- 2	+/- 2
+/- 1	+/- 1	+/- 1

Moyenne des 3

2.3 Résultats de l'analyse des incidences : la matrice d'analyse des incidences du DOO

NB : Les pages suivantes présentent la matrice d'évaluation dans son intégralité.

Tableau 4. Matrice d'analyse des incidences du DOO

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace		Risque inondation		Paysage et patrimoine		Milieux naturels et biodiversité		Énergie		Qualité de l'air et émissions de GES		Ressource en eau		Nuisances sonores		Sites et sols pollués		Autres risques naturels		Granulats		Déchets		Risques technologiques		Tot al	Total Pondéré
Pondération		4	4	4	4	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1		
Chapitre 1 : l'armature urbaine		0	7	0	0	0	1	0	0	0	1	0	7	0	2	0	-2	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	29	88
1.1 Structurer le territoire par une organisation territoriale équilibrée et cohérente avec le Nord Franche-Comté	P1 : Promouvoir une organisation territoriale fondée sur les structures urbaines et villageoises	L'armature urbaine vise à recentrer le développement foncier sur le cœur d'agglomération, les pôles urbains, les bourgs puis les villages		1							L'offre de TC connecte les pôles urbains	1	L'offre de TC connecte les pôles urbains	1			La diversification des fonctions urbaines peut induire une augmentation des nuisances sonores	-1									2	8	
	P2 : Assurer un suivi permanent de l'évolution de l'armature urbaine																						Production de 8800 logements : production de déchets du BTP	-2				-2	-2
1.2 Déployer un plan de modernisation de l'habitat	P3 : Ajuster la production de logements à un objectif de stabilisation démographique du territoire																										0	0	
	P4 : Résorber la vacance de logements	90 logements/an vacants remis sur le marché/réhabilités contribuent à la réduction de la consommation foncière liée au résidentiel		1							90 logements/an vacants remis sur le marché/réhabilités	2											La remise sur le marché de logements vacants réduit les besoins en granulat	1				4	11
	P5 : Diversifier le parc de logements en tailles et en statuts	La production de petits logements réduit les besoins en foncier		1							De petits logements adaptés réduisent la vulnérabilité énergétique	2											De petits logements adaptés réduisent les besoins en granulat	1				4	11
	P6 : Se rapprocher du besoin des ménages et																										0	0	

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré					
développer l'offre locative privée																					
P7 : Répondre aux besoins d'une population vieillissante	Ces structures requièrent du foncier	-1					La localisation de ces lieux est préférée à proximité des arrêts de TC et des équipements/ services	2							1	2					
P8 : Organiser l'accueil des gens du voyage	réalisation possible d'aires d'accueil des gens du voyage	-1		prise en compte du paysage	1			prise en compte de la préservation de l'eau	1				prise en compte de la gestion des déchets	1	2	2					
P9 : Adapter le parc de logements existants aux exigences contemporaines des ménages						le développement des EnR est envisagé	2	garantir la qualité de l'air intérieur en choisissant des matériaux peu polluants	2	La récupération des eaux pluviales est envisagée	1	Le renforcement de l'isolation phonique devrait être abordé	-1	prise en compte de la réglementation liée au radon => obligation légale	0	utilisation de matériaux biosourcés recommandés	1	La collecte des déchets sélectifs est abordée	1	6	14
P10 : Favoriser la production au sein de l'enveloppe urbaine, par densification ou mutation	70% de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine, à préciser selon diagnostic communal	2				70% de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine, à préciser selon diagnostic communal	2								4	14					
P11 : Moderniser le cadre de vie des secteurs à fort enjeu de renouvellement urbain	Vise le renouvellement urbain	1				Vise le renouvellement urbain	1	Vise le renouvellement urbain	1				Réduction des besoins en granulats extraits	1	Augmentation des déchets du BTP	-1	3	10			
P12 : Améliorer l'intégration urbaine des grands quartiers d'habitat social	vise le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social	1													1	4					
P13 : Hiérarchiser les potentiels fonciers permettant de répondre aux objectifs de modernisation et de diversification du parc de logements	L'accompagnement apportera une cohérence d'ensemble	1													1	4					
P14 : Définir une répartition communale des objectifs de production de logements adaptée aux objectifs qualitatifs de programmation	Le dépassement de l'objectif de production de logements est conditionné à la remise sur le marché de	1				Les logements traités seront réhabilités ou reconstruits (meilleures normes de performance énergétique)	1	Peut contribuer à réduire la pollution de l'air due aux modes de chauffage anciens	1						3	10					

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré															
		logements vacants																													
	P15 : Arrêter des principes de répartition permettant de dimensionner des besoins fonciers cohérents dans les documents d'urbanisme locaux														0	0															
Chapitre 2 : l'armature verte et bleue		0	-2	0	9	0	6	0	#	0	7	0	4	0	10	0	5	0	2	0	8	0	1	0	0	0	3	68	178		
2.1 Mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources	P16 : Préserver les réservoirs de biodiversité				Les documents d'urbanisme les définissent, mais des extensions sont facilement possibles dans les RB																								2	5	
	P17 : Maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques	Autorisation des constructions agricoles	-1		Une bonne protection des corridors écologiques découle du DOO. Incite à la reconstitution des ruptures de continuité identifiées.				Les milieux naturels épurent l'air; Les corridors prairiaux et de vergers stockent du Carbone.	2				Les milieux naturels filtrent l'eau et sont source d'évapotranspiration	2														8	19	
	P18 : Préserver strictement les corridors forestiers étroits				Ces 19 corridors constituent des éléments paysagers verticaux structurants	3																								6	18
	P19 : Protéger les ripisylves			La protection des ripisylves valorise les espaces inondables	2	Les ripisylves constituent des éléments paysagers naturels	2								Les ripisylves favorisent la filtration des polluants des eaux superficielles	2														9	27

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré
	P20 : Favoriser le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires	Préservation d'espaces inconstructibles le long de l'A36 et voies ferrées	1		Possibilité est donnée pour créer ultérieurement des passages à faune. Prise en compte de la TVB pour éviter les ruptures de continuum sur 6 points de rupture	2			Préservation d'espaces inconstructibles le long de l'A36 et voies ferrées : réduits l'exposition des populations	2					5	14
	P21 : Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques				Possibilité est donnée pour créer ultérieurement des passages à faune.	1									1	3
	P22 : Préserver les zones humides, y compris hors des corridors écologiques		Certains projets peuvent être autorisés pour la gestion des risques	1	L'entretien paysager est autorisé	1			Toute action entraînant la dégradation des zones humides est interdite.	2	3				5	15
2.2 Développer les énergies renouvelables	P23 : Permettre l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable	L'installation d'EnR en sites isolés consomme du foncier	-1		L'installation d'EnR a des impacts sur les paysages	-1			Les docs d'urbanisation permettent l'implantation des EnR dans les secteurs construits ou pouvant devenir constructibles	2					-2	-7
	P24 : S'assurer de la bonne intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable			les projets doivent bénéficier d'une intégration architecturale et paysagère		2								Certaines EnR sont classées ICPE et comportent un risque technologique	-1	5
	P25 : Définir les conditions de développement des nouvelles installations d'énergies renouvelables	Les sites photovoltaïques sont prévus hors sols agricoles et naturels. Le calcul de la consommation d'espace n'inclut pas le foncier nécessaire aux EnR	0			Prise en compte des continuités écologiques lors de l'installation des EnR	2		Les docs d'urbanisation mettent en place un modèle urbain favorable à leur développement	2					4	12

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré					
	P26 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre					favoriser un habitat moins consommateur d'énergie et plus performant	1 Actions à identifier par les collectivités pour réduire la pollution de l'air								2	6					
2.3 Limiter l'exposition aux risques	P27 : Prévenir le risque mouvement de terrain et le risque minier										prise en compte d'une occupation du sol cohérente avec le risque de mouvements de terrain	3		prise en compte d'une occupation du sol cohérente avec le risque minier	1	4	7				
	P28 : Prévenir les risques technologiques	Risque de générer une consommation d'espace pour installer ces sites d'activité	-1 Ces sites doivent être prévus hors des zones exposées	3 Ces sites ont des impacts sur les paysages	#		Ces sites peuvent être source d'émissions de GES et de polluants atmosphériques	-1		Ces sites peuvent être source de pollution	-1 Ces sites doivent être prévus hors des zones exposées	3		L'exposition des populations est très bien encadrée	3	5	9				
	P29 : Prendre en compte les nuisances et les pollutions			La qualité architecturale des mesures antibruit n'est pas abordée	#	Couplage des mesures phoniques et de la performance énergétique	2 Couplage des mesures phoniques et de la qualité de l'air intérieur	2	Très bonne prise en compte des nuisances sonores dans l'urbanisation	3 Prise en compte de la pollution des sols dans les projets d'urbanisation	3				9	21					
	P30 : Prévenir le risque inondation et préserver les champs d'expansion de crue	Interdiction de toute nouvelle urbanisation dans les zones définies par le document graphique n°6	Très bonne prise en compte de l'aléa inondation fort et prise en compte moyenne de l'aléa moyen	2												2	8				
2.4 Promouvoir une gestion qualitative de l'eau	P31 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable							Le DOO rappelle la loi	0						0	0					
	P32 : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées							Le DOO envisage bien la préservation de la ressource	3						3	6					
	P33 : Intégrer qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain		L'imperméabilisation limitée et la récupération des eaux de pluie réduisent les risques d'inondation	1 Incitation à la requalification des berges en cœur urbain	1			Valorisation par un ensemble de mesure en milieu urbain	1			Plus de surface végétalisée réduit la demande en granulats	1		4	10					
Chapitre 3 : l'armature économique		0	-3	0	1	0	1	0	1	0	6	0	4	0	4	0	3	0	1	25	74

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré
3.1 Favoriser le développement d'une économie « verte »	P34 : Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture														0	0
	P35 : Protéger les espaces agricoles	Préservation limitée des terres agricoles : de bonne valeur et hors des secteurs de projet du SCoT	-3												-3	-12
	P36 : Faire des espaces agricoles et forestiers des supports de diversification économique	Réserve foncière pour la filière bois (bâti, accès). Constructions en espaces agricoles à forte qualité écologique ou paysagère autorisées	-1	respect des enjeux paysagers et environnementaux demandés	1	Préservation des espaces à forte qualité écologique et paysagère	1	peut permettre de développer les gisements pour le bois-énergie et méthanisation	2	peut permettre de développer le stockage de carbone dans le bois d'œuvre. Le bois-bûche est source de polluants atmosphériques	-1		Valorisation potentielle des déchets agricoles	1	3	6
3.2 Déployer une armature touristique	P37 : Développer l'économie du tourisme en lien avec l'histoire industrielle et rurale du territoire	1 ha peut être artificialisé autour du pôle récréatif du Montenois	-1	Identification des sites identitaires. Le DOO demande une qualité architecturale et paysagère des projets s'y développant.	2	conciliation des enjeux écologiques et de la fréquentation au niveau des espaces de confluence	1								2	5
	P38 : Valoriser les grands équipements de loisirs supports d'évènements à forte notoriété	extension du moto-cross sur 12ha	-1			l'extension du moto-cross sur 12ha entraînera des pressions supplémentaires. Les aménagements nécessaires à la limitation de leur impact environnemental sont permis.	#								-2	-7
	P39 : Mettre en réseau l'offre touristique						peut développer l'usage des modes doux	2	peut développer l'usage des modes doux	2						

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré						
3.3 Développer l'activité économique en zone urbaine	P40 : Favoriser l'implantation des bureaux et activités de services au sein des zones urbaines	La relocalisation de ces lieux peut favoriser la densification urbaine	2			La relocalisation de ces lieux en ville peut favoriser le recentrage des déplacements et l'usage des modes doux ou TC	2		La relocalisation de ces lieux en ville peut favoriser le recentrage des déplacements et l'usage des modes doux ou TC	2		La compatibilité des activités avec l'habitat doit être assurée	1	Possibilité de réinvestir des friches urbaines ou industrielles	1	Peut réduire les besoins en granulats pour la construction de nouveaux bureaux	1	La compatibilité des activités avec l'habitat doit être assurée	1	10	26	
	P41 : Favoriser le maintien et la consolidation d'une offre de services et d'équipements structurants dans le cœur d'agglomération	Localisation des services et équipements structurants renforcée préférentiellement dans les deux premiers niveaux de polarité ayant une desserte en TC performante ou sur les 3 zones citées	2			amélioration des connexions des services et équipements structurants aux TC et itinéraires cyclables	2		amélioration des connexions des services et équipements structurants aux TC et itinéraires cyclables	2					Peut réduire la création de voiries supplémentaires	1				7	21	
3.4 Valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques	P42 : Définir une armature économique cohérente afin d'organiser au mieux les développements	Possibilité de développement de zones d'activité alors que la population se stabilise	-3			Possibilité de développement de zones d'activité => destruction potentielle d'espaces naturels	-1													-4	-15	
	P43 : Poursuivre l'aménagement de zones d'activités stratégiques	Création d'une nouvelle zone d'activité sur les Hauts de Mathay	-1	Des surfaces équivalentes peuvent être proposés à une autre localisation => destruction d'espaces naturels et imperméabilisation potentielle	-1	Des surfaces équivalentes peuvent être proposés à une autre localisation => destruction d'espaces naturels et imperméabilisation potentielle	-1	La création et le fonctionnement de ces parcs augmentent les consommations énergétiques	-1						Des ressources minérales devront être utilisées	-1					-3	-8
	P44 : Valoriser le réseau de zones d'activités secondaires	Requalification de ZA existantes. Changement d'usage autorisé. Mais possibilité d'extension déduite du plafond de C° foncière.	2		Requalification de ces sites privilégiée et changement de destination possible	1	Extensions possibles des ZA existantes pour consolider les activités déjà présentes. Renaturation possible en compensation d'artificialisation	-1	il est nécessaire de garantir leur connexion aux réseaux de transport : pas de spécification sur des modes moins polluants et sobres	-1	il est nécessaire de garantir leur connexion aux réseaux de transport : pas de spécification sur des modes moins polluants et sobres	-1			la requalification de zones réduit les besoins en granulats extraits	1					2	6

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré			
	P45 : Déployer des zones locales d'équilibre	extension possible des zones d'équilibre et possibilité de création d'autres zones	-1	elles devront s'intégrer au mieux dans les paysages et seront construites en continuité de l'existant	1		l'accessibilité par le réseau routier favorise l'utilisation des voitures individuelles.	-1	l'accessibilité par le réseau routier favorise l'utilisation des voitures individuelles	-1	reliée de manière satisfaisante aux réseaux d'eau et d'assainissement	1	la construction de ces zones demandera de nouvelles ressources	-1			-2	-6	
	P46 : Permettre l'évolution des zones d'activités économiques hors catégories			Les autres zones peuvent continuer leur développement dans leur enveloppe existante sans aucune considération environnementale	-1		Les autres zones peuvent continuer leur développement dans leur enveloppe existante sans aucune considération environnementale	-1	Les autres zones peuvent continuer leur développement dans leur enveloppe existante sans aucune considération environnementale	-1			Les autres zones peuvent continuer leur développement dans leur enveloppe existante sans aucune considération environnementale	-1			-5	-12	
	P47 : Permettre un meilleur fonctionnement des activités isolées			mesures d'intégration urbaine et paysagère	2				meilleure gestion naturelle du cycle de l'eau	2	Relocalisation encouragée des activités nuisantes	2					6	14	
3.5 Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale	P48 : Définir le champ d'application des orientations définies pour les implantations de commerces			mesures d'intégration urbaine et paysagère	1		amélioration de leur accessibilité ou relocalisation	1	amélioration de leur accessibilité ou relocalisation	1							4	11	
	P49 : Dynamiser le commerce de centre-ville	Implantation privilégiée dans les espaces de centralité	2	requalification possible de friches commerciales en pôle urbain	1		peut réduire les distances domiciles-commerce en pôle urbain	1	peut réduire les distances domiciles-commerce en pôle urbain	1		peut réduire l'artificialisation de surfaces et l'imperméabilisation des sols	1	peut réduire les besoins en granulats	1	Quid de la collecte des déchets ?	-1	7	21
	P50 : Requalifier les zones d'activités commerciales	Mutualisation des espaces et recherche de densification du bâti dans la zone.	1	Réduction de l'imperméabilisation envisagée	1	accompagnement par un traitement paysager	2	25% des surfaces dédiées aux espaces verts et circulation en modes doux	1	Maîtrise de la consommation d'énergie, EnR	1	25% des surfaces dédiées aux espaces verts et circulation en modes doux	1	Gestion des eaux pluviales envisagée	1			8	25
	P51 : Gérer le développement commercial hors des localisations préférentielles	Nouvelles zones commerciales possibles si les taux de vacances sont <10% des zones actuelles. Les zones hors armature peuvent s'étendre de 5%.	-1					encourage la création de zones d'activité commerciale hors des centralités si manque de flux routiers	-1	encourage la création de zones d'activité commerciale hors des centralités si manque de flux routiers	-1			La création de ces zones d'activités commerciales génère des besoins en matériaux supplémentaires	-1			-5	-13

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré						
Chapitre 4 : l'armature de la mobilité et du paysage		0	8	0	-1	0	1	0	1	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	69	202	
4.1 Améliorer l'offre en transports collectifs	P52 : Organiser le réseau de transports collectifs						Le PDU prévoit les conditions permettant l'organisation de TAD dans les secteurs non desservis par les TC et amélioration des TC	1	1											3	8	
	P53 : Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte en TC						ouverture à l'urbanisation permise si présence/projet d'une desserte ou à moins de 10min à pied ou moins de 300 m	2	2											6	16	
	P54 : Articuler le développement économique et la desserte en transports	Possibilité de mutualiser les espaces de stationnement dans les zones commerciales	1				ouverture d'une ZA conditionnée à la mise en place d'une desserte TC et doit favoriser les modes doux	2	2												7	20
4.2 Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transports	P55 : Accroître la densité urbaine autour des gares	Augmentation des densités urbaines autour des trois gares	1				Augmentation des densités urbaines autour des trois gares et accès favoriser par les modes doux	1	1												2	8
	P56 : Améliorer les connexions avec les systèmes de transports des territoires voisins																				0	0
	P57 : Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables						favoriser la continuité des itinéraires au-delà des limites intercommunales.	2	2												6	16
	P58 : Favoriser l'usage partagé de la voiture	des aires de covoiturage devront être réservées	-1				aires de covoiturage à proximité immédiate des	2	2												2	4

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré
						entrées/sorties de l'A36	entrées/sorties de l'A36		entrées/sorties de l'A36							
	P59 : Favoriser les modes alternatifs à la route pour le transport de marchandises														0	0
	P60 : Organiser la politique de stationnement	Emprises réservées pour la création de parkings relais ou PEM	-2												-2	-8
	P61 : Favoriser l'accès aux réseaux numériques pour les entreprises					Le numérique augmente les consommations d'électricité spécifique.	-1								-1	-3
4.3 Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville et de territoire	P62 : Augmenter la qualité perceptive des voies d'entrées			préservent les principales échappées visuelles et incitation de règlements locaux de publicité	2	Développer ou densifier les plantations d'arbres	1								3	9
	P63 : Valoriser les entrées autoroutières			peut améliorer la perception des paysages	1										1	3
	P64 : Valoriser les entrées ferroviaires			peut améliorer la perception des paysages	1										1	3
	P65 : Renforcer le potentiel touristique du port de Montbéliard et des haltes fluviales en améliorant les entrées fluviales			peut améliorer la perception des paysages	1										1	3
	P66 : Maintenir des coupures à l'urbanisation	Préservation des coupures d'urbanisation	3	Préservation des coupures d'urbanisation	3	Préservation des coupures d'urbanisation, qui prennent en compte les corridors écologiques	3		Celles-ci s'appuient sur des éléments naturels qui favorisent la filtration de l'air et le stockage de carbone	1					10	33
	P67 : Créer de nouvelles coupures à l'urbanisation	Définition de nouvelles coupures d'urbanisation	3	Définition de nouvelles coupures d'urbanisation	3	Définition de nouvelles coupures d'urbanisation	3		Celles-ci s'appuient sur des éléments naturels qui favorisent la filtration de l'air et le stockage de carbone	1					10	33

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré
4.4 Intensifier la qualité du grand paysage	P68 : Protéger les grands paysages	Les côteaux peuvent être classés en zone AU sous conditions et extensions urbaines possibles sur les plateaux. Les ZAE stratégiques ne sont pas concernés par la disposition	-2	Possibilité de s'étendre en continuité de l'existant sur les plateaux	#	implantation autorisée pour l'éolien en lignes de crête	1								-2	-8
	P69 : Aménager des belvédères	Aménagements de loisirs et touristiques possible sur des belvédères	-1	Préservation des belvédères et autorisation d'aménagements sur certains à des fins de loisir et de tourisme	1	Aménagements de loisirs et touristiques possible sur des belvédères	#								-1	-4
4.5 Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère du territoire	P70 : Valoriser les sites industriels anciens	Recyclage du foncier déjà artificialisé	2	Requalification des anciens sites industriels. Protection d'ouvrages hydrauliques anciens	2	Intégration de la nature en ville	1	La mixité fonctionnelle est recherchée : favorise la réduction des déplacements	1	1	Requalification de friches industrielles	La requalification de ces sites diminue les besoins en matériaux	1		8	24
	P71 : Valoriser la présence de l'eau		Quid de la prise en compte du risque d'inondation ?	-1	Réaménagement des berges	1	Développement d'activités touristiques aux abords des cours d'eau => augmentation des pressions	-1	Accès en modes doux facilités	1					0	-1
	P72 : Valoriser les espaces forestiers en tant qu'espaces d'aménités					Ouverture de secteurs forestiers à des activités sociales => pression sur les espèces	-1								-1	-3
	P73 : Préserver des espaces tampons entre forêts et zones urbaines ou à urbaniser	Maintien d'espaces tampons de 30 m avant la lisière forestière	2			Les lisières forestières sont le seuil d'échanges importants	2	Les lisières forestières sont des lieux de dynamique boisée importante	1			Permet de réduire l'exposition urbaine aux feux de forêts	1		6	19

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré	
	P74 : Préserver les vergers	Préservation des superficies de verger envisagée	1	Préservation des vergers de valeur écologique et patrimoniale.	1 Protection des vergers corridors écologiques. Préservation des arbres ou replantation d'arbres dans les pâtures		0 Les modes de culture peuvent être source de polluants atmosphériques et de GES. Les vergers peuvent stocker du carbone.								3	10	
4.6 Favoriser le développement de projets d'urbanisme durables	P75 : Redynamiser le cœur d'agglomération et les pôles urbains			renforce la valorisation du patrimoine urbain et les points de vue depuis le centre-ville	1		1 renforce l'accessibilité notamment par les modes doux en centre-ville		1 renforce l'accessibilité notamment par les modes doux en centre-ville						3	8	
	P76 : Renouveler et développer les bourgs et les villages en adéquation avec la forme du tissu urbain et l'implantation dans le relief	Préservation des espaces de pleine terre	1	Intégration paysagère recherchée sur la base d'un diagnostic approfondi	2						1 respect de la topographie pour limiter les mouvements de terrain				4	12	
Chapitre 5 : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace		0	1	0	1	0	4	0	0	4	0	1	0	0	0	4	0
5.1 Adapter l'offre foncière aux besoins répertoriés	P77 : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Consommation foncière réduite à 310 ha (2018-2040) dont 12ha pour un moto-cross	1		déjà évalué pour le moto-cross										1	4	
	P78 : Favoriser un développement résidentiel moins consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers	120 ha de consommation foncière autorisée sans préciser à la commune	-3	l'artificialisation renforce les risques d'inondation par l'imperméabilisation des sols	-1	destruction d'espaces naturels pour les extensions	-2	L'extension de l'urbanisation augmente les distances => augmentation des polluants atmosphériques et des GES	-2	L'extension de l'urbanisation augmente les distances => augmentation des circulations	-1	L'extension de l'urbanisation augmente les besoins en granulats	-1		-9	-27	
	P79 : Mettre en œuvre le schéma de développement des zones d'activités économiques	Consommation foncière de 163 ha pour les ZAE (2018-2040) et développement des ZAE	-3	l'artificialisation renforce les risques d'inondation par l'imperméabilisation des sols	-1	destruction d'espaces naturels pour de nouvelles ZAE	-2	augmentation des polluants atmosphériques et des GES	-2	augmente les distances => augmentation des circulations	-1	L'extension de l'urbanisation augmente les besoins en granulats	-1		-9	-27	
	P80 : Encourager le renouvellement en dents creuses	identification du potentiel en dents creuses	1		critères de qualité architecturale ou paysagère le cas échéant	1									1	4	
	P81 : Établir les critères d'analyse de la consommation d'ENAF à prendre en compte														0	0	

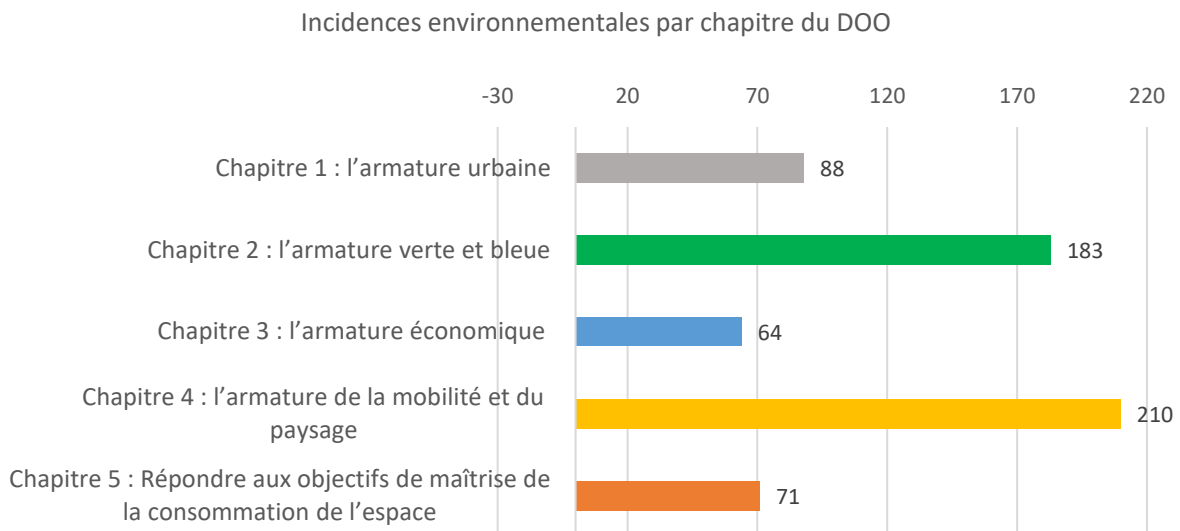
DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré
	dans les documents d'urbanisme locaux															
5.2 Privilégier les développements au sein de l'enveloppe urbaine	P82 : Analyser les qualités environnementales des dents creuses	Préservation de certaines dents creuses 2		Des dents creuses peuvent ne pas être utilisées si elles présentent un intérêt paysager 2	Des dents creuses peuvent ne pas être utilisées si elles présentent une richesse écologique 2			Des dents creuses peuvent ne pas être utilisées si elles présentent une richesse écologique 2	Des dents creuses peuvent ne pas être utilisées si elles présentent un intérêt vis-à-vis des nuisances 2		Des dents creuses peuvent ne pas être utilisées si elles présentent un intérêt vis-à-vis des risques 2			Des dents creuses peuvent ne pas être utilisées si elles présentent un intérêt vis-à-vis des risques 2	14	34
	P83 : Identifier les besoins pour l'implantation d'activités en zone urbaine														0	0
5.3 Optimiser l'espace consommé	P84 : Adapter les possibilités de densification à l'environnement urbain	Renforcement des densités uniquement aux abords de points stratégiques. 1	Favoriser le développement à proximité des cours d'eau et ripisylves -1												0	0
	P85 : Définir les densités minimales des opérations hors de l'enveloppe urbaine	Densité imposées aux opérations résidentielles hors tâche urbaine, plus élevées qu'à l'heure actuelle 1		Densité modulable en fonction de l'environnement bâti 1		Densité modulable en fonction de la proximité des gares, TC, équipements 1									-1	-4
	P86 : Permettre une restructuration progressive des sites industriels anciens et des espaces dégradés	Utilisation possible de ce foncier déjà artificialisé 1														1
5.4 Encadrer les extensions urbaines	P87 : Maîtriser le développement urbain	Eviter l'artificialisation des sols de bonne qualité 1	Prise en compte des risques naturels et technologiques 1	critères paysagers 2	prise en compte de la TVB 2	localisation des extensions visant à favoriser les TC et déplacements alternatifs 2	localisation des extensions visant à favoriser les TC et déplacements alternatifs 2	Préserver les zones humides 2			localisation au regard de la qualité des sols et sous-sols 2				14	40
	P88 : Interdire les nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères les plus rurales			évitera l'urbanisation linéaire sauf bâti agricole, milieu urbain, EnR 2											2	6
	P89 : Intégrer les extensions urbaines	densification et renouvellement urbain avant la 1	préservation d'espaces de pleine terre 1	favoriser une qualité des espaces publics et qualité architectural 1	préservation d'espaces de pleine terre 1	permet le développement 1	permet le développement des déplacements alternatifs 1		permet le développement des déplacements alternatifs 1						6	19

DOO du SCoT du Pays de Montbéliard		Ressource espace	Risque inondation	Paysage et patrimoine	Milieux naturels et biodiversité	Énergie	Qualité de l'air et émissions de GES	Ressource en eau	Nuisances sonores	Sites et sols pollués	Autres risques naturels	Granulats	Déchets	Risques technologiques	Total	Total Pondéré	
		réalisation d'extension		e des nouvelles constructions		des déplacements alternatifs											
	P90 : Maîtriser la consommation énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagement					encourage les bio matériaux, l'orientation bioclimatique, le bâti optimisé	1									2	6

2.4 Interprétation des résultats de l'analyse des incidences du DOO

2.4.1 Résultats par chapitre et objectif du DOO

Figure 2. Incidences environnementales par chapitre du DOO



Globalement, les incidences environnementales sont réparties très différemment entre les cinq chapitres du DOO. Les chapitres 2 et 4 sont les chapitres qui répondent le mieux aux enjeux environnementaux. La contribution des trois autres chapitres est quant à elle plus réduite, notamment le chapitre relatif à la maîtrise de la consommation d'espace.

Le **chapitre 4 « L'armature de la mobilité et du paysage »** apporte la plus-value environnementale la plus importante au DOO avec un score total de **210** et une moyenne de **8,8** par prescription. Il s'agit toutefois du chapitre comportant le plus de prescriptions (24 prescriptions). Ce chapitre est celui qui contribue le plus aux enjeux :

- « Air et énergie » au travers des sous-chapitres 4.1. « Améliorer l'offre en transports collectifs » et 4.2. « Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transport ». Les prescriptions associées visent à développer les transports collectifs et les mobilités actives.

- « Paysages et patrimoine » via les sous-chapitres 4.3. « Préserver et améliorer la qualité des entrées de ville et des entrées de territoire », 4.4. « Intensifier la qualité du grand paysage » et 4.5. « Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère ». Les prescriptions du chapitre contribueront à améliorer les points de vue sur les paysages et à préserver des secteurs sensibles, dont les entrées de ville.

- « Ressource espace » à travers quelques prescriptions visant à valoriser les friches industrielles et à préserver/créer des coupures d'urbanisation.

Le **chapitre 2 « L'armature verte et bleue »** apporte également une forte plus-value environnementale avec une note de **183** et une moyenne de **10,8** par prescription (pour un total de 17 prescriptions), reflétant la transversalité des prescriptions. Il s'agit du chapitre qui contribue le plus aux enjeux « Milieux naturels et biodiversité », « Risque inondation », « Eau » et « Risques naturels ». Il comporte de nombreuses dispositions en faveur de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le sous-chapitre 2.1. « Mettre en œuvre la Trame Verte

et Bleue pour garantir la biodiversité et assurer le bon fonctionnement des ressources » demande à préserver les corridors et les réservoirs de biodiversité. Le chapitre répond également aux enjeux liés aux paysages.

Le **chapitre 1 « L'armature urbaine »** comprend 15 prescriptions. Sa note est de **88** pour une moyenne de **5,9** par prescription. Il s'agit avec le chapitre 5 du chapitre qui comprend le moins de prescriptions. Ses prescriptions ont globalement des interactions au niveau du foncier, des consommations d'énergie et de la gestion des ressources minérales et des déchets divers générés par l'activité du BTP et par les modes de vie. Logiquement, il s'agit avec le chapitre 4 de l'un des chapitres qui contribuent le plus à l'enjeu « Ressource espace ».

Le **chapitre 3 « L'armature économique »** obtient une note globale de **64** avec un total de 16 prescriptions, soit une moyenne de **4,0** par prescription. Ce chapitre présente en effet des dispositions concernant le développement de zones économiques présentant des incidences environnementales multiples qui ont été faiblement pris en compte par le projet.

Enfin, le **chapitre 5 « Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace »** présente la plus faible plus-value environnementale. Son score est de **71** avec une moyenne de **5,5** par prescription. Il s'agit donc du chapitre dont la moyenne par prescription est la plus faible, notamment du fait des incidences positives faibles de la stratégie foncière sur la ressource espace et les milieux naturels et de la consommation de ressources minérales nécessaires à la réalisation des projets de développement.

Figure 3. *Détails des contributions des chapitres du DOO aux incidences environnementales*

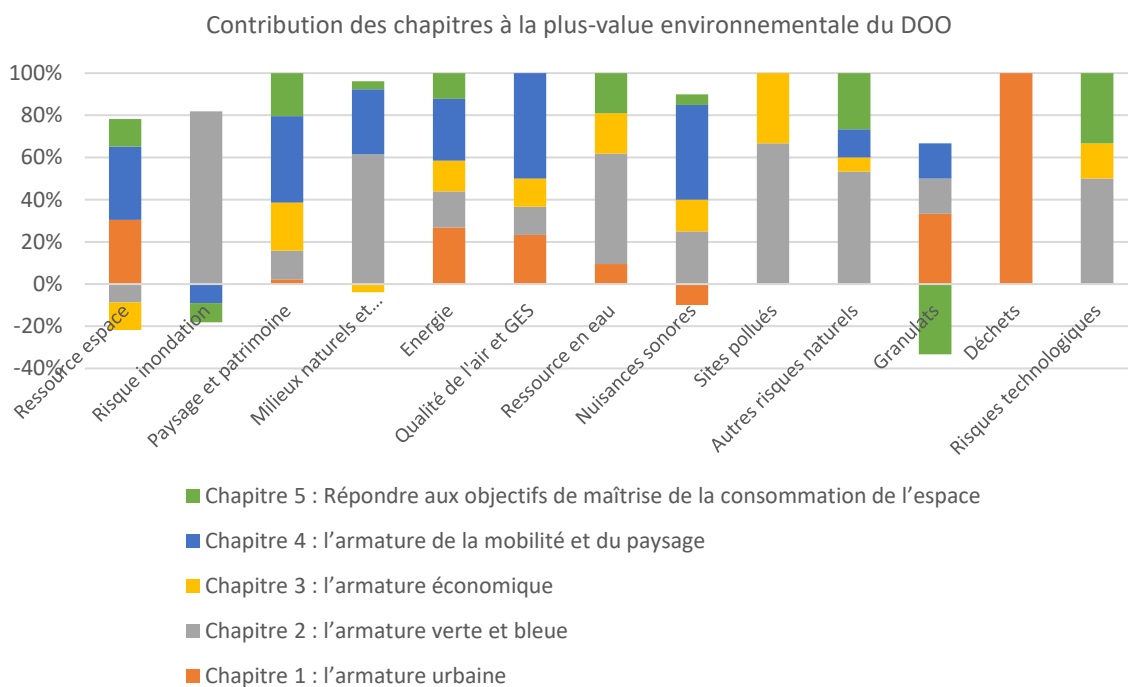
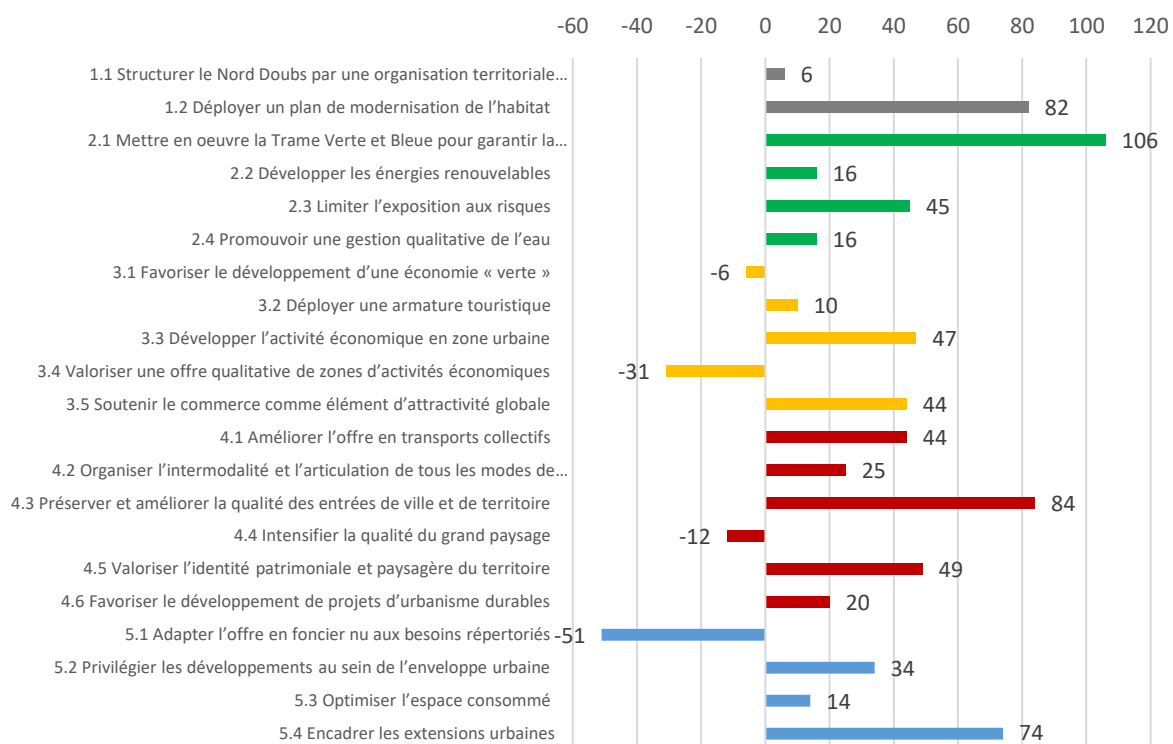


Figure 4. *Notes par objectifs du DOO*



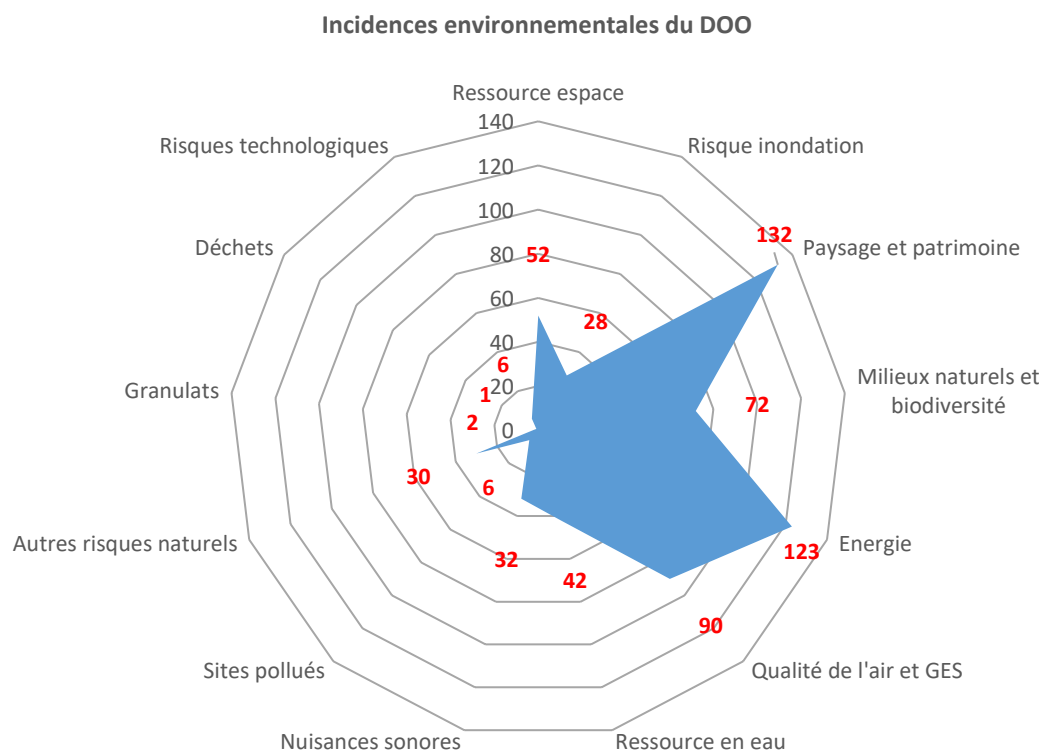
Quatre objectifs affichent des incidences cumulées négatives :

- **3.1 Favoriser le développement d'une économie « verte » (-6) :** le DOO n'envisage la protection des espaces agricoles uniquement selon leur valeur et leur localisation à l'extérieur des secteurs de projet du SCoT. La création de dessertes routières est également possible pour répondre aux besoins de la filière bois.
- **3.4 Valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques (-31) :** une armature économique devant recentrer le développement des zones d'activité économique est identifiée. Mais, finalement une grande liberté de créer de nouvelles zones ou de s'implanter ailleurs est donnée. Ces créations ou extensions des zones d'activité auront des incidences sur les milieux naturels, la consommation foncière économique (163 ha au total) ainsi que sur les risques d'inondation (imperméabilisation des sols). Par ailleurs, la bonne connexion aux réseaux routiers sans recherche de desserte facilitée en transports collectifs ou au réseau ferré ne peut qu'engendrer des flux de déplacements quotidiens en autosolisme.
- **4.4 Intensifier la qualité du grand paysage (-12) :** les côteaux sont susceptibles d'être aménagés en continuité de l'existant tandis que des aménagements à des fins de loisirs et de tourisme sont possibles sur les belvédères. Des pressions sur les milieux et la ressource foncière en découlent.
- **5.1 Adapter l'offre en foncier nu aux besoins répertoriés (-51) :** la consommation foncière envisagée par le DOO représente 120 ha pour les besoins résidentiels, 163 ha pour des zones d'activités économiques et 27 ha pour un moto-cross et l'extension d'une zone dans un contexte de maintien de la population (la démographie est historiquement en décroissance depuis 1975). Des extensions de l'enveloppe urbaine sur des espaces agricoles ou naturels entraîneront leur destruction et l'imperméabilisation de nouveaux terrains (risques d'inondation et relargage de carbone). L'extension des réseaux viaires entraînera des déplacements sources de pollution, de consommation d'énergie et d'émissions de GES. Ces extensions reposeront sur l'emploi de nouveaux matériaux de construction.

2.4.2 Résultats par enjeu environnemental

Le DOO prend en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une contribution positive aux thématiques considérées.

Figure 5. Incidences environnementales du DOO



Le DOO apporte une meilleure réponse aux enjeux thématiques « paysage et patrimoine » et « énergie », « air » avec des notes respectives de 132, 123 et de 98. Les enjeux « milieux naturels et biodiversité » et « risques naturels, dont le risque d'inondation » sont relativement bien intégrés dans le DOO. Notons que l'ensemble des risques majeurs (naturels dont inondation et technologiques inclus) obtient une note de 64 qui montre leur prise en compte globale. L'enjeu des nuisances sonores (note de 32) est bien traité à travers les orientations sur la mobilité.

Le DOO aura peu d'incidences sur les thématiques ressources minérales, sites et sols pollués, risques technologiques et déchets. En effet, la rénovation urbaine et le développement des zones d'activité et des extensions urbaines sont à l'origine de déchets du BTP et autres. Le SCoT peut encourager à la mise en œuvre d'une gestion vertueuse de ces derniers, mais ne dispose pas de leviers directs sur cette problématique.

2.4.3 Évolution du DOO au fur et à mesure de sa rédaction

La plus-value environnementale du DOO entre sa version finale est ici comparée à celle de sa version de juin 2019, fruit de l'évolution du projet de DOO de 2016. Du fait des différences méthodologiques entre l'évaluation environnementale de la version de 2016 et la version actuelle, leur comparaison quantitative présenterait de trop grands biais pour être fiable.

Les incidences sont comparées par enjeu thématique et illustrées par le tableau et le graphique ci-dessous.

La plus-value environnementale du SCoT du Pays de Montbéliard a bien progressé entre ces deux versions avec une augmentation de 100 points. Les améliorations ont porté essentiellement sur la préservation des continuités écologiques et des espaces agricoles et se retrouvent ainsi sur les enjeux de la « ressource espace » et des « milieux naturels et biodiversité ».

Figure 6. *Évolution de la plus-value environnementale entre les deux versions évaluées*

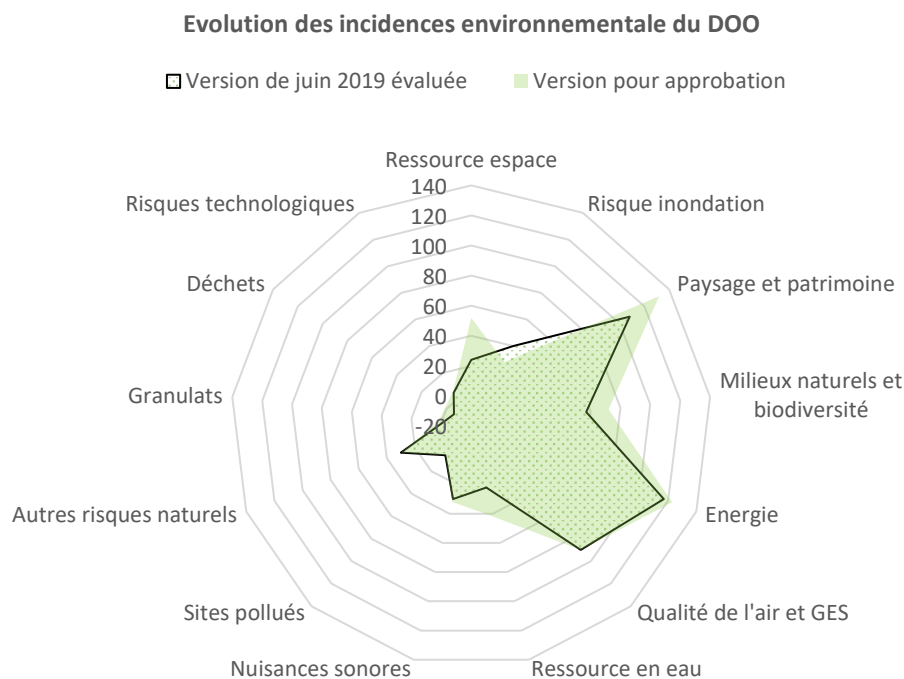


Tableau 5. *Comparaison des notes par enjeu thématique entre le DOO 2021 et DOO 2019*

	DOO Version de juin 2019	DOO 2021 pour approbation	Plus-value environnementale
Ressource espace	24	52	28
Risque inondation	40	28	-12
Milieux naturels et biodiversité	108	72	-36
Energie	57	123	66
Qualité de l'air et GES	90	90	0
Ressource en eau	22	42	20
Nuisances sonores	30	32	2
Autres risques naturels	30	30	0
Granulats	-1	2	3
Déchets	-6	1	7
Risques technologiques	5	6	1
Total	516	616	100

A travers l'évaluation environnementale du DOO pour approbation et celle réalisée sur le DOG du SCoT actuellement à l'œuvre, les progressions suivantes ont été relevées :

La plus forte progression était observée pour l'enjeu « air & énergie » qui s'expliquait par une prise en compte plus importante des exigences des lois Grenelle et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte. Le DOO a intégré notamment des prescriptions :

- favorisant la production d'énergies renouvelables (sous-chapitre 2.2. « Développer les énergies renouvelables ») ;
- intégrant les questions énergétiques et liées aux pollutions atmosphériques dans l'armature économique (sous-chapitres 3.3., 3.4. et 3.5.) ;
- améliorant l'offre de transports collectifs (sous chapitre 4.1.) ;
- organisant l'intermodalité du territoire et notamment le développement des modes doux et actifs (sous-chapitre 4.2. « Organiser l'intermodalité et l'articulation de tous les modes de transport »).

L'enjeu des paysages et du patrimoine avait été fortement amélioré en étant intégré dans la plupart des dispositions et dans les sous-chapitres 4.3., 4.4. et 4.5.

Les enjeux « ressource espace » et « milieux naturels et biodiversité » étaient bien mieux pris en compte. Les enjeux « nuisances sonores » et « sites et sols pollués » ont connu une nette progression tout en obtenant une plus-value encore faible.

L'enjeu « ressources minérales » avait régressé, le DOO n'évoquant pas les ressources en granulats et l'enjeu « déchets » ne progressait pas en raison du faible levier d'action du SCoT sur ces thématiques.

Au regard des améliorations déjà inscrites dans la version de juin 2019, les enjeux qui ont relativement progressé par l'ajout d'éléments dans les prescriptions du DOO correspondent à la ressource espace, les paysages, les milieux naturels et la ressource en eau.

2.5 Analyse thématique des incidences et mesures d'évitement, de réduction et de compensations prévues par le DOO

2.5.1 Ressource espace

L'objectif du SCoT du Pays de Montbéliard est de **réduire de 59 % l'artificialisation des sols** en passant d'une consommation de 37 ha/an (enregistrée entre 2006 et 2015) à une consommation de **15,5 ha/an** (objectif à réaliser entre 2020 et 2040). La consommation foncière en extension durant la prochaine échéance du SCoT ne doit pas dépasser l'objectif de 310 ha (120 ha pour l'habitat et 190 ha pour les activités économiques dont 15 ha pour les secteurs d'intérêt stratégique et 12 ha pour les secteurs d'équipements). Cette ambition est présentée au niveau des prescriptions **P77, P78 et P79**. Ces dernières fixent des objectifs chiffrés de consommation d'espace en extension pour l'habitat et pour l'économie.

La trame verte et bleue du SCoT et l'ensemble des prescriptions visant à préserver les espaces naturels, agricoles (P35) et forestiers (P18) (sous chapitre 2.1 notamment) ainsi que les paysages (sous-chapitres 4.3., 4.4. et 4.5.) contribuent à limiter la consommation d'espaces fonciers.

Des prescriptions fixent également des principes visant à limiter la consommation d'espaces, notamment via la densification (P10), la lutte contre la vacance de logements (P4), l'identification et valorisation des friches industrielles (P86) et le renouvellement des dents creuses (P80).

Mesure d'évitement

La protection des espaces agricoles devrait être assurée par les documents d'urbanisme, notamment afin de développer et sécuriser des approvisionnements en circuits courts.

La requalification du tissu urbain, des friches industrielles devra être prioritaire à toute extension.

Le développement de nouvelles zones d'activités économiques est à éviter en dehors de l'armature économique définie par le SCoT.

Mesure de réduction

Au sein de l'enveloppe urbaine, les seuils minimaux de densité pour les nouvelles opérations doivent être supérieurs aux densités maximales observées dans l'environnement immédiat.

Les documents d'urbanisme devront planifier la restructuration des superficies des zones d'activités économiques et commerciales au regard des besoins actuels et futurs de leur population et de l'armature économique définie par le SCoT.

L'aménagement des zones d'activité économique devra se faire prioritairement dans les limites de leur périmètre actuel et veiller à augmenter la présence du végétal (arbres, haies, milieux aquatiques) à partir des éléments déjà présents sur le site.

2.5.2 Milieux naturels et biodiversité

La préservation des milieux naturels et de la biodiversité est essentiellement traitée au travers de la trame verte et bleue du SCoT (sous-chapitre 2.1 et les prescriptions P16 à P22). Les dispositions en faveur de la protection des paysages naturels participent également au maintien d'espaces et de milieux naturels (sous-chapitres 4.3., 4.4. et 4.5.).

D'après la prescription P16, le SCoT souhaite préserver les réservoirs de biodiversité en précisant que ceux identifiés par le SCoT sont « strictement préservés pour leur qualité écologique », mais permet la réalisation d'extension de construction sous réserve de justifications.

Le DOO évoque également la préservation des ripisylves (P19), des zones humides (P22) et demande à préserver les vergers (P74). Conformément à cette prescription, toute atteinte portée à la protection des vergers doit être justifiée et s'accompagner de mesures compensatoires. Celle-ci passe par la replantation de vergers.

Lors de la réalisation de nouvelles infrastructures de transports ou lors de la rénovation d'une infrastructure existante, la TVB du SCoT devra être prise en compte afin d'éviter les ruptures de continuités écologiques (P20).

Mesure d'évitement

Les documents d'urbanisme devront préciser par une étude fine la délimitation des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Ils prendront les mesures afin de les préserver de toute urbanisation.

Tout aménagement ou activité à vocation touristique ou de loisirs sont à éviter sur des secteurs présentant des enjeux faune/flore ou de continuités écologiques, notamment sur les belvédères.

Les documents d'urbanisme devront renforcer les dispositifs de protection réglementaire par les classements adéquats afin de préserver les habitats et espèces patrimoniaux et d'intérêts communautaires.

Mesure de réduction

Tout aménagement ou activité touristique ou de loisir devra s'accompagner d'un diagnostic faune/flore complet afin de s'assurer de l'absence d'incidences sur les espèces et les milieux susceptibles d'être impactés.

Les activités industrielles qui ne peuvent être relocalisées dans les parcs d'activités doivent faire l'objet de mesures d'intégration environnementale : intégration d'éléments naturels, végétalisation, amélioration de la trame noire, etc.

Mesure de compensation

Les documents de rang inférieur pourront planifier la compensation en délimitant et provisionnant des secteurs préférentielles de compensation en amont de la planification des projets d'aménagement.

2.5.3 Paysages et patrimoine

Il s'agit de la thématique la plus développée dans le DOO. De nombreuses prescriptions intègrent directement des dispositions visant à préserver les grands paysages naturels agricoles et forestiers, à améliorer la qualité des entrées de ville (P62) ainsi que la qualité de certains aménagements via leur insertion paysagère (P24, P76). Le DOO protège également le patrimoine industriel (sites anciens notamment (P70)).

Trois sous-chapitres sont consacrés tout particulièrement à cette thématique. Il s'agit des sous-chapitres 4.3., 4.4. et 4.5. La trame verte et bleue participe également à la préservation des éléments naturels, agricoles et forestiers composant les paysages (sous chapitre 2.1.).

Des prescriptions très favorables à la préservation des paysages sont les prescriptions P65/P66 visant à maintenir/créer des coupures d'urbanisation. Le maintien de ces coupures d'urbanisation permet d'éviter de regrouper les espaces urbanisés des pôles urbains, bourgs et villages et de conserver des fenêtres paysagères.

La prescription P88 interdit les nouvelles constructions le long des axes vitrines des unités paysagères rurales. Cette interdiction qui devra être inscrite dans le document graphique a pour objectif d'éviter une urbanisation linéaire sur les axes D33, D35 et D73.

Mesure d'évitement

L'urbanisation nouvelle des côteaux devrait être évitée même en continuité de l'existant.

Mesure de réduction

Les documents d'urbanisme devront prévoir des espaces réservés aux installations de production d'énergie en prenant en compte les enjeux paysagers à l'échelle des communes limitrophes.

La mise en œuvre de mesures anti-bruit devrait prendre en compte les caractéristiques paysagères proches et s'y intégrer.

Les zones d'activités économiques hors catégories poursuivant leur développement devraient le faire en améliorant leurs qualités paysagères et environnementales.

2.5.4 Risques naturels et technologiques

Concernant les risques naturels et technologiques, un sous-chapitre a été développé dans le DOO : le sous-chapitre 2.3 composé de trois prescriptions spécifiques au risque mouvement de terrain et minier (prescription P27), aux risques technologiques (P28) et au risque inondation (P30)

Pour ce qui est du risque inondation, le SCoT souhaite via la prescription P30 les prévenir. Il demande que les règlements des documents d'urbanisme favorisent les architectures visant à réduire la vulnérabilité des personnes en zone inondable.

La prise en compte des risques d'inondation par ruissellements des eaux de pluie est abordée dans la prescription P33. Celle-ci consiste à favoriser l'infiltration des eaux en milieu urbain via une gestion du couvert/imperméabilisation des sols et des techniques alternatives de gestion. La limitation de l'imperméabilisation des sols est également traitée dans les prescriptions P49 relatives aux ZAC, P88 relative aux extensions urbaines et P16 relative aux liaisons douces dans les réservoirs de biodiversité.

La trame verte et bleue du SCoT concourt également à la prévention du risque inondation, en préservant les milieux naturels qui assurent la régulation des flux d'eau (P16), les champs d'expansion des crues (P30) et en autorisant les aménagements nécessaires à la gestion des risques.

Mesure d'évitement

Les mises en œuvre des extensions à vocation urbaine ou économique devront éviter d'augmenter les risques de ruissellement des eaux pluviales.

2.5.5 Eau

Le sous-chapitre 2.4. du DOO est dédié entièrement à la gestion de l'eau. La prescription P35 vise à sécuriser l'approvisionnement en eau potable. La prescription P32 conditionne le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable (capacité d'alimentation en eau potable) et en eaux usées (capacité de traitement des eaux usées). Enfin la prescription P33 a pour objectif d'intégrer la présence de l'eau (principalement les eaux pluviales) en milieu urbain.

La préservation de la ressource en eau passe également par les dispositions relatives à la trame verte et bleue du SCoT et à la protection des milieux aquatiques (P16, P17 et P18 du sous chapitre 2.1. et des champs d'expansion des crues (P30). Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques (P21) et préserver les zones humides (P22) permettent un meilleur fonctionnement des écosystèmes aquatiques impliqués dans le cycle de l'eau.

Au regard des pressions pesant sur le captage de Mathay représentant 90% de la production d'eau du SCoT et supportant 1/3 de l'année des prélèvements supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire du Grand Belfort, une mesure d'évitement est proposée.

Mesure d'évitement

Le projet historique d'ouvrir une zone d'activité des hauts de Mathay d'une superficie de 90 ha afin de ne pas augmenter les pressions sur les ressources en eau.

2.5.6 Énergie, émissions de GES et qualité de l'air

Les prescriptions facilitant les accès et le développement des transports collectifs (P7, P40, P39, P36, P50, P47, P48, P49, P87), du covoiturage (P58) ou du transport à la demande (P52), des modes doux et/ou actifs (P41, P39, P40, P50, P55, P57, P75, P87, P89) ainsi que l'incitation à la production d'énergies renouvelables (P17, P18, P19, P36) visent à réduire les consommations énergétiques (P90), les émissions de gaz à effet de serre et les émissions de polluants atmosphériques (P26).

La majorité de ces prescriptions sont présentes dans le sous-chapitre 2.2 relatif au développement des énergies renouvelables, dans les sous-chapitres 3.3., 3.4. et 3.5. liés au développement économique du territoire ainsi que dans les sous-chapitres 4.1. et 4.2. traitant de la mobilité.

Concernant la réduction des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, le SCoT demande aux collectivités, au travers de la prescription P26, d'intégrer cette problématique dans leur projet d'urbanisation future. Les premiers leviers sont la densification et le renouvellement urbain qui permettent de réduire les déplacements et d'optimiser les besoins et les systèmes de chauffage. La disposition des différents types d'habitats et la mixité des quartiers permettent également de diminuer les besoins de déplacements et les impacts engendrés (P5, P7).

Mesure d'évitement

Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher à intégrer des espaces verts afin de maintenir des capacités de stockage équivalentes à celles détruites.

2.5.7 Nuisances sonores et olfactives

La prescription P29 répond directement aux enjeux des nuisances sonores. D'après celle-ci, les documents d'urbanisme doivent intégrer les connaissances (classement sonore, carte de bruit et plans) et limiter l'exposition des populations à ces nuisances en conditionnant l'urbanisation.

Le SCoT demande également que les activités industrielles non relocalisables fassent l'objet de mesures d'intégration urbaine visant notamment à réduire les nuisances sonores et olfactives (P46).

Le développement des transports collectifs, des modes de déplacements doux et du covoiturage ((P7, P38, P39, P36, P50, P47, P48, P49, P52, P58, P87)) diminue également l'autosolisme. Ces modes de déplacement permettent de réduire significativement le nombre de véhicules en circulation et donc de réduire les nuisances sonores. Le développement des modes actifs (P39, P41, P40, P50, P55, P57, P75, P87, P89) permet également de réduire les nuisances sonores en créant des zones de calme.

2.5.8 Sites et sols pollués

La problématique des sites et sols pollués est relativement bien développée par le DOO du SCoT. Le SCoT encourage la réhabilitation des friches et des espaces dégradés au travers des prescriptions P40 et P78 (l'utilisation de friche ou d'espaces dégradés apporte un bonus dans le calcul des superficies autorisées en extension). Par ailleurs, la relocalisation des activités logistiques et industrielles isolées dans le tissu urbain prévue dans le cadre de la prescription P47 permettra de traiter un grand nombre de sites pollués.

Le SCoT demande également aux documents d'urbanisme locaux de compléter le cas échéant l'inventaire des sites industriels anciens et espaces dégradés repérés (P86). Il demande d'autre part que les collectivités compétentes identifient les sites et sols pollués présents sur la commune et évaluent pour toute zone d'urbanisation future, la faisabilité du projet concerné par une pollution du sol liée à une activité passée (P29).

2.5.9 Ressources minérales

Le DOO n'aborde pas directement le sujet de l'exploitation des ressources minérales du sol. Celles-ci seront impactées par le développement urbain pour assurer les besoins de construction. Le renouvellement urbain nécessite moins de granulats extraits et peut être source de déchets du BTP recyclable. En lien avec le PCAET et les enjeux de stockage de carbone, **l'évaluation environnementale préconise une mesure de réduction :**

Mesure de réduction

Augmenter la part de bois d'œuvre de source locale dans les nouvelles constructions en remplacement de parties en béton, de PVC et d'isolants d'origine fossile.

Mettre en œuvre le tri des déchets du BTP sur les chantiers de rénovation ou renouvellement urbain afin de favoriser leur réemploi.

Favoriser dans les appels d'offre des opérateurs locaux afin de réduire les trajets des matériaux.

2.5.10 Déchets

Le DOO développe peu la thématique « déchets ». Seule la prescription P36 encourage le développement d'unités de méthanisation qui permettront de valoriser les déchets d'origine agricole sur le territoire. Les opérations de renouvellement urbain sous-tendent une production de déchets du bâtiment (P11) tandis qu'une meilleure collecte des déchets serait à envisager sur les lieux à urbaniser et les zones d'activité (P49). Des mentions ont été rajoutées dans les

prescriptions P8 et P9 afin de mieux intégrer l'enjeu au niveau des aires d'accueil des gens du voyage et des logements rénovés.

Mesure de réduction

Lors des opérations de renouvellement urbain ou de requalification de sites, des emplacements devront être prévus afin de favoriser la collecte sélective des déchets en porte-à-porte.

Partie 2 - Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

2.6 Préambule

Le réseau Natura 2000 découle de l'application des directives communautaires « Habitats-Faune-Flore » (ou plus simplement « Habitats ») et « Oiseaux ». Ses objectifs sont la conservation et l'amélioration de la biodiversité jugée la plus menacée, tout en tenant compte des contextes économiques et sociaux des états membres de l'Union Européenne, dans une logique globale de développement durable.

La politique de protection Natura 2000 est basée sur deux rubriques directes et un troisième critère indirect :

- Les habitats (annexe 1 de la Directive Habitats) : écologiquement, l'habitat est le milieu qui, en fonction de ses caractéristiques, accueille des espèces données ;
- Les espèces (Annexe 2 de la Directive Habitats et Annexe 1 de la Directive Oiseaux) ; c'est le premier niveau de l'écologie, mais, dans une optique de conservation, il est indissociable de l'habitat et de l'écologie fonctionnelle (voir ci-après) ;
- L'écologie fonctionnelle (ou Trame verte et bleue) concerne les flux biologiques et le fonctionnement démographique. Ce critère se rapporte implicitement à « l'état de conservation » correspondant à l'annexe 3 de la Directive Habitats. La prise en compte de ce critère intervient particulièrement lorsque les zones d'étude se trouvent hors périmètre Natura 2000 (exemple : projet éolien).

2.7 Cadre réglementaire

Selon l'article 6 de la directive « Habitats », « tout plan ou projet, non directement lié à la gestion du site, mais susceptible de l'affecter de façon significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences ». Cet article a été transposé en droit français dans différents textes, dont les articles R. 414-3 à R. 414-7 du code de l'environnement et l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001.

Les perspectives ouvertes par les dispositions du SCoT touchent potentiellement les enjeux de plusieurs périmètres Natura 2000. L'article R.414-19 du code de l'environnement soumet expressément le SCoT à évaluation des incidences Natura 2000 au titre des dispositions législatives de l'article L.414-4.

Il se pose donc la question de l'intégration environnementale du projet de SCoT dans le cadrage des textes qui instituent Natura 2000 dans l'Union Européenne et en France.

L'article 11, paragraphe 2, de la directive 2001/42/CE, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, fixe les dispositions suivantes :

« Pour les plans et programmes pour lesquels l'obligation d'effectuer une évaluation des incidences sur l'environnement découle simultanément de la présente directive et d'autres dispositions communautaires, les États membres peuvent prévoir des procédures coordonnées ou communes qui satisfont aux exigences des dispositions législatives communautaires pertinentes, afin notamment d'éviter de faire plusieurs évaluations. »

En droit interne, l'article R.414-22 du code de l'environnement, modifié par l'article 1er du décret n°2010-365 du 9 avril 2010, dispose que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux orientations de l'article R.414-23 du même code, à savoir qu'elle comprend :

- 1) *Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux,*

ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni.

- 2) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

Le présent dossier d'incidence Natura 2000 est donc un **dossier « simplifié »** (exposé sommaire) qui s'inscrit en complément de l'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Montbéliard.

2.8 Cadre méthodologique

La méthodologie à mettre en œuvre dans les études environnementales de type « étude d'impact » fait appel au principe d'« équation environnementale », qui vise à confronter un état initial à un projet. Il s'agit donc classiquement de concilier les impératifs du projet aux enjeux de biodiversité, principalement via l'évitement et la réduction des impacts, avec pour corollaire l'évolution du projet vers une meilleure intégration environnementale.

La démarche européenne est différente de cette démarche dans la mesure où elle introduit la notion d'incidences *significatives*, correspondant réglementairement au seuil de déclenchement de la séquence éviter / réduire / compenser. Cette notion n'étant pas définie, on l'interprète comme étant une incidence susceptible de remettre en question la conservation d'une population d'espèce ou d'un habitat, parmi ceux ayant justifié la désignation du périmètre Natura 2000 considéré.

L'évaluation se concentre donc sur les habitats et les espèces des listes de désignation, mais d'autres espèces patrimoniales non Natura 2000 peuvent être prises en compte, au titre de l'état de conservation.

2.9 Les sites Natura 2000 dans le périmètre du SCoT et à ses abords

L'évaluation des incidences porte sur 8 sites (5 périmètres) :

Tableau 6. Sites Natura 2000 concernés par l'évaluation des incidences

Périmètre Natura 2000	Superficie	
	Totale	Dans le SCOT
Crêt des Roches (Directive Habitats)	60 ha	100%
Côte de Champvermol (Directive Habitats)	160 ha	100%
Vallées du Dessoubre, de la Rèverotte et du Doubs (Directive Habitats et Directive Oiseaux)	16 250 ha	0,6% (100 ha)
Étangs et vallées du Territoire de Belfort (Directive Habitats et Directive Oiseaux)	5 100 ha	0 (en limite nord)

Moyenne vallée du Doubs (Directive Habitats et Directive Oiseaux)	6299 ha	13,7 km au sud-ouest du périmètre
---	---------	-----------------------------------

Précisons que l'étude sur le site « Moyenne Vallée du Doubs », situé en aval du territoire du SCoT est centrée sur les impacts potentiels sur les masses d'eau. En effet, l'éloignement du site neutralise toutes incidences sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation du site de la directive « Habitats, faune, flore » FR4301294 - Moyenne Vallée du Doubs.

Carte 1. Périmètres Natura 2000

Périmètre Natura 2000

SCoT du Pays de Montbéliard



Sources des données : DREAL BFC ; Réalisation : Ecoscop, septembre 2017

- Zone Spéciale de Conservation - ZSC Directive Habitats
- Périmètre du SCoT
- Zone de Protection Spéciale - ZPS Directive Oiseaux
- Limites communales

2.9.1 Les sites dans le périmètre du SCoT

Le Crêt des Roches (Directive Habitat – FR4301288)

Le Crêt des Roches s'étend sur une superficie de 60,28 ha sur les communes de Pont-de-Roide et Pierrefontaine-les-Blamont. Les principaux habitats naturels du Crêt des Roches sont des habitats reconnus d'intérêt communautaire, voire jugés prioritaires par l'Union Européenne. Ils sont caractéristiques du paysage jurassien avec des forêts de pentes, une corniche, en bordure de celle-ci des pelouses sèches plus ou moins arides (mésophiles à xérophiles) et des éboulis calcaires. L'orientation Sud d'une partie du site permet d'accueillir des plantes méditerranéennes atteignant ici leur limite de répartition. Parmi la flore du site, 9 espèces sont protégées en Franche-Comté, d'autres sont inscrites dans la liste rouge de la flore menacée de Franche-Comté, exemples : Le Bois joli des Alpes (*Daphne alpina*) (protection régionale), l'Ibérideron des rochers (*Iberis saxatilis*) (unique station du Jura français), l'Épervière à feuilles de Scorzonère (*Hieracium scorzoniferolium*) (rare en Franche-Comté), l'Oeillet de Grenoble (protection régionale)...

Le Crêt des Roches est aussi un important lieu de passage des oiseaux en migration postnuptiale. L'avifaune compterait une centaine d'espèces, dont le Pic noir et le Grand-duc d'Europe. Les insectes patrimoniaux suivants sont également indiqués sur le site : Lucane cerf-volant, Sylvandre et Apollon.

Le Document d'objectifs (DOCOB) relatif à ce site Natura 2000 a été approuvé en juin 2008. Ce document indique que la bibliographie a permis de recenser également des espèces d'oiseaux fréquentant le site comme le pic noir (*Dryocopus martius*), le milan noir (*Milvus migrans*) et le milan royal (*Milvus*).

Les priorités de gestion de ce site concernent le maintien de l'ouverture des pelouses et corniche ainsi que la gestion de la fréquentation afin de conserver les habitats en bon état. Sur les milieux forestiers présentant moins d'enjeux, l'action se portera sur la conservation de stades sénescents et l'élimination d'espèces allochtones (pins sylvestres).

Habitats

Le site renferme six habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », dont deux prioritaires.

Tableau 7. Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301288

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyssa-Sedion albi</i>	*	0,93 %
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)		5,92 %
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		3,58 %
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		58,98 %
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>		23,58 %
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	*	0,4 %

Espèces

Le site abrite également quatre espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » :

Tableau 8. *Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301288*

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
Insectes					
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	DH II			
Chiroptères					
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH II, IV	Art. 2	NT	
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH II, IV	Art. 2	VU	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	DH II, IV	Art. 2	EN	NT

Côte de Champvermol (Directive Habitat – FR4301289)

(Source : DOCOB)

La Côte de Champvermol est un site majoritairement forestier ; la forêt couvre en effet plus de 80 % du site Natura 2000, soit 143 ha, forêts de pente et forêts humides comprises. Même si les forêts de pente sont en bon état de conservation en général, les forêts humides subissent de multiples agressions (rectification du cours d'eau, enrochement, eutrophisation, drainage, etc.) et doivent faire l'objet de mesures de gestion appropriées. Les milieux ouverts quant à eux couvrent une faible surface, mais présentent un enjeu écologique fort, notamment sur les pelouses de corniches et les milieux rupestres (éboulis et falaises). La majorité des espèces végétales protégées sont en effet concentrées sur ces milieux. Ces derniers ont cependant tendance à s'enfricher rapidement, ce qui contribue hélas à réduire la biodiversité sur le site, en homogénéisant les milieux.

Trois communes sont concernées par le site, désigné au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore. 88% de la surface du site est située sur la commune de Mandeure, correspondant à la partie haute et pentue (éboulis et boisements). Les deux autres communes, Bourguignon et Mathay sont plus partiellement concernées, en termes de surface, par certaines parcelles situées en bordure du Doubs. Le périmètre du site Natura 2000 se cale, à peu de choses près, sur le périmètre de la ZNIEFF de type I du même nom. Il comprend également sur le secteur des falaises un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), visant à protéger le Faucon pèlerin.

Le Document d'objectifs (DOCOB) a été validé en mars 2009. Les enjeux pour le site se déclinent notamment autour des habitats humides et aquatiques (ouverts et fermés), des milieux secs ouverts et rocheux, et des habitats forestiers.

Habitats

Le site renferme douze habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », dont trois prioritaires.

Tableau 9. *Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301289*

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		0.0578
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)		0.0005

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		0.031
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		0.0047
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	*	0.0001
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		0.0056
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		0.0051
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		0.5321
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion		0.2237
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		0.027
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	*	0.0214
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	*	0.0298

Espèces

Le site abrite également huit espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » :

Tableau 10. *Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301289*

Nom latin	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
Mammifères					
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	-
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	DH II, IV	Art. 2	NT	-
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	NT
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	-
Poissons					
Chabot commun	<i>Cottus gobio</i>	DH II	-	VU	DD
Blageon	<i>Telestes souffia</i>	DH II	-	VU	NT
Toxostome	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	DH II	-	-	NT
Amphibiens					
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	DH II, IV	Art. 2	NT	VU

Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (Directive Habitat – FR4301298 et Directive Oiseaux - FR4312017)

(Source : DOCOB)

Le site Natura 2000 « vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » constitue le 2ème plus grand site Natura 2000 du département (représentant 1% de la région Franche-Comté et un peu plus de 3% du département du Doubs).

Le site montre une grande diversité d'habitats et d'espèces, due à l'hétérogénéité des types de milieux et des conditions (altitude, exposition, etc.) que l'on y rencontre. Le nombre d'espèces animales d'intérêt communautaire est conséquent. L'intérêt floristique du site est également majeur, avec des espèces végétales associées à des milieux extrêmes (pelouses sèches, éboulis, habitats rocheux, tourbières...).

Les habitats d'intérêt communautaire représentent au sein de ces grands milieux environ :

- 65 % de la surface boisée
- 40 % de la surface à vocation agricole
- 85 % des milieux ouverts non agricoles (dont milieux humides, tourbières, milieux rupestres, pelouses sèches...)

Ce territoire constitue par ailleurs un axe important de déplacement pour la faune, de par sa situation géographique à l'extrême nord du massif jurassien et la présence d'habitats à forte valeur, mais morcelés.

Les principales menaces sur les milieux naturels sont liées aux activités humaines, quand les pratiques sont susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des habitats ou à la préservation des espèces, et à l'inverse dans le cas de l'abandon ou de l'évolution de pratiques nécessaires à la conservation de certains milieux naturels (tourbières, pelouses...).

Le Document d'objectifs (DOCOB) a été validé en avril 2009. Les enjeux pour le site se déclinent notamment autour de :

- La gestion durable des prairies naturelles d'intérêt communautaire : gestion extensive,
- L'entretien d'un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site : lutte contre la fermeture des milieux, maintien des éléments paysagers et des corridors écologiques,
- La restauration et la conservation des habitats d'intérêt communautaire remarquables : préservation des pelouses sèches, des tourbières et zones humides,
- La préservation et la réhabilitation de la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et des milieux humides associés : naturalité des forêts alluviales, connectivité du réseau de ripisylve,
- La gestion durable des forêts : pratiques et techniques respectueuses des milieux naturels, préservation des habitats d'intérêt communautaire, sylviculture adaptée aux enjeux de conservation des habitats forestiers, conservation des habitats d'espèces,
- La mise en œuvre des actions du DOCOB, la veille environnementale et la sensibilisation auprès des usagers.

Habitats

Le site renferme 24 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore », dont 8 prioritaires.

Tableau 11. *Habitats ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301298*

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.p.</i>)	
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	*

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* site d'orchidées remarquables)	(*)
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	
7110	Tourbières hautes actives	*
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>)	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	
8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	
8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
91D0	Tourbières boisées	*
91	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	*
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	*

Espèces

Le site abrite également 22 espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et 11 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » :

Tableau 12. *Espèces ayant motivé la désignation de la ZSC FR4301298*

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
Insectes					
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	DH II	Art. 3	NT	NT
<i>Euphydrya aurinia</i>	Damier de la succise	DH II	Art. 3	NT	
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	DH II, IV	Art. 2	EN	EN
<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	DH II			
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	DH II, IV	Art. 2	NT	
<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la bistorte	DH II, IV	Art. 2	VU	NT
Poissons/ Crustacées					
<i>Austroptamobius pallipes</i>	Écrevisse à pattes blanches	DH II, IV	Art. 1	x	VU
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	DH II		x	DD
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	DH II	Art. 1	x	
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	DH II		x	NT
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	DH II	Art. 1	x	

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	DH II		x	NT
Amphibiens					
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	DH II, IV	Art. 2	NT	VU
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	DH II, IV	Art. 2	VU	
Chiroptères					
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	DH II, IV	Art. 2	NT	
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	DH II, IV	Art. 2	VU	VU
<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	DH II, IV	Art. 2	VU	NT
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	DH II, IV	Art. 2	VU	
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	DH II, IV	Art. 2	VU	
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	DH II, IV	Art. 2	EN	NT
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	DH II, IV	Art. 2	VU	
Mammifères					
<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	DH II, IV, V	Art. 2	VU	EN

Tableau 13. *Espèces d'oiseaux ayant motivé la désignation de la ZPS FR4312017*

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	DO I	Art. 3		
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	DO I	Art. 3	DD	
<i>Bonasia bonasia</i>	Gélinotte des bois	DO I	Art. 3	VU	VU
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	DO I	Art. 3	VU	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	DO I	Art. 3		
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	DO I	Art. 3	VU	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	DO I	Art. 3	NT	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DO I	Art. 3	NT	
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	DO I	Art. 3	EN	VU
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	DO I	Art. 3		DD
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	DO I	Art. 3	DD	VU

2.9.2 Les sites hors du SCoT

Étangs et vallées du Territoire de Belfort (Directive Habitats – Site FR4301350)

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) occupe une superficie d'environ 5 100 ha. Elle fait la jonction entre les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. De plus, le site a un positionnement central entre les grands cours d'eau et zones humides du nord-est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée (cf. tableau ci-dessous), ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin.

Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1200 ha.

Enfin, les zones humides du site présentent un intérêt entomologique élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes et quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés.

(Source : INPN / MNHN)

Habitats

16 habitats de l'annexe I de la directive (dont 2 définis comme prioritaires) ont été pris en compte pour la désignation du site. Ils correspondent majoritairement à des milieux forestiers de type hêtraie ou chênaie-charmaie.

Tableau 14. *Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350*

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea		0,03%
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.		3%
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		0,05%
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		0,02%
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p.		0,04%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		0,02%
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	*	0,02%
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		0,32%
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		1,11%
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		6,66%
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion		1%
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum		0,5%
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		19,32%
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli		5,81%
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur		0,05%

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) *	*	6,01%

Espèces

12 espèces (10 animaux et 2 végétaux) sont listées pour la désignation de la ZSC. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15. *Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350*

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
MAMMIFÈRES					
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	
AMPHIBIENS et REPTILES					
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	DH II, IV	Art. 2	VU	
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	DH II, IV	Art. 2	NT	VU
POISSONS					
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	DH II	Art. 1		
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	DH II		VU	DD
Loche d'étang	<i>Misgurnus fossilis</i>	DH II	Art. 1	CR	EN
Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	DH II	Art. 1	VU	
INVERTÉBRÉS					
Cuivré des marais	<i>Lycanaea dispar</i>	DH II, IV	Art. 2	NT	
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	DH II	Art. 3	NT	
PLANTES					
Dicrâne verte	<i>Dicranum viride</i>	DH II	L. 1		
Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>	DH II	L. 1	EN	NT

Étangs et vallées du Territoire de Belfort (Directive Oiseaux – Site FR4312019)

Le périmètre de la ZPS est identique à celui de la ZSC. 17 espèces d'oiseaux ont été retenues pour la désignation du périmètre. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides.

Tableau 16. *Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019*

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur	DO I	Art.3	VU	
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	DO I	Art.3	LC	CR
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	DO I	Art.3	VU	RE
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	DO I	Art.3	LC	VU
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	DO I	Art.3	LC	
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	DO I	Art.3		
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	DO I	Art.3	LC	VU

Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF	LRFC	LRF
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	DO I	Art.3	CR	-
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	DO I	Art.3	EN	CR
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	DO I	Art.3	NT	
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DO I	Art.3	NT	
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	DO I	Art.3	EN	VU
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	DO I	Art.3	NT	EN
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	DO I	Art.3	VU	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	DO I	Art.3		DD
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	DO I	Art.3	DD	VU
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	DO I	Art.3	VU	CR

Moyenne vallée du Doubs (Directive Habitats – Site FR4301294)

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) occupe une superficie d'environ 6 259 ha. La vallée alluviale d'assez faible extension latérale est dominée par des versants où les boisements constituent les parties hautes et les prairies les parties inférieures. L'exposition et la nature du substrat (roche calcaire, formations argileuses) conditionnent la venue de plusieurs types forestiers offrant un grand nombre d'essences feuillues (érables sycomore, plane et champêtre, orme des montagnes, tilleul, chêne sessile, chêne pédonculé, chêne pubescent, charme, merisier, frêne, hêtre...). Une végétation arbustive et herbacée ainsi qu'une faune riche et diversifiée y font écho.

Le cours du Doubs est jalonné par l'arrivée de petites émergences du karst, dont la fraîcheur de l'eau constitue un important tampon thermique et un facteur de diversité. La qualité de l'eau correspond, par ailleurs, aux objectifs fixés (classe 1B et 2). Les valeurs d'indice biologique sont les plus élevées de l'axe Montbéliard-Besançon et témoignent des potentialités écologiques originelles du cours d'eau. La rivière abrite 31 espèces de poissons dont 4 d'intérêt communautaire. Cet effectif est l'un des plus élevés du réseau hydrographique français. Trois d'entre eux, le Toxostome, le Blageon et le Chabot présentent des populations stables ou en augmentation sur le site. Le plus souvent, on les trouve en aval des barrages (Vermorey, Deluz, etc.) où le courant est fort et l'eau bien oxygénée. Une autre espèce, la Bouvière, en régression sur le site, est un excellent indicateur de la qualité de l'eau, son cycle de reproduction nécessitant la présence d'un mollusque filtreur (ponte des œufs dans la moule).

Le marais de Saône, faisant partie de l'extension du site, abrite quant à lui différents insectes inféodés aux milieux humides et inscrits à la directive habitats naturels, tel que l'Agrion de mercure, une libellule, le Cuivré des marais, un papillon. Le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune, amphibiens d'intérêt européen, peuvent également y être rencontrés. Le Râle des genêts est un oiseau qui a été récemment noté dans les prairies humides entre Aglans et le Marais.

Les cavités souterraines (grottes, anciennes mines) des massifs calcaires abritent 18 espèces protégées de chauves-souris dont 9 sont d'intérêt communautaire (rhinolophes, murins et vespertillons présentes dans les cavités de la vallée dans le secteur de Deluz, dans les cavités des anciennes fortifications de Montfaucon et de Gennes).

(Source : INPN / MNHN)

Habitats

18 habitats de l'annexe I de la directive (dont 6 définis comme prioritaires) ont été pris en compte pour la désignation du site.

Tableau 17. *Habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301294*

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Habitat prioritaire	Couverture
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition		-0,04%
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		-0,06%
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	x	0%
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		-1,64%
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)		-0,22%
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		-0,70%
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)		-2%
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	x	-0,02%
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		-0,06%
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	x	-0,08%
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		-0,37%
8240	Pavements calcaires	x	-0,51%
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		-0,01%
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	x	-2,62%
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum		-18,90%
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion		-0,27%
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	x	-1,30%
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur		0,07%

Espèces

22 espèces (21 animaux et 1 végétal) sont listées pour la désignation de la ZSC. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18. *Espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350*

Code		Nom scientifique
Invertébrés		
1016	Vertigo de Des Mounins	<i>Vertigo moulinsiana</i>
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>
1060	Cuivré des marais	<i>Lycanae dispar</i>

Code		Nom scientifique
Invertébrés		
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
6199	Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>
Mammifères		
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
1310	Minioptère de Schreiber	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1337	Castor	<i>Castor fiber</i>
1361	Lynx	<i>Lynx lynx</i>
Flore		
1381	Dicrâne verte	<i>Dicranum viride</i>
Poissons		
5339	Bouvière	<i>Rhodeus amarus</i>
6147	Blageon	<i>Telestes souffia</i>
6150	Toxostone	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>

Moyenne vallée du Doubs (Directive Oiseaux – Site FR4312010)

Le périmètre de la ZPS présente 50ha de plus que celui de la ZSC. Les nombreuses falaises de la vallée permettent la nidification d'oiseaux typiques de ces milieux rupestres. Parmi elles, le Faucon pèlerin compte une population correspondant à plus de 10% de l'effectif régional, évalué à environ 120 couples en 2003.

21 espèces d'oiseaux ont été retenues pour la désignation du périmètre. La majorité d'entre elles sont inféodées aux milieux aquatiques ou humides et aux milieux rupestres.

Tableau 19. Oiseaux ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312010

Code	Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	DO I	Art.3
A027	<i>Egretta alba</i>	Egrette	DO I	Art.3
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	DO I	Art.3
A031	<i>Ciconia Ciconia</i>	Cigogne	DO I	Art.3
A038	<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	DO I	Art.3
A060	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	DO I	Art.3
A070	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	DO I	Art.3
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	DO I	Art.3

Code	Nom scientifique	Nom commun	Natura 2000	PF
A073	Milvus migrans	Milan noir	DO I	Art.3
A074	Milvus milvus	Milan royal	DO I	Art.3
A081	Ciccus aeruginosus	Busard des roseaux	DO I	Art.3
A082	Ciccus cyaneus	Busard Saint-Martin	DO I	Art.3
A094	Pandion haliaetus	Balbusard pêcheur	DO I	Art.3
A103	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	DO I	Art.3
A127	Grus grus	Grue cendrée	DO I	Art.3
A215	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	DO I	Art.3
A234	Picus canus	Pic cendré	DO I	Art.3
A236	Dryocopus martius	Pic noir	DO I	Art.3
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	DO I	Art.3
A246	Lullula arborea	Alouette lulu	DO I	Art.3
A234	Picus canus	Pic cendré	DO I	Art.3

2.10 Incidences potentielles du SCoT sur les sites Natura 2000

Pour rappel (cf. point « Cadre méthodologique »), l'évaluation se concentre sur les habitats et les espèces des listes de désignation. De ce fait, l'analyse diffère selon que l'incidence a lieu à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (incidences directes) ou à l'extérieur (incidences indirectes) :

Dans le premier cas, l'analyse est susceptible d'aborder les habitats et l'ensemble des espèces ayant mené à la désignation du site. Dans le second, les incidences indirectes potentielles doivent être étudiées de manière approfondie principalement sous l'angle du fonctionnement écologique ou encore de la pollution des milieux naturels.

Il s'agit donc essentiellement de définir si le projet pourrait être à même d'empêcher l'accomplissement du cycle vital de certaines espèces de la faune qui exploitent les sites Natura 2000 proches, et donc d'entraîner une *incidence significative* sur l'état de conservation de certaines populations animales (exemple : rupture de corridor écologique migratoire pour une espèce d'amphibien ayant participé à la désignation d'une ZSC). Autrement dit, l'analyse se concentre sur les éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre une population animale d'un site considéré et des milieux qu'elle est susceptible d'exploiter en dehors du site.

2.10.1 Analyse vis-à-vis du projet global (DOO)

Les effets des orientations du projet de DOO ont été analysés de manière non exhaustive. Les points marquants sont relevés quand des incidences positives ou négatives vis-à-vis de Natura 2000 sont estimées. S'agissant d'orientation « globales », des incidences précises ne peuvent pas être définies à ce stade. Les remarques et commentaires se rapportent donc à des points de vigilance ou bénéfiques pour la préservation des sites.

Ces éléments sont présentés dans le tableau ci-après.

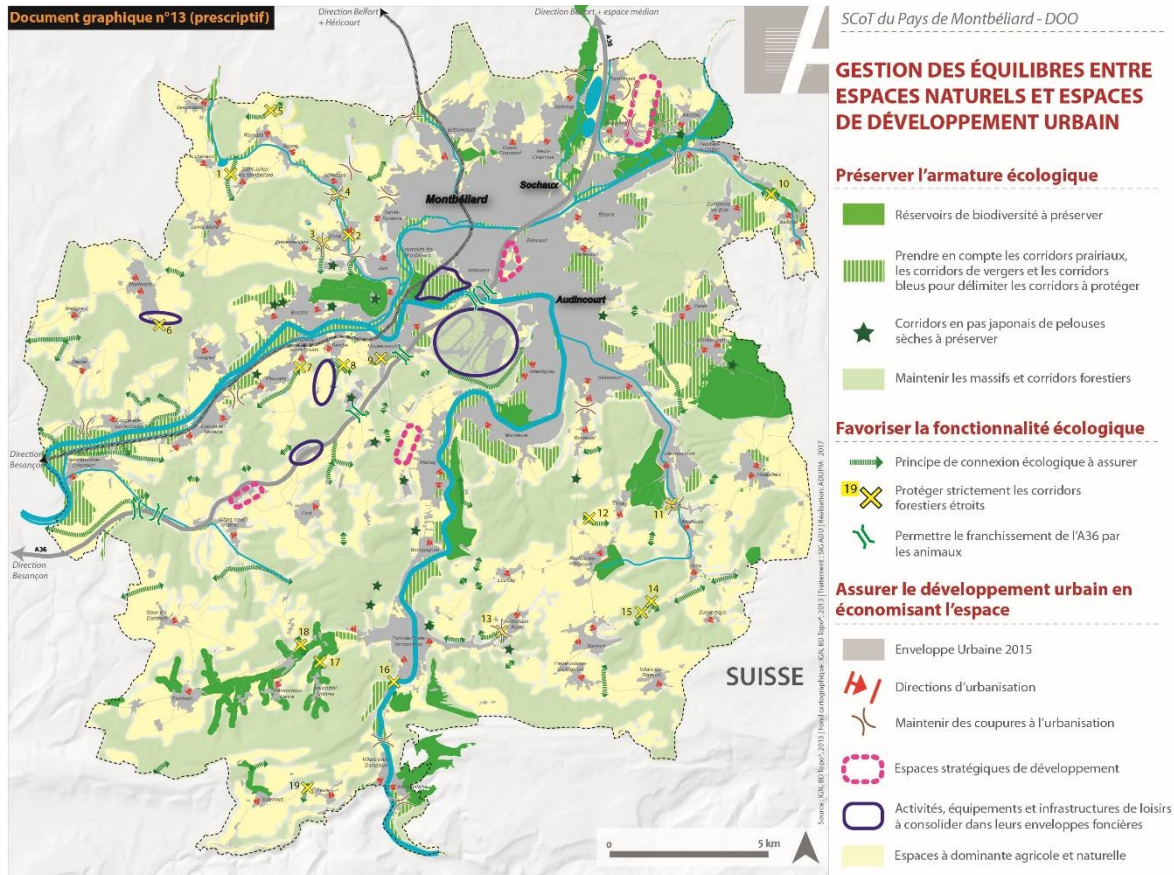
Tableau 20. *Analyse des incidences Natura 2000 vis-à-vis du projet global*

Orientations du projet	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
Chapitre 1 du DOO : l'armature urbaine	
Restructuration et densification des tissus urbains	Cette orientation en lien avec l'économie d'espace entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences ; elle permet de préserver des habitats naturels et/ou agricoles et participe donc à la préservation du fonctionnement écologique global et, par extension, à la préservation des continuités liées aux sites Natura 2000.
Chapitre 2 du DOO : l'armature verte et bleue	
Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue	La préservation et la restauration des continuités écologiques (réservoirs, corridors, ripisylves, etc.) croiseront nécessairement les objectifs des sites Natura 2000. Il s'agit d' incidences positives .
Développement des énergies renouvelables (filiale bois, solaire, éolien, hydroélectricité)	Un point de vigilance est à formuler concernant cette orientation. En effet, le développement des énergies renouvelables, selon la manière dont il est mené, peut avoir des incidences négatives sur les sites Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de la filière bois se traduit généralement par une intensification de la gestion, avec pour corolaire une dégradation de la qualité écologique forestière – des milieux forestiers en Natura 2000 sont susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement • L'éolien et l'hydroélectricité peuvent entraîner une dégradation des continuités écologiques aériennes / aquatiques (rupture ou altération d'axes de déplacements, mortalité / effet puits...) Les projets en lien avec les énergies font néanmoins l'objet d'études poussées. Celles-ci permettront d'analyser finement les incidences potentielles sur Natura 2000.
Gestion de l'eau (périmètres de captages)	Cette orientation entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences, et/ou des incidences positives ; elle permet de préserver / d'améliorer la qualité écologique des milieux et participe donc à la préservation / l'amélioration du fonctionnement écologique global et, par extension, des continuités liées aux sites Natura 2000.
Chapitre 3 du DOO : l'armature économique	
Diversification économique des espaces agricoles et forestiers	Un point de vigilance est à formuler concernant cette orientation. En effet, l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles peut entraîner une dégradation de la qualité écologique, et donc avoir des incidences négatives sur les sites Natura 2000. En préalable à la mise en œuvre de cette orientation, il est recommandé de réaliser des études spécifiques permettant d'analyser finement les incidences potentielles sur Natura 2000.
Développement de l'activité économique en zone urbaine	Cette orientation en lien avec l'économie d'espace entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences ; elle permet de préserver des habitats naturels et/ou agricoles et participe donc à la préservation du fonctionnement écologique global et, par extension, à la préservation des continuités liées aux sites Natura 2000.
Zones stratégiques	cf. point suivant (analyse vis-à-vis des projets structurants)
Chapitre 4 du DOO : l'armature de la mobilité et du paysage	
Transports collectifs et intermodalités	Cette orientation dont l'objectif est de réduire / limiter le trafic routier entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences ,

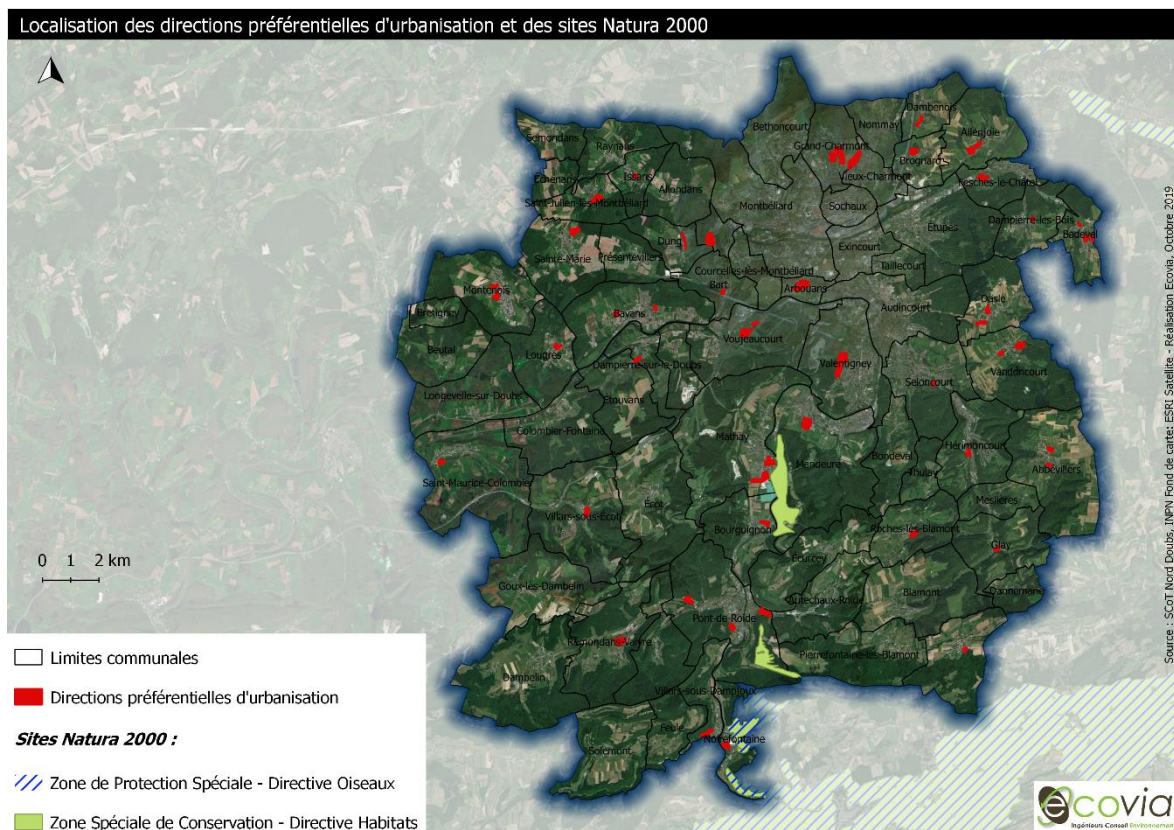
Orientations du projet	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
	et/ou des incidences positives ; elle influe sur le fonctionnement écologique (limitation / réduction des effets puits) et participe par extension à la préservation / l'amélioration des continuités liées aux sites Natura 2000.
Intensifier la qualité du grand paysage	Cette orientation entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences ; elle permet de préserver des habitats naturels et/ou agricoles et participe donc à la préservation du fonctionnement écologique global et, par extension, à la préservation des continuités liées aux sites Natura 2000.
Espaces d'aménités en milieu forestier	Un point de vigilance est à formuler concernant cette orientation. En effet, les activités de loisirs et touristiques en milieu forestier peuvent entraîner une dégradation de la qualité écologique, et donc avoir des incidences négatives sur les sites Natura 2000. En préalable à la mise en œuvre de cette orientation, il est recommandé de réaliser des études spécifiques permettant d'analyser finement les incidences potentielles sur Natura 2000.
Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables (considérer les extensions urbaines en dernier recours)	Cette orientation en lien avec l'économie d'espace entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences ; elle permet de préserver des habitats naturels et/ou agricoles et participe donc à la préservation du fonctionnement écologique global et, par extension, à la préservation des continuités liées aux sites Natura 2000.
Chapitre 5 du DOO : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace	
Économie et optimisation de l'espace	Cette orientation entraîne indirectement des réductions d'incidences par rapport à la consommation d'espace au fil de l'eau et participe donc à la préservation du fonctionnement écologique global et, par extension, à la préservation des continuités relatives aux sites Natura 2000.

2.10.2 Analyse vis-à-vis des extensions à vocation d'habitat

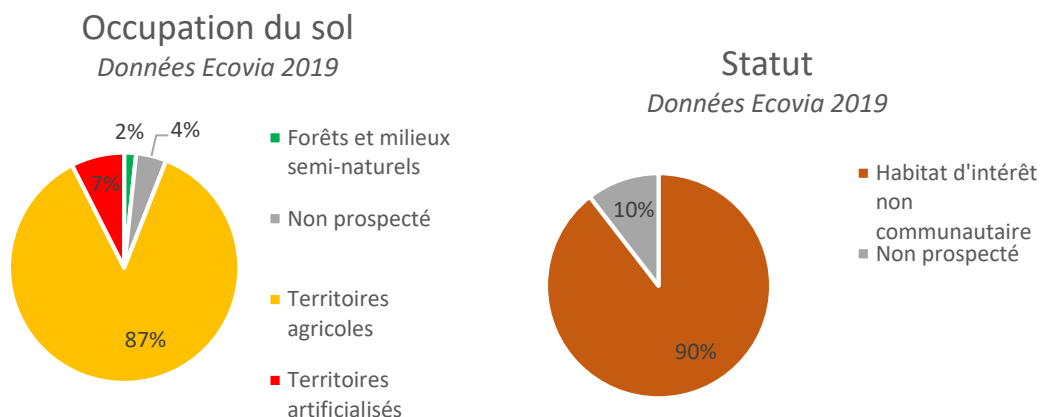
Les secteurs susceptibles d'être impactés correspondent aux secteurs non urbanisés des enveloppes urbaines priorités par le SCoT du Pays de Montbéliard : les directions d'urbanisation et espaces stratégiques de développement. Il s'agit donc de secteurs préférentiels pour l'extension des communes du SCoT. Le SCoT prévoit la production annuelle d'environ 400 logements supplémentaires dont 30% seront réalisés en extension urbaine. Le DOO identifie ainsi plusieurs directions d'urbanisation.



Il s'agit donc des secteurs sur lesquels les plus grandes incidences environnementales sont attendues. Dès lors, l'analyse des incidences a été ciblée sur les secteurs d'ouverture à l'urbanisation faisant l'objet d'une spatialisation (cf. carte suivante).



Il est important de noter qu'aucun SSEI n'est situé sur un site Natura 2000. De plus, des prospections terrain ont permis de caractériser ces SSEI, notamment leur occupation du sol et leur statut (habitat d'intérêt communautaire ou non) :



Ces SSEI concernent majoritairement des espaces agricoles (90%). Ces derniers correspondent essentiellement à des prairies de fauche bocagère dont certaines sont potentiellement humides. Leur fonctionnalité écologique est relativement forte. De plus, les quelques milieux naturels rencontrés correspondent à des boisements dont la fonctionnalité écologique est également forte. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été relevé sur les secteurs prospectés.

Seuls 4 SSEI sont situés entre 70 et 300 mètres d'un site Natura 2000. Ces SSEI sont en continuité de l'urbanisation existante et sont impactés par cette proximité et par l'anthropisation. L'urbanisation existante est par ailleurs localisée entre les SSEI et le site Natura 2000. Ces SSEI correspondent à des espaces agricoles dont l'attractivité est relativement faible pour les espèces d'intérêt communautaire du fait de la proximité de l'urbanisation.

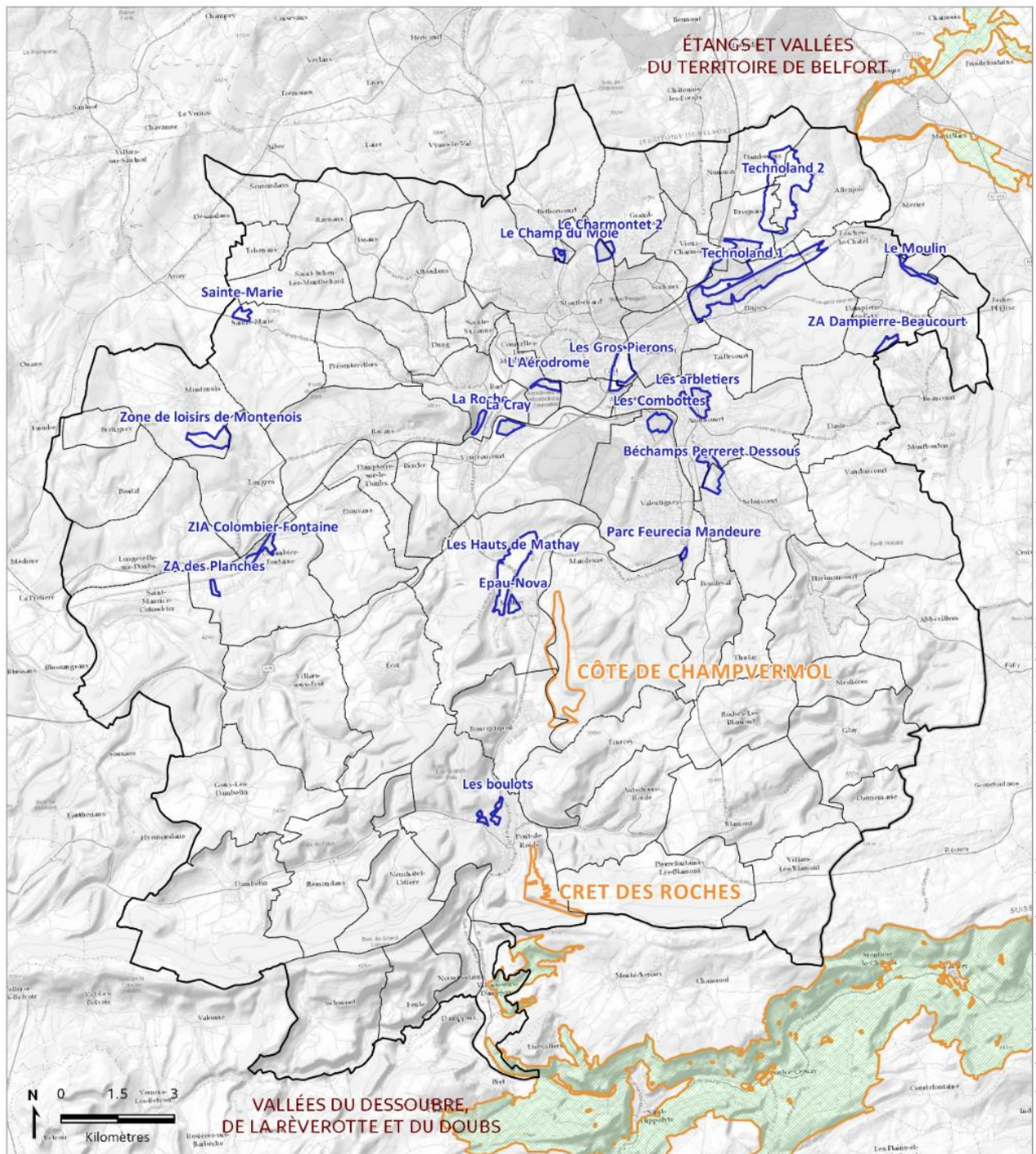
En conclusion, compte tenu des distances entre les SSEI et les sites Natura 2000, l'occupation des sols, l'absence d'habitat d'intérêt communautaire, la coupure urbaine actuelle, l'urbanisation de ces SSEI ne remettrait pas en cause l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

2.10.3 Analyse vis-à-vis des projets structurants

Les projets structurants du SCoT du Pays de Montbéliard correspondent aux zones d'activités économiques. Aucun des projets structurants ne croise un périmètre Natura 2000 (voir carte suivante). De plus, la majorité des sites de projets concernés sont proches d'espaces urbanisés. L'analyse (voir tableau en pages suivantes) vise alors à établir d'éventuelles relations d'écologie fonctionnelle entre les milieux naturels relictuels des sites de projets et les sites Natura 2000.

Périmètre Natura 2000 et projets structurants

SCoT du Pays de Montbéliard






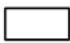

- | | |
|--|--|
|  Zone Spéciale de Conservation - ZSC Directive Habitats |  Projet structurant |
|  Zone de Protection Spéciale - ZPS Directive Oiseaux |  Périmètre du SCoT |
| |  Limite communale |

Tableau 21. *Analyse des incidences Natura 2000 vis-à-vis des projets structurants*

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
Technoland 1	Brognard, Étupes, Feschés-le-Châtel, Vieux-Charmont	210.9	À 3 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; Le site est presque entièrement urbanisé. Les seuls milieux naturels relictuels à l'intérieur du périmètre (moins de 5% du site) sont des lisières de boisement mésophile et quelques friches, dont des milieux humides (saulaie...). Le site est traversé par le canal du Rhône au Rhin	Compte tenu des distances considérées, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent des chiroptères, des oiseaux et éventuellement des poissons (canal). Les milieux naturels relictuels sont susceptibles d'être exploités par certaines espèces des sites N2000 environnants (diverses chauves-souris, Milans, Pics, Martin-pêcheur...), pour la recherche de nourriture par exemple, mais ils ne représentent en aucun cas des milieux à enjeux pour le cycle vital des populations considérées. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Technoland 2	Allenjoie, Brognard, Dambenois	174.8	À 2 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; Le site est en cours d'urbanisation / de viabilisation dans sa moitié sud. Quelques rares parcelles de pré de fauche et de pré-verger subsistent dans les grandes cultures	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent des chiroptères et des oiseaux. En l'absence de prairies humides, il n'existe pas d'enjeux vis-à-vis des papillons du site « étangs et vallées ». Les milieux naturels relictuels sont susceptibles d'être exploités par certaines espèces des sites N2000 environnants (diverses chauves-souris, Milans, Pics, Cigogne...), pour la recherche de nourriture par exemple, mais ils ne représentent en aucun cas des milieux à enjeux pour le cycle vital des populations considérées. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Hauts de Mathay	Mathay	90.3	À 1 km environ du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol) ; Les grandes cultures sont dominantes. Quelques prairies de fauche subsistent çà et là, accompagnées de rares alignements de fruitiers et de 2 petits boisements mésophiles	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent des chiroptères et des oiseaux. Les milieux naturels relictuels sont susceptibles d'être exploités par certaines espèces des sites N2000 environnants (diverses chauves-souris, Milans, Pics, Cigogne...), pour la recherche de nourriture par exemple, mais ils ne représentent en aucun cas des milieux à enjeux pour le cycle vital des populations considérées.

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
				Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Les Gros Pierons	Montbéliard, Arbouans	44.0	À 6 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Le site est en partie urbanisé (25% environ). Ailleurs, les grandes cultures sont dominantes. Les milieux naturels résiduels se composent d'un pré de fauche mésophile au nord et d'une lisière et d'un alignement boisé au sud	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Faurecia Mandeure	Mandeure	3.2	À 3,3 km environ du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol) ; Le site de Faurecia Mandeure est déjà urbanisé. Quelques bosquets et arbres isolés persistent.	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Béchamps Perreret Dessous	Audincourt, Seloncourt	19.8	À 5 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Près des deux tiers du site sont urbanisés. Hormis des cultures et des espaces verts, les seuls milieux naturels relictuels sont des boisements mésophiles (chênes) et une petite friche arborée dominée par le bouleau	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Aérodrome de Courcelles	Courcelles-lès-Montbéliard	9.6	À 5 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Environ un tiers du site est occupé par des bâtiments. Les milieux sont représentés par des espaces verts et des faciès de pelouse intensifiés (entretien lié à l'exploitation de l'aérodrome). Une friche arbustive largement colonisée par le Solidage occupe environ 20% du site	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Le Charmontet	Montbéliard	15.5	À 7 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; Le site est entièrement urbanisé. Quelques bandes	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables.

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
			boisées mésophiles longent certains bâtiments.	Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Le Charmontet 2	Grand-Charmont	4.9	À 7 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; Le site est en partie urbanisé, mais quelques friches herbacées subsistent.	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Le Champ du Môle	Bethoncourt	5.0	À 8 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; Environ un tiers du site est déjà urbanisé. Les milieux restants sont des friches herbacées, arbustives et boisées, potentiellement humides	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Sainte-Marie	Sainte-Marie	10.4	À 11 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Le site correspond à 95% à des bâtiments et des grandes cultures. Seul un jeune bosquet mésophile subsiste.	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
ZA des Planches	Colombier-Fontaine	5.2	À 9 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Le site n'accueille aucun milieu naturel hormis une haie arbustive le long d'un fossé. Les cultures sont dominantes.	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
ZIA Colombier-Fontaine	Colombier-Fontaine	23.2	À 8 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Moins de 5% du site se partagent entre des milieux rudéraux et des boisements de recolonisation (bouleaux, saules). Le restant est urbanisé ou en espaces verts. Le site est traversé par le canal du Rhône au Rhin	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
Les Combottes	Valentigney	22.8	À 5 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Le site est déjà largement urbanisé (plus de 60%). Les milieux naturels se répartissent entre un boisement mésophile évolué (hêtraie), à l'ouest, et des friches herbacées, arbustive et arborée à l'est (recolonisation)	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Epau Nova	Mathay	5.6	À moins d'1 km du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol) ; Le site est dominé aux deux tiers par les pâtures mésophiles intensives. Hormis une petite parcelle de fauche mésophile, aucun autre milieu naturel ne subsiste. Le reste du site est occupé par des bâtiments agricoles et une parcelle de maïs	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
ZA Dampierre-Beaucourt	Dampierre-les-Bois	5.2	À 5 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort) ; La zone est largement urbanisée. Les milieux relictuels se rapportent à une lisière de boisement dégradé, composée majoritairement de Robiniers et d'une seule parcelle de pâture mésophile intensive	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent des chiroptères et des oiseaux. Les milieux naturels relictuels sont susceptibles d'être exploités par certaines espèces des sites N2000 environnants (diverses chauves-souris, Pics, Bondrée...), pour la recherche de nourriture par exemple, mais ils ne représentent en aucun cas des milieux à enjeux pour le cycle vital des populations considérées. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Les Boulots	Pont-de-Roide	12.3	À 1.2 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; Le site est déjà très urbanisé. Les milieux relictuels se composent d'une prairie de fauche mésophile, d'un boisement de recolonisation à bois tendre et d'une courte portion de ripisylve (aulnaie-frênaie)	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent des chiroptères. Les milieux naturels relictuels sont susceptibles d'être exploités par certaines espèces des sites N2000 environnants (diverses chauves-souris), pour la recherche de nourriture ou en gîte d'estive par exemple, mais ils ne représentent en aucun cas des milieux à enjeux pour le cycle vital des populations considérées.

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
				Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Zone de loisirs de Montenois	Montenois	36.7	À 10 km environ du site N2000 le plus proche (Crêt des Roches) ; La partie est du site est occupée par le golf (fairways, plantations de pins). La moitié ouest se partage entre grandes cultures (dominantes), pâtures intensives et friches. À noter un probable remblai en zone humide au sud-ouest	Compte tenu des distances considérées et des milieux en présence, des relations d'écologie fonctionnelle entre le site et des espèces des sites N2000 environnants sont peu probables, ou négligeables. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
La Roche	Bart	8.3	À 4.7 km environ du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol). Le site est déjà urbanisé. Les milieux relictuels correspondent aux abords de l'Allan, c'est-à-dire des pelouses peu entretenues. La fonctionnalité écologique est réduite sur ce secteur. L'enjeu principal correspond à la proximité de l'Allan qui borde le site à l'est.	Compte tenu des distances considérées et des milieux présents, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent le cours d'eau. Le milieu relictuel ne correspond pas à des habitats d'intérêt communautaire. De plus, ces milieux sont impactés par l'entretien et par la proximité de l'urbanisation, rendant ce secteur peu attractif pour les espèces d'intérêt communautaire. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
La Cray	Voujeaucourt	14.1	À 4.35 km environ du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol). Le site est déjà urbanisé. La seule parcelle du secteur libre de toute construction correspond à une pelouse entretenue au cœur de la zone d'activité. La fonctionnalité écologique du secteur est très faible, voire nulle. Ce secteur est situé à proximité du Doubs et séparé par quelques parcelles de pelouses entretenues et une surface en eau à l'ouest (hors zone d'activités).	Compte tenu des distances considérées et du caractère très urbain, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur ce site. De plus, ces milieux sont impactés par l'urbanisation et l'anthropisation, rendant ce secteur peu attractif, voire répulsif, pour les espèces d'intérêt communautaire. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.
Les Arbletiers	Audincourt	15.1	À 5.9 km environ du site N2000 le plus proche (Côte de Champvermol). Le site est déjà urbanisé. La seule parcelle du secteur libre de toute construction correspond à une parcelle agricole labourée (photo-	Compte tenu des distances considérées et du caractère très urbain, aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur ce site. De plus, ces milieux sont impactés par l'urbanisation et l'anthropisation, rendant ce secteur peu attractif, voire

Zone d'activité	Communes	Superficie (ha)	Situation et milieux naturels en présence	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
			interprétation) dans le sud de la zone d'activité. La fonctionnalité écologique du secteur est très faible, voire nulle. Ce secteur est situé à proximité du Doubs à l'ouest et est bordé par un boisement à l'est (hors zone d'activités).	répulsif, pour les espèces d'intérêt communautaire. Des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000
Le Moulin	Dampierre/Fesch	15,8	À 2,8 km environ du site N2000 le plus proche (étangs et vallées du Territoire de Belfort (ZSC et ZPS)). Le site est déjà urbanisé. Les quelques parcelles libres de toute construction au sein de l'enveloppe de la zone correspondent à des prairies de fauche entretenues, des pelouses, quelques petits boisements et alignements d'arbres en lien avec les massifs boisés à proximité. On note également la présence d'une partie des milieux en cours de fermeture potentiellement humide au sud de la zone et traversée par la Feschotte (ce cours d'eau borde la zone, mais n'est pas concerné par l'enveloppe de cette zone). La fonctionnalité écologique du secteur est moyenne à très forte (pour les milieux en cours de fermeture humide).	Compte tenu des distances considérées et des milieux présents, les seules relations potentielles d'écologie fonctionnelle concernent les milieux en cours de fermeture humide situés au sud de la zone. Ce milieu accueille potentiellement des espèces d'intérêt communautaire comme l'Agrion de mercure, le Sonneur à ventre jaune, etc. Il est recommandé de redéfinir l'enveloppe de cette zone afin d'exclure la totalité de ces milieux en cours de fermeture. Aucune urbanisation/ imperméabilisation ne doit être autorisée au sud de la zone existante. De plus, des zones tampons devront être mises en place avec les boisements afin de maintenir la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur. Le reste du secteur est soumis à l'urbanisation et est peu attractif pour les espèces d'intérêt communautaire. Ainsi sous respect des mesures ERC précédentes, des incidences éventuelles sur ces milieux ne remettraient pas en cause l'état de conservation des populations des sites N2000.

2.10.4 Analyse vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire

Concernant les espèces d'intérêt communautaire, certaines directions d'urbanisation et zone d'activité économique correspondent à des milieux fonctionnels d'un point de vue écologique et offrent potentiellement des habitats favorables (secteur de chasse, de reproduction, de repos...). La présence d'espèces d'intérêt communautaire sur ces sites n'est donc pas à exclure.

Néanmoins, la majorité de ces sites est située en continuité de l'urbanisation existante et est soumise à l'anthropisation et l'urbanisation voisine, limitant ainsi l'attractivité de ces sites pour les espèces d'intérêt communautaire. De plus, on retrouve de nombreux sites similaires et davantage attractifs (prairies bocagères, boisements, etc.) à proximité des directions d'urbanisation et des zones d'activité économique. Ceci ne remettra pas en cause leur état de conservation, malgré une réduction du domaine vital de certaines espèces.

Des mesures ERC sont proposées par la suite afin d'intégrer certains impacts résiduels sur les espèces d'intérêt communautaire.

2.10.5 Analyse vis-à-vis des rejets urbains

Le site Natura 2000 « La Côte de Champvermol » concerne un cours d'eau majeur, à savoir le Doubs et quelques petits cours d'eau/ruisseaux comme le Roide et la Ranceuse. L'habitat d'intérêt communautaire associé aux cours d'eau (*Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion*) présente une conservation moyenne mais une bonne évaluation globale.

Les rejets urbains pouvant potentiellement concerner et dégrader cet habitat d'intérêt communautaire, correspondent essentiellement aux rejets des communes de Mandeure, Bourguignon et Mathay. Ces communes sont rattachées aux stations d'épuration d'Arbouans et de Pont de Roide qui présentent des capacités suffisantes d'autant plus dans un contexte de stabilisation de la population :

Chiffres 2017	Somme des charges entrantes	Somme des capacités nominales
Arbouans	49 700 EH	71 667 EH
Pont de Roide	6 600 EH	9 500 EH

Par conséquent, aucun projet d'extension urbaine à vocation d'habitat ou économique porté par le SCoT n'entraînera de rejets polluants supplémentaires dans les milieux aquatiques susceptibles de porter atteinte à la qualité des habitats d'intérêt communautaire visés par Natura 2000 tant qu'ils seront raccordés aux stations d'épuration communales.

Le site Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs », situé en aval du SCoT à près de 14 km, fait mention dans le DOCOB d'enjeux et objectifs opérationnels relatifs à la gestion in-situ du site sur des paramètres écologiques qui ne sont pas reliés à la qualité des masses d'eau. Toutefois, celle-ci peut influencer sur le développement de formations ligneuses (objectif opérationnel E4), sur l'état des ripisylves (B1, B2) et celui des roselières et mégaphorbiaies (E2). Le développement prévu par le SCoT n'engendrera pas d'augmentation de population et n'envisage pas la création de seuils sur le Doubs. Les infrastructures de traitement des rejets urbains déjà en place sont suffisantes. Seules les incidences du changement climatique sur la qualité des masses d'eau pourraient faire évoluer la qualité de ces milieux.

2.10.6 Mesures d'évitement et de réduction

Les mesures proposées à la suite ne sont pas exhaustives. De plus, ces mesures ne sont pas toutes spécifiques à l'étude d'incidence Natura 2000 et concernent également les enjeux écologiques (zones humides, biodiversité, etc.).

Mesures pour la préservation des oiseaux :

L'évaluation environnementale préconise le passage d'un ornithologue et la réalisation d'un inventaire ornithologique précis aux périodes favorables (début printemps et début d'été) afin de déterminer les espèces d'intérêt communautaire présentes.

L'évaluation environnementale préconise que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (ni au printemps ni en été).

L'évaluation environnementale préconise de préserver la trame arborée et arbustive des secteurs afin de maintenir une certaine fonctionnalité écologique.

L'évaluation environnementale préconise de mettre en œuvre des dispositifs permettant d'éloigner les espèces, de les faire fuir ou de limiter leur installation ou leur retour sur le secteur devant être impacté par les travaux afin de réduire les risques de mortalité.

Une fois la phase de chantier terminée, il est recommandé la mise en place de nichoirs au niveau des arbres préservés et de la ripisylve afin de favoriser la réinstallation et la reproduction de certaines espèces, notamment des espèces de passereaux.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères :

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères pour chasser ou encore se déplacer et de leur sensibilité vis-à-vis des trouées qui s'avèrent fragmentantes à leur déplacement, l'évaluation environnementale préconise de préserver les alignements d'arbres, les haies, les ripisylves, les boisements et les arbres remarquables des secteurs.

L'évaluation environnementale rappelle la nécessité de respecter la réglementation française en termes d'éclairage nocturne (notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques).

L'évaluation environnementale préconise également :

- qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux ;
- si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un chiroptérologue. Pour ce faire il faudrait durant la phase de travaux et d'exploitation dans le cas de zones d'activités ou économique) :
- éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel – orienté vers le sol, avec un faisceau lumineux faisant un arc inférieur ou égal à 70). ;
- utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour éclairer uniquement lorsque nécessaire.

Enfin, afin de minimiser les impacts des différents projets portés par le SCoT du Pays de Montbéliard sur les populations de chauves-souris, l'évaluation environnementale préconise d'éviter au maximum toute artificialisation au sein des habitats naturels et milieux agricoles utilisés par ces espèces et autour des gîtes hébergeant des colonies de reproduction ; ces éléments étant jugés primordiaux pour la survie de ces colonies.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques :

L'évaluation environnementale préconise d'éviter l'élagage et l'abattage d'individus présentant un diamètre supérieur à 30 cm à partir de 1,20 mètre de haut par rapport au niveau du sol notamment pour les espèces suivantes : Chêne pubescent, Érable et Frêne. Pour ces individus, un élagage en têtard à plus de 1,50 mètre par rapport au niveau du sol est également envisageable.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. devront être évités dans la mesure du possible.

De plus, l'évaluation environnementale préconise d'éviter tout déplacement de bois morts ou en décomposition et d'éviter l'abattage d'arbres sénescents s'ils s'avèrent concernés par le chantier.

Dans le cas où leur présence serait avérée, l'évaluation environnementale demande d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 10 mètres de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative : ces espèces (notamment le Pique-Prune et le Grand-Capricorne) ayant de faibles capacités de dispersion (la majorité des déplacements ne dépassant pas quelques dizaines de mètres). De plus l'évaluation environnementale préconise un balisage ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi de protéger les arbres et arbustes.

Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, l'évaluation environnementale préconise qu'il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles :

L'évaluation environnementale préconise de mettre en place des plaques à reptiles en périphérie des secteurs susceptibles d'abriter des reptiles afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :

En cas de découverte de points d'eau permanent ou temporaire (lac, mares temporaires, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, l'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens et/ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de mortalité d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, l'évaluation environnementale demande qu'une marge de recul d'une trentaine de mètres a minima soit réalisée de part et d'autre de la zone humide et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins et/ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de mortalité d'individus.

2.10.7 Conclusion

En l'état et sous réserve de respecter les mesures ERC précédentes, le projet du SCoT du Pays de Montbéliard n'engendrera aucune incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 étudiés.

Partie 3 – Analyse des secteurs susceptibles d’être impactés par la mise en œuvre du SCoT

2.11 Préambule

Conformément à l'article R*122-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit notamment :

- [...] exposer les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- [...] analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement
- [...] présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le présent chapitre détaille ainsi l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT, eu égard à l'importance stratégique de ces projets pour le SCoT, et l'ampleur des incidences potentielles qui en découlent.

Pour ce faire, nous proposons une double approche. Tout d'abord une approche qui tend à modéliser de façon très large les secteurs potentiellement impactés par les phénomènes d'étalement urbain sans positionnement précis dans le cadre du document du SCoT. Puis, une deuxième analyse sectorielle permettant de caractériser de façon précise les enjeux environnementaux inhérents aux différents projets de zones d'activités portés par le SCoT.

2.12 Espaces potentiellement impactés par le développement des communes de l'armature urbaine

Selon la prescription **P87**, les extensions urbaines doivent être dirigées vers les espaces possibles identifiés au document graphique n°12. Si les documents d'urbanisme devaient suivre d'autres directions d'urbanisation ils devraient justifier précisément qu'il s'agit d'une meilleure option au regard de la prise en compte de l'ensemble des critères suivants :

- éviter l'artificialisation des sols de bonne qualité et la perturbation du fonctionnement des exploitations agricoles,
- préserver les continuités écologiques identifiées dans la trame verte et bleue,
- minimiser les conflits d'usages, et favoriser une organisation urbaine cohérente,
- garantir une proximité avec les principaux équipements et services de la commune ou de la commune voisine,
- limiter les besoins d'extension ou de renforcement de voiries et de réseaux divers,
- valoriser, le cas échéant, l'utilisation des transports collectifs existants ou permettre le déploiement de nouveaux transports en commun,
- prendre en compte les risques naturels et technologiques,
- préserver les zones humides.

Ces différents critères permettent d'éviter la plupart des incidences environnementales relatives à l'extension urbaine. Aussi, l'étude a porté sur les secteurs d'extension prioritaires

identifiés par le SCoT. L'objectif étant bien de tenter de caractériser des typologies de secteurs susceptibles d'être impactés et d'identifier les mesures d'évitement, de réduction et de compensation adaptées.

Les superficies autorisées (prescription **P78**) ci-dessous seront réalisées en extension sur des secteurs naturels, agricoles ou forestiers.

Tableau 22. *Espaces potentiellement consommés par niveau d'armature urbaine*

Niveau de l'armature	Nombre commune	Hectares autorisés	Hectares par commune
Cœur d'agglomération	3	2	0,7
Pôles urbains	9	40	4,4
Bourgs	14	38	2,7
Villages	46	40	0,9

Les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) correspondent aux secteurs non urbanisés des enveloppes urbaines définies par le SCoT Pays de Montbéliard pour chacune des communes adhérentes. Il s'agit donc de secteurs préférentiels pour l'extension des communes du SCoT identifiés comme directions d'urbanisation dans le DOO du SCoT. Ces directions d'urbanisation peuvent correspondre à plusieurs parcelles. Par ailleurs, il est également important de noter que toutes les communes ne présentent pas de directions d'urbanisation.

2.12.1 Méthode d'évaluation des SSEI

NB : l'analyse environnementale réalisée dans le présent document a été faite de façon itérative dans le but d'obtenir des projets d'aménagements les moins impactant possibles vis-à-vis de l'environnement.

Cadrage préalable

Tout d'abord, les SSEI ont été spatialisées dans le contexte environnemental et réglementaire du territoire. Pour ce faire, les directions d'urbanisation identifiées par le SCoT ont été géoréférencées à l'aide d'un logiciel de traitement SIG (ArcGis/QGis). Une analyse multicritère a ensuite été réalisée en croisant les périmètres des SSEI avec des données SIG pour obtenir les sensibilités environnementales de chaque secteur et élaborer un premier cadrage environnemental.

Les croisements ont été effectués vis-à-vis des thématiques suivantes :

- **Risques naturels et technologiques** → zonages des Plans de Prévention des Risques (inondation, retrait et gonflement des argiles, mouvements de terrain, etc.), atlas des zones inondables, périmètre de protection vis-à-vis d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, etc.
- **Nuisances et pollutions** → classement des différents tronçons d'infrastructures routières, anciens sites pollués ou accueillants une activité polluante vis-à-vis de l'environnement (sites BASOL/BASIAS, etc.) ;
- **Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité** → Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique (type I et II), site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale voire pSIC et ZICO...), espace d'inventaire ou de gestion des Espaces Naturels Sensibles, Réservoirs de biodiversité et Corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale et du SCoT, Réserve Naturelle, inventaire des zones humides, cours d'eau, sites inscrits, etc.

- **Agriculture** → secteur de valeur agronomique forte, espaces agricoles concernés par une Appellation d'Origine Contrôlée ou par une Indication Géographique Protégée, Registre Parcellaire Graphique, etc.

Ce premier cadrage environnemental a ainsi permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des SSEI. Il avait pour but d'informer la maîtrise d'ouvrage quant aux sensibilités environnementales présentes pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

Prospections de terrain

Pour rappel, l'analyse des incidences des SSEI n'est pas, au sens réglementaire, une étude d'impacts des projets qui pourraient voir le jour. Le niveau de précision des inventaires de terrain réalisés pour la présente étude est donc moins fin que celui d'une étude d'impacts.

Les prospections de terrain conduites dans le cadre des présentes analyses d'incidences, ont comme objectif premier de caractériser les différents impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques qu'ils abritent afin de hiérarchiser les enjeux écologiques et de proposer des mesures d'évitement et de réduction les plus adéquates possible. Ces relevés de terrain n'ont donc pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à en évaluer les potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques. Bien entendu lorsque des espèces (floristiques et/ou faunistiques) ont été contactées, ces dernières étaient relevées et venaient compléter l'analyse du site.

Les SSEI présentant des enjeux forts identifiés par l'analyse multicritère (zones humides, Trame Verte et Bleue, risque inondation...) ont fait l'objet de vérités terrain (vérification par prospection terrain). À noter que les alentours ont systématiquement été pris en compte par l'évaluation environnementale pour évaluer notamment la fonctionnalité écologique des sites. Les prospections terrain de ces SSEI ont été réalisées sur une session unique du 23 au 27 septembre 2019, période contrainte par le calendrier de l'élaboration du SCoT, qui reste néanmoins favorable pour les prospections naturalistes.

Ces prospections ont permis de caractériser les différents types de milieux naturels et/ou agricoles, concernés par des directions d'urbanisation en portant une vigilance accrue vis-à-vis des espèces protégées (remarquables) potentiellement présentes ainsi que des milieux naturels d'intérêt écologique important tels que les zones humides ou de vieux boisements sénescents.

Néanmoins, il semble important de préciser que les prospections de terrain ont porté sur des habitats naturels non patrimoniaux (prairies temporaires de fauche, espaces de cultures, friches et zones rudérales, boisements, etc.) et n'ont donc pas nécessité la réalisation de relevés phytosociologiques selon la méthode de Braun-Blanquet.

La prospection par déambulation aléatoire a été privilégiée afin de pouvoir caractériser le plus de milieux naturels et agricoles possible. Du fait du niveau de précision attendu, aucun protocole réglementaire n'a été utilisé sur le terrain. Néanmoins, les passages de terrain ont été réalisés dans le but d'identifier précisément les différents milieux agro-naturels ainsi que la présence d'espèces faunistiques et floristiques.

Au-delà de cette approche d'inventaire, l'analyse fonctionnelle des écosystèmes et des paysages a été réalisée. Cette analyse a pour vocation d'évaluer la perméabilité des axes de déplacement potentiellement présents au sein des périmètres des SSEI en recherchant par exemple des points de conflit (points noirs) et d'obstacles aux déplacements des espèces.

La sensibilité écologique des SSEI

Les prospections terrain réalisées sur les SSEI ont pour vocation d'identifier les sensibilités écologiques et les enjeux environnementaux présents. Dans le présent rapport, la sensibilité écologique d'un habitat se base essentiellement sur sa richesse floristique et faunistique.

- **Sensibilité forte** : Les habitats à la sensibilité forte correspondent à des milieux accueillant une riche biodiversité floristique et faunistique. Ces habitats sont fonctionnels et participent aux continuités écologiques du territoire. Ils offrent de nombreux habitats favorables à plusieurs taxons et espèces patrimoniales comme des espèces d'insectes, d'oiseaux, de chiroptères, de mammifères, etc. De nombreux milieux ont une sensibilité écologique forte, comme les boisements, les prairies de fauche, les zones humides. On retrouve également dans cette catégorie tous les habitats potentiellement humides.
- **Sensibilité moyenne** : les habitats à la sensibilité moyenne correspondent à des milieux fonctionnels d'un point de vue écologique et accueillant une biodiversité moyenne. Ces habitats présentent une diversité floristique relativement faible, mais offrent néanmoins quelques habitats favorables à certains taxons. Du fait de la diversité floristique moyenne, les espèces faunistiques fréquentant ces habitats sont généralement des espèces communes. À titre d'exemple, on retrouve dans cette catégorie, les friches, les vergers, les jardins...
- **Sensibilité faible** : Les habitats à la sensibilité faible correspondent à des milieux peu fonctionnels d'un point de vue écologique. La diversité floristique et faunistique est très réduite. Ces milieux sont généralement très impactés par l'homme, sont peu ou pas végétalisés et sont donc très peu favorables aux espèces faunistiques. C'est le cas des parcelles de grandes monocultures (une seule espèce, présence de pesticides...), de parcelles retournées, de pelouses rases, etc.

Les enjeux environnementaux des SSEI

L'analyse multicritère a permis d'identifier les enjeux environnementaux des SSEI. Les SSEI présentant les plus forts enjeux ont été prospectés afin de préciser le niveau d'enjeu de ces secteurs.

Ainsi, un niveau d'enjeu a été attribué à chaque SSEI. Ce niveau d'enjeu est déterminé à dire d'expert selon les croisements environnementaux et les prospections terrains. 3 niveaux d'enjeu ont été caractérisés :

Enjeu fort : les SSEI aux enjeux forts correspondent soit à :

- Des secteurs dont la sensibilité écologique est forte (milieux fonctionnels, habitat d'intérêt communautaire, zone humide...);
- Des secteurs protégés (APPB, Natura 2000, etc...)
- De vastes secteurs participant à la Trame Verte et Bleue (réservoirs, corridors, milieux structurants...);
- Des secteurs concernés par des risques forts d'inondation ;

Il est recommandé d'éviter l'urbanisation sur ces secteurs à enjeux forts.

Enjeu moyen : les SSEI aux enjeux moyens correspondent soit à :

- Des secteurs dont la sensibilité écologique est moyenne ;
- Des secteurs concernés par des risques moyens d'inondation, de mouvement de terrain ou de retrait et/ou gonflement des argiles ;
- Des secteurs situés à moins de 250 mètres d'une ICPE.

L'urbanisation de ces SSEI est possible à condition de respecter certaines mesures afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux, comme préserver les éléments fonctionnels des secteurs (haies, arbres remarquables...), prendre en compte les risques (mises en place de noues paysagères, bassin de rétention...), etc.

Enjeu faible : les autres SSEI sont concernés par des enjeux faibles et sont à privilégier dans le choix des secteurs préférentiels pour l'urbanisation.

2.12.2 Évaluation des SSEI

Les prospections de terrain ont été réalisées sur les SSEI présentant les plus gros enjeux et ont permis de préciser/d'actualiser le niveau d'enjeux des directions d'urbanisation. Il est donc important de noter que l'ensemble des communes des SCoT n'a pas été prospecté. **Au total, 38 communes présentaient des directions d'urbanisation aux enjeux initialement forts et ont donc fait l'objet de prospections de terrain.** Les autres directions d'urbanisation présentaient des enjeux faibles à moyens et n'ont pas été prospectées.

L'évaluation environnementale des directions d'urbanisation (SSEI) présente donc deux parties :

1. Les SSEI non prospectés présentant des enjeux faibles à moyens ;
2. Les SSEI prospectés présentant initialement des enjeux forts.

Evaluation des incidences des SSEI non prospectés

Analyse des risques

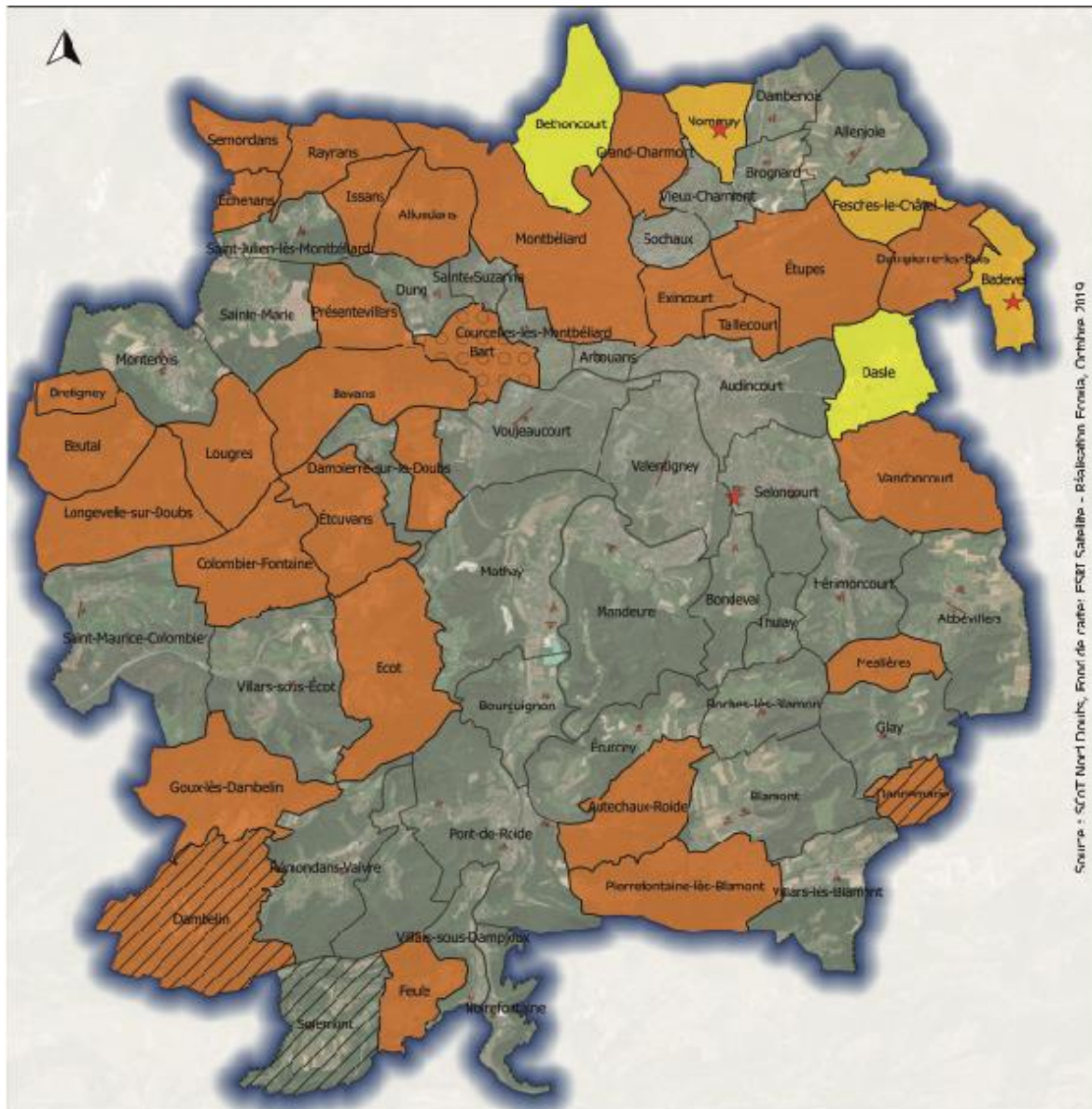
L'analyse multicritère a permis de mettre en évidence les faibles enjeux concernant ces SSEI. Ces SSEI n'ont pas fait l'objet de prospections de terrain, mais seulement de croisements environnementaux sous SIG. Ils ont permis de montrer qu'aucun n'est concerné par un risque inondation ou par un PPRI.

MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondations, les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs concernés, et définissent notamment les installations nécessaires pour améliorer la collecte et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement.

Concernant l'aléa retrait et/ou gonflement des argiles, on note que 6,88% des SSEI sont concernés par un aléa faible et 53,65% par un aléa moyen. Quelques SSEI sont également concernés par un aléa mouvement de terrain. Seulement 0,82% des SSEI est concerné par un aléa moyen à faible et 1,83% par un aléa moyen. Ces SSEI présentent donc peu d'enjeux vis-à-vis des risques identifiés sur le territoire.

MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire l'exposition des personnes et des biens à l'aléa retrait et/ou gonflement des argiles et mouvement de terrain, les projets de développement devront respecter diverses mesures permettant d'intégrer ces aléas (voir le chapitre « Les SSEI et les risques »).

Ces SSEI ont également été analysés vis-à-vis de la proximité des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) présentes sur le territoire. Au total, 3 communes présentent des directions d'urbanisation situées à moins de 250 mètres d'une ICPE, à savoir : Nommay, Seloncourt et Badevel. Ces ICPE sont non Seveso. De plus, seule l'ICPE de Seloncourt est toujours en fonctionnement. Cette distance devra être prise en compte dans l'aménagement de ce secteur.

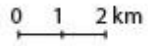


Source : SCoT Nord Doubs, Plan de rattachement - Régulation Foncia, Octobre 2019

- Limites communales
- ↑ Directions préférentielles d'urbanisation
- ★ ICPE concernant des directions préférentielles d'urbanisation

Aléa Mouvement de Terrain :

- ~ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible à moyen
- // Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa moyen



Aléa retrait et/ou gonflement des argiles :

- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa moyen
- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible à moyen
- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible



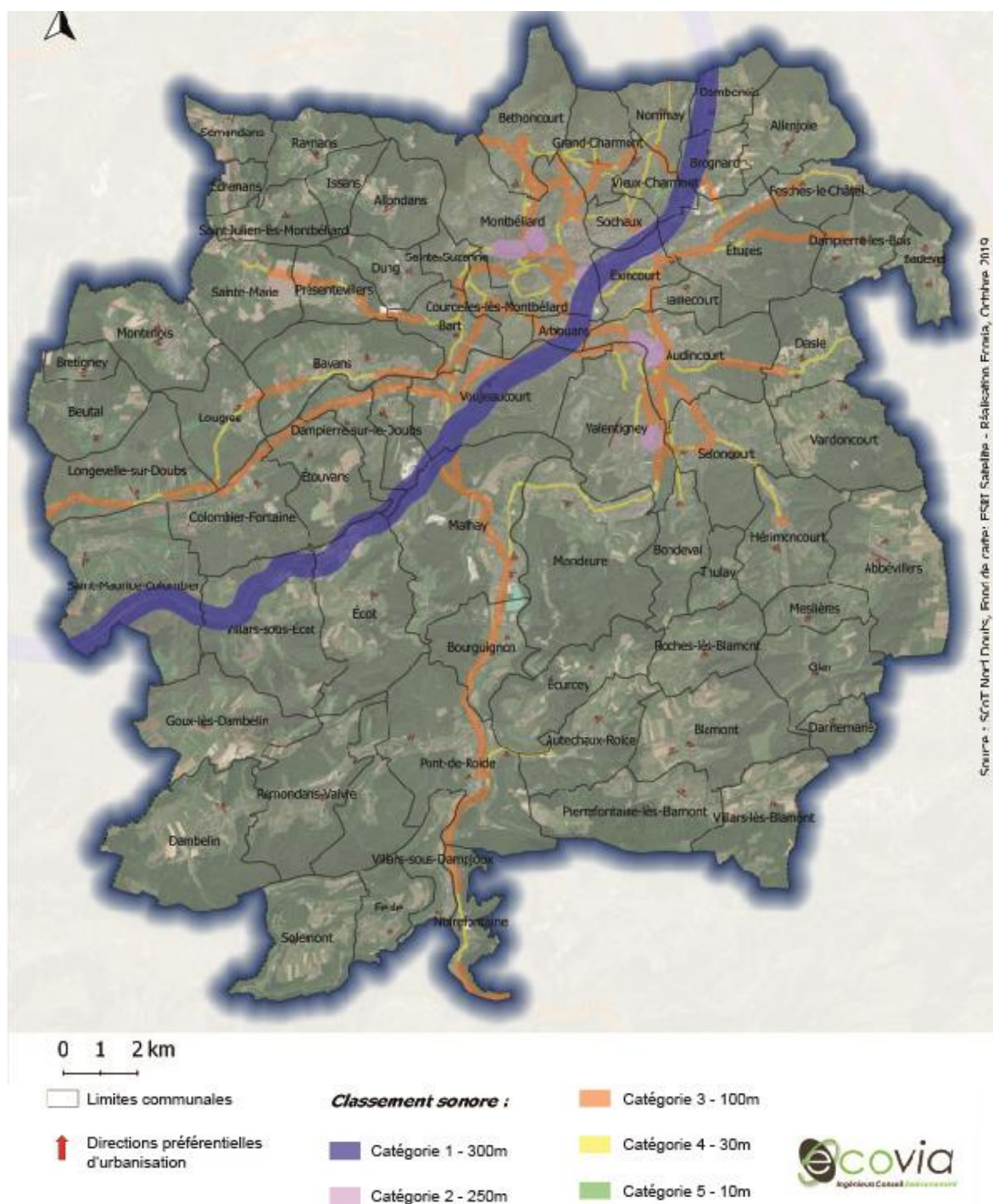
Analyse des nuisances sonores

Concernant les nuisances sonores, on relève 3,65% de ces SSEI situés dans la bande des 100 mètres des axes routiers de catégories 3 et 1,42% situés dans la bande des 30 mètres des axes routiers de catégories 4.

MESURE D'ÉVITEMENT : L'évaluation environnementale recommande aux PLU de limiter au maximum l'ouverture à l'urbanisation destinée aux logements des parcelles concernées par des nuisances sonores.

MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire les nuisances sonores sur ces secteurs, l'évaluation environnementale recommande de mettre en place des zones tampons végétalisées entre les futurs bâtis et les axes routiers concernés.

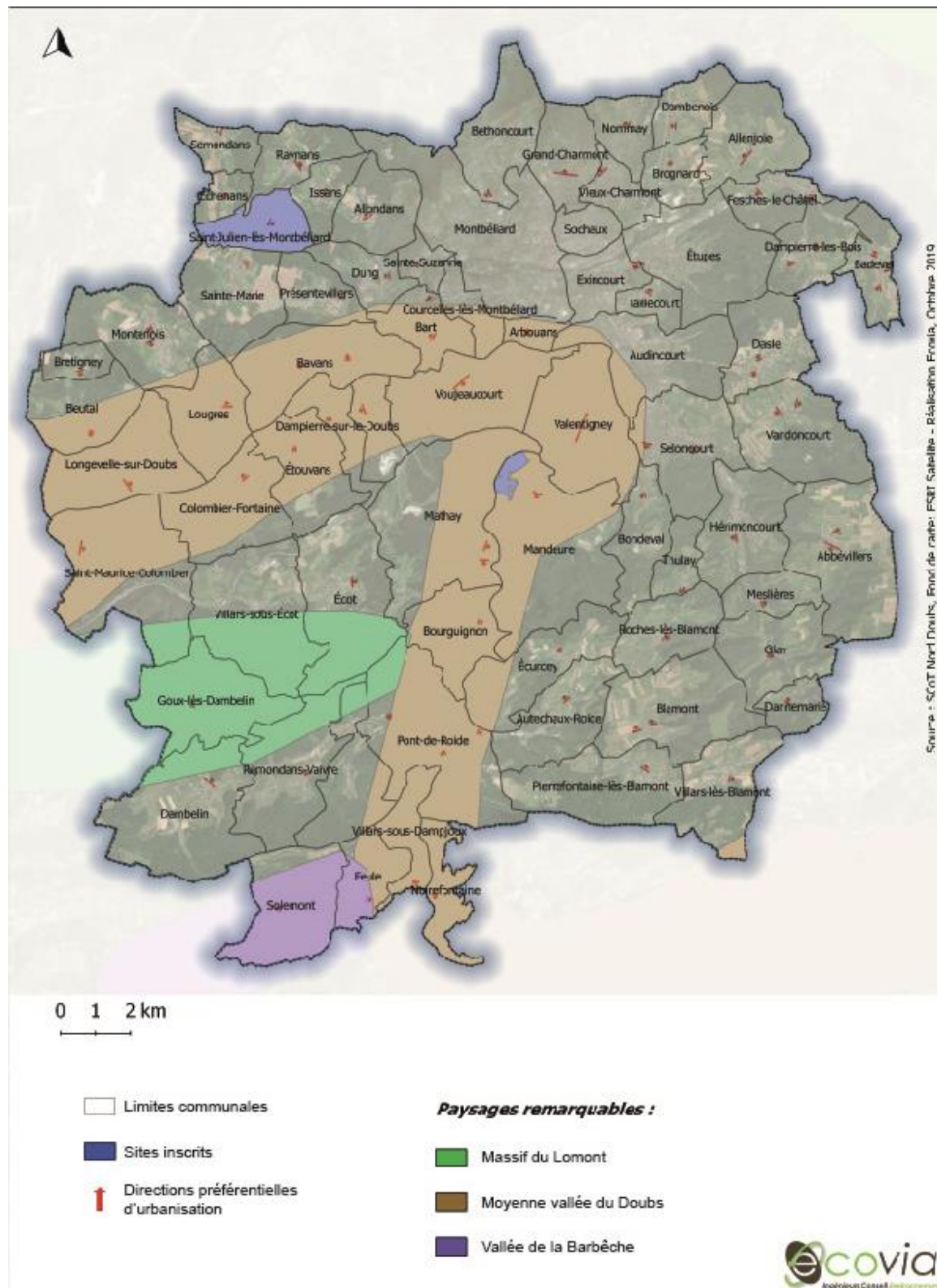
SCoT du Pays de Montbéliard – SSEI et nuisances sonores



Analyse des paysages

Concernant les paysages, le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard présente différents paysages remarquables marquant l'identité du territoire. Parmi ces SSEI, certains sont rattachés à ces paysages. 1,18% des SSEI sont situés dans le Massif du Lomont, 15,87% sont situés dans la Moyenne vallée du Doubs et 3,55% dans la vallée de la Barbèche. Ces SSEI présentent des enjeux concernant leur intégration paysagère. À noter qu'aucun des SSEI n'est situé au sein d'un site inscrit ou classé.

SCoT du Pays de Montbéliard – SSEI et paysages

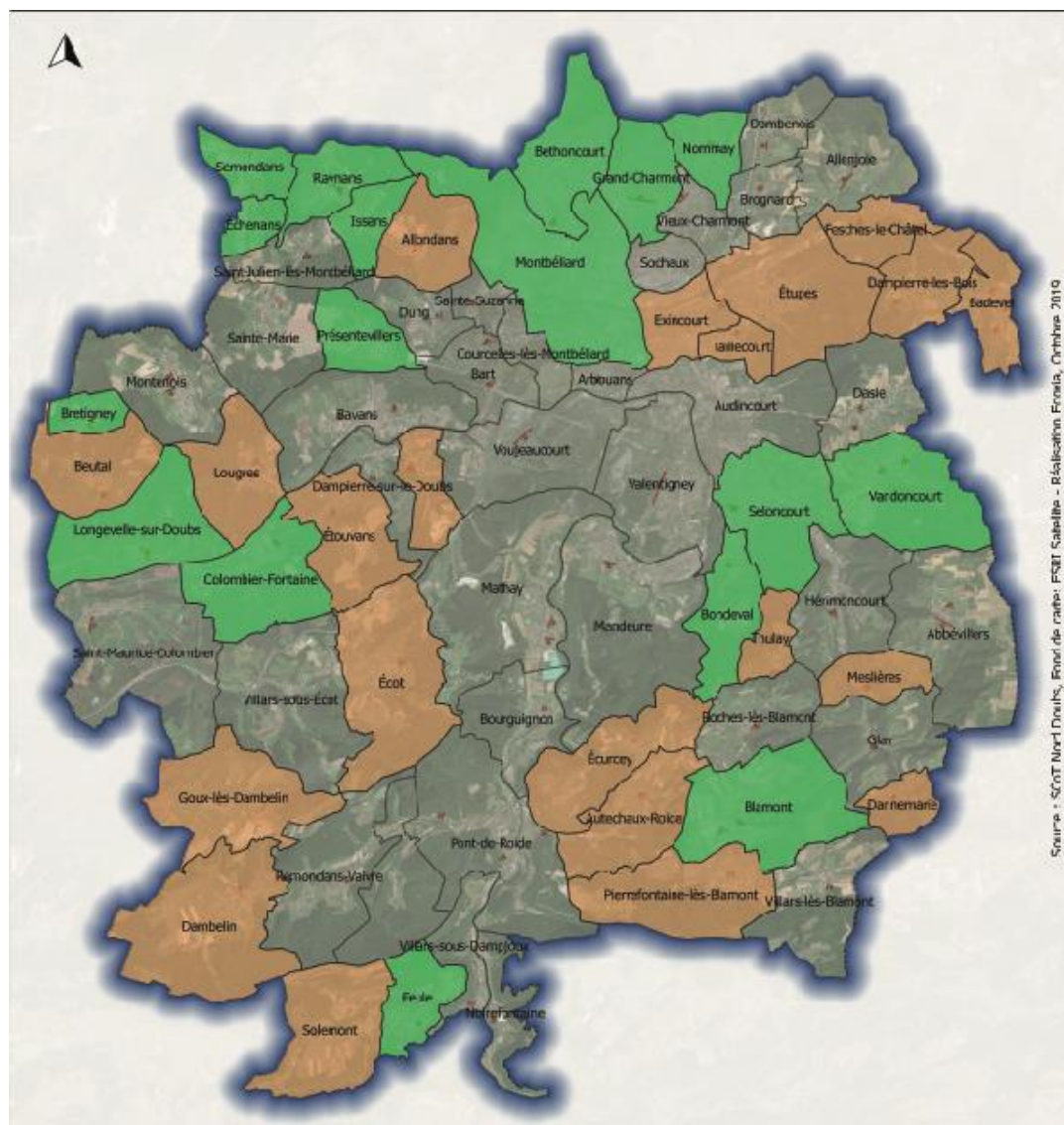


Analyse vis-à-vis des terres agricoles

Pour finir, ces secteurs ont également été croisés avec la localisation des parcelles agricoles possédant une valeur agronomique répertoriées sur le territoire. On note que 24,3% des SSEI concernent des espaces agricoles de bonne valeur agronomique, 34,28% concernent des espaces agricoles de valeur agronomique moyenne et 0,02% concernent des espaces agricoles à faible valeur agronomique.

MESURE D'ÉVITEMENT : l'évaluation environnementale recommande aux PLU d'éviter les directions d'urbanisation impactant des parcelles agricoles de bonne valeur agronomique et d'éviter l'ouverture à l'urbanisation des parcelles naturelles dont la fonctionnalité écologique est forte.

SCoT du Pays de Montbéliard – SSEI non prospectées et valeur agronomique des sols



□ Limites communales



↑ Directions préférentielles d'urbanisation

Valeur agronomique par commune :

■ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation dont la valeur agronomique est majoritairement bonne

■ Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation dont la valeur agronomique est majoritairement moyenne

Evaluation des incidences des SSEI prospectés

Cette partie présente les directions d'urbanisation à forts enjeux environnementaux et ayant fait l'objet de prospections de terrain. Ils sont représentés sur la carte ci-dessous en rouge.

SCoT du Pays de Montbéliard – Prospection des directions préférentielles d'urbanisation



- Limites communales
- Secteurs prospectés
- Secteurs non prospectés

0 1 2 km

ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

Croisement entre les SSEI et les enjeux environnementaux

N.B. Les informations suivantes correspondent à une tendance générale sur les directions d'urbanisation de chacune des communes et ne détaillent pas les parcelles.

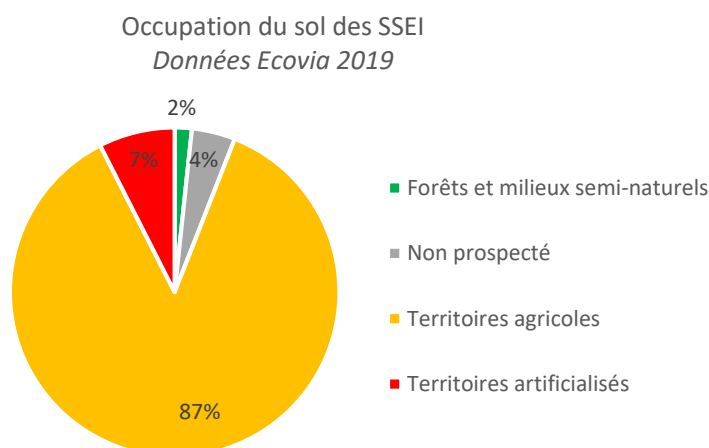
Nom	Occupation du sol	Statut Natura 2000	ZH	PPRI	Aléa Retrait/ Gonflement des Argiles	Aléa Mouvement de Terrain	Nuisances sonores - catégorie sonore	ICPE à moins de 250 mètres	Paysages	Milieux structurants de la TVB	Valeurs agronomiques	Périmètre d'inventaire ou de protection	Sensibilité écologique	Enjeu	
Abbévillers	Agricoles	Non communautaire	Non		Moyen					+	Bonne		Forte	Fort	
Allenjoie	Agricoles, forêts et milieux semi-naturels		Non prospecté		Faible					+	Bonne		Forte	Fort	
Arbouans	Agricoles, forêts et milieux semi-naturels		Potentielle ment humide	En partie concernée par le PPRI du Doubs et de l'Allan	-	-	En partie concernée par des axes de catégorie 1 et 3	Oui	Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national		-	-	Forte	Fort	
Badevel	Agricoles		Potentielle ment humide		Faible à moyen			Une partie				Bonne		Forte	Fort
Bart	Agricoles		Non	PPRI du Doubs et de l'Allan					Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national					Faible	Fort
Bavans	Agricoles		Non		Moyen							Bonne		Moyenne	Fort
Bourguignon	Agricoles		Non	PPRI du Doubs amont : secteur 2	Faible					+	Bonne		Forte	Fort	
Brognard	Agricoles		Potentielle ment humide		Faible		En partie concernée par des axes de catégorie 1					Bonne		Forte	Fort
Dambenois	Agricoles		Potentielle ment humide		Faible		1					Bonne		Forte	Fort
Dampierre-les-Bois	Agricoles		Non		Moyen			Oui		+	Bonne		Moyenne	Fort	
Dampierre-sur-le-Doubs	Agricoles		Non		Moyen				Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Moyenne		Forte	Fort	

Dasle	Agricoles		Non		Faible	-	En partie concernée par des axes de catégorie 4	Une partie	-	+	Moyenne		Forte	Faible à fort
Dung	Agricoles		Potentielle ment humide		Faible et Moyen			Une partie		+	Faible		Forte	Fort
Étouvans	Artificialisés		Non		Moyen				Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national		Moyenne		Nulle	Nulle
Feschelle-Châtel	Agricoles		Potentielle ment humide	Direction d'urbanisation en partie concernée par le PPRI du Doubs et de l'Allan	Faible		3 et 4	Oui		+	Bonne		Forte	Fort
Glax	Agricoles		Potentielle ment humide		Moyen					+	Faible	ZNIEFF 1 Centre de rencontre de Glax	Forte	Fort
Grand-Charmont	Agricoles, forêts et milieux semi-naturels		Non		Moyen		3 et 4			+	Bonne		Forte	Fort
Hérimoncourt	Agricoles	Non prospecté	Non prospecté		Faible					Non prospecté			Non prospecté	Non prospecté
Issans	Agricoles		Non		Faible et Moyen					+	Bonne		Forte	Fort
Lougres	Agricoles		Non		Moyen						Moyenne		Moyenne	Moyen
Mandeure	Agricoles		Non		Faible et Moyen				Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Bonne et Moyenne		Forte	Fort
Mathay	Agricoles	Non communal	Non		Faible		3 et 4	Une partie		+	Bonne		Forte	Fort
Montenois	Agricoles		Non		Moyen		-	Une partie	-	-	En partie bonne	-	Forte	Faible à fort
Noirefontaine	Agricoles		Potentielle ment humide	PPRI du Doubs amont : secteur 2	Faible		4		Paysage remarquable de la moyenne vallée	+	Bonne		Forte	Fort

Pont-de-Roide	Agricoles	Non prospecté	Non prospecté	En partie concernée par le PPRI du Doubs amont : secteur 2	Faible et Moyen	En partie moyen	En partie concernée par des axes de catégorie 4	Une partie	du Doubs - Intérêt national	+	Faible à moyenne		Forte	Fort	
Rémondans-Vaivre	Agricoles	Non communautaire	Potentielle ment humide		Faible et Moyen	En partie moyen				+	Faible et moyenne	APPB Ecrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée et ZNIEFF 1 La Ranceuse	Forte	Fort	
Roches-lès-Blamont	Agricoles	Non prospecté	Non prospecté			Fort		Oui		+	Moyenne		Forte	Fort	
Sainte-Marie	Agricoles	Non communautaire	Non prospecté		Moyen	En partie moyen				+	Moyenne		Faible	Moyenne	
Sainte-Suzanne	Agricoles		Non		Moyen	Moyen à faible						Moyenne		Moyenne	Moyenne
Saint-Julien-lès-Montbéliard	Agricoles		Potentielle ment humide		Faible à Moyen					Concerne le site inscrit du site du village de Saint-Julien-lès-Montbéliard et le paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Moyenne et Bonne		Forte	Fort
Saint-Maurice-Colombier			Faible							Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+			Forte	Fort
Seloncourt	Artificialisés		Non						Oui			Bonne		Faible	Moyen
Valentigney	Agricoles		Non prospecté							Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Moyenne		Forte	Fort
Vandoncourt	Agricoles		Non prospecté		Moyen						+	Moyenne		Forte	Fort
Villars-lès-Blamont	Agricoles		Non		Moyen						+	Moyenne		Forte	Fort

Villars-sous-Dampjoux	Agricoles		Non		Faible et Moyen			Oui	Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Moyenn e		Forte	Fort
Villars-sous-Écot	Agricoles, forêts et milieux semi-naturels		Potentielle ment humide		Faible et Moyen			Oui	Paysage remarquable Massif du Lomont - Intérêt régional	+	Moyenn e		Forte	Fort
Voujeaucourt	Agricoles		Non prospecté		Faible		1	Une partie	Paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs - Intérêt national	+	Bonne		Forte	Fort

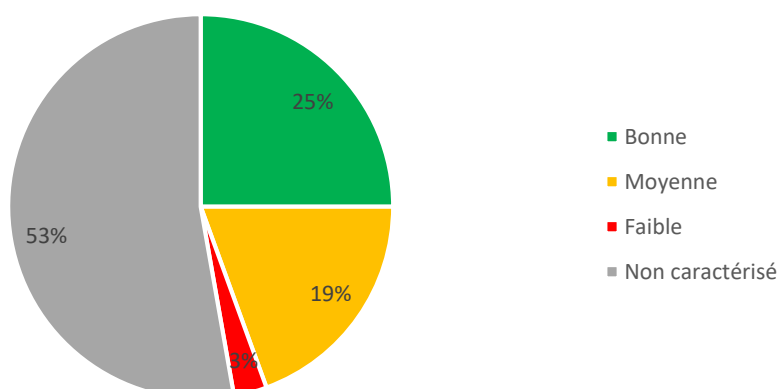
Les incidences sur l'occupation du sol des secteurs susceptibles d'être impactés



L'occupation du sol dominante des SSEI prospectés est agricole. Les milieux les plus représentés lors des prospections de terrain correspondaient à de vastes prairies de fauche et/ou de pâture bocagères. Ces prairies présentent une fonctionnalité écologique généralement forte et participent aux continuités écologiques. On retrouve également des parcelles cultivées ainsi que quelques friches agricoles.

Concernant les milieux forestiers et semi-naturels, les habitats rencontrés correspondaient essentiellement à des boisements et des bosquets fonctionnels.

Communes présentant des SSEI avec une valeur agronomique
Chambre d'agriculture du Doubs et du territoire de Belfort 2015



Concernant les espaces agricoles, certaines communes présentent des directions d'urbanisation dont la majorité des parcelles ont une valeur agronomique bonne (environ 18%) et moyenne (14%). Ces espaces représentent des enjeux agricoles forts.

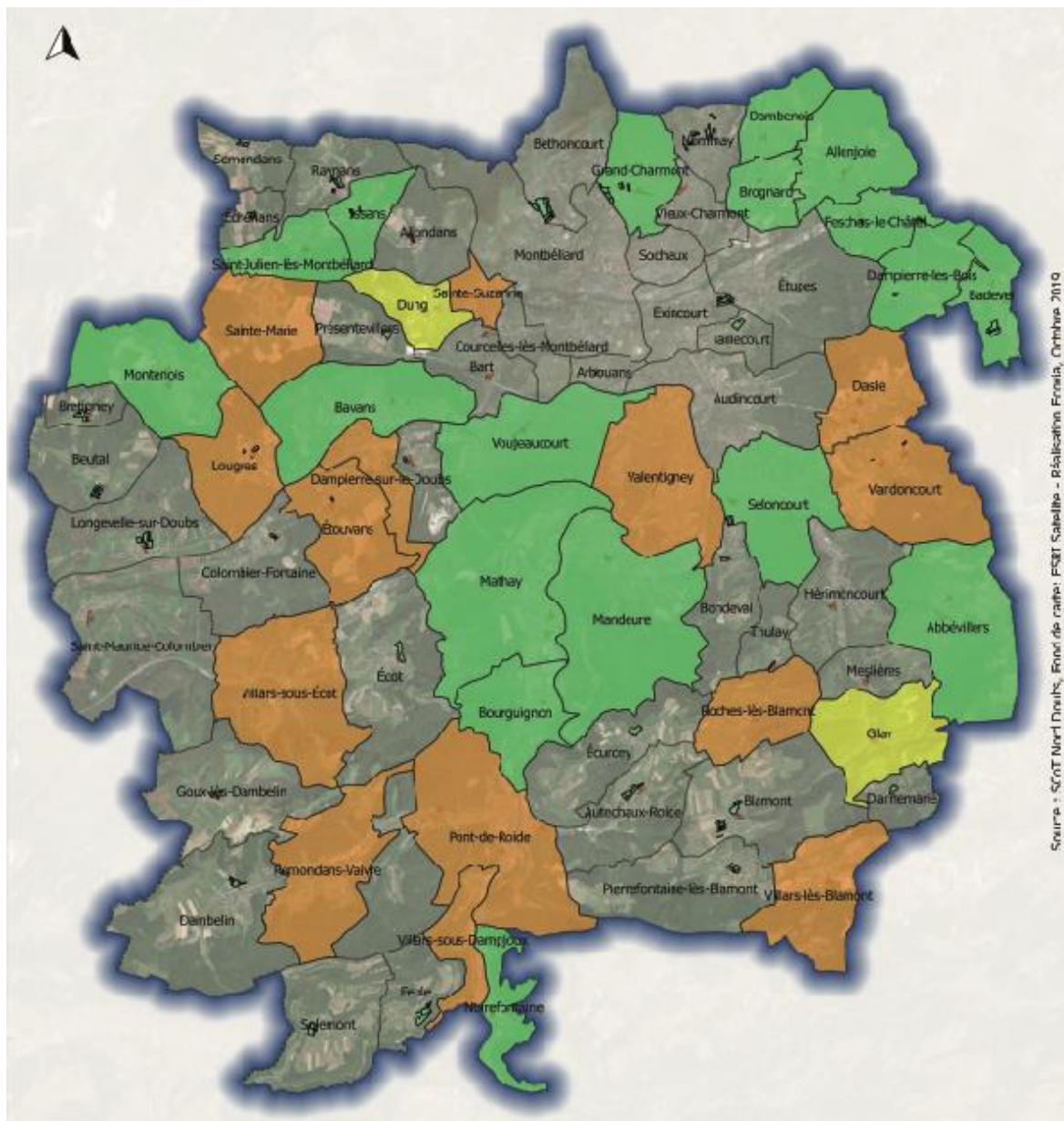
À l'échelle du territoire, la mise en œuvre du SCoT pourrait donc potentiellement engendrer des incidences négatives significatives concernant la consommation d'espaces naturels et agricoles à valeur agronomique forte.

MESURE D'ÉVITEMENT : l'évaluation environnementale recommande aux PLU d'éviter l'ouverture à l'urbanisation de parcelles naturelles dont la fonctionnalité écologique est forte ainsi que de parcelles agricoles de valeur agricole identifiée comme moyenne et bonne.

MESURE DE REDUCTION : étant donné que sur une même commune, la valeur agricole des parcelles agricoles varie, il est recommandé de privilégier les parcelles sans valeur agronomique caractérisée ou avec une faible valeur agricole.

MESURE DE RÉDUCTION : Si les PLU devaient malgré tout, en l'absence de solutions de substitution, ouvrir à l'urbanisation ce type de parcelles, des mesures permettant de valoriser des éléments naturels devraient être mises en œuvre : adaptation de la nature du projet, artificialisation des parcelles réduite au maximum, préservation des haies, de bosquets et d'arbres remarquables, mise en place de zones tampons entre les parcelles agricoles consommées et les parcelles voisines...).

SCoT du Pays de Montbéliard – SSEI et valeur agronomique des sols



Source : SCoT Nord Doubs, Fond de carte: Esri, Satellite - Realization: Esri, Octobre 2019

Valeurs agronomiques par commune :

- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation dont la valeur agronomique est majoritairement bonne
- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation dont la valeur agronomique est majoritairement moyenne
- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation dont la valeur agronomique est majoritairement faible
- Directions préférentielles d'urbanisation
- Limites communales



Les incidences sur les paysages et patrimoines des secteurs susceptibles d'être impactés

Certaines communes présentent des directions d'urbanisation aux enjeux paysagers forts situés au sein de paysages remarquables emblématiques du territoire, à savoir :

Paysage remarquable	Intérêt	Communes concernées
Moyenne vallée du Doubs	National	Arbouans, Bart, Bavans, Bourguignon, Dampierre-sur-le-Doubs, Étouvans, Lougres, Mandeure, Mathay, Noirefontaine, Pont-de-Roide, Saint-Julien-lès-Montbéliard, Valentigney, Villars-sous-Dampjoux, Voujeaucourt
Massif du Lomont	Régional	Villars-sous-Écot

Concernant les sites inscrits et classés, à l'échelle du SCoT, seule une direction d'urbanisation localisée sur la commune de Saint-Julien-lès-Montbéliard est concernée par le site inscrit du « Site du village de Saint-Julien-lès-Montbéliard » et est susceptible d'être impactée de manière significative. Ce secteur représente environ 1,5 % de la superficie totale du site inscrit concerné.

cf. carte SSEI et paysages dans la partie Étude d'incidences des SSEI non prospectés

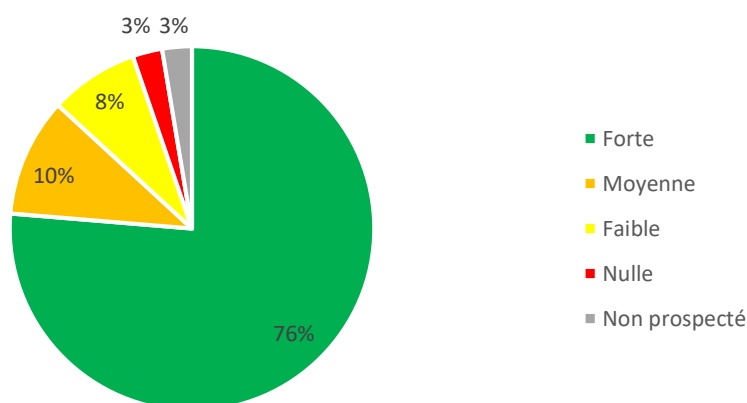
À l'échelle du territoire, la mise en œuvre du SCoT pourrait donc potentiellement engendrer quelques incidences négatives significatives sur les paysages les plus emblématiques du territoire. Les enjeux d'intégration paysagère de ces SSEI sont très forts.

MESURE D'ÉVITEMENT : L'évaluation environnementale demande au PLU de Saint-Julien-lès-Montbéliard d'éviter l'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées dans le périmètre du site inscrit. Si le PLU de Saint-Julien-lès-Montbéliard devait malgré tout, en l'absence de solutions de substitution, ouvrir à l'urbanisation ce type de parcelles, l'Architecte des Bâtiments de France devra impérativement être consulté en amont de tout projet.

MESURE DE RÉDUCTION : L'évaluation environnementale recommande lors de la mise en place des PLU, de cadrer ces SSEI avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de limiter les impacts paysagers des nouvelles constructions. De plus, l'ensemble des mesures favorables à l'intégration paysagère des bâtis devra être mis en place (préservation des haies, limiter la hauteur des bâtis, mise en place de zones tampons...).

Les incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques des secteurs susceptibles d'être impactés

Communes présentant des sensibilités écologiques
Source : Ecovia 2019

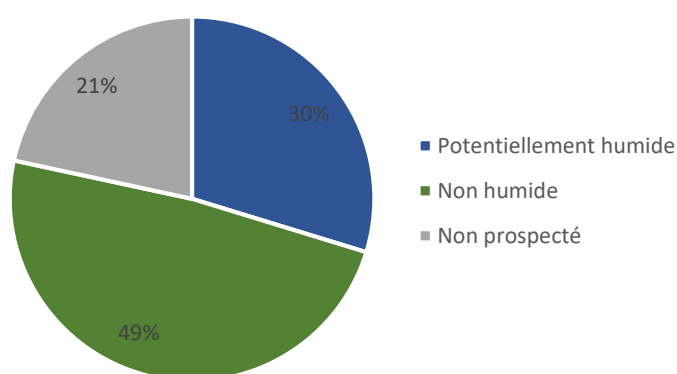


76% des communes présentent des directions d'urbanisation à la sensibilité écologique forte. Aussi, est-il important de noter que toutes les parcelles prospectées n'ont pas la même sensibilité écologique au sein d'une même direction d'urbanisation. Une commune à la sensibilité écologique forte peut également présenter quelques parcelles à la sensibilité écologique moyenne ou faible.

Les secteurs à la sensibilité écologique forte correspondent en majorité à des **boisements** et à de **vastes prairies de fauche et/ou de pâture bocagères, dont certaines humides**. En effet, certains secteurs présentaient un caractère humide. Au total, on note que 30% des communes présentent au moins une parcelle potentiellement humide au sein leur direction d'urbanisation.

Communes présentant des SSEI à caractère humide

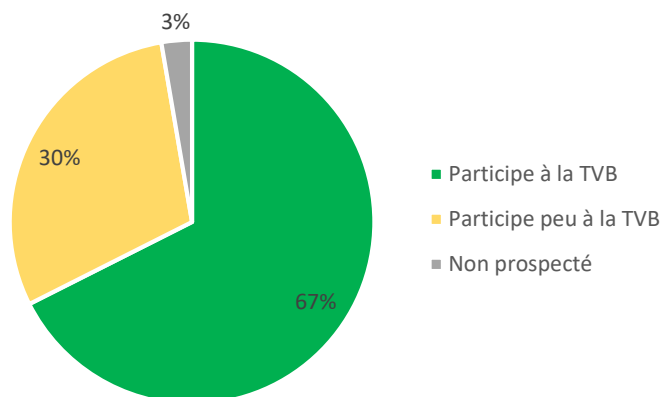
Source : Ecovia 2019



Concernant les continuités écologiques du territoire, plusieurs directions d'urbanisation sont situées à proximité de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. De nombreux habitats recensés au sein des communes participent aux continuités écologiques du territoire. Au total, on dénombre **67% de communes qui présentent des habitats participant aux continuités écologiques**.

Communes présentant des SSEI participant aux continuités écologiques

Source : ADU, Ecovia 2019



Pour finir, on note que deux directions d'urbanisation sont concernées par des périmètres d'inventaires et de protection :

- La direction d'urbanisation de la commune de Glay est concernée en partie par la ZNIEFF de type I du « Centre de rencontre de Glay ».
- La direction d'urbanisation de la commune de Rémondans-Vaivre est concernée en partie par l'APPB « Écrevisse à pattes blanches et faune patrimoniale associée » ainsi que la ZNIEFF de type I de « La Ranceuse ».

Ces secteurs présentent donc des sensibilités écologiques fortes et l'urbanisation sur ces périmètres doit être évitée. Les APPB fixent des prescriptions ou des interdictions pour limiter l'impact des activités socio-économiques sur les biotopes nécessaires aux espèces protégées.

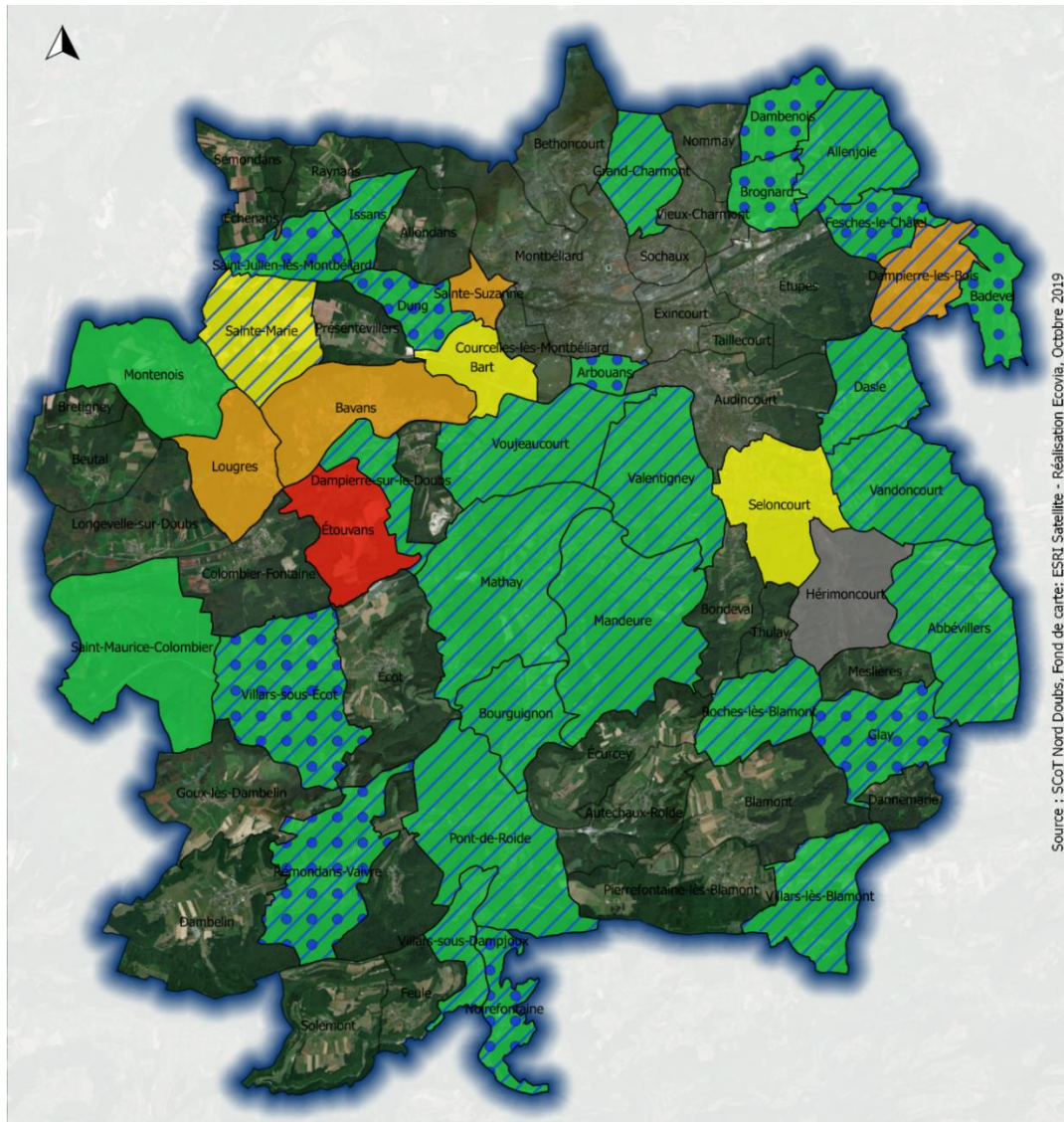
À l'échelle du territoire, la mise en œuvre du SCoT pourrait donc potentiellement engendrer des incidences négatives significatives sur la biodiversité et les continuités écologiques du territoire.

MESURE D'ÉVITEMENT : *l'évaluation environnementale demande aux PLU d'éviter l'urbanisation des parcelles présentant une sensibilité écologique forte. De plus, l'évaluation environnementale demande la réalisation d'inventaire de zones humides à l'échelle des PLU afin d'identifier précisément et protéger ces zones humides. Par ailleurs, il est demandé de protéger les milieux les plus sensibles comme les zones humides au niveau des PLU au titre de l'article L151-23 qui a pour rôle de protéger les milieux présentant des enjeux écologiques forts (règlement graphique des PLU).*

Concernant l'APPB présent, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit prévoir un zonage et un règlement compatibles avec sa réglementation. Les APPB sont généralement zonés en N.



MESURE DE RÉDUCTION : *Si les PLU devaient malgré tout, en l'absence de solutions de substitution, ouvrir à l'urbanisation ce type de parcelles, il est recommandé de préserver autant que possible les éléments les plus fonctionnels et participants aux continuités écologiques comme les boisements, les haies, les arbres remarquables, etc.*

De plus, l'évaluation environnementale recommande lors de l'élaboration des PLU, de cadrer ces SSEI avec une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin de limiter les impacts sur l'environnement (préservation de zones écologiques, création de haies, de parcs, etc.).



Source : SCoT Nord Doubs, Fond de carte: ESRI Satellite - Réalisation Ecovia, Octobre 2019

0 1 2 km

-  Participe à la Trame Verte et Bleue
-  Potentiellement humide

Sensibilité écologique :

-  Faible
-  Forte

-  Moyenne
-  Non caractérisé
-  Nulle



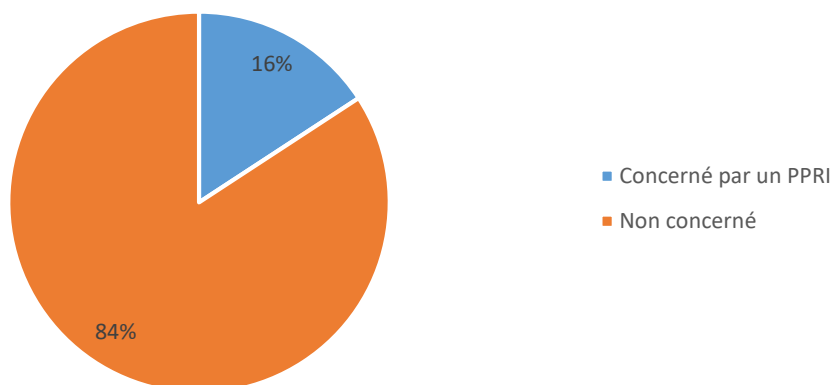
Les incidences des secteurs susceptibles d'être impactés sur les risques

Concernant le risque inondation, 16% des communes prospectées présentent des directions d'urbanisation concernées en partie par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) :

- PPRI du Doubs et de l'Allan
- PPRI du Doubs amont : secteur 2

Le risque inondation concerne les directions d'urbanisation des communes de : Bart, Bourguignon, Fesches-le-Châtel, Noirefontaine et Pont-de-Roide.

Communes présentant des SSEI concernés par un PPRI (risque inondation)
Source : Cartorisques 2019



MESURE D'ÉVITEMENT : Conformément à la prescription n°30 du DOO :

« Les communes concernées par un risque inondation, au regard du document graphique n°6, doivent :

→ Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques (PPR) en amont de chaque opération dans le document d'urbanisme local.

→ Identifier les zones présentant des risques d'inondations dans leur document d'urbanisme local en s'appuyant sur les connaissances issues par exemple des études réalisées dans le cadre des Plans de Prévention des Risques (PPR) en cours d'élaboration, et dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation (cartographies sur les territoires à risque important d'inondation, Évaluation Préliminaire des risques d'inondation...), des études hydrauliques existantes et à travers le recensement des connaissances locales, etc.

→ Limiter l'urbanisation dans ces zones :

- En prenant en compte l'aléa inondation dans les réflexions en amont de chaque opération et dans leur document d'urbanisme local,

- En adaptant le droit à l'urbanisation en fonction de l'aléa, et notamment interdire toute nouvelle construction dans les zones soumises à un aléa fort et permettre une urbanisation limitée des zones d'aléas moyens si les nouvelles constructions n'aggravent pas le niveau d'aléa,

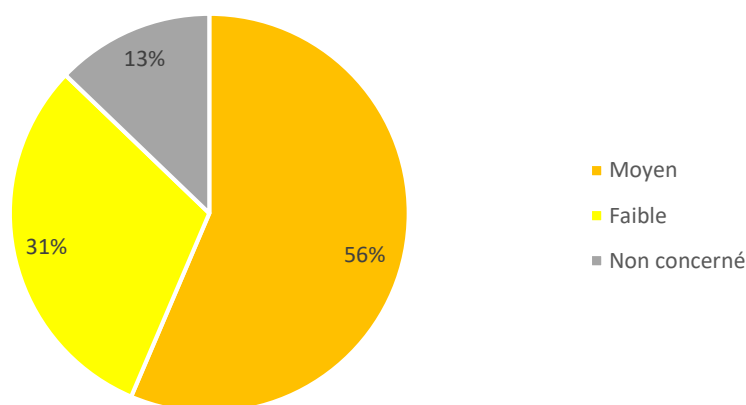
- En adaptant le règlement des documents d'urbanisme pour favoriser l'innovation architecturale visant à réduire la vulnérabilité des personnes dans les zones d'aléas modérés ou de procéder à une organisation urbaine adaptée (ex : stade en zones inondables). Les réserves foncières en zones inondables doivent être reclassées dans un zonage permettant les aménagements adaptés. »

MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondations, les documents d'urbanisme locaux identifient les secteurs concernés, et définissent notamment les installations nécessaires pour améliorer la collecte et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement.

Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, 87% des SSEI prospectés sont concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles. En effet, cet aléa est très répandu sur le territoire.

Communes présentant des SSEI concerné par un aléa Retrait
et/ou gonflement des argiles

Source : Ecovia 2019, cartorisque



MESURE DE RÉDUCTION : De plus l'évaluation environnementale recommande que :

- Les fondations soient suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations ;
 - Les fondations soient ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix ;
 - La structure du bâtiment soit suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux ;
 - Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, soient désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels ;
 - Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) soit le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité ;
 - Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation ;
 - Les canalisations enterrées d'eau puissent subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords non fragiles (systèmes d'assouplissement) au niveau des points durs.
- Concernant l'aléa mouvement de terrain, seulement 5 communes présentent des directions d'urbanisation concernées par un aléa :

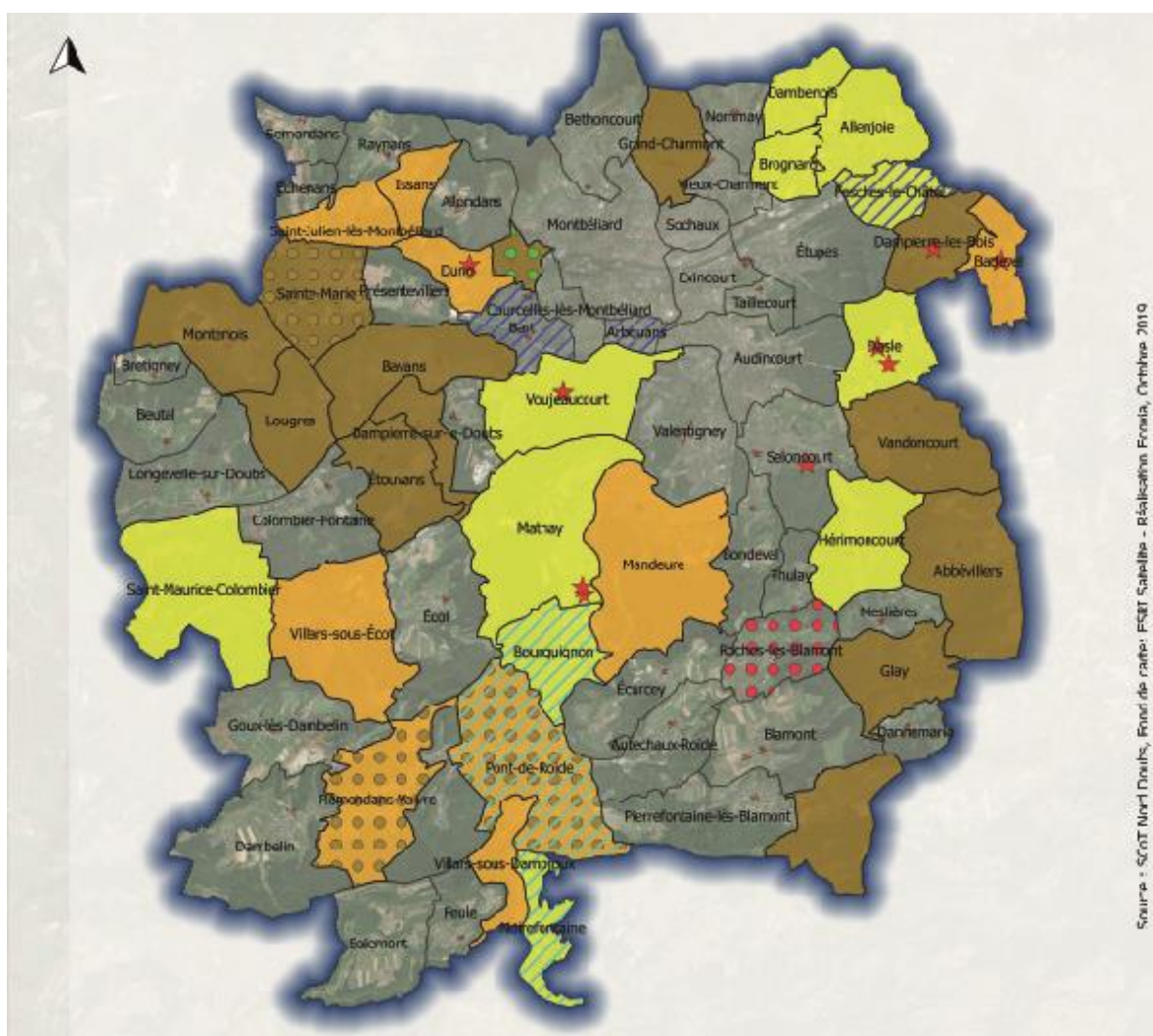
- Pont-de-Roide : En partie moyen
- Rémondans-Vaivre : En partie moyen
- Roches-lès-Blamont : Fort
- Sainte-Marie : En partie moyen
- Sainte-Suzanne : Moyen à faible

Pour finir, certains SSEI sont concernés par la proximité d'une ICPE. Au total, 7 communes prospectées présentent des directions d'urbanisation situées à moins de 250 mètres d'une ICPE, à savoir : Badevel, Dampierre-les-Bois, Dasle, Dung, Mathay, Seloncourt, Voujeaucourt. À noter que seules 3 ICPE situées sur Dung, Mathay et Dasle sont encore en fonctionnement.

La proximité des ICPE doit être prise en compte dans l'aménagement des secteurs.

MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques technologiques, les documents d'urbanisme locaux devront identifier les secteurs concernés par un risque existant, prévoir les règles adéquates pour y maîtriser le développement de l'urbanisation, et prévoir, pour de nouvelles installations, des localisations à l'écart des zones d'habitat ».

SCoT du Pays de Montbéliard – SSEI et risques majeurs



Source : SCoT Mont Doubs, Fond de carte: ESRI Satellite - Réalisation Frosia, Octobre 2019

- Limites communales
 - ↑ Directions préférentielles d'urbanisation
 - ★ ICPE concernant des directions préférentielles d'urbanisation
- 0 1 2 km

Risque inondation :

- /// Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation concernées par le PPRI du Doubs amont : secteur 2
- /// Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation concernées par le PPRI du Doubs et de l'Ailan

Aléa mouvement de terrain :

- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa fort
- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa moyen
- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible à moyen

Aléa retrait et/ou gonflement des argiles :

- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa moyen
- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible à moyen
- Communes présentant des directions préférentielles d'urbanisation soumises à un aléa faible



Les incidences des secteurs susceptibles d'être impactés sur les nuisances sonores

On relève 6,73% des SSEI prospectés situés dans la bande des 300 mètres des axes routiers de catégories 1, 6,81% situés dans la bande des 100 mètres des axes routiers de catégories 3 et 1,17% situés dans la bande des 30 mètres des axes routiers de catégories 4.

À noter que le réseau ferré et l'aérodrome de Montbéliard peuvent également être à l'origine de nuisances sonores et devront être pris en compte dans l'aménagement des SSEI.

Pour finir, le territoire n'est concerné par aucun Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

cf. carte SSEI et nuisances sonores dans la partie Étude d'incidences des SSEI non prospectés.

MESURE D'ÉVITEMENT : Afin de réduire l'exposition des personnes aux nuisances de toutes sortes, les documents d'urbanisme locaux devront privilégier des secteurs à l'écart des zones de bruit ou de nuisances manifestes pour les prochaines opérations d'aménagement, et prévoir des conditions d'implantation ou d'évolution adaptées pour les activités génératrices de fortes nuisances.

Il est également recommandé d'intégrer les mesures préconisées dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) comme préserver les zones calmes souvent boisées, etc.

MESURE DE RÉDUCTION : Afin de réduire les nuisances sonores sur ces secteurs, l'évaluation environnementale recommande de mettre en place des zones tampons végétalisées entre les futurs bâtis et les axes routiers concernés.

2.13 Analyse « micro-territoriale » des incidences attendues sur les secteurs susceptibles d'être impactés relatifs aux zones d'activité

2.13.1 Le développement des zones d'activité économique porté par le SCoT

Nous proposons dans cette partie un zoom sur les projets de zones d'activités portés par le SCoT du Pays de Montbéliard. Concernant celles-ci, les superficies d'extension ou de création sont encadrées dans le DOO selon les typologies suivantes (prescription P79).

Tableau 23. *Espaces potentiellement consommés par niveau d'armature urbaine*

Typologie des zones d'activité économique et autres	Nombre	Hectares autorisés	Hectares par zone
Stratégies	4	135	33,8
Secondaires	11	12	1,1
Locale d'équilibre	6	16	2,7
Gros Pierron	1	15	15
Moto-Cross de Villars-sur-Ecot	1	12	12

Certaines correspondent à des zones d'activités stratégiques existantes, d'autres en projet (notamment celle des Hauts de Mathay). On retrouve également des zones d'activités secondaires et des zones locales d'équilibre. Pour finir, le SCoT identifie également des secteurs d'étude pour l'extension ou le développement de nouvelles zones locales d'équilibre. Au total, on compte 22 zones d'activités économiques identifiées et portées par le SCoT.

Le DOO vise à valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques à travers différentes prescriptions (de P41 à P46).

Afin d'évaluer les incidences de ces zones sur l'environnement, ces dernières ont été croisées avec des critères environnementaux, de manière similaire aux SSEI étudiés précédemment. Les croisements principaux concernent essentiellement la biodiversité et les continuités écologiques, le paysage et les risques.

2.13.2 Croisement entre les zones d'activité économique et les enjeux environnementaux

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Béchamps Perreret Dessous	Près des deux tiers du site sont urbanisés. Hormis des cultures et des espaces verts, les seuls milieux naturels relictuels sont des boisements mésophiles (chênes) et une petite friche arborée dominée par le bouleau.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de boisements et d'une friche arborée et impactera ainsi la fonctionnalité et les continuités écologiques induites par ces milieux naturels.	Cette ZAE est concernée par des espaces agricoles présentant une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entrainera la destruction de ces espaces agricoles de hautes valeurs.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Le développement de cette ZAE impactera potentiellement le paysage du territoire (visibilité de la ZAE, destruction d'éléments paysagers...).	La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également située à moins de 250 mètres d'ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de ces ICPE (pas de logements prévus). Cette ZAE présente donc des enjeux faibles concernant les risques.	Biodiversité et continuités écologiques : Préserver les boisements et les haies du secteur et intégrer une zone tampon d'au moins 10 mètres vis-à-vis de ces éléments naturels. Espaces agricoles : Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique et préserver le caractère bocager du site (boisements, haies). Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...), limitation des hauteurs des bâtis, etc.).
ZIA Colombier- Fontaine	Moins de 5% du site se partagent entre des milieux rudéraux et des boisements de recolonisation (bouleaux, saules). Le restant est urbanisé ou en espaces verts. Le site est traversé par le canal du Rhône au Rhin.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de boisements potentiellement humide ainsi qu'un impact sur le canal du Rhône au Rhin (pollution indirecte, destruction de la ripisylve, etc.).	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles. Il est bordé par des espaces agricoles de bonne valeur agronomique.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	Cette ZAE est en partie concernée par une zone réglementée bleu foncé et une rouge du PPRI du Doubs central. Elle est également concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. De plus, cette ZAE est située à moins de 250 mètres d'une ICPE non SEVESO. Néanmoins, cette ZAE n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de l'ICPE (pas de logements prévus).	Biodiversité et continuités écologiques : Préserver les boisements potentiellement humides ainsi que le canal du Rhône. Mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres vis-à-vis des boisements et 15 mètres vis-à-vis du canal. Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur. Risque : Le DOO interdit (aléa fort) ou limite (aléa faible et moyen) l'urbanisation en zone identifiée par le PPRI. Il est recommandé de préserver de toute urbanisation les parcelles concernées par le PPRI. De plus, il est recommandé de mettre en place des noues paysagères ainsi qu'un bassin de rétention afin de limiter ce risque inondation et de compenser l'imperméabilisation des sols.

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Dampierre-Beaucourt	La zone est largement urbanisée. Les milieux relictuels se rapportent à une lisière de boisement dégradé, composée majoritairement de Robiniers et d'une seule parcelle de pâture mésophile intensive.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction d'une lisière de boisement et d'une parcelle de pâture mésophile. Néanmoins, la fonctionnalité écologique de ce secteur est d'ores et déjà très réduite et le développement de cette ZAE n'impactera pas significativement la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur.	Le secteur est concerné par quelques espaces agricoles présentant une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entrainera la destruction de ces espaces agricoles de hautes valeurs.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage agricole en continuité de la zone d'activité existante.	La ZAE est seulement concernée par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle présente peu d'enjeux concernant les risques.	<p>Espaces agricoles :</p> <p>Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique.</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...), limitation des hauteurs des bâtis, etc.).</p> <p>Risque :</p> <p>Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>
ZA des Planches	Le site n'accueille aucun milieu naturel hormis une haie arbustive le long d'un fossé. Les cultures sont dominantes.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de la haie arbustive ainsi que la destruction d'espaces agricoles et de la biodiversité associée. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur sont relativement faibles.	Le secteur est concerné par quelques espaces agricoles présentant une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entrainera la destruction de ces espaces agricoles de hautes valeurs.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Le développement de cette ZAE impactera potentiellement le paysage du territoire (visibilité de la ZAE depuis les habitations voisines et la RD257, destruction d'éléments paysagers...).	La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également située à moins de 250 mètres d'une ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de l'ICPE (pas de logements prévus). Cette ZAE présente donc des enjeux faibles concernant les risques.	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Préserver la haie arbustive et maintenir autant que possible la biodiversité associée aux espaces agricoles.</p> <p>Espaces agricoles :</p> <p>Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique et mettre en place une zone d'interface entre le secteur et les espaces agricoles voisins (plantation de haies...).</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...), limitation des hauteurs des bâtis, etc.).</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Epau-Nova	Le site est dominé aux deux tiers par les pâtures mésophiles intensives. Le reste du site est occupé par des bâtiments agricoles et une parcelle de maïs.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de prairies de pâture arborée et de la biodiversité associée. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur seront donc potentiellement impactées.	Le secteur est dominé par des espaces agricoles présentant une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entrainera la destruction de ces espaces agricoles de hautes valeurs.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Le développement de cette ZAE impactera potentiellement le paysage agricole du secteur et impactera le paysage remarquable du territoire (visibilité de la ZAE, destruction d'éléments paysagers...).	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Préserver autant que possible les prairies de pâture et les arbres remarquables afin de maintenir la biodiversité associée et les continuités écologiques de la sous-trame bocagère.</p> <p>Espaces agricoles :</p> <p>Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique et préserver le caractère bocager du site (arbres isolés, haies). De plus, il est recommandé de mettre en place une zone d'interface entre le secteur et les espaces agricoles voisins (plantation de haies...).</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...), limitation des hauteurs des bâtis, etc.).</p> <p>Risque :</p> <p>Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Faurecia Mandeure	Le site de Faurecia Mandeure est déjà urbanisé. Quelques bosquets et arbres isolés persistent.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de quelques bosquets et arbres isolés. La fonctionnalité écologique est réduite sur ce secteur.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE est en bordure du Doubs et d'un boisement. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par des ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de l'ICPE (pas de logements prévus). De plus, cette ZAE est en partie concernée par une zone bleu clair, bleu foncé et une zone rouge (en bordure du Doubs) du PPRI du Doubs Allan.	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Préserver autant que possible les bosquets et les arbres isolés.</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, arbres isolés...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque :</p> <p>Le DOO interdit (aléa fort) ou limite (aléa faible et moyen) l'urbanisation en zone identifiée par le PPRI. Il est recommandé de préserver de toute urbanisation les parcelles concernées par le PPRI. De plus, il est recommandé de mettre en place des noues paysagères ainsi qu'un bassin de rétention afin de limiter ce risque inondation et de compenser l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles, se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI.</p>
La Cray	Le site est déjà urbanisé. La seule parcelle du secteur libre de toute construction correspond à une pelouse entretenue au cœur de la zone d'activité. La fonctionnalité écologique du secteur est très faible, voire nulle. Ce secteur est situé à proximité du Doubs et séparé par quelques parcelles de pelouses entretenues et une surface en eau à l'ouest (hors zone d'activités).	Le développement de cette ZAE n'impactera pas la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur, car ce secteur est très urbanisé et ne présente pas de milieux naturels.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par une ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de l'ICPE (pas de logements prévus). Cette ZAE présente donc des enjeux faibles concernant les risques.	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Il est recommandé de préserver les espaces naturels hors ZAE, à savoir les pelouses entretenues afin de conserver une zone tampon entre l'urbanisation, les surfaces en eau à l'ouest et le Doubs.</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, arbres isolés...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
La Roche	Le site est déjà urbanisé. Les milieux relictuels correspondent aux abords de l'Allan, c'est-à-dire des pelouses peu entretenues.	Le développement de cette ZAE n'impactera pas la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur, car ce secteur est très urbanisé. La fonctionnalité écologique est réduite sur ce secteur. L'enjeu principal correspond à la proximité de l'Allan qui borde le site à l'est.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE est située en bord de cours d'eau (Allan) et est insérée dans un paysage naturel (boisements à proximité). Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par une ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de l'ICPE (pas de logements prévus).	Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver les pelouses situées entre la ZAE et l'Allan afin de conserver une zone tampon entre l'urbanisation et le cours d'eau. Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, arbres isolés...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur. Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.
L'aérodrome	Environ un tiers du site est occupé par des bâtiments. Les milieux libres de construction sont représentés par des espaces verts et des faciès de pelouse intensifiés (entretien lié à l'exploitation de l'aérodrome). Une friche arbustive largement colonisée par le Solidage occupe environ 20% du site.	Le développement de cette ZAE entraînera potentiellement la destruction d'une friche arbustive fonctionnelle d'un point de vue écologique. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur seront potentiellement impactées (l'aérodrome est situé entre deux zones boisées). De plus, ce secteur peut potentiellement servir de zone de chasse pour certaines espèces de chiroptères et de rapaces.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà concernée par un aérodrome et le paysage du secteur est déjà dégradé.	Cette ZAE est en partie concernée par une zone bleu foncé, bleu clair et rouge du PPRI du Doubs et de l'Allan. Elle est également concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	Biodiversité et continuités écologiques : Préserver autant que possible la friche arbustive afin de maintenir le peu de fonctionnalité écologique du secteur. Préserver autant que possible les parcelles agricoles afin de maintenir une partie des domaines vitaux de certains prédateurs. Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur et limiter la visibilité de l'aérodrome depuis l'extérieur. Risque : Le DOO interdit (aléa fort) ou limite (aléa faible et moyen) l'urbanisation en zone identifiée par le PPRI. Il est recommandé de préserver de toute urbanisation les parcelles concernées par le PPRI. De plus, il est recommandé de mettre en place des noues paysagères ainsi qu'un bassin de rétention afin de limiter ce risque inondation et de compenser l'imperméabilisation des sols. Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Le champ du Môle	Environ un tiers du site est déjà urbanisé. Les milieux restants sont des friches herbacées, arbustives et boisées, potentiellement humides.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de friches herbacées, arbustives et arborées potentiellement humides et fonctionnelles d'un point de vue écologique. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur seront potentiellement impactées. L'enjeu principal de ce secteur concerne le caractère potentiellement humide du site.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage semi-naturel (friche) en partie urbanisé.	La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Cette ZAE présente des enjeux faibles concernant les risques.	Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de réaliser un inventaire de zones humides sur ce secteur. Les zones humides identifiées devront être préservées et une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces zones devra être maintenue. De plus, il est recommandé de préserver autant que possible la trame arbustive et arborée afin de maintenir la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur. Si l'ouverture de parcelles à l'urbanisation est maintenue, il est préconisé de privilégier l'urbanisation des friches herbacées non humides. Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues, parc...), limitation des hauteurs des bâtis, etc.).
Le Charmontet	Le site est entièrement urbanisé. Quelques bandes boisées mésophiles longent certains bâtiments.	Le développement de cette ZAE aura peu d'impact sur la biodiversité et entrainera potentiellement la destruction des quelques bandes boisées mésophiles. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur sont faibles.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage urbain. Cette ZAE est d'ores et déjà urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles et par un aléa moyen mouvement de terrain.	Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver autant que possible les bandes boisées afin de maintenir le peu de fonctionnalité écologique du secteur. Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur. Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles et l'aléa mouvement de terrain.

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Le Charmontet 2	Le site est en partie urbanisé, mais quelques friches herbacées subsistent.	Le développement de cette ZAE aura peu d'impact sur la biodiversité et entrainera potentiellement la destruction des quelques friches herbacées. La fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur sont faibles.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage urbain en continuité de la ZAE le Charmontet. Cette ZAE est d'ores et déjà urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles et par un aléa moyen mouvement de terrain.	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Il est recommandé de préserver autant que possible les friches herbacées notamment celles localisées sur la partie nord de la ZAE afin de jouer le rôle de zone tampon avec le milieu naturel situé au nord (boisement).</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque :</p> <p>Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles et l'aléa mouvement de terrain.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Le Moulin	<p>Le site est déjà urbanisé. Les quelques parcelles libres de toute construction au sein de l'enveloppe de la ZAE correspondent à des pelouses/prairies entretenues, quelques petits boisements et alignements d'arbres en lien avec les massifs boisés à proximité. On note également la présence d'une partie des milieux en cours de fermeture potentiellement humide au sud de la ZAE et traversée par la Feschotte (ce cours d'eau borde la ZAE, mais n'est pas concerné par l'enveloppe de cette ZAE). La fonctionnalité écologique du secteur est moyenne à très forte (pour les milieux en cours de fermeture humide).</p>	<p>Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de milieux naturels et semi-naturels relativement fonctionnels, à savoir des petits boisements, des pelouses...</p> <p>L'enjeu principal de ce secteur correspond au milieu naturel potentiellement humide et en cours de fermeture situé au sud de la ZAE et traversé par la Feschotte. La fonctionnalité et les continuités écologiques de ce milieu sont très fortes (la ZAE est située entre deux boisements). De plus, le caractère humide de ce milieu renforce les enjeux de ce secteur. Ainsi le développement de cette ZAE menace la fonctionnalité, les continuités écologiques et une potentielle zone humide.</p>	<p>Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.</p>	<p>Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage agricole déjà urbanisé situé entre deux boisements. Le caractère paysager naturel doit être préservé et restauré au niveau de ce secteur.</p>	<p>La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par des ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis des ICPE (pas de logements prévus).</p> <p>Cette ZAE présente donc des enjeux faibles concernant les risques.</p>	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Il est recommandé de préserver autant que possible les haies et les petits boisements afin de maintenir les continuités écologiques entre les deux boisements. De plus, il est recommandé de préserver le milieu potentiellement humide en cours de fermeture au sud de la ZAE. Ce milieu est très fonctionnel d'un point de vue écologique et présente de forts enjeux.</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque :</p> <p>Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>
Les Arbletters	<p>Le site est déjà urbanisé. La seule parcelle du secteur libre de toute construction correspond à une parcelle agricole labourée (photo-interprétation) dans le sud de la zone d'activité.</p> <p>La fonctionnalité écologique du secteur est très faible, voire nulle.</p> <p>Ce secteur est situé à proximité du Doubs à l'ouest et est bordé par un boisement à l'est (hors zone d'activités).</p>	<p>Le développement de cette ZAE n'entrainera pas d'impact sur la biodiversité et les continuités écologiques du secteur qui sont d'ores et déjà très réduites, voire nulles.</p>	<p>L'unique parcelle agricole du secteur possède une bonne valeur agronomique.</p>	<p>Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage urbain en continuité de l'urbanisation existante. Cette ZAE est d'ores et déjà urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.</p>	<p>La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par des ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis des ICPE (pas de logements prévus).</p>	<p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque :</p> <p>Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Les Boulots	Le site est déjà très urbanisé. Les milieux relictuels se composent d'une prairie de fauche mésophile, d'un boisement de recolonisation à bois tendre et d'une courte portion de ripisylve (aulnaie-frênaie).	Le développement de cette ZAE entraînera potentiellement la destruction d'une prairie de fauche, d'un boisement, d'une portion de la ripisylve de la Ranceuse et de la biodiversité associée. Les continuités écologiques seront également impactées. De plus, cette ZAE peut impacter indirectement la Ranceuse (pollution, destruction de zones humides et de la ripisylve...).	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles à valeur agronomique.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE est insérée dans un paysage urbain et présente quelques milieux naturels et semi-naturels. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par deux ICPE non SEVESO (dont une est en arrêt), mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de ces ICPE (pas de logements prévus).	Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver autant que possible le boisement et la ripisylve et de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres pour le boisement et 15 mètres pour la ripisylve et la Ranceuse afin de maintenir la fonctionnalité écologique. Paysage : Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur. Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.
Les Combottes	Le site est déjà largement urbanisé (plus de 60%). Les milieux naturels se répartissent entre un boisement mésophile évolué (hêtraie), à l'ouest, et des friches herbacées, arbustive et arborée à l'est (recolonisation).	Le développement de cette ZAE entraînera potentiellement la destruction d'un boisement mésophile, de friches herbacées et de la biodiversité associée.	Le secteur n'est pas concerné par des espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE est insérée dans un paysage urbain en bordure du Doubs et présente quelques milieux naturels et semi-naturels. Néanmoins, cette ZAE est d'ores et déjà très urbanisée et le paysage du secteur est déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par deux ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de ces ICPE (pas de logements prévus).	Biodiversité et continuités écologiques : Il est recommandé de préserver autant que possible les boisements et les haies et de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres vis-à-vis du boisement mésophile afin de maintenir la fonctionnalité écologique. Paysage : La préservation des boisements et des haies permet de limiter la visibilité de la ZAE depuis l'extérieur. Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...)) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur. Risque : Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Les Gros Pierons	Le site est en partie urbanisé (25% environ). Ailleurs, les grandes cultures sont dominantes. Les milieux naturels résiduels se composent d'une prairie de fauche mésophile au nord et d'une lisière et d'un alignement boisé au sud.	Le développement de cette ZAE entraînera potentiellement la destruction de milieux agricoles, d'alignements boisés et de la biodiversité associée.	L'ensemble des espaces agricoles du secteur présente une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entraînera la consommation d'espace et la destruction de ces espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE correspond à un paysage agricole enclavé par l'urbanisation. Du fait de la proximité de l'urbanisation et d'une partie de la ZAE déjà urbanisée, le paysage du secteur est dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également située à moins de 250 mètres d'une ICPE non SEVESO, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de ces ICPE (pas de logements prévus).	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Il est recommandé de préserver les alignements boisés ainsi que de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres avec le boisement situé au sud afin de maintenir sa fonctionnalité écologique.</p> <p>Espaces agricoles :</p> <p>Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique et préserver le caractère bocager du site (arbres isolés, haies).</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), limiter la hauteur des bâtiments, création de parcs, de parkings végétalisés, de cheminements arborés...) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque :</p> <p>Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Les Hauts de Mathay	Les grandes cultures sont dominantes. Quelques prairies de fauche subsistent çà et là, accompagnées de rares alignements de fruitiers et de 2 petits boisements mésophiles.	Le développement de cette ZAE entraînera potentiellement la destruction de milieux agricoles, de petits boisements et de la biodiversité associée.	L'ensemble des espaces agricoles du secteur présente une bonne valeur agronomique. Seule une parcelle au sud présente une valeur agronomique moyenne. Leur urbanisation entraînera la consommation d'espace et la destruction de ces espaces agricoles.	Cette ZAE est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette ZAE correspond à un vaste paysage agricole bordé d'un massif boisé. L'urbanisation de ces parcelles impactera significativement le paysage agricole et le paysage de la moyenne vallée du Doubs.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par un aléa fort de mouvement de terrain.	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Il est recommandé de préserver les haies et les petits boisements mésophiles ainsi que de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres par rapport à ces éléments boisés afin de maintenir sa fonctionnalité écologique.</p> <p>Espaces agricoles :</p> <p>Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique et préserver le caractère bocager du site (arbres isolés, haies).</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), limiter la hauteur des bâtiments, création de parcs, de parkings végétalisés, de cheminements arborés...) afin de maintenir la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque :</p> <p>Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles et l'aléa mouvement de terrain.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Sainte-Marie	Le site correspond à 95% à des bâtiments et des grandes cultures. Seul un jeune bosquet mésophile subsiste.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de milieux agricoles, d'un jeune bosquet et de la biodiversité associée.	Les espaces agricoles du secteur présentent une valeur agronomique de moyenne à bonne. Leur urbanisation entrainera la consommation d'espace et la destruction de ces espaces agricoles.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage agricole en partie urbanisé et bordé au sud par un massif boisé. Le paysage de cette ZAE est d'ores et déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles.	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Il est recommandé de préserver le bosquet présent sur le secteur.</p> <p>Espaces agricoles :</p> <p>Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique. Privilégier l'urbanisation à l'est au niveau des espaces agricoles de valeur agronomique moyenne.</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), création de parkings végétalisés, de cheminements arborés reliés au centre-bourg...) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque :</p> <p>Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles.</p>
Technoland 1	Le site est presque entièrement urbanisé. Les seuls milieux naturels relictuels à l'intérieur du périmètre (moins de 5% du site) sont des lisières de boisement mésophile et quelques friches, dont des milieux humides (saulaie...). Le site est traversé par le canal du Rhône au Rhin.	Le développement de cette ZAE entrainera potentiellement la destruction de lisières de boisement, de friches, de milieux humides et de la biodiversité associée. De plus, l'urbanisation existante et à venir impacte la fonctionnalité écologique du canal. Les enjeux concernant les milieux humides sont très forts et devront être préservés autant que possible.	Au sein de cette ZAE, on retrouve quelques espaces agricoles présentant une valeur agronomique de faible à bonne. Leur urbanisation entrainera la consommation d'espace et la destruction de ces espaces agricoles.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage très urbain bordé de boisements et traversé par le canal du Rhône au Rhin. Du fait de l'urbanisation de la zone, le paysage de cette ZAE est d'ores et déjà dégradé.	La ZAE est concernée par un aléa faible et moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par un aléa moyen de mouvement de terrain. Elle est également concernée par plusieurs ICPE (dont une seul correspond à une ICPE SEVESO seuil bas – les autres sont non SEVESO) déjà localisées sur la ZAE, mais n'exposera pas de personnes supplémentaires vis-à-vis de ces ICPE (pas de logements prévus).	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Il est recommandé de préserver les milieux humides et de mettre en place une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de ces milieux humides afin de maintenir leur fonctionnalité. De plus, une marge de recul d'au moins 10 mètres pourra être maintenue vis-à-vis des boisements voisins.</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), végétaliser les parkings existants, création de cheminements arborés...) afin de restaurer la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque :</p> <p>Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles et l'aléa mouvement de terrain.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Technoland 2	Le site est en cours d'urbanisation / de viabilisation dans sa moitié sud. Quelques rares parcelles de pré de fauche et de pré-verger subsistent dans les grandes cultures.	<p>Le développement de cette ZAE entrainera la destruction d'espaces agricoles et de la biodiversité associée.</p> <p>De plus, le secteur correspondait à un espace de perméabilité favorable à beaucoup d'espèces. L'urbanisation de ces espaces impactera donc significativement la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur.</p>	Au sein de ce secteur, on retrouve des espaces agricoles présentant une bonne valeur agronomique. Leur urbanisation entrainera la consommation d'espaces agricoles de haute valeur agronomique.	Cette ZAE n'est pas concernée par un paysage remarquable du territoire. Elle s'inscrit dans un paysage agricole en cours d'urbanisation. L'urbanisation de ce vaste secteur sera très visible depuis l'extérieur et impactera fortement le paysage agricole du secteur.	La ZAE est seulement concernée par un aléa faible de retrait et/ou gonflement des argiles.	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Il est recommandé de préserver autant que possible la trame arborée (haies, arbres isolés) ainsi que de renforcer cette trame arborée (plantation) afin de maintenir les continuités écologiques du secteur. De plus, il est recommandé de maintenir des espaces agricoles libres de toute construction permettant un déplacement des espèces selon l'axe est-ouest.</p> <p>Espaces agricoles :</p> <p>Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique. Privilégier l'urbanisation au sud en continuité de l'urbanisation et maintenir des espaces agricoles libres de toute urbanisation.</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), limiter la hauteur des bâtiments, création de parcs, de parkings végétalisés, de cheminements arborés...) afin de maintenir la qualité paysagère du secteur.</p>

ZAE	État des lieux	Incidences Biodiversité et continuités écologiques	Incidences sur les espaces agricoles	Incidences sur le paysage	Incidences sur les risques	Mesures ERC
Zone de loisirs de Montenois	La partie est du site est occupée par le golf (fairways, plantations de pins). La moitié ouest se partage entre grandes cultures (dominantes), pâtures intensives et friches. À noter un probable remblai en zone humide au sud-ouest.	Le développement de cette zone de loisirs entrainera un impact sur des espaces ouverts (notamment agricoles...) et de la biodiversité associée. De plus, la probable zone humide au sud-ouest représente un enjeu fort et doit être préservée autant que possible.	Au sein de ce secteur, on retrouve des espaces agricoles présentant une valeur agronomique moyenne. Leur urbanisation entrainera la consommation d'espaces agricoles.	Cette zone de loisirs est située au sein du paysage remarquable de la moyenne Vallée du Doubs qui présente un intérêt national. Cette zone correspond à un paysage agricole en partie urbanisé et anthropisé (golf, parcelles entretenues...) bordé d'un massif boisé et en continuité de l'urbanisation.	La zone est concernée par un aléa moyen de retrait et/ou gonflement des argiles. Elle est également concernée par un aléa moyen de mouvement de terrain.	<p>Biodiversité et continuités écologiques :</p> <p>Il est recommandé de préserver autant que possible la trame arborée (haies, arbres isolés...). De plus il est recommandé de mettre en place une marge de recul d'au moins 10 mètres avec le boisement au sud afin de maintenir la fonctionnalité écologique du secteur. De plus il est recommandé de préserver la zone humide au sud-ouest et de mettre en place une marge de recul d'au moins 15 mètres vis-à-vis de cette zone.</p> <p>Espaces agricoles :</p> <p>Préserver autant que possible les parcelles de bonne valeur agronomique. Privilégier l'urbanisation des parcelles en continuité du tissu urbain existant.</p> <p>Paysage :</p> <p>Intégrer la ZAE dans le paysage (Mise en place d'éléments paysagers (haies, noues...), création de parcs, de parkings végétalisés, de cheminements arborés...) afin de maintenir la qualité paysagère du secteur.</p> <p>Risque :</p> <p>Se reporter aux mesures préconisées dans l'évaluation des SSEI concernant l'aléa de retrait et/ou gonflement des argiles et l'aléa mouvement de terrain.</p>

2.13.3 Conclusion

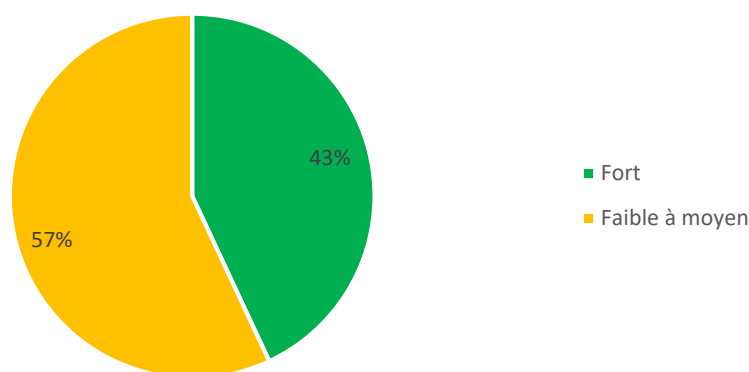
Deux types de secteurs susceptibles d'être impactés ont été analysés selon la nature des projets portés par le SCoT. D'une part les incidences dues au développement de l'urbanisation selon les directions préférentielles d'urbanisation indiquées dans le DOO, d'autre part le développement des 22 zones d'activité économique portées par le projet.

Incidences de l'urbanisation à visée résidentielle

En conclusion, sur l'ensemble des communes du SCoT, **43% des communes présentent des directions d'urbanisation localisées sur des secteurs à forts enjeux, concernant essentiellement la faune, la flore, les habitats, les zones humides, les risques et les continuités écologiques.**

Communes présentant des directions d'urbanisation à enjeux

Source : ADU, Ecovia 2019



L'urbanisation de ces secteurs peut potentiellement impacter négativement l'environnement. Néanmoins, il est important de noter que ces enjeux représentent une tendance globale sur les directions d'urbanisation. Au sein d'une même direction d'urbanisation, on peut retrouver des parcelles présentant des enjeux beaucoup moins importants. De plus, certains enjeux ne concernent pas la totalité de la parcelle (notamment pour le risque inondation).

MESURE D'ÉVITEMENT : Ainsi, afin de limiter ces incidences négatives, les PLU devront identifier précisément les zones à forts enjeux et privilégier l'ouverture à l'urbanisation des secteurs à enjeux faibles à moyens et préserver les secteurs à forts enjeux.

De plus, l'évaluation environnementale recommande d'identifier et de protéger les zones à enjeux via le règlement écrit et graphique des futurs PLU.

MESURE DE RÉDUCTION : L'évaluation environnementale recommande lors de la mise en place des PLU, de cadrer les ouvertures à l'urbanisation avec des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin d'intégrer au mieux les enjeux mis en avant dans la présente évaluation environnementale.

Incidences de l'urbanisation à visée économique

L'occupation du sol des secteurs non artificialisés des ZAE et des espaces alloués par le SCoT pour leur développement fait ressortir des enjeux de préservation des milieux naturels (20 secteurs concernés), agricoles (10 secteurs concernés) et des paysages (sur la totalité des secteurs). La localisation de ces zones pointe également des enjeux relatifs aux risques sur 17 secteurs.

Des mesures ERC ont été identifiées de manière précise pour chacun des secteurs susceptibles d'être impactés. L'application de ces mesures par les documents de rang inférieur permettra de réduire les incidences du développement économique.

Chapitre 3 : Indicateurs de suivi

3.1 Préambule

3.1.1 Rappel réglementaire

L'article L143-16 du code de l'urbanisme, dispose que « le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un EPCI ou un syndicat mixte (...). Cet établissement est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale ».

L'article L143-28 du même code précise lui, que, « au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale (...), il (le Syndicat mixte porteur du schéma) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

Enfin, l'article R141-2 du même code précise que le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L143-28 ; ils doivent permettre de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Il ressort de ces textes l'obligation de procéder au suivi de la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale par la structure porteuse ; cette mise en œuvre devant faire l'objet d'une analyse des résultats au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de l'approbation du schéma. Enfin, le schéma doit contenir, dans son corps, à la date d'approbation, les indicateurs qui permettront d'analyser les résultats de son application.

L'objectif de la mise en place de ces indicateurs est de répondre à l'obligation légale de suivi permettant une analyse des effets du SCoT à échéance des six ans de son approbation, mais il existe une dimension subjective à l'application qualitative du SCoT.

Celle-ci prendra la forme d'une concertation et d'un accompagnement des communes afin de permettre un partage avec le plus grand nombre des orientations du schéma ; et de s'assurer de la prise en compte des orientations du SCoT et leur déclinaison dans les documents locaux d'urbanisme ; l'enjeu étant de rendre le territoire attractif pour les entreprises mais également d'améliorer le cadre de vie des générations futures.

Les tableaux (pages suivantes) présentent une liste d'indicateurs qui permettront le suivi de l'application des objectifs et orientations du SCoT du Pays de Montbéliard. Ils sont présentés de telle manière à renseigner :

- Le thème concerné ;
- L'objectif du SCoT suivi ;
- L'indicateur retenu ;
- La source de la donnée et sa périodicité ;
- Le partenaire à solliciter.

Cette liste est volontairement limitée dans le nombre d'indicateurs prévus. Il apparaît en effet peu pertinent de prévoir un nombre important d'indicateurs et ne pas être en mesure, dans la pratique, de tous les suivre. Il est donc préférable de prévoir un nombre d'indicateurs, certes limité mais pertinent, permettant un suivi efficace des effets de l'application du schéma de cohérence territoriale.

Certaines données seront recueillies dans le cadre de partenariats notamment avec PMA qui jouera un rôle prépondérant, mais aussi avec d'autres structures telles que la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental du Doubs, ou encore le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté.

D'autres données seront issues de la déclinaison directe des orientations du schéma à travers les documents locaux d'urbanisme ou à travers le Programme Local de l'Habitat et le Plan de déplacements Urbains qui ont l'obligation d'entretenir un rapport de compatibilité avec le SCoT. L'accompagnement des communes dans la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme est donc un élément essentiel dans le suivi de l'application du SCoT.

Enfin, il est possible que des indicateurs complémentaires apparaissent nécessaires pour assurer un suivi intelligent des effets du schéma. Ils compléteront ainsi la liste établie ci-après.

Les résultats du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard feront l'objet d'une publication régulière afin d'informer tous les partenaires du déroulement et de sa mise en œuvre.

Tableau 10 : indicateurs de suivi

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Indicateurs de moyens					
Gouvernance du SCoT		Nombre de réunions / nombre et type de décisions prises	PMA		1 an
Accompagner les communes dans leur mise en compatibilité avec le SCoT		Nombre de documents compatibles ou rendus compatibles (après l'approbation du SCoT)	Base PLU ADU	Communes, DDT, PMA	1 an

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Chapitre 1 : L'armature urbaine					
Consolider l'armature territoriale	Consolidation de l'armature urbaine	Dénombrement du nombre de communes qui changent d'armature et évolution de la répartition par armature du nombre d'habitants / emplois / équipements Evolution du positionnement de chaque commune dans son niveau d'armature	Insee : BPE, RGP		6 ans
	Maintien de la population du Pays de Montbéliard	Evolution du nombre d'habitants à l'échelle du SCoT / pour les 4 niveaux d'armature	Insee RGP		2 ans / 6 ans
Conforter les polarités	Besoins estimés en logements : - 8 800 entre 2018 et 2040 - soit 400 logts / an	Production de logements (construction neuve + renouvellement/démolitions + résorption de la vacance) par armature.	SITADEL, permis de construire, logements commencé	Communes, PMA	1 an
	Soutenir le commerce comme élément d'attractivité globale	Localisation des commerces par type de commerce et par type d'espaces Evolution du nombre de commerce par localisation et par type	Sirene	CCI	2 ans

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Chapitre 2 : L'armature verte et bleue et l'armature du paysage					
Préserver les ressources et la biodiversité : ressources	Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques	Volumes prélevés par captage et volume moyen par habitant / par captage.	bilan / rapport annuel des syndicats et de PMA	communes, PMA, syndicats, ARS	6 ans
		Capacité nominale de STEP (équivalent /habitant) / population desservie	bilan / rapport annuel des syndicats et de PMA, BDD nationale	communes, PMA, syndicats, ARS	6 ans
	Favoriser la transition énergétique	Evolution de la consommation énergétique globale du territoire (part résidentiel, du transport, de l'industrie, du tertiaire, de l'agriculture) Rapporté au nombre d'habitants et d'emplois	OPTEER	Atmo Bourgogne-Franche-Comté,	6 ans
	Préserver la qualité de l'air et favoriser les ENR	Evolution de la production des énergies renouvelables / par type d'énergie	OPTEER	Atmo Bourgogne-Franche-Comté	6 ans
Préserver les ressources et la biodiversité : TVB	Améliorer le fonctionnement écologique	Niveau de protection des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité dans les PLUs et force de protection de ces espaces	Base PLU ADU	Communes, DDT, PMA	6 ans
		suivi obs photographique des 19 corridors forestiers étroits	ADU		6 ans
Vulnérabilité du territoire et prise en compte des risques	Préserver la qualité de l'air et favoriser les ENR	Evolution des émissions de gaz à effet de serre (répartition par secteur et par secteur géographique) Rapporté au nombre d'habitants et d'emplois	OPTEER	Atmo Bourgogne-Franche-Comté,	6 ans
	Prévention des risques naturels et technologiques	Evolution du nombre de locaux (log, entreprise), de surfaces construites et de population au sein des zones de risques (par niveau d'aléas/risques)	Sirene, RGP, zones d'aléas	Communes, PMA	6 ans
Valoriser le paysage : cadre de vie	Préserver des coupures à l'urbanisation	Evolution du nombre de constructions situées dans les coupures d'urbanisation	Base PLU ADU + obs photo + cadastre	Communes, PMA	6 ans
	Valoriser l'identité patrimoniale et paysagère	Nombre de PLU qui identifient du patrimoine à préserver / valoriser	PLU des communes + service patrimoine PMA	Communes, PMA	6 ans

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Chapitre 3 : L'armature économique

Dynamiques de la diversification de l'activité économique	Favoriser le développement d'une économie verte Développer l'activité économique en zone urbaine	Evolution du nombre d'emploi et d'établissement par secteur d'activité	Insee RGP, Sirene, ACOSS, Infogreffe, Capfi (?)	PMA, CCI, DDT	1 an
	Valoriser une offre qualitative de zones d'activités économiques	Evolution de la localisation (ZAE et hors ZAE) de l'activité économique par armature et par type d'activité	Cadastre, MAJIC, Sirene	PMA, CCI	1 an

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Chapitre 4 : L'armature de la mobilité

Report modal	Favoriser le report modal	Evolution des parts modales pour les déplacements domicile-travail	Insee, RGP	Communes, PMA	6 ans
		Evolution du nombre de km de pistes cyclables	PMA, Communes	PMA, Communes, vélocité	6 ans
		Evolution du nombre de voyageurs TC par type de voyageurs (abonnements)	Moventis Bilan d'activité / PMA	PMA	6 ans
Inter connexion	Favoriser l'interconnexion	Evolution du nombre d'abonnements multi-réseaux	Moventis, SNCF, PMA		6 ans

Sous-thème	Objectifs du SCoT	Indicateurs de suivi et mise en œuvre du SCoT	Source	Partenaires	Fréquence
------------	-------------------	---	--------	-------------	-----------

Chapitre 5 : économiser le foncier et maîtriser la consommation foncière

Quelle consommation foncière ? à quel endroit ? Economiser l'espace	Suivi de la consommation du foncier	Consommation d'ENAF / non ENAF Consommation en densification / extension	Observatoire foncier ADU	Communes, PMA	2 ans
	Diviser par 2,5 la consommation d'ENAF	Evolution de la consommation d'ENAF par vocation (habitat, économie, équipements) et niveau d'armature	Cadastre, orthophoto	PMA, DDT	2 ans, 6 ans
	Suivi des directions d'urbanisation	Part du nombre de zones AU qui suivent les directions d'urbanisation	Base PLU ADU	Communes, PMA	6 ans
Quelle consommation foncière ? à quel endroit ? Habitat	Part de la construction en extension et en densification-mutation (30% / 70%)	Localisation des constructions dans enveloppe urbaine / hors enveloppe urbaine. Enveloppe urbaine de référence 2018	Fichiers MAJIC ? suivi des PC des services ADS	Communes, PMA	2 ans
Quelle consommation foncière ? à quel endroit ? Mobilité	Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de Nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte TC	Evolution de la densité des habitants autour des stations TC et des gares pour les lignes structurantes	Insee RPG, PMA réseau TC	Communes, PMA	6 ans
Quels espaces sont consommés ?	Préserver les ressources naturelles et paysagères	Nombre d'ha consommés par type d'ENAF (terres bonne VA, corridors de vergers, corridors de prairies humides, forêt)	Cadastre, données chambre d'agriculture, données TVB	Communes, PMA, Chambre d'agriculture	2 ans
	Permettre une restructuration progressive des sites industriels anciens et des espaces mutables	Nombre d'espaces dégradés ayant fait l'objet d'une étude, reconvertis ou qui ont muté	ADU, observatoire des espaces mutables	Communes, PMA	6 ans
Comment les espaces sont consommés ?	Effizienz de la consommation d'espaces	Nombre de locaux d'activité et de logements créés dans les ENAF (en VA et par hectare)	Cadastre, Majic, sirene	PMA	2 ans
	Densités hors de l'enveloppe urbaine	Respect des densités minimales de construction neuve de logements par niveau d'armature	Cadastre, Majic	Communes	2 ans
	Densités dans l'enveloppe urbaine	Densités dans l'enveloppe urbaine de quelques opérations sur les espaces prioritaires (proximité TC, berges...)	Enquête foncière auprès des communes, observatoire foncier PLH	Communes	3 ans

Chapitre 4 :Articulation du SCoT avec les autres documents de planification et de programme de portée supérieure

Sommaire

4.1	Préambule.....	183
4.1.1	Rappel des textes réglementaires.....	183
4.1.2	Les notions de compatibilité et de prise en compte	185
4.2	Le SCoT du Pays de Montbéliard doit être compatible avec :	186
4.2.1	La loi Montagne.....	186
4.2.2	Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	187
4.2.3	Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021)	192
4.2.4	Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021	192
4.2.5	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan.....	193
4.2.6	Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	194
4.3	Le SCoT du Pays de Montbéliard doit prendre en compte :	196
4.3.1	Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	196
4.3.2	Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements de services publics	197
4.3.3	Le schéma régional des carrières	197
4.3.4	Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière.....	197
4.3.5	La Charte de Développement du SMAU	198
4.4	Bilan de l'articulation du SCoT du Pays de Montbéliard avec les documents de portée supérieure.....	199
4.4.1	Loi Montagne (rapport de compatibilité).....	199
4.4.2	SRADDET (rapports de compatibilité avec le fascicule des règles et de prise en compte du rapport d'objectifs)	199
4.4.3	PGRI (rapport de compatibilité).....	203

4.4.4	SDAGE (rapport de compatibilité).....	204
4.4.5	SAGE (rapport de compatibilité)	209
4.4.6	SRCE (rapport de prise en compte).....	211
4.4.7	Programmes d'équipements (rapport de prise en compte)	213
4.4.8	Schéma régional des carrières (rapport de prise en compte)	213
4.4.9	Schéma d'accès à la ressource forestière (rapport de prise en compte)	213
4.4.10	La charte de développement du SMAU (rapport de prise en compte)	213

4.1 Préambule

4.1.1 Rappel des textes réglementaires

Cadre réglementaire :

Article L 141-2 CU : contenu du Schéma de cohérence territoriale.

Article L 141-3 CU : contenu du rapport de présentation.

Articles L 131-1 à L 131-3 : obligations de compatibilité et de prise en compte du schéma de cohérence territoriale.

Le Schéma de Cohérence Territoriale, défini par la loi SRU et réformé par les lois Grenelle, est composé de plusieurs pièces réglementaires, précisées à **l'article L 141-2 du code de l'urbanisme** soit :

- Un rapport de présentation.
- Un projet d'aménagement et de développement durable.
- Un document d'orientation et d'objectifs.

L'article L.141-3 du code de l'urbanisme précise quant à lui les pièces constitutives du rapport de présentation et indique que celui-ci « décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. ».

L'articulation du SCoT avec les autres documents de planification de portée supérieure constitue ainsi une pièce indispensable du Schéma de cohérence territoriale.

L'article L.131-1 établit la liste des documents de rang supérieurs **avec lesquels les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles.**

L'article L. 131-2 établit la liste des documents de rang supérieurs **que les schémas de cohérence territoriale doivent prendre en compte.**

Le SCoT du Pays de Montbéliard est concerné par une partie seulement des documents énoncés par les articles L 131-1 et L 131-2 du code de l'urbanisme. En effet, certains d'entre eux ne concernent pas le territoire car ils renvoient à une géographie particulière (zone littorale) ou encore parce que certains documents n'ont pas été élaborés.

Les deux tableaux suivants constituent une énumération des documents avec lesquels le SCoT du Pays de Montbéliard doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-1 CU	Compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard
1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1	OUI (loi Montagne)
2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l' article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	OUI
3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1	Ne concerne pas le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard
4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l' article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	Ne concerne pas le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard
5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l' article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	Ne concerne pas le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard
6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement	Ne concerne pas le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard
7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement	Ne concerne pas le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard
8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l' article L. 212-1 du code de l'environnement	OUI
9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l' article L. 212-3 du code de l'environnement	OUI
10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l' article L. 566-7 du code de l'environnement , ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	OUI
11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	Ne concerne pas le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard
12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4.	Ne concerne pas le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard

Documents de rang supérieur énumérés par l'article L 131-2 CU	Prise en compte par le SCoT du Pays de Montbéliard
1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l' article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	OUI
2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	OUI
3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l' article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	Ne concerne pas le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard
4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	OUI

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	OUI
6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	OUI

Pour rappel, l'article L.131-3 informe que « Lorsqu'un des documents énumérés aux 1° et 3° à 11° de l'article L. 131-1, ainsi qu'aux 2° à 5° de l'article L. 131-2, est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible avec ce document ou prendre en compte ce dernier dans un délai de trois ans, et pour le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, lors de la première révision du schéma de cohérence territoriale qui suit son approbation ».

Enfin, l'article L.141-4 indique que « lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale **prend en compte la charte de développement du pays** ».

4.1.2 Les notions de compatibilité et de prise en compte

Le code de l'urbanisme instaure ainsi une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme par le biais de trois notions : **la conformité, la compatibilité et la prise en compte**. Bien que ces notions ne soient pas définies du point de vue réglementaire, l'articulation des documents au regard de ces normes reste inéluctable pour l'organisation des relations entre chaque document d'urbanisme, de l'échelon régional à l'échelon infra communal.

Le rapport normatif de **conformité**, le plus exigeant, impose une correspondance parfaite par une application stricte et identique de la règle.

La notion de **compatibilité** implique quant à elle, le principe de non contrariété des objectifs énoncés. Ainsi, le document de rang inférieur est compatible avec les orientations du document de rang supérieur lorsqu'il ne le remet pas en cause et ne lui fait pas obstacle.

Enfin, la notion de **prise en compte**, moins contraignante que celle de compatibilité, implique de la part du SCoT de ne pas ignorer les principes généraux du document de portée supérieure. Le document inférieur doit donc tenir compte des objectifs du document de rang supérieur et ne pas s'écarter des orientations fondamentales de celui-ci. La prise en compte implique une obligation de compatibilité avec dérogations possibles pour des motifs justifiés.

4.2 Le SCoT du Pays de Montbéliard doit être compatible avec :

4.2.1 La loi Montagne

Contexte

Les communes ou parties de communes incluses dans une zone de montagne sont délimitées par des arrêtés ministériels en tenant compte de l'altitude, des conditions climatiques et de la déclivité des sols.

Les dispositions de la loi Montagne sont précisées par les articles L 122-1 à L 122-25 du code de l'urbanisme.

Le SCoT du Pays de Montbéliard compte 9 communes concernées par la loi montagne :

- Abbévilers,
- Glay,
- Dannemarie,
- Villars-les-Blamont,
- Pierrefontaine- les-Blamont,
- Pont-de-Roide,
- Villars-sous-Dampjoux,
- Feule,
- Solemont.

Les principales orientations

Les principes généraux de la loi concernent :

Le principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante :

Avec la loi montagne, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants. Cette règle n'admet d'exception que lorsque :

- la délimitation de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement est imposée par la préservation des espaces naturels et agricoles ou la protection contre les risques naturels,
- ou, la création de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission des sites.

Si les communes concernées par la loi Montagne souhaitent urbaniser hors des espaces déjà urbanisés, alors le SCoT doit produire une étude. Cette dernière doit justifier la dérogation à ce principe d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

La préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques :

- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.

Le développement touristique et unités touristiques nouvelles :

Si les communes concernées prévoient des implantations d'unités touristiques nouvelles (UTN) « structurantes », alors elles ne pourront être réalisées que si le SCoT le prévoit expressément.

4.2.2 Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Contexte

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015) renforce le rôle des régions en matière de planification en leur confiant l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ce schéma participe à la construction de la nouvelle grande région Bourgogne- Franche-Comté créée le 1er janvier 2016.

Approuvé le 16 septembre 2020, le SRADDET constitue un schéma intégrateur des politiques régionales qui fusionne plusieurs schémas existants :

- Le schéma régional des infrastructures et des transports.
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets.
- Le schéma régional climat air énergie.
- Le schéma régional de cohérence écolo-gique.
- Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire.

Le SRADDET est un document prescriptif. Il est composé de deux parties principales et d'une carte illustrative :

- Le rapport d'objectifs (expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent).
- Le fascicule de règles générales (établit des règles prescriptives).
- Une carte synthétique illustrant les objectifs du schéma, établie à l'échelle 1/150 000.

Les SCoT doivent prendre en compte le rapport d'objectifs et être rendus compatibles avec le fascicule de règles générales à l'occasion de leur première révision.

Les principaux objectifs du projet de SRADET

Organisé autour de trois axes déclinant la stratégie régionale, le rapport d'objectifs exprime 33 objectifs, traduisant 8 grandes orientations :

Axe 1 | Accompagner les transitions

Orientation 1 : travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés :

- Objectif 1 : généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation.
- Objectif 2 : généraliser les approches territoriales de la transition énergétique.

Orientation 2 : préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources :

- Objectif 3 : développer une stratégie économe des ressources.
- Objectif 4 : préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.
- Objectif 5 : réduire, recycler, valoriser les déchets.
- Objectif 6 : organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage.
- Objectif 7 : atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.

Orientation 3 : redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens :

- Objectif 8 : anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.
- Objectif 9 : faire des citoyens les acteurs des transitions.
- Objectif 10 : réduire l'empreinte énergétique des mobilités.
- Objectif 11 : accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales.
- Objectif 12 : déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique.
- Objectif 13 : accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche.
- Objectif 14 : renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable.

Orientation 4 : conforter le capital de santé environnementale :

- Objectif 15 : prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision.
- Objectif 16 : placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.
- Objectif 17 : préserver et restaurer les continuités écologiques.

Axe 2 | Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :

Orientation 5 : garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires :

- Objectif 18 : contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base.
- Objectif 19 : accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée.
- Objectif 20 : adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers.
- Objectif 21 : garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment.
- Objectif 22 : redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale.

Orientation 6 : faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités :

- Objectif 23 : renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes.
- Objectif 24 : renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement.
- Objectif 25 : amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain.
- Objectif 26 : valoriser les potentiels des ruralités.
- Objectif 27 : faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux.
- Objectif 28 : identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale.

Axe 3 | Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

Orientation 7 : dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional :

- Objectif 29 : encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional.
- Objectif 30 : s'engager dans des coopérations interrégionales.
- Objectif 31 : impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européens et plus largement internationale.

Orientation 8 : optimiser les connexions nationales et internationales :

- Objectif 32 : consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.
- Objectif 33 : préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional.

Le fascicule des règles du projet de SRADDET

Sur les 40 règles du fascicule, 19 d'entre elles s'adressent directement aux SCoT de la région selon 6 thématiques principales :

Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique :

- Règle n°1 : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarités avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).
- Règle n°2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET.
- Règle n°3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique –connectivités et usages.

Gestion économe de l'espace et habitat :

- Règle n°4 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.
- Règle n°5 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par une production d'énergie renouvelable et une offre de transport alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.
- Règle n°6 : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.
- Règle n°7 : Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.
- Règle n°8 : Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.

Intermodalité et développement des transports

- Règle n°15 : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.
- Règle n°16 : Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.

Climat – Air – Energie

- Règle n°17 : Les documents d'urbanisme déterminent les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.

- Règle n°18 : Les documents d'urbanisme s'assurent :
 - de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins;
 - de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.
- Règle n°20 : les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.
- Règle n°22 : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.

Biodiversité

- Règle n°23 : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).
- Règle n°24 : Les documents d'urbanisme :
 - explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;
 - identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée ;
 - Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées.

En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.

- Règle n°25 : Les documents d'urbanisme traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.
- Règle n°26 : Les documents d'urbanisme identifient les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Déchets et économie circulaire

- Règle n°28 : Les documents de planification s'attachent à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.

4.2.3 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée (2016-2021)

Contexte

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il encadre et optimise les outils existants (PPRI, PAPI,...) avec une priorité donnée aux territoires à risque important d'inondation (TRI). Le PGRI affiche des objectifs à 3 niveaux :

- A l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée,
- Au linéaire rhodanien et la Saône,
- Au niveau des Territoires à Risque Important d'Inondation.

Le PGRI Rhône-Méditerranée a été adopté le 22 décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il est révisable tous les 6 ans et le PGRI 2022-2027 devra être approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin avant le 22 décembre 2021.

Objectifs de gestion des risques d'inondations

Les grands objectifs en réponse à la stratégie nationale :

- GO1 : mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- GO2 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- GO3 : améliorer la résilience des territoires exposés.

Les grands objectifs transversaux :

- GO4 : organiser les acteurs et les compétences
- GO5 : développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

4.2.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021

Contexte

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé le 3 décembre 2015 et concerne la période 2016-2021. Il couvre 8 régions, 28 départements et s'étend sur 127 000 km².

Révisé tous les 6 ans, le SDAGE a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau¹. Il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques.

¹ La directive européenne cadre sur l'eau d'octobre 2000 (dite DCE) a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassins versants hydrographiques déjà adoptés par la législation française (loi sur l'eau de 1992) avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision des SDAGE et la liste des SAGE à mettre en place. Cette notion de bon état intègre l'ensemble des dimensions de la qualité des milieux (chimie, physico-chimie, biologie, hydro-morphologie...).

Le SDAGE fixe ainsi les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les principales orientations du SDAGE

Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'articule autour de 9 « orientations fondamentales » :

- OF 0 : Adaptation au changement climatique.
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.
- OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
- OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

4.2.5 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan

Contexte

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 a identifié le bassin versant de l'Allan comme territoire nécessitant un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le périmètre du SAGE a été délimité par arrêté préfectoral le 19 septembre 2012.

Le SAGE a pour objectif de mettre en application et de préciser les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée à une échelle plus locale, en tenant compte des spécificités du territoire.

Le SAGE est un outil de planification qui fixe et hiérarchise les objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection (quantitative et qualitative) des ressources en eau, des écosystèmes aquatiques ainsi que des zones humides.

Le SAGE est constitué :

- d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux,
- d'un règlement fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs,
- d'un atlas cartographique,
- d'une évaluation environnementale.

Le SAGE de l'Allan a été approuvé le 28 janvier 2019. Son périmètre correspond au bassin versant de l'Allan d'une superficie de 880 km².

Les principales orientations

Le PAGD du SAGE comporte 5 enjeux, déclinés en 13 objectifs.

- **Enjeu 1 : Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE :**

Objectif 1.1 : Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau.

Objectif 1.2 : Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux.

Objectif 1.3 : Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau.

- **Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :**

Objectif 2.1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau.

Objectif 2.2 : Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau.

Objectif 2.3 : Faire coïncider durablement besoins et ressources.

- **Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau :**

Objectif 3.1 : Réduire les pollutions diffuses.

Objectif 3.2 : Réduire les pollutions ponctuelles.

Objectif 3.3 : Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions.

- **Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation :**

Objectif 4.1 : Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation.

Objectif 4.2 : Agir sur les effets de l'aléa.

Objectif 4.3 : Améliorer la gestion du risque inondation.

- **Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

Objectif 5.1 : Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité.

Objectif 5.2 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques humides.

4.2.6 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Contexte

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un plan de gestion des risques inondations (PGRI).

Le PGRI fixe des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir. Il est établi pour une durée de 6 ans (2016-2021).

Le cycle de gestion et les échéances fixées pour le PGRI par la directive inondation sont identiques au cycle de gestion et les échéances fixées pour le SDAGE.

Le Préfet coordonnateur du bassin a arrêté le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021 le 7 décembre 2015.

Le PGRI est composé de deux volumes :

- Le 1er intitulé « parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs applicables à l'ensemble du bassin.
- Le second volume intitulé « parties spécifiques aux territoires à risques importants d'inondations (TRI) » définit les objectifs prioritaires et détaillés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31TRI du bassin Rhône-Méditerranée. Le périmètre de ces territoires a été fixé par arrêté le 12 décembre 2012.

Le périmètre du SCoT du Pays de Montbéliard est pour partie inclus dans le TRI de Belfort-Montbéliard.

Les grandes orientations du PGRI

Le PGRI établit 5 grands objectifs complémentaires à l'échelle du bassin Rhône- Méditerranée et à l'échelle du TRI de Belfort-Montbéliard.

- **Objectif 1 :** Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- **Objectif 2 :** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- **Objectif 3 :** Améliorer la résilience des territoires exposés.
- **Objectif 4 :** Organiser les acteurs et les compétences.
- **Objectif 5 :** Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

4.3 Le SCoT du Pays de Montbéliard doit prendre en compte :

4.3.1 Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Contexte

Le SRCE est un document stratégique co-élaboré par l'Etat et la Région. Le SRCE de Franche-Comté a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2015.

Le SRCE est un outil d'aménagement du territoire qui vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité tout en prenant en compte les activités humaines. Il identifie les composantes de la trame verte et bleue² et les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques. Il définit les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique et propose des outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan.

Le Schéma régional de cohérence écologique comprend :

- un « résumé non technique » ;
- un diagnostic des enjeux régionaux, interrégionaux et transfrontaliers ;
- un rapport cartographique identifiant les réservoirs régionaux de biodiversité et les corridors écologiques de chaque sous trame écologique identifiée pour la région ;
- un « atlas cartographique » de la trame verte et bleue ;
- un plan d'action stratégique et un dispositif de suivi-évaluation ;
- un rapport environnemental.

Principales orientations

Le « plan d'action stratégique » du SRCE identifie les mesures pour assurer la préservation de la bonne fonctionnalité des continuités écologiques.

Cinq grandes orientations définissent le plan d'action stratégique du SRCE de Franche-Comté :

- Orientation A : Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la Trame Verte et Bleue.
- Orientation B : Limiter la fragmentation des continuités écologiques.
- Orientation C : Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- Orientation D : Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- Orientation E : Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE.

² La trame verte et bleue est un réseau fonctionnel d'espaces naturels nécessaires au maintien de la biodiversité, composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

4.3.2 Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements de services publics

Aucun projet d'équipement de l'Etat n'est connu à ce jour.

Le territoire du SCoT du Pays de Montbéliard dispose d'une offre variée d'équipements et de services. L'enjeu du SCoT est de parvenir à maintenir la pérennité de cette offre.

4.3.3 Le schéma régional des carrières

Jusqu'à présent la planification de l'activité des carrières était assurée par le Schéma départemental des carrières.

Le schéma départemental du Doubs a été approuvé par arrêté préfectoral le 16 juin 1998 et mis à jour le 11 mai 2005. Il a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières en favorisant une utilisation économe des matières premières. Le régime juridique de ces schémas était défini par l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a réformé les schémas départementaux des carrières en modifiant l'article L 515-3 du Code de l'environnement. Le schéma départemental des carrières devient le schéma régional des carrières.

Article L 515-3 alinéa 1 :

« Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites ».

Au-delà de l'élévation de l'échelle de planification du département à la région, le schéma régional des carrières élargit l'éventail des enjeux pris en compte pour planifier l'activité des carrières. En effet, le schéma régional régit non seulement les conditions d'implantation mais également l'activité économique dans sa globalité.

Les schémas régionaux doivent être mis en application au plus tard le 1er janvier 2020. Celui de Bourgogne-Franche-Comté est en cours d'élaboration : un comité de pilotage a été constitué à cet effet par arrêté préfectoral du 8 février 2018.

4.3.4 Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 institue le schéma d'accès à la ressource forestière qui doit être élaboré chaque année par le département.

Article L 153-8 du Code forestier, alinéa 1 :

« Le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison ».

Ce schéma est actuellement en cours d'élaboration par le département du Doubs.

4.3.5 La Charte de Développement du SMAU

Le pôle métropolitain Nord Franche-Comté a été créé le 1er septembre 2016. Il représente, à cette date, une population de 305 665 habitants et comprend 198 communes regroupées en 5 établissements publics intercommunaux (EPCI) :

- Pays de Montbéliard Agglomération.
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Communauté de communes du Sud Territoire.
- Communauté de communes du Pays d'Héricourt.
- Communauté de communes des Vosges du Sud.

Le pôle métropolitain a remplacé le syndicat mixte de l'aire urbaine (SMAU). La charte de Pays, adoptée en 2003 a constitué le document fondateur qui définissait le projet de l'aire urbaine. Elle énonçait les grandes orientations 2003/2013. Ce document permettait de formaliser les engagements réciproques des différents acteurs concernés. La carte est aujourd'hui arrivée à échéance et ne peut constituer un document cadre pour le SCoT.

Le pôle métropolitain ne dispose pas à ce jour de document d'objectif entrant dans un cadre de compatibilité avec le SCoT. Cependant, par les thèmes de travail qu'il aborde (développement économique ; recherche et enseignement supérieur ; mobilité ; culture ; aménagement du territoire ; santé), le pôle dote le Nord Franche-Comté d'une vision stratégique commune et partagée dans laquelle s'inscrit le SCoT du Pays de Montbéliard.

4.4 Bilan de l'articulation du SCoT du Pays de Montbéliard avec les documents de portée supérieure

4.4.1 Loi Montagne (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.	<p>Le SCoT du Pays de Montbéliard prévoit une extension de l'urbanisation en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat et des constructions implantées.</p> <p>Prescription 76 : Renouveler et développer les bourgs et les villages en adéquation avec la forme du tissu urbain et l'implantation dans le relief.</p> <p>Prescription 87 : Maîtriser le développement urbain</p>
La préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques.	<p>Prescription 68 : Protéger les grands paysages.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux n'autorisent les extensions urbaines sur les plateaux qu'à la condition qu'elles soient réalisées en continuité avec l'urbanisation afin d'éviter le mitage.</p>
Le développement touristique et unités touristiques nouvelles.	Aucun projet d'unité touristique nouvelle (UTN) « structurantes » n'est prévu par le SCoT du Pays de Montbéliard.

4.4.2 SRADDET (rapports de compatibilité avec le fascicule des règles et de prise en compte du rapport d'objectifs)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
SRADDET approuvé le 16 septembre 2020.	<p>L'expression des orientations dans le PADD du SCoT du Pays de Montbéliard est cohérente avec le rapport d'objectifs du SRADDET approuvé en septembre 2020.</p> <p>Les dispositions du DOO du SCoT sont quant à elles compatibles avec le fascicule des règles du SRADDET. L'analyse de cette compatibilité est dressée ci-dessous.</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>Equilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique</p>	<p>L'axe 1 du PADD du SCoT détermine les orientations fondamentales visant à proposer un développement cohérent avec les territoires voisins.</p> <p>Les dispositions du DOO s'appuient sur une armature urbaine, qui décline sur le territoire du Pays de Montbéliard celle du projet de SRADDET.</p> <p>Prescription 1 : Promouvoir une organisation territoriale fondée sur les structures urbaines et villageoises</p> <p>Prescription 56 : Améliorer les connexions avec les systèmes de transports des territoires voisins</p>
<p>Gestion économe de l'espace et habitat</p>	<p>L'ensemble des dispositions du chapitre 5 du DOO – Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace – est destiné à inscrire le territoire du Pays de Montbéliard dans une trajectoire vertueuse de réduction de l'artificialisation, l'objectif étant de la réduire de près de 2/3 à horizon 2040.</p> <p>Prescription 77 : Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers</p> <p>D'autres prescriptions viennent à l'appui de cet objectif, tout particulièrement pour consolider les structures urbaines préexistantes, en matière d'habitat, d'équipements et services, d'activités économiques et commerciales.</p> <p>Prescription 10 : Favoriser la production au sein de l'enveloppe urbaine, par densification ou mutation</p> <p>Prescription 40 : Favoriser l'implantation des bureaux et activités de services au sein des zones urbaines</p> <p>Prescription 41 : Favoriser le maintien et la consolidation d'une offre de services et d'équipements structurants dans le Coeur d'agglomération</p> <p>Prescription 49 : Dynamiser le commerce de centre-ville</p> <p>Prescription 51 : Gérer le développement commercial hors des localisations préférentielles</p> <p>L'aménagement de nouvelles zones commerciales périphériques n'est possible que si les espaces commerciaux pré-existants (...) présentent moins de 10 % de surfaces vacantes</p> <p>Prescription 53 : Prioriser l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en fonction de l'existence d'une desserte en transport en commun</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
	<p>Prescription 54 : Articuler le développement économique et la desserte en transports</p>
<p>Intermodalité et développement des transports</p>	<p>Les dispositions des sous-chapitres 4.1 à 4.3 du DOO consacrés à l'amélioration de l'offre en transports collectifs, à l'organisation de l'intermodalité et à la préservation et l'amélioration de la qualité des entrées de ville et de territoire, prennent en compte les pôles d'échanges stratégiques ainsi que les itinéraires du réseau routier d'intérêt régional.</p>
<p>Climat – Air – Energie</p>	<p>Prescription 9 : Adapter le parc de logements existants aux exigences contemporaines des ménages</p> <p>Prescription 25 : Définir les conditions de développement des nouvelles installations d'énergies renouvelables</p> <p>Prescription 26 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre</p> <p>Prescription 30 : Prévenir le risque inondation et préserver les champs d'expansion de crue</p> <p>Prescription 31 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</p> <p>Prescription 33 : Intégrer qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain</p> <p>Prescription 34 : Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture</p> <p>Prescription 35 : Protéger les espaces agricoles</p> <p>Prescription 36 : Faire des espaces agricoles et forestiers des supports de diversification économique</p> <p>Prescription 37 : Développer l'économie du tourisme en lien avec l'histoire industrielle et rurale du territoire</p> <p>Prescription 90 : Maîtriser la consommation énergétique dans les nouvelles opérations d'aménagement</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
Biodiversité	<p>L'ensemble des dispositions du DOO relatives à l'armature verte et bleue (chapitre 2) concourt à la préservation des des continuités écologiques et la restauration de la fonctionnalité des corridors écologiques.</p> <p>Elles sont complétées par des dispositions visant à favoriser le développement de projets d'urbanisme durables (sous-chapitre 4.6) et à encadrer les extensions urbaines (sous-chapitre 5.4). La réduction de la pollution lumineuse doit être recherchée.</p>
Déchets économie circulaire	<p><u>Prescription 34</u> : Assurer sur le long terme un bon fonctionnement de l'agriculture</p> <p><u>Prescription 36</u> : Faire des espaces agricoles et forestiers des supports de diversification économique</p> <p><u>Prescription 37</u> : Développer l'économie du tourisme en lien avec l'histoire industrielle et rurale du territoire</p>

4.4.3 PGRI (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>Objectif GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.</p>	<p>La compatibilité du SCoT avec les objectifs de gestion des risques d'inondation se traduit par la prise en compte du risque inondation dans le DOO : cartographie des zones inondables dans les PPRI (Doubs-Allan ; Doubs Central ; Doubs Amont ; Feschotte ; Savoureuse ; Gland) et hors PPRI (inondabilité de la Lizaine).</p> <p>Par ailleurs, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux (prescription n°30) de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées à un risque d'inondation (par identification des zones présentant des risques d'inondation et en limitant l'urbanisation sur ces zones).</p>
<p>Objectif GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.</p>	
<p>Objectif GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés.</p>	
<p>Objectif GO4 : Organiser les acteurs et les compétences.</p>	
<p>Objectif GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.</p>	

4.4.4 SDAGE (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>OF o : Adaptation au changement climatique.</p>	<p>Face aux problématiques actuelles de changement climatique, le projet de SCoT vise à promouvoir un modèle de développement économe en énergie, limitant les émissions de gaz à effet de serre et développant les énergies renouvelables.</p> <p><u>Prescription n°23 : Permettre l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable</u></p> <p>Par leurs dispositions, dans les secteurs construits ou amenés à devenir constructibles, les documents d'urbanisme locaux permettent l'implantation des équipements de production d'énergie renouvelable intégrés aux constructions ou isolés qui concourent aux objectifs nationaux et régionaux de la transition énergétique.</p> <p><u>Prescription n°24 : S'assurer de la bonne intégration paysagère des équipements de production d'énergie renouvelable</u></p> <p>Le recours à l'utilisation d'énergies renouvelables doit être privilégié sauf contraintes spécifiques (Sites Patrimoniaux Remarquables, Monuments Historiques, etc.).</p> <p><u>Prescription n°25 : Définir les conditions de développement des nouvelles installations d'énergie renouvelables</u></p> <p>Les documents d'urbanisme locaux définissent les conditions de développement des nouvelles installations d'énergies renouvelables.</p> <p><u>Prescription n°26 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les gaz à effet de serre</u></p> <p>Les collectivités doivent intégrer dans leurs projets d'urbanisation future une réflexion ainsi que des pistes d'action permettant de diminuer les émissions de polluants et gaz à effet de serre, de particules fines et de pollens (dont l'ambrosie). Les documents d'urbanisme locaux doivent dans cette optique favoriser un habitat moins consommateur en énergie et plus performant sur le plan énergétique. Ils doivent également prévoir les aménagements nécessaires aux modes de déplacement doux et articulés à la desserte en transport en commun des zones futures à urbaniser, telle qu'organisée par l'autorité compétente, afin de diminuer les déplacements motorisés.</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.</p>	<p><u>Prescription n°16 : Préserver les réservoirs de biodiversité.</u> Les documents d'urbanisme locaux précisent finement les délimitations des réservoirs de biodiversité (...) et déterminent les conditions de leur conservation.</p> <p><u>Prescription n°30 : Prévenir le risque inondation et préserver les champs d'expansion de crue</u></p>
<p>OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.</p>	<p><u>Prescription n°33 : Intégrer qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain</u> Les collectivités et les documents d'urbanisme doivent valoriser la présence de l'eau en milieu urbain en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ requalifiant les berges des rivières et plans d'eau présents en coeur urbain ; ▪ prenant en compte les dispositions du SAGE concernant la protection et l'aménagement des berges ; ▪ favorisant une gestion alternative des eaux pluviales ; ▪ limitant l'imperméabilisation des sols notamment au sein des aménagements d'espaces publics ou aux abords des cours d'eau et canaux ; ▪ prévoyant quand cela est possible une infiltration des eaux pluviales à la parcelle ; ▪ prévoyant des aménagements « au fil de l'eau » c'est-à-dire qui respectent le trajet naturel de l'eau par ruissellement et donc prévoir des espaces de tamponnement et de récupération des eaux ; ▪ encourageant la récupération des eaux pluviales pour des usages non nobles (eau sanitaire, jardin, etc.) ; ▪ ayant recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : toitures et terrasses végétalisées, puits d'infiltrations, chaussées réservoirs, espaces de tamponnement. <p><u>Prescription n°31 : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</u> Pour tenir compte des risques liés à l'évolution du climat, les collectivités compétentes doivent engager des démarches visant à la sécurisation de l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (...)</p> <p><u>Prescription n°32 : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées</u> Les collectivités compétentes doivent, pour toute urbanisation future :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ justifier dans leur document d'urbanisme local de la disponibilité de la ressource en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif (...).

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.</p>	<p>Prescription n°31 : Sécuriser l’approvisionnement en eau potable</p> <p>Les documents d’urbanisme locaux doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ identifier et traduire réglementairement les périmètres de captages immédiats, rapprochés et éloignés dans leur document d’urbanisme local, ▪ traduire les règles d’usage des sols fixées par les arrêtés préfectoraux concernant les périmètres de protection des captages au sein du document d’urbanisme local. <p>Prescription n°32 : Conditionner le développement urbain aux capacités d’accueil en eau potable et eaux usées</p>
<p>OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.</p>	<p>Prescription n°19 : Protéger les ripisylves</p> <p>Les documents d’urbanisme locaux protègent les ripisylves en les délimitant de façon précise lors de leur élaboration ou de leur révision par des études complémentaires.</p> <p>Les documents d’urbanisme locaux interdisent les nouvelles constructions dans la ripisylve repérée. Sont cependant autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les activités relevant de l’entretien du paysage et de la gestion écologique, ▪ les installations légères à vocation pédagogique, ▪ les installations liées à la production d’énergie hydraulique, ▪ des aménagements liés à la gestion du risque naturel. <p>Prescription n°21 : Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques</p> <p>Les documents d’urbanisme locaux identifient les seuils et barrages qui font obstacle à la continuité écologique et au transport suffisant des sédiments pour permettre leur aménagement éventuel.</p> <p>Prescription n°22 : Préserver les zones humides, y compris hors des corridors écologiques</p> <p>Les documents d’urbanisme locaux prennent en compte les zones humides issues des inventaires réalisés (régional, départemental, autres), les complètent et les localisent de façon plus précise au niveau communal.</p> <p>Tout projet doit constituer la meilleure option environnementale permettant de respecter l’objectif de non dégradation des zones humides en mettant en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » conformément au SDAGE Rhône-Méditerranée.</p> <p>Toute action entraînant la dégradation des zones humides est interdite sauf si le pétitionnaire démontre que son projet ne dégrade pas les fonctionnalités et la qualité environnementale d’une zone humide expertisée. Peuvent toutefois être autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les activités relevant de l’entretien du paysage et de la gestion écologique,

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les installations légères à vocation pédagogique, ▪ les aménagements liés à la gestion des risques naturels, sous réserves de non déconnexion d'une zone humide associée à un cours d'eau à son dit cours d'eau et d'aménagements ne portant pas d'atteinte de disparition de zone humide <p>Prescription n° 70 : Valoriser la présence de l'eau.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux visent à inscrire les berges dans une trame continue permettant de répondre aux enjeux environnementaux (corridors écologiques), sociétaux (espaces d'aménité) et économiques (développement de la vocation touristique).</p>
<p>OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.</p>	<p>Prescription n°32 : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées</p> <p>Les collectivités compétentes doivent, pour toute urbanisation future :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ justifier dans leur document d'urbanisme local de la disponibilité de la ressource en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif, ▪ l'intégrer dans la réalisation des schémas de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales, ▪ la conditionner au respect des prescriptions établies dans le cadre des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, ainsi que des prescriptions du service public pour l'assainissement non collectif (SPANC) du territoire, ▪ s'assurer, au moment de leur ouverture à l'urbanisation : ▪ de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau, ▪ en cas de zonage collectif : ▪ de la possibilité de raccorder les constructions au réseau d'assainissement collectif, ▪ de la capacité des stations d'épuration à traiter les nouveaux volumes, ▪ à titre dérogatoire, dans le cas où les réseaux ne sont pas encore présents sur une zone de distribution d'eau potable ou d'assainissement collectif,

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
	<p>les projets sont conformes à l'Article R. 111-10 du Code de l'urbanisme,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en cas de zonage non collectif, de l'adéquation de la taille des parcelles à la réalisation d'un assainissement autonome, selon les caractéristiques des sols.
<p>OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.</p>	<p>Prescription n°30 : Prévenir le risque inondation et préserver les champs d'expansion de crue</p> <p>Les communes concernées par un risque inondation doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre en compte les Plans de Prévention des Risques (PPR) en amont de chaque opération dans le document d'urbanisme local. ▪ Identifier les zones présentant des risques d'inondations dans leur document d'urbanisme en s'appuyant sur les connaissances issues par exemple des études réalisées dans le cadre des Plans de Prévention des Risques (PPR) en cours d'élaboration, ▪ Limiter l'urbanisation dans ces zones.

4.4.5 SAGE (rapport de compatibilité)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>Enjeu 1 : Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE</p>	<p>L'enjeu 1 du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) du SAGE est transversal et doit permettre une mise en œuvre efficace du document et une gestion durable de l'eau sur le bassin versant.</p> <p>Le DOO du SCoT du Pays de Montbéliard répond à l'objectif de cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau par les prescriptions suivantes :</p> <p><u>Prescription 31</u> : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</p> <p><u>Prescription 32</u> : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées</p>
<p>Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	<p>L'enjeu 2 du PAGD du SAGE vise à sécuriser l'alimentation en eau potable tout en préservant les débits réservés des cours d'eau. Il s'agit par une gestion quantitative d'assurer l'équilibre entre les ressources disponibles et les besoins.</p> <p>Le SCoT du Pays de Montbéliard est compatible avec le SAGE par les prescriptions suivantes :</p> <p><u>Prescription 31</u> : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable</p> <p><u>Prescription 32</u> : Conditionner le développement urbain aux capacités d'accueil en eau potable et eaux usées</p>
<p>Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau</p>	<p>L'enjeu 3 du PAGD du SAGE est d'améliorer la qualité des eaux par la réduction des pollutions (industrielles, agricoles..) diffuses et ponctuelles.</p> <p>Les dispositions suivantes du DOO répondent à cet enjeu :</p> <p><u>Prescription 28</u> : prévenir des risques technologiques</p> <p><u>Prescription 29</u> : prendre en compte les nuisances et les pollutions</p> <p><u>Prescription 33</u> : intégrer qualitativement la gestion de l'eau en milieu urbain</p>

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
<p>Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation</p>	<p>La compatibilité du SCoT avec les objectifs de prévention et gestion des risques d'inondation se traduit par la prise en compte du risque inondation dans le DOO : cartographie des zones inondables dans les PPRI (Doubs-Allan ; Doubs Central ; Doubs Amont ; Feschotte ; Savoureuse ; Gland) et hors PPRI (inondabilité de la Lizaine).</p> <p>Par ailleurs, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux (prescription n°30) de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées à un risque d'inondation (par identification des zones présentant des risques d'inondation et en limitant l'urbanisation sur ces zones).</p>
<p>Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides</p>	<p>La compatibilité du SCoT avec l'objectif de restauration des milieux aquatiques et humides se traduit par plusieurs prescriptions ayant trait à la trame verte et bleue et à la préservation des milieux humides.</p> <p><u>Prescription 16</u> : préserver les réservoirs de biodiversité</p> <p><u>Prescription 17</u> : maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques</p> <p><u>Prescription 19</u> : protéger les ripisylves</p> <p><u>Prescription 21</u> : favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques</p> <p><u>Prescription 22</u> : préserver les zones humides y compris hors des corridors écologiques</p>

4.4.6 SRCE (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par le DOO du SCoT
<p>Orientation A : Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB</p>	<p>Le SCoT du Pays de Montbéliard se fixe comme objectif le maintien de la biodiversité du territoire.</p> <p>L'armature verte et bleue du SCoT est mise en œuvre à travers la préservation des continuités écologiques, comprenant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.</p> <p>Ces réservoirs de biodiversité et ces corridors s'appuient sur une analyse du fonctionnement écologique réalisé dans le cadre de l'état initial de l'environnement.</p> <p>Prescription n°16 : Préserver les réservoirs de biodiversité</p> <p>Les espaces naturels inventoriés ou protégés (Arrêté de Protection de Biotope, Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, Espaces Naturels Sensibles, Réserves naturelles...) et l'ensemble des espaces identifiés dans le document graphique n°3 p.18 sont strictement préservés pour leur qualité écologique dans la mesure où ils constituent le cœur des réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur. Les protections réglementaires de ces espaces quand elles existent sont intégrées dans les documents d'urbanisme. En s'appuyant sur le document graphique n°2 p.17, les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux précisent finement les délimitations des réservoirs de biodiversité en plus des espaces inventoriés ou protégés d'intérêt majeur précisés dans le paragraphe précédent et déterminent les conditions de leur conservation.</p> <p>Toute atteinte à cette conservation doit être justifiée et s'accompagner de mesures compensatoires.</p>
<p>Orientation B : Limiter la fragmentation des continuités écologiques</p>	<p>Prescription n°17 : Maintenir et restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques</p> <p>Les corridors écologiques cartographiés par le DOO (p.17) sont protégés et devront être précisés dans les documents d'urbanisme locaux. Leur tracé s'appuie majoritairement sur des éléments boisés ou prairiaux ou de vergers existants. La largeur des corridors forestiers devra être étudiée et précisée dans les documents d'urbanisme.</p>
<p>Orientation C : Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques</p>	<p>Prescription n°18 : Préserver strictement les corridors forestiers étroits</p> <p>Les corridors forestiers étroits à protéger sont repérés et cartographiés dans le DOO du SCoT du Pays de Montbéliard. Ils devront être préservés strictement de toute urbanisation et de tout défrichement.</p>

<p>Orientation D : Former et sensibiliser les acteurs dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</p>	<p><u>Prescription n°19 : Protéger les ripisylves</u></p> <p>Les documents d'urbanisme locaux protègent les ripisylves en les délimitant de façon précise lors de leur élaboration ou de leur révision par des études complémentaires.</p>
<p>Orientation E : Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE.</p>	<p><u>Prescription n°20 : Favoriser le franchissement des infrastructures routières et ferroviaires</u></p> <p>Dans les communes traversées par l'autoroute A36 ou par les voies ferrées, les documents d'urbanisme locaux identifient et préservent des espaces inconstructibles aux abords de l'infrastructure pour permettre la création d'éventuels passages à faune.</p> <p>Lors de la réalisation de nouvelles infrastructures de transports ou de rénovation d'infrastructures existantes, la Trame Verte et Bleue du SCoT doit être prise en compte et les moyens nécessaires pour éviter les ruptures du continuum écologique doivent être mis en place.</p> <p><u>Prescription n°21 : Favoriser le franchissement des infrastructures aquatiques</u></p> <p>Dans les communes traversées par des canaux, les documents d'urbanisme locaux identifient précisément les berges infranchissables (de type palplanches) pour permettre d'éventuels aménagements favorables à la faune (berges en pente douce, revégétalisation...).</p> <p>Conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée, les documents d'urbanisme locaux identifient les seuils et barrages qui font obstacle à la continuité écologique et au transport suffisant des sédiments pour permettre leur aménagement éventuel.</p>

4.4.7 Programmes d'équipements (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par le DOO du SCoT
Le SCoT du Pays de Montbéliard n'est pas concerné par un programme d'équipement.	∅

4.4.8 Schéma régional des carrières (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par le DOO du SCoT
En cours d'élaboration.	Le SCoT du Pays de Montbéliard devra, si nécessaire, prendre en compte le SRC dans un délai de trois ans après l'approbation de ce dernier.

4.4.9 Schéma d'accès à la ressource forestière (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la prise en compte par le DOO du SCoT
En cours d'élaboration.	∅

4.4.10 La charte de développement du SMAU (rapport de prise en compte)

Orientations / objectifs	Justification de la compatibilité avec le DOO du SCoT
Caducue.	∅

Chapitre 5 :Résumé non technique

Sommaire

5.1	Qu'est-ce que le SCoT ?	217
5.2	Le périmètre du SCoT du Pays de Montbéliard	217
5.3	Le diagnostic.....	220
5.3.1	Le Pays de Montbéliard, un territoire de développement économique.....	220
5.3.2	Le Pays de Montbéliard, un territoire accessible	221
5.3.3	Le Pays de Montbéliard, un territoire de richesses patrimoniales	222
5.4	L'État Initial de l'Environnement	222
5.4.1	La ressource en eau, élément identitaire du territoire mais une qualité à améliorer	222
5.4.2	Les espaces naturels, agricoles et le patrimoine paysager du Pays de Montbéliard: une richesse à valoriser	223
5.4.3	Les risques et nuisances : un impact à réduire	224
5.4.4	La gestion de l'énergie et la précarité énergétique : des défis à relever	224
5.5	L'analyse de la consommation foncière et les objectifs chiffrés de limitation.....	225
5.6	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	227

5.1 Qu'est-ce que le SCoT ?

C'est un document prospectif et stratégique qui exprime les besoins et une vision partagée à intégrer par les communes qui le composent, pour la gestion de l'urbanisme, ainsi que par les principaux documents de programmation thématiques portés par l'agglomération (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, gestion de l'urbanisme commercial et des Zones d'Activités Économiques).

Il fixe les grandes orientations de développement du Pays de Montbéliard pour l'horizon 2040, et a pour objectif de fournir un cadre aux démarches de planification communales ou intercommunales.

Véritable projet de territoire, le SCOT se compose de 3 documents :

- **Le Rapport de Présentation** : document informatif et explicatif qui expose notamment le diagnostic du territoire et l'Etat Initial de l'Environnement permettant de dégager les enjeux stratégiques ;
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : projet politique du territoire qui définit les grands choix stratégiques de l'agglomération ;
- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** : document opposable qui précise les orientations d'aménagement sous forme de prescriptions et de recommandations, permettant la mise en œuvre du PADD.

5.2 Le périmètre du SCoT du Pays de Montbéliard

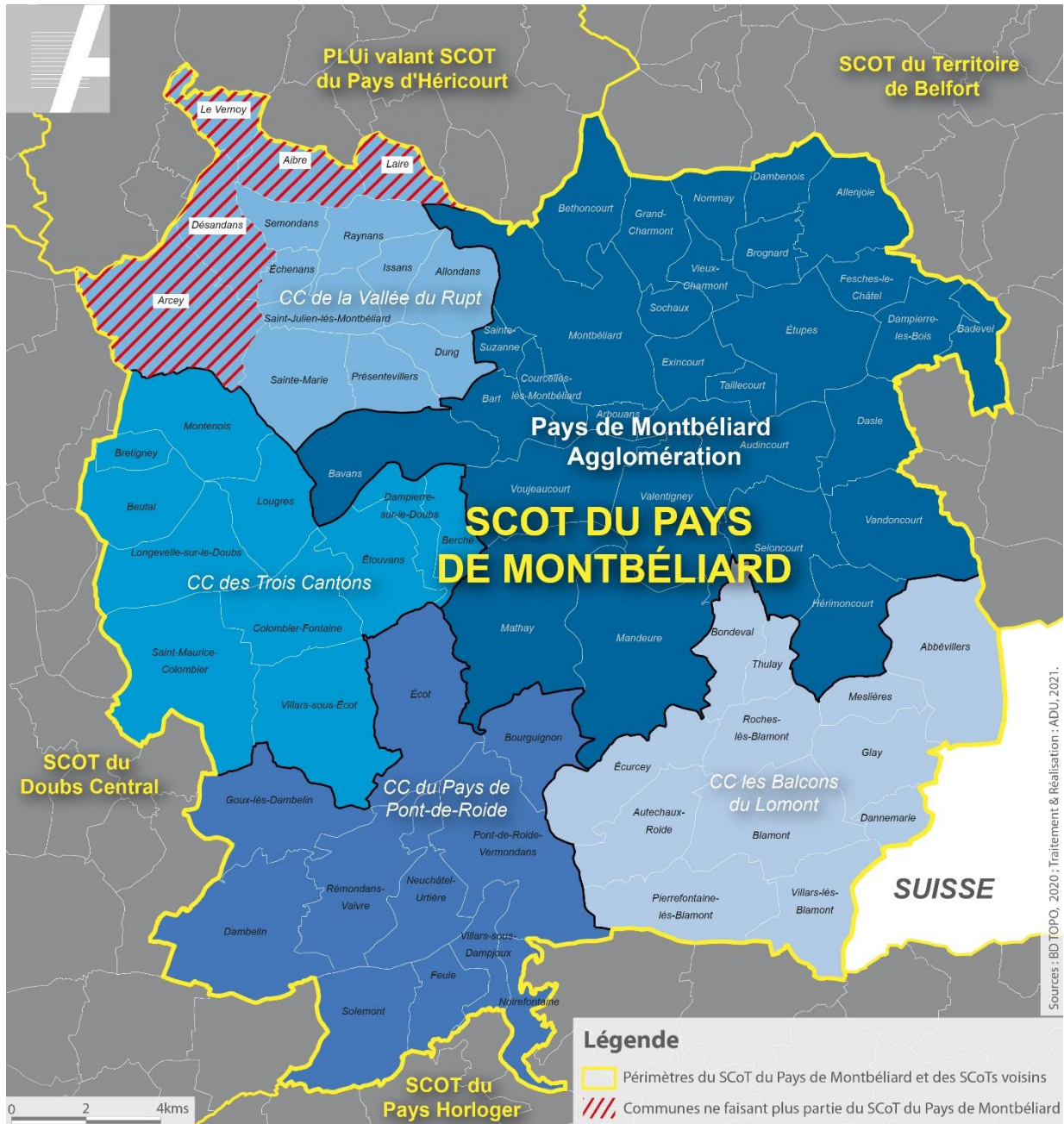
Le SCoT du Pays de Montbéliard s'étend sur le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) créé le 1er janvier 2017 ; il couvre 72 communes.

Depuis la délibération de prescription prise le 14 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016, les travaux d'élaboration de ce SCoT ont été conduits par le syndicat mixte du SCoT du Pays de Montbéliard qui regroupait les communautés de communes de la Vallée du Rupt, des Trois Cantons, du Pays de Pont-de-Roide, les Balcons du Lomont, et la communauté d'agglomération (29 communes) du Pays de Montbéliard.

Au 1er janvier 2017, suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe, Pays de Montbéliard Agglomération est la communauté d'agglomération (72 communes) qui se substitue à ces différents EPCI. Elle détient la compétence SCoT sur son nouveau périmètre ; le syndicat mixte du SCoT du Pays de Montbéliard a alors été dissous.

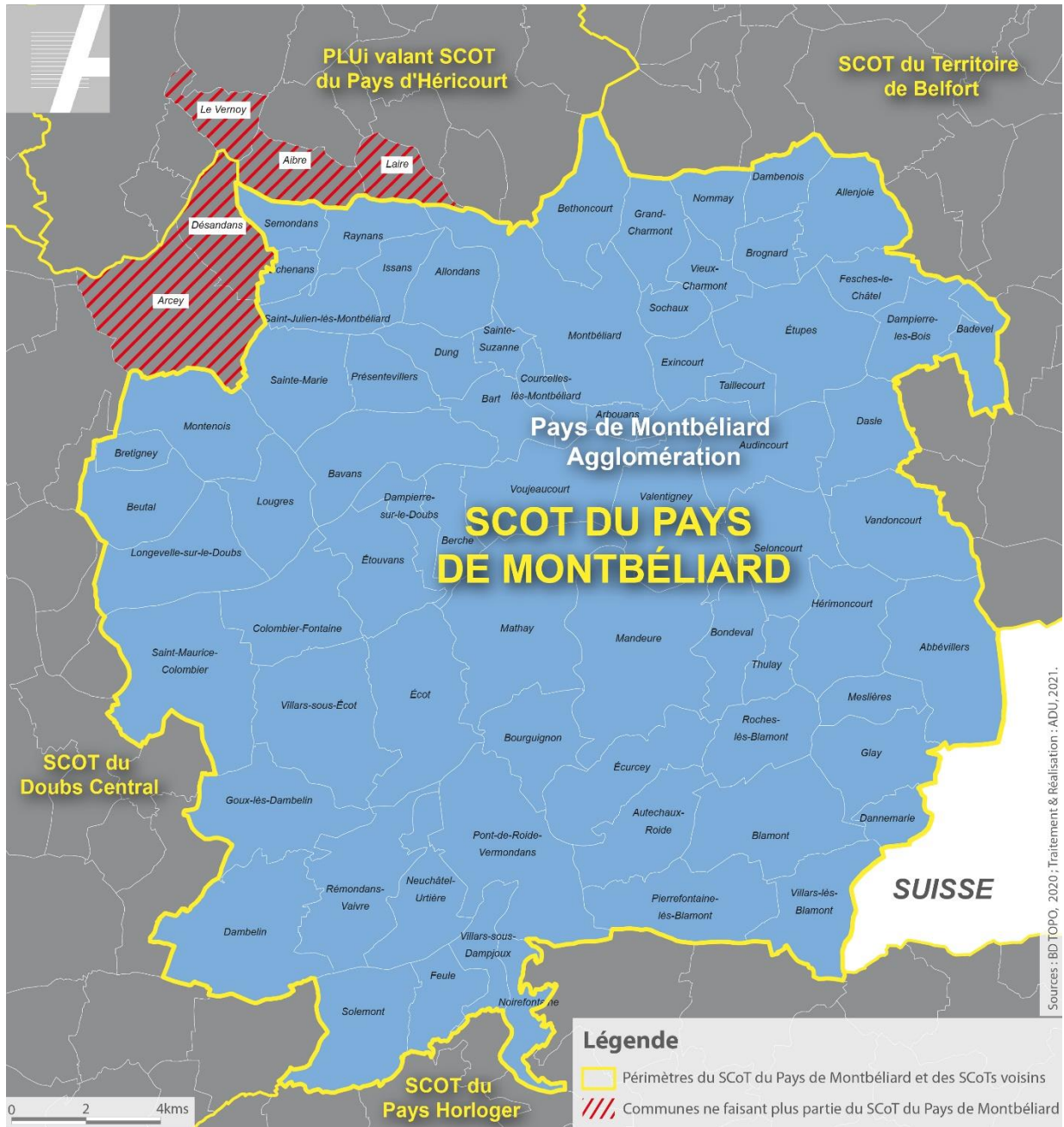
Seules 5 communes du précédent syndicat (77 communes), à savoir Aibre, Arcey, Désandans, Laire, Le Vernoy, ne rejoignent pas Pays de Montbéliard Agglomération (72 communes). Ces communes, rejoignant d'autres EPCI, sortent du périmètre du SCoT du Pays de Montbéliard pour intégrer le périmètre de SCoT des nouvelles communautés de communes dont elles sont membres.

Carte 3 : Périmètre du SCoT du Pays de Montbéliard avant le 1er janvier 2017



NB : La commune d'Arcy était sortie du périmètre avant le 1^{er} janvier 2016

Carte 4 : périmètre du SCoT du Pays de Montbéliard après le 1er janvier 2017



5.3 Le diagnostic

Avec environ 140.000 habitants en 2015, le SCoT du Pays de Montbéliard fait partie intégrante du vaste ensemble « Pôle Métropolitain - Nord Franche-Comté » qui constitue un espace de vie de près de 310.000 habitants situé sur 3 départements (ensemble du Territoire de Belfort, communauté de communes du Pays d'Héricourt et Pays de Montbéliard Agglomération). Cet espace, limitrophe de l'Alsace et frontalier avec la Suisse, se situe sur l'axe stratégique Rhin-Rhône au niveau d'un carrefour d'échanges qui se renforce. Ce positionnement privilégié a facilité le développement de plusieurs grands groupes de rayonnement international sur les filières automobile, énergie et ferroviaire.

D'un point de vue démographique, le territoire du SCoT connaît un fort déficit migratoire qui provoque une baisse de la population depuis les années 1980. Liée à la modernisation des outils de production du groupe PSA, qui a entraîné de fortes recompositions de la sous-traitance, cette perte de population tend aujourd'hui à s'atténuer.

Cette tendance n'est toutefois pas homogène sur le territoire, sous l'effet dans le même temps de mouvements de périurbanisation. Les secteurs les plus urbains (vallées du Doubs, vallée de l'Allan, vallée du Gland), touchés par les mutations économiques et présentant un cadre de vie souvent stigmatisé, perdent de la population tandis que les secteurs les plus ruraux ont gagné, jusqu'à une période récente, de nouveaux habitants.

Un scénario de stabilité du territoire envisage un maintien de la population à 140.000 habitants à l'horizon 2040, amenant un besoin de construction de logements estimé à 400 par an. La création, mais également la réhabilitation massive des logements via un plan de modernisation de l'habitat, devront répondre aux enjeux :

- sociaux : vieillissement et appauvrissement de la population, décohabitation, etc. ;
- environnementaux : rénovation thermique, maîtrise de la périurbanisation, etc. ;
- d'attractivité : 7600 logements vacants en 2016, de nombreux sites dégradés ou en friches dans de vieilles vallées industrielles.

Afin d'inscrire durablement le territoire dans une logique de stabilisation démographique, il s'agit de proposer aux ménages une offre de logements sur des segments du parc actuellement sous-représentés (petits logements, locatif privé de qualité, notamment) et bénéficiant d'une proximité aux services.

Afin de crédibiliser cette attractivité dans le temps, le territoire présente un certain nombre d'atouts sur lesquels prendre appui et que le projet de SCoT doit contribuer à mieux valoriser.

5.3.1 Le Pays de Montbéliard, un territoire de développement économique

Véritable terre d'industrie par son histoire et sa forte structuration autour de la filière automobile, le Pays de Montbéliard se révèle être un pôle structurant à l'échelle locale mais aussi régionale, avec plus de 64.000 emplois et un tissu d'entreprises composé à la fois d'entreprises de grande renommée (Peugeot, Faurecia, Cristel, Hermès) et de PME-PMI performantes.

Toutefois, cette forte structuration industrielle et cette prégnance de l'économie productive sur le territoire peuvent également être synonymes de difficultés face à un contexte de mondialisation qui impacte considérablement l'économie. Malgré une restructuration progressive des emplois, l'économie résidentielle reste sous développée alors qu'elle représente un potentiel non négligeable en termes de diversification des activités mais aussi pour l'attractivité du territoire.

La stratégie économique vise à consolider les filières industrielles organisées autour des secteurs du transport et de la mobilité, de l'énergie et du numérique, en encourageant les capacités d'innovation portées par les acteurs locaux dans le cadre du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur », de la Vallée de l'Énergie ou de la SEM Numerica. Il s'agit également de prendre appui sur les savoir-faire déployés au sein du tissu productif pour diversifier l'économie locale.

Enfin, les spécificités environnementales du territoire constituent également un potentiel de valorisation économique prenant appui sur des ressources locales (telles que le bois, l'agriculture, le vent ou l'eau pour une valorisation en énergie renouvelable) tout en accompagnant les défis de la transition climatique.

5.3.2 Le Pays de Montbéliard, un territoire accessible

Le Nord Franche-Comté est très bien relié à l'ensemble du territoire national et européen, grâce aux nombreuses infrastructures de transports qui le desservent (LGV, autoroute A36, eurovéloroute Nantes-Budapest) et à la proximité immédiate de l'Euro-Airport de Bâle-Mulhouse.

Ces connexions avec les territoires limitrophes, et plus lointains, garantissent aux habitants et notamment aux actifs, une accessibilité remarquable. Les principaux pôles d'emplois mais aussi d'équipements, commerces et services, qui concentrent la majorité des flux, bénéficient d'une proximité notable à l'A36. L'efficacité du réseau routier rend ainsi les déplacements individuels en voiture très performants.

Parallèlement, le territoire bénéficie d'un réseau de transports en commun relativement dense. Les liaisons Train Express Régional (TER), dont le cadencement reste insuffisant, assurent la desserte de trois gares : Montbéliard, Voujeaucourt et Colombier-Fontaine. Les lignes ferroviaires, traversant les zones les plus urbanisées du territoire et assurant les liaisons avec Belfort, présentent des potentiels pour accroître leur niveau de services (nouvelles haltes possibles, amplitudes horaires, cadencement, ...).

Le réseau de transports urbains, réorganisé début 2019, contribue grandement à la desserte des principaux pôles générateurs de déplacement, bien qu'il ne s'étende aujourd'hui que peu au-delà de la partie urbaine de l'agglomération de Montbéliard.

En outre, des services complémentaires sont développés : Transports à la Demande (TAD), services événementiels et de soirée, transports de personnes à mobilité réduite et ligne de cars interurbains "Mobidoubs B".

Quant aux liaisons douces, si elles sont moins utilisées pour les flux domicile-travail, elles n'en demeurent pas moins attractives, pour les usages de loisirs notamment, pour les habitants mais aussi pour les touristes. On peut notamment citer l'Eurovéloroute qui traverse le territoire et un réseau cyclable d'une centaine de kilomètres.

Compte tenu de la coexistence de ces différents réseaux, plutôt denses et bien développés, la problématique posée concerne davantage les interconnexions et l'intermodalité qui restent insuffisamment structurées pour renforcer les conditions d'accessibilité globale et diversifier les modes de déplacement.

5.3.3 Le Pays de Montbéliard, un territoire de richesses patrimoniales

Par sa position stratégique, le Pays de Montbéliard se développe, échange avec les territoires voisins et cherche à accueillir de nouvelles populations. Le territoire revêt des particularités qui en font un territoire attractif.

Des équipements structurants, aussi divers que le stade Bonal, l'Axone, le Pavillon des Sciences, la Damassine, le motocross, la Citéd'o ou encore la MALS, et dont les qualités permettent l'organisation d'évènements à forte notoriété, participent à la renommée du territoire.

La nature y tient une place importante, symbolisée notamment par la forêt Hollard, les vergers, les balcons du Lomont et par la présence de nombreuses zones d'intérêt écologiques (zones humides, ripisylves) et paysagères. En outre, irrigué par neuf vallées, le territoire entretient un rapport spécifique à l'eau qui détermine à la fois sa géographie et ses qualités paysagères et a forgé historiquement son développement industriel et urbain. Le réseau hydrographique constitue donc un levier identitaire et important de valorisation du territoire.

Enfin, le territoire du SCoT compte plusieurs monuments, sites naturels ou touristiques qui participent à l'identité culturelle du territoire. Le château des Ducs de Wurtemberg ou le temple Saint-Martin à Montbéliard, l'église du Sacré-Coeur à Audincourt, le fort du Mont-Bart à Bavans, le théâtre gallo-romain de Mandeuve, le Pont Sarrazin à Vandoncourt, le musée Peugeot à Sochaux ou encore le village de Saint-Julien-lès-Montbéliard sont autant d'atouts emblématiques du territoire aux potentiels encore sous-exploités.

Le développement économique et social du territoire doit se faire dans un enjeu de préservation de son identité et de ses paysages en intégrant des pratiques d'aménagement plus durables : amélioration de l'offre de logements et de services aux habitants, maîtrise de l'étalement urbain et de la consommation d'espaces, développement des réseaux de transports alternatifs à la voiture.

5.4 L'État Initial de l'Environnement

L'État Initial de l'Environnement (EIE), réalisé à l'échelle du territoire du SCoT du Pays de Montbéliard, propose un diagnostic thématique tout en mettant en évidence des enjeux souvent croisés.

5.4.1 La ressource en eau, élément identitaire du territoire mais une qualité à améliorer

Comme vu précédemment, le Pays de Montbéliard est un territoire d'eau. Et plus exactement un « noeud hydrographique », à la confluence de 9 cours d'eau principaux et de leurs affluents. Le développement urbain et industriel s'est effectué majoritairement autour des 3 cours d'eau majeurs que sont le Doubs, l'Allan et le Gland. Les pôles urbains les plus importants (Montbéliard, Audincourt, Sochaux, Valentigney, Pont-de-Roide-Vermondans, Mandeuve, Seloncourt) se situent en majorité le long de ces 3 cours d'eau.

La ressource en eau superficielle du territoire, composée des cours d'eau, plans d'eau et zones humides, a subi de très fortes dégradations (urbanisation de zones humides, canalisation ou rectification de cours d'eau, pollutions domestiques, industrielles et agricoles, dégradation des berges et des liens avec les milieux connexes, etc).

Des progrès ont été faits en matière de traitement des pollutions de l'eau, et on observe depuis une dizaine d'années une amélioration de la qualité des eaux. Cependant, cette qualité demeure globalement moyenne, voire médiocre (pour le Doubs en aval de la confluence avec l'Allan) et plusieurs menaces pèsent encore sur les zones humides.

En ce qui concerne la ressource superficielle, et notamment celle du Doubs (pourvoyeuse à 80% des besoins en eau potable du territoire du SCoT du Pays de Montbéliard), il est important de poursuivre les efforts dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et de lutter contre toutes les pollutions (diffuses et chimiques).

5.4.2 Les espaces naturels, agricoles et le patrimoine paysager du Pays de Montbéliard: une richesse à valoriser

L'identité duale du Nord-Doubs, entre rural et urbain industriel, se retrouve au niveau du paysage. Géographiquement situé entre les massifs du Jura et des Vosges, le Pays de Montbéliard bénéficie d'un environnement naturel diversifié et de très grande qualité, qui constitue également un atout pour son attractivité. L'occupation du sol montre l'omniprésence des éléments « naturels » et particulièrement forestiers qui couvrent près de 50 % de la superficie du Pays de Montbéliard. Les espaces naturels pénètrent jusqu'au cœur du tissu urbain grâce aux berges des cours d'eau et aux principales lignes de relief.

Ainsi, l'importance des massifs forestiers, la convergence des cours d'eau, les modelés de reliefs, la diversité des espaces agricoles, la richesse de certains milieux naturels notamment humides, contribuent à la qualité des paysages et à la variété des cadres de vie. Historiquement liées à ces ressources naturelles, les industries ont également marqué le territoire en façonnant non seulement le paysage urbain et l'architecture, mais en inscrivant aussi des savoirs faire et une mémoire du travail dans la perception du cadre de vie.

On compte sur le territoire du SCOT 136 exploitations agricoles (en 2018), mais leur nombre est en diminution.

Le patrimoine architectural se caractérise à la fois par des éléments bâtis protégés dans les centres des grandes villes du territoire (en particulier sur Montbéliard et Audincourt), et d'autre part par une diversité d'éléments de type industriels ou agricoles qui méritent d'être valorisés.

Ainsi, l'EIE du SCoT révèle à la fois une grande richesse et diversité des patrimoines naturels, historiques et architecturaux, mais également une pression forte de l'activité humaine qui s'est traduite par une dégradation des ressources naturelles et du cadre de vie, notamment dans les vallées.

Malgré une disparition de nombreux milieux naturels et une fragmentation très forte au siècle dernier, le patrimoine naturel conserve une diversité et une valeur très importante, qu'il convient de protéger, voire de restaurer. Cette restauration est notamment nécessaire pour la fonctionnalité des corridors écologiques.

Les ressources agricoles demandent à être préservées face au risque de l'artificialisation des terres (et en particulier des terres à bonne valeur agronomique), tandis que la question de l'évolution vers une agriculture de proximité et périurbaine, des circuits courts et de l'accueil touristique, se pose.

Du point de vue paysager, il est nécessaire de contribuer à affirmer l'identité propre de chaque entité paysagère du territoire, de préserver les lisières forestières, de maintenir des coupures vertes et de maîtriser l'artificialisation des terres agricoles.

5.4.3 Les risques et nuisances : un impact à réduire

Du fait de sa position géographique, mais également de son histoire, le territoire du Pays de Montbéliard est concerné par un ensemble de risques divers. En effet, il est particulièrement concerné par les problématiques de risques industriels (1 site SEVESO, gazoduc et oléoduc) et miniers. Les risques miniers sont de plusieurs ordres : risques d'affaissements ou d'effondrements liés à des carrières souterraines (notamment sur Exincourt).

Le territoire est également concerné par un ensemble de risques naturels, et notamment le risque d'inondations qui est le principal risque naturel du territoire du SCoT. Qui plus est, le TRI de Belfort-Montbéliard est le seul secteur en Franche-Comté identifié à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée. Sont principalement impactés :

- les secteurs de « vieille urbanisation » en fond de vallée, où se concentrent également des problématiques importantes de renouvellement urbain ;
- les secteurs en amont des bassins versants au sein desquels les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales sont déterminantes pour ne pas aggraver les inondations en aval.

Les pollutions et les nuisances sont surtout liées aux infrastructures de transports denses et très fréquentées pour les différentes activités industrielles.

L'enjeu est de parvenir à urbaniser sans aggraver la vulnérabilité du territoire, en limitant la forte imperméabilisation du territoire qui favorise le ruissellement, et en développant une occupation du sol qui soit compatible avec les risques industriels et miniers.

5.4.4 La gestion de l'énergie et la précarité énergétique : des défis à relever

La production d'énergie renouvelable s'est développée ces dernières années dans le Pays de Montbéliard. Les potentiels les plus importants pour poursuivre ce développement semblent être dans le bois énergie, l'éolien, le photovoltaïque, voire la méthanisation. Aujourd'hui la principale production d'énergie renouvelable du territoire reste la récupération de chaleur de l'incinération des déchets. L'abandon progressif des réseaux de chaleurs des quartiers d'habitat social pourrait remettre en cause cette production.

Lorsqu'un foyer a des difficultés pour payer ses factures en énergie – principalement en chauffage, il est considéré en précarité énergétique. Toutefois, à la simple dimension bâtiment, il est possible d'ajouter la composante transport sur laquelle le futur SCoT a quelques leviers d'action : on parle alors de vulnérabilité énergétique.

Spatialement, la vulnérabilité potentielle est la plus forte chez les ménages pauvres du périurbain et des villages ruraux, car ce sont eux qui parcourent le plus de kilomètres quotidiens et qui ont en conséquence les dépenses de carburants les plus élevées. Pour autant, ce sont aussi les communes périurbaines et rurales du Pays de Montbéliard qui comptent les revenus moyens des ménages les plus élevés.

La poursuite de la périurbanisation, le manque d'alternative à la voiture individuelle et la hausse des prix du carburant pourront pourtant avoir de lourdes conséquences sur le territoire :

- d'une part, une augmentation des ménages en précarité et en vulnérabilité énergétique,
- d'autre part, un désamour des secteurs les plus éloignés des principaux pôles d'emplois conduisant à une dégradation des logements les plus consommateurs d'énergie et à une forte dévalorisation de ces biens.

L'INSEE estime que la facture énergétique des français serait 10 % plus faible sans l'étalement urbain des vingt dernières années (dossier « la facture énergétique des ménages »). Et de préciser que l'étalement urbain a été un des principaux facteurs de l'augmentation de la surface moyenne habitée (et chauffée) et d'un allongement des trajets en voiture. Ces deux tendances ayant une forte conséquence en terme de consommation d'énergie des ménages concernés. Ces derniers subissent donc une sorte de « double-peine » énergétique.

5.5 L'analyse de la consommation foncière et les objectifs chiffrés de limitation

Le Pays de Montbéliard est un territoire avec des vallées fortes et anciennement urbanisées, mais c'est également un territoire à enjeux majeurs pour la trame verte et bleue et les continuités écologiques régionales, et par ailleurs un territoire où l'activité agricole occupe une part importante de l'espace. L'enjeu du maintien d'un équilibre entre espaces urbanisés et espaces non-urbanisés prend sens dans le Pays de Montbéliard.

L'objectif est donc d'être économe de la ressource foncière en privilégiant le renouvellement urbain par densification et mutation du bâti, que ce soit pour les activités économiques ou le logement. Ce dernier devant faire l'objet d'un plan de modernisation massif afin notamment de résorber une vacance structurelle trop importante.

L'ambition est de réduire de près de 2/3 l'artificialisation des sols en rythme annuel moyen pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il s'agit ainsi de passer d'une consommation de 37 ha/an (enregistrée entre 2006 et 2015) à une consommation maximale de 14 ha/an entre 2018 et 2040, soit un total de 310 ha toutes vocations confondues.

Tableau 11 : récapitulatif des plafonds de consommation d'ENAF, sur la période 2018-2040, par vocation

Consommation d'ENAF à destination :		TOTAL SCOT
du développement urbain	120 ha	310 ha
d'accueil d'activités économiques en ZAE	163 ha	
d'intérêt stratégique (<i>"Gros Pierrons"</i>)	15 ha	
d'équipement spécifique (<i>"Moto-cross"</i>)	12 ha	

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit la maîtrise de l'étalement urbain comme l'un de ses principes fondateurs.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs traduit ce principe au travers des orientations relatives :

- À la priorité donnée au renouvellement urbain et au recyclage des friches industrielles et urbaines pour l'ensemble des usages du territoire ;
- Aux objectifs de densification des formes urbaines ;
- À l'augmentation des densités bâties dans les zones dédiées au développement économique ;
- À l'articulation entre urbanisme et transports en commun structurants.

Les indicateurs de suivi de la consommation d'espaces permettront une évaluation en continu des objectifs chiffrés de la consommation foncière.

5.6 Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Sommaire



5.6.1	État initial de l'environnement	228
5.6.2	Les incidences environnementales du SCoT.....	228
5.6.3	Un projet de SCoT respectueux du réseau Natura 2000.....	232
5.6.4	Justification du projet	235
5.6.5	Articulation avec les documents supérieurs et modalités de suivi.....	236
5.6.6	Méthodologie de l'évaluation environnementale.....	237

Conformément à l'article R. 141-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments de l'évaluation environnementale et une description de la manière dont celle-ci a été effectuée.

5.6.1 État initial de l'environnement

L'État initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT du Pays de Montbéliard. Cet état initial a permis de mettre en avant les enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du SCoT.

À l'issue de ce travail, une liste d'enjeux thématiques, hiérarchisés a été élaborée afin de pouvoir mener l'analyse de l'ensemble du document. Ces enjeux thématiques sont présentés ci-dessous.

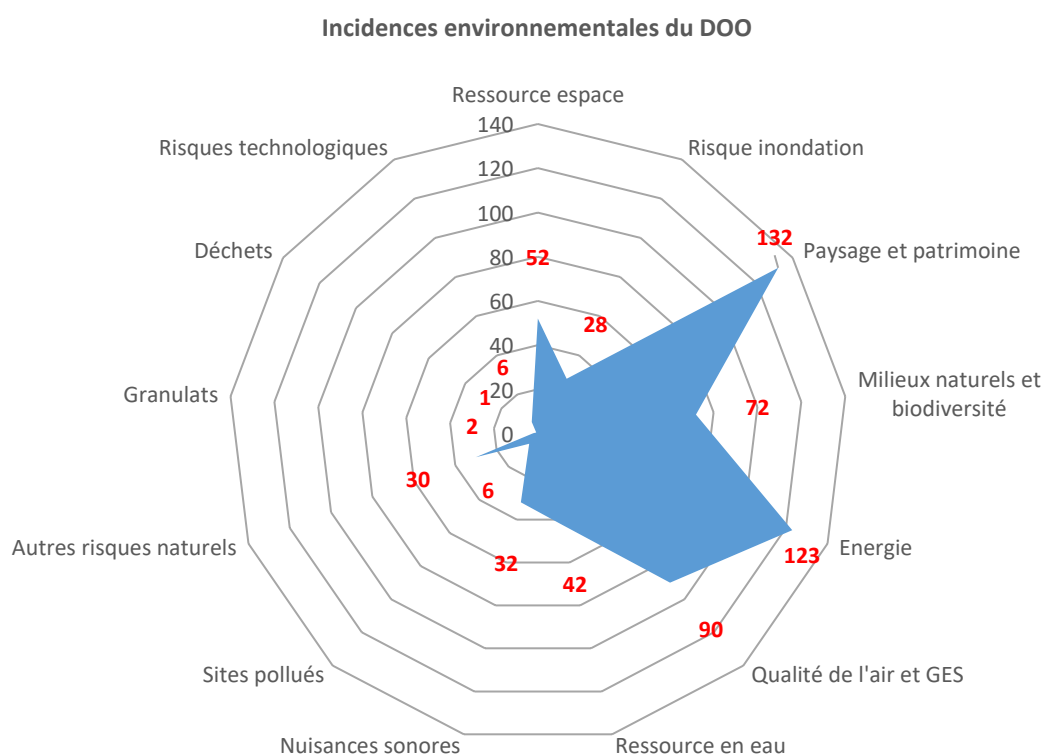
Enjeux thématiques	Intitulé	Hiérarchisation
E1	Ressource espace – occupation du sol	Prioritaire
E2	Risque inondation	Prioritaire
E3	Paysage et patrimoine	Fort
E4	Milieux naturels et biodiversité	Fort
E5	Énergie	Fort
E6	Qualité de l'air et émissions de GES	Fort
E7	Ressource en eau	Modéré
E8	Nuisances sonores	Modéré
E9	Sites et sols pollués	Modéré
E10	Autres risques naturels	Modéré
E11	Granulats	Faible
E12	Déchets	Faible
E13	Risque technologique	Faible

5.6.2 Les incidences environnementales du SCoT

Analyse des incidences environnementales du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Les résultats de l'analyse matricielle démontrent que le DOO prend globalement en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et contribue à plusieurs enjeux thématiques.

Le graphique ci-dessous présente les incidences environnementales engendrées par le DOO en fonction des enjeux thématiques.



Le DOO apporte une meilleure réponse aux enjeux thématiques « paysage et patrimoine » et « énergie », « air » avec des notes respectives de 132, 123 et de 98. Les enjeux « milieux naturels et biodiversité » et « risques naturels, dont le risque d'inondation » sont relativement bien intégrés dans le DOO. Notons que l'ensemble des risques majeurs (naturels dont inondation et technologiques inclus) obtient une note de 64 qui montre leur prise en compte globale. L'enjeu des nuisances sonores (note de 32) est bien traité à travers les orientations sur la mobilité.

Le DOO aura peu d'incidences sur les thématiques ressources minérales, sites et sols pollués, risques technologiques et déchets. En effet, la rénovation urbaine et le développement des zones d'activité et des extensions urbaines sont à l'origine de déchets du BTP et autres. Le SCoT peut encourager la mise en œuvre d'une gestion vertueuse de ces derniers, mais ne dispose pas de levier direct.

Ainsi, les cinq chapitres du DOO se répartissent l'ensemble des incidences sur l'environnement comme le présentent les graphiques ci-dessous.

Le **chapitre 1 « L'armature urbaine »** présente une plus-value environnementale moyenne (note de 88). Ses prescriptions ont dans l'ensemble des interactions au niveau du foncier, des consommations d'énergie et de la gestion des ressources minérales et des déchets divers générés par l'activité du BTP et par les modes de vie.

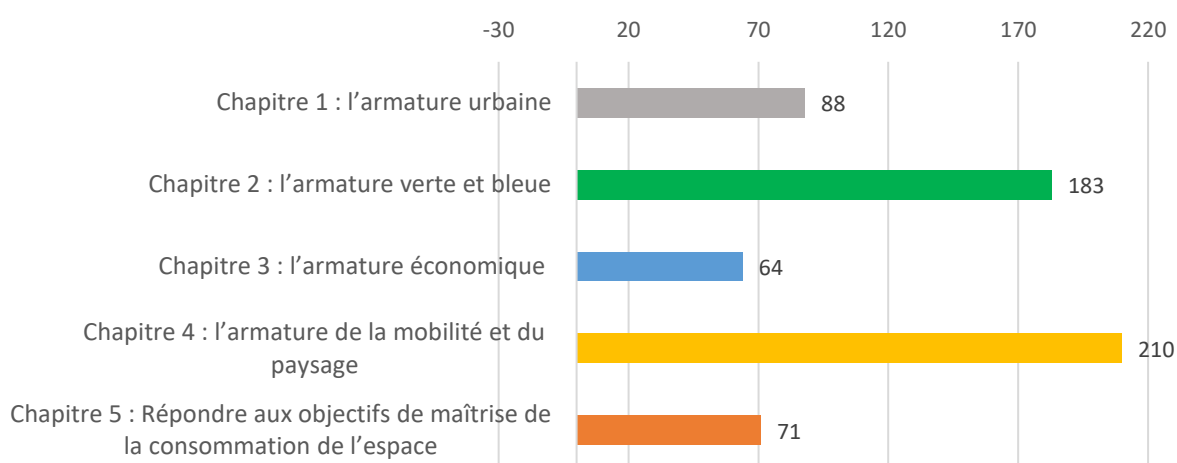
Le **chapitre 2 « L'armature verte et bleue »** apporte, quant à lui, une forte plus-value environnementale avec une note de **183** et une moyenne de **10,8** par prescription (pour un total de 17 prescriptions), reflétant la transversalité des prescriptions. Il s'agit du chapitre qui contribue le plus aux enjeux « Milieux naturels et biodiversité », « Risque inondation », « Eau » et « Risques naturels ».

Le **chapitre 3 « L'armature économique »** obtient une note globale de **64** et présente en effet des dispositions concernant le développement de zones économiques présentant des incidences environnementales multiples qui ont été peu (ou pas) prise en compte par le projet.

Le **chapitre 4 « L'armature de la mobilité et du paysage »** apporte la plus-value environnementale la plus importante au DOO avec un score total de **210** et une moyenne de **8,8** par prescription. Il s'agit toutefois du chapitre comportant le plus de prescriptions, au nombre de 24. Ce chapitre est celui qui contribue le plus aux enjeux : – « Air et énergie », « Paysages et patrimoine », mais également « Ressource espace » à travers quelques prescriptions visant à valoriser les friches industrielles et à préserver/créer des coupures d'urbanisation.

Le **chapitre 5 « Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace »** comprend 13 prescriptions. Avec une note de **71**, c'est le chapitre qui contribue le plus à l'enjeu « Ressource espace ».

Incidences environnementales par chapitre du DOO



Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du SCoT

La mise en œuvre du SCoT est également susceptible d'avoir des incidences importantes sur des secteurs précis, dit **secteurs susceptibles d'être impactés**. Ces secteurs envisagés par le SCoT sont les suivants :

- Les directions d'urbanisation préférentielles,
- Les extensions potentielles des zones d'activité, de la zone de loisirs de Montenois et l'extension autorisée du motocross de 12 ha.

Le DOO prévoit de manière précise les capacités de développement des typologies de communes de l'armature urbaine (comme le présente le tableau ci-après) à la prescription **P78**.

Niveau de l'armature	Nombre commune	Hectares autorisés	Hectares par commune
Cœur d'agglomération	3	2	0,7
Pôles urbains	9	40	4,4
Bourgs	14	38	2,7
Villages	46	40	0,9

Les directions d'urbanisation identifiées par le SCoT ont été géoréférencées. Une analyse multicritère a ensuite été réalisée en croisant les périmètres des SSEI (directions d'urbanisation et ZAE) avec des données cartographiques afin d'obtenir les sensibilités environnementales de chaque secteur selon quatre thématiques : Risques naturels et technologiques, Nuisances et pollutions, Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité, Valeur agronomique des terres agricoles.

Ce premier cadrage environnemental a ainsi permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des SSEI. Trois niveaux de sensibilité ont permis de catégoriser les SSEI :

Les SSEI présentant des enjeux forts ont fait l'objet de vérification par prospection terrain.

- **Les SSEI aux enjeux forts** correspondent soit à :
 - Des secteurs dont la sensibilité écologique est forte (milieux fonctionnels, habitat d'intérêt communautaire, zone humide...);
 - Des secteurs protégés (APPB, Natura 2000, etc...)
 - De vastes secteurs participant à la Trame Verte et Bleue (réservoirs, corridors, milieux structurants...);
 - Des secteurs concernés par des risques forts d'inondation ;Il est recommandé d'éviter l'urbanisation sur ces secteurs à enjeux forts.

- Les SSEI aux **enjeux moyens** correspondent soit à :
 - Des secteurs dont la sensibilité écologique est moyenne ;
 - Des secteurs concernés par des risques moyens d'inondation, de mouvement de terrain ou de retrait et/ou gonflement des argiles ;
 - Des secteurs situés à moins de 250 mètres d'une ICPE.L'urbanisation de ces SSEI est possible à condition de respecter certaines mesures afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux, comme préserver les éléments fonctionnels des secteurs (haies, arbres remarquables...), prendre en compte les risques (mises en place de noues paysagères, bassin de rétention...), etc.

- Les autres SSEI sont concernés par des **enjeux faibles** et sont à privilégier dans le choix des secteurs préférentiels pour l'urbanisation.

Au total, 38 communes présentaient des directions d'urbanisation aux enjeux initialement forts et ont donc fait l'objet de prospections de terrain.

Des mesures d'évitement et de réduction des incidences sont proposées de manière générale pour les SSEI non prospectés concernant la prise en compte des risques naturels, des nuisances sonores, des paysages et des terres agricoles.

Des mesures d'évitement et de réduction générales sont détaillées par rapport à la réalisation de projets en phase chantier et exploitation. Des mesures spécifiques à certains secteurs sont également détaillées par enjeux identifiés lors des prospections de terrain (occupation du sol, paysage et patrimoine, biodiversité et continuité écologiques, risques et nuisances sonores).

L'ensemble de ces mesures d'évitement et de réduction sont proposées afin d'exclure toutes incidences négatives sur l'environnement.

5.6.3 Un projet de SCoT respectueux du réseau Natura 2000

Une partie de l'analyse des incidences a entièrement été dédiée au réseau Natura 2000 afin de répondre aux demandes de l'article R.414-19 du code de l'environnement qui soumet expressément le SCoT à évaluation des incidences Natura 2000 au titre des dispositions législatives de l'article L.414-4.

Une analyse globale des incidences du projet de DOO a été menée de manière non exhaustive. Les points marquants ont été relevés quant aux incidences positives ou négatives des orientations du projet.

Orientations du projet	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
Chapitre 1 du DOO : l'armature urbaine	
Restructuration et densification des tissus urbains	Cette orientation en lien avec l'économie d'espace entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences
Chapitre 2 du DOO : l'armature verte et bleue	
Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue	La préservation et la restauration des continuités écologiques entraînent des incidences positives .
Développement des énergies renouvelables (filrière bois, solaire, éolien, hydroélectricité)	Un point de vigilance est formulé concernant le développement des énergies renouvelables qui ne doivent pas avoir d'incidences négatives sur les sites Natura 2000.
Gestion de l'eau (périmètres de captages)	Cette orientation entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences, et/ou des incidences positives .
Chapitre 3 du DOO : l'armature économique	
Diversification économique des espaces agricoles et forestiers	Un point de vigilance est formulé concernant cette orientation afin d'éviter que l'intensification des pratiques agricoles et sylvicoles entraîne une dégradation de la qualité écologique.
Développement de l'activité économique en zone urbaine	Cette orientation entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences .
Zones stratégiques	cf. point suivant (analyse vis-à-vis des projets structurants)
Chapitre 4 du DOO : l'armature de la mobilité et du paysage	
Transports collectifs et intermodalités	Cette orientation entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences, et/ou des incidences positives .
Intensifier la qualité du grand paysage	Cette orientation entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences .
Espaces d'aménités en milieu forestier	Un point de vigilance est formulé concernant les activités de loisirs et touristiques en milieu forestier afin de ne pas entraîner une dégradation de la qualité écologique.

Orientations du projet	Relations et incidences potentielles sur les sites Natura 2000
Favoriser le développement de projets d'urbanisme et d'habitat durables (considérer les extensions urbaines en dernier recours)	Cette orientation en lien avec l'économie d'espace entraîne indirectement des évitements et des réductions d'incidences.
Chapitre 5 du DOO : Répondre aux objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace	
Économie et optimisation de l'espace	Cette orientation entraîne indirectement des réductions d'incidences par rapport à la consommation d'espace au fil de l'eau.

Dans le cadre du projet de Trame Verte et Bleue porté par le SCoT, l'ensemble des sites Natura 2000 du territoire ont été classés en réservoirs de biodiversité. Selon la prescription 16 : *les espaces naturels [...] protégés (Natura 2000) sont strictement préservés pour leur qualité écologique, car ils constituent des réservoirs de biodiversité.*

Par ailleurs, le SCoT du Pays de Montbéliard demande aux documents d'urbanisme de préciser finement les délimitations des réservoirs de biodiversité en plus des espaces inventoriés ou protégés précisés dans le paragraphe précédent et déterminent les conditions de leur protection.

Une analyse spatialisée des secteurs préférentiels d'urbanisation et de développement économique a été conduite par croisement des données cartographiques :

- Aucune direction préférentielle d'urbanisation ne se situe en site Natura 2000 ;
- Il en est de même pour les zones d'activité économique portées par le SCoT.

Localement, les zones préférentielles d'urbanisation ont été prospectées. Aucun habitat communautaire n'a été identifié. Concernant les projets structurants (Motocross, ZAE, zones de loisirs de Montenois), l'évaluation environnementale prescrit un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction qui garantissent l'absence d'incidences négatives significatives.

Finalement, concernant les espèces d'intérêt communautaire, certaines directions d'urbanisation et ZAE correspondent à des milieux fonctionnels d'un point de vue écologique et offrent potentiellement des habitats favorables (secteur de chasse, de reproduction, de repos...). Néanmoins, la majorité de ces sites est située en continuité de l'urbanisation existante et est soumise à l'anthropisation et l'urbanisation voisine, limitant ainsi l'attractivité de ces sites pour les espèces d'intérêt communautaire.

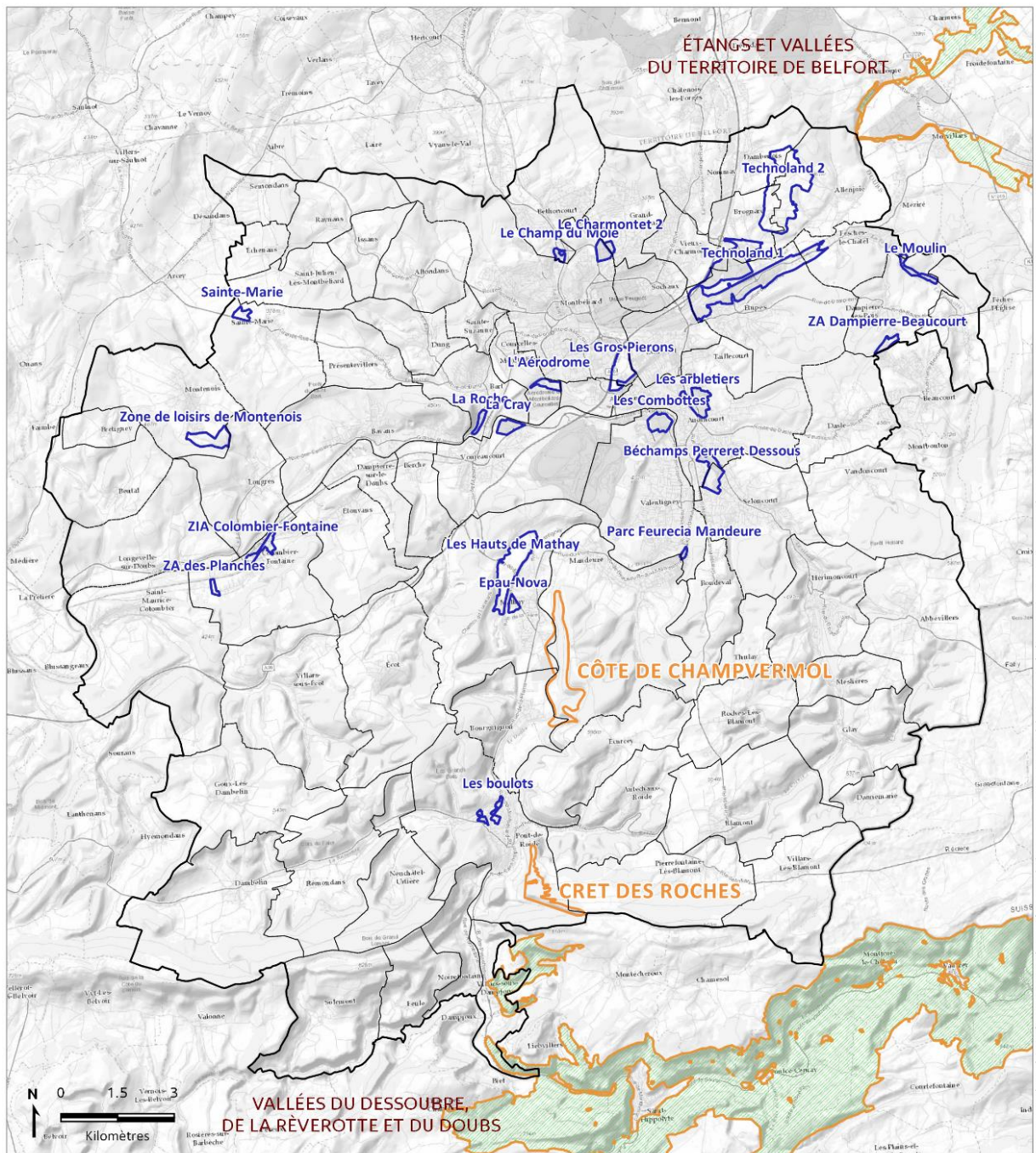
De plus, on retrouve de nombreux sites similaires et plus attractifs (prairies bocagères, boisements, etc.) à proximité des directions d'urbanisation et des ZAE. Ceci ne remettra pas en cause leur état de conservation, même si une réduction du domaine vital de certaines espèces pourrait en découler.

Des mesures ERC sont proposées afin d'intégrer certains impacts résiduels sur les espèces d'intérêt communautaire.

En conclusion, le projet tel qu'il est défini ne remet pas en cause l'état de conservation des sites Natura 2000 du SCoT du Pays de Montbéliard et de son aire d'influence.

Périmètre Natura 2000 et projets structurants

SCoT du Pays de Montbéliard



Sources des données : INPN (2019). Fond de carte : ESRI World Topo. Réalisation : Ecovia, octobre 2019.

5.6.4 Justification du projet

Un projet ayant fait l'objet d'une approche itérative

Les aspects environnementaux ont été intégrés le plus en amont possible de l'écriture du projet de SCoT. Un processus d'évaluation environnementale continu et itératif a vérifié pas à pas la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Ce travail d'évaluation, au regard des objectifs opérationnels environnementaux, a permis de conforter la pertinence et la cohérence environnementale du projet de SCoT dans la limite des choix politiques. Certains éléments du projet ont ainsi pu être modifiés, et des mesures environnementales intégrées au projet, afin de garantir une meilleure performance du SCoT au regard des enjeux environnementaux du territoire.

À ce titre, les prescriptions sur la protection des espaces agricoles, des réservoirs de biodiversité, des champs d'expansion des crues et des zones humides ont été améliorées. Des mesures de réduction ont été intégrées dans les prescriptions P8, P9, P16, P53. Les mesures n'ayant pu être intégrées sont présentées dans le rapport de présentation et pourront donner lieu à une intégration future à la suite des retours des PPA et de l'enquête publique.

Le SCoT 2019 : quelles améliorations pour l'environnement ?

Une des principales ambitions du SCoT du Pays de Montbéliard est de **réduire d'environ 50 % l'artificialisation des sols** en passant d'une consommation de 37 ha/an (enregistrée entre 2006 et 2015) à une consommation de **17,5 ha/an** entre l'adoption du SCoT en 2020 et 2040. La consommation foncière en extension durant la prochaine échéance du SCoT ne doit donc pas dépasser l'objectif de **310 ha**, toutes vocations confondues (120 ha pour l'habitat et 190 ha pour les activités économiques et récréatives).

Concernant les améliorations générales sur l'environnement, la plus forte progression est observée pour les enjeux thématiques liés au cadre de vie sur le territoire :

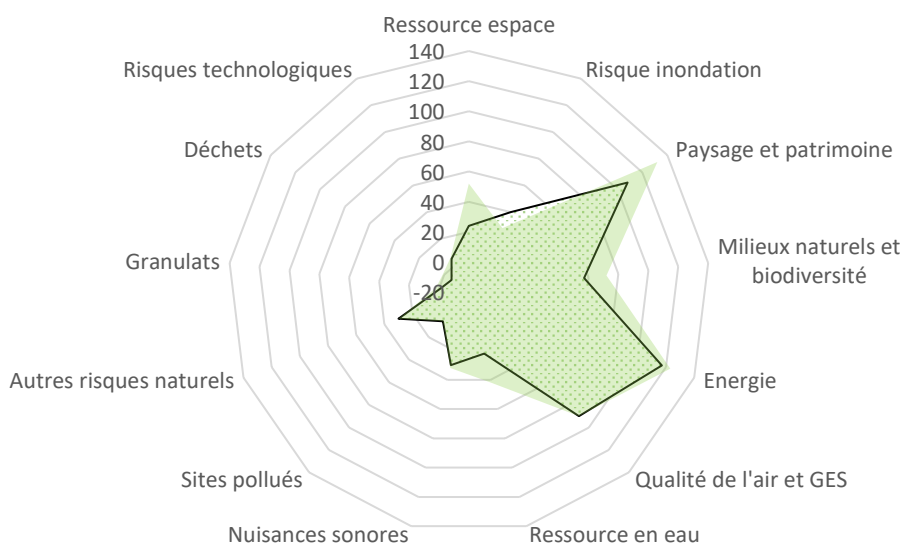
- Limiter l'étalement urbain par l'organisation spatiale articulée autour des centralités existantes
- Favoriser le renouvellement urbain et la densification
- Affirmer la qualité paysagère pour éviter la banalisation.
- Préserver les espaces naturels remarquables
- Étendre à l'ensemble du territoire la gestion alternative des eaux pluviales

La première version évaluée témoignée des améliorations entre le DOG du SCoT 2006 et le premier projet de révision du SCoT en 2017. Ceci s'expliquait en grande partie par une prise en compte accrue des exigences des lois Grenelle et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Par ailleurs, le projet de DOO intégrait de nombreuses mesures visant à préserver les paysages dans la plupart de ses prescriptions et des dispositions entièrement dédiées. Les autres enjeux thématiques (« Ressource espace », « Milieux naturels et biodiversité », « Risques naturels et technologiques », « Eau », « Nuisances sonores » et « Sites et sols pollués ») avaient également vu leur plus-value augmenter significativement.

À ces améliorations s'ajoutent les évolutions actuelles entre la version de juin 2019 du DOO et celle pour l'approbation avec une augmentation de 100 points. Les améliorations ont porté essentiellement sur la préservation des continuités écologiques et se retrouvent, par conséquence, sur les enjeux de la « ressource espace », des « milieux naturels et biodiversité » et de la ressource en eau. Les moins-values se retrouvent sur les risques d'inondation pouvant être aggravés par l'imperméabilisation de nouvelles superficies naturelles, agricoles ou forestières, la perte des capacités de stockage de carbone et l'augmentation des déplacements domicile-travail.

Evolution des incidences environnementale du DOO

□ Version de juin 2019 évaluée ■ Version pour approbation



5.6.5 Articulation avec les documents supérieurs et modalités de suivi

Le SCoT a été élaboré en articulation avec les documents-cadres de rang supérieur qu'il doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible : SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, PGRI du bassin Rhône-Méditerranée, SAGE Allan, SRCE de la région Franche-Comté (le SRADDET Bourgogne-Franche Comté n'étant pas encore approuvé), etc.

Il dispose également d'indicateurs et de modalités de suivi qui permettront l'analyse des résultats de l'application du schéma, et de ses effets sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager les mesures appropriées lorsque nécessaire.

Enjeux « critères » pour l'évaluation	Nombre d'indicateurs retenus
Biodiversité & Continuités écologiques	8
Paysages	4
Consommation d'espace	7
Eau et assainissement	7
Énergie	5
Ressource minérale	3
Pollutions atmosphériques & nuisances sonores	2
Risques naturels et technologiques	2
Déchets	2

5.6.6 Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Montbéliard a répondu à deux grands besoins :

- un accompagnement stratégique tout au long de l'écriture du projet afin d'en améliorer la performance ;
- un besoin technique et réglementaire, le législateur ayant prévu de soumettre les SCoT aux procédures d'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme dans son article L104-1.

Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Montbéliard

L'évaluation environnementale du SCoT du Pays de Montbéliard a été conduite de façon à placer l'environnement au plus proche du processus de décision. Elle s'est déroulée conjointement à l'élaboration du SCoT avec des échanges avec les élus du Pays de Montbéliard Agglomération et l'agence d'urbanisme, ADU du Pays de Montbéliard, en charge de la rédaction du projet de SCoT.

Il s'agit donc d'une démarche itérative accompagnant chaque étape de l'élaboration du document final et permettant d'ajuster le projet en permanence. Certaines modifications ont donc été introduites dans le DOO, à la suite des résultats de l'analyse des incidences (réduction de la consommation d'espace, intégration de la trame verte et bleue, etc.). Elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et dans la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire l'incidence du SCoT du Pays de Montbéliard sur l'environnement.

Méthodologie générale de l'évaluation environnementale

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du SCoT a consisté à :

- Compléter l'état initial de l'environnement identifiant et hiérarchisant les enjeux propres au territoire du SCoT du Pays de Montbéliard ;
- Sur la base de ces enjeux, des enjeux thématiques ont été définis puis hiérarchisés, en intégrant les leviers d'actions du SCoT ;
- Le croisement entre ces enjeux thématiques d'une part, le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) et les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) d'autre part, a permis d'évaluer les incidences du SCoT du Pays de Montbéliard sur l'environnement ;
- Au regard de ces effets, des propositions de modification et des mesures d'évitement ou de réduction ont été définies ;
- Tout au long de l'évaluation, un travail d'amélioration du projet a été conduit avec l'agence d'urbanisme responsable de l'élaboration du SCoT et a permis de produire un projet intégrant mieux certains enjeux environnementaux ;
- Des indicateurs de suivi ont alors été proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement dès lors que le SCoT sera approuvé et mis en œuvre ;
- Un résumé non technique a été réalisé dans un dernier temps, aisément accessible à l'ensemble des partenaires publics associés et au public.

En présence de secteurs de projet indicatifs dans le DOO, l'analyse des incidences environnementales du SCoT du Pays de Montbéliard s'est également concentrée des secteurs susceptibles d'être impactés. Les risques d'incidences y sont plus importants.

Table des documents graphiques

Index des cartes

Carte 1 : SCoT du Pays de Montbéliard DOO : Synthèse diagnostic.....	13
Carte 2 : SCoT du Pays de Montbéliard DOO : l'armature urbaine.....	41
Carte 3 : Périmètre du SCoT du Pays de Montbéliard avant le 1er janvier 2017	218
Carte 4 : périmètre du SCoT du Pays de Montbéliard après le 1er janvier 2017	219

Index des figures

Figure 1 : critères de définition de l'armature urbaine	39
Figure 2 : Evolution démographique du Pays de Montbéliard entre 1968 et 2015, et objectif démographique entre 2015 et 2040	43
Figure 3 : Schéma simplifié du desserrement	43
Figure 4 : Besoins en logements pour le SCoT du Pays de Montbéliard	44

Index des tableaux

Tableau 1 : Synthèse des enjeux	23
Tableau 2 : Exemple récapitulatif des objectifs annuels de production de logements.....	46
Tableau 3 : surfaces des ZAE stratégiques.....	52
Tableau 4 : surfaces des ZAE secondaires.....	52
Tableau 5 : : surfaces des ZAE locales d'équilibre.....	53
Tableau 6 - Logements neufs pouvant être construits dans les gisements >2000m ²	57
Tableau 7 : Logements neufs pouvant être construits en extension	61
Tableau 8 : foncier disponible en ENAF au sein des 3 typologies de ZAE	67
Tableau 9 : récapitulatif des plafonds de consommation d'ENAF par vocation.....	70
Tableau 10 : indicateurs de suivi	177
Tableau 11 : récapitulatif des plafonds de consommation d'ENAF par vocation	225

Agence de Développement et d'Urbanisme
du Pays de Montbéliard
8, avenue des Alliés - BP 98407 - 25 208 Montbéliard Cedex
tél. 03 81 31 86 00
web : www.adu-montbeliard.fr
e-mail : contact@adu-montbeliard.fr



Pays de
Montbéliard
AGGLOMÉRATION